



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 6 octobre 2014

SOMMAIRE

TOME 2

	Pages
- Ordre du jour	2 à 6
- Délibérations (N°s 14/511 à 14/562)	7 à 653

S O M M A I R E T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>POLITIQUES DES TERRITOIRES</u>		
14/511 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	7
14/512 -	Politique de la Ville - Subventions aux associations.	14
14/513 -	Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir, adultes relais et des CDDI - Subventions - Conventions.	17
<u>CITOYENNETÉ</u>		
14/514 -	Conseils de quartier - Modification du règlement intérieur.	72
<u>ESPACES VERTS</u>		
14/515 -	Convention de partenariat entre la Ville et l'association Des Jardins et des Hommes.	82
<u>POLITIQUE DU STATIONNEMENT</u>		
14/516 -	Parcs de stationnement - Approbation des comptes rendus d'activité 2013.	90
<u>LILLE GRAND PALAIS</u>		
14/517 -	SAEM Lille Grand Palais - Approbation des comptes rendus technique et financier 2012/2013 et du budget prévisionnel 2013/2014.	103

POLITIQUES ÉDUCATIVES

14/518 -	Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remises gracieuses.	109
----------	---	-----

PROJET EDUCATIF GLOBAL

14/519 -	Projet Educatif Global - Action Goûters comptines - Subvention à l'association Tintinabulles - Quartier de Moulins.	112
14/520 -	Projet Educatif Global - Accompagnement vers l'école - Quartier du Faubourg de Béthune.	114
14/521 -	Projet Educatif Global (PEG) - ARPEJ dans les écoles.	116
14/522 -	Projet Educatif Global (PEG) - Groupes de paroles et de parents.	118
14/523 -	Projet Educatif Global (PEG) - Violences et enfants.	120
14/524 -	Projet de sensibilisation aux relations garçons-filles - Subvention au Centre social l'Arbrisseau.	122
14/525 -	Association Lectures Vagabondes - Nouveaux développements en faveur de la réussite des enfants et des jeunes lillois.	124
14/526 -	Mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires - Convention entre la Ville et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) - Convention entre la Ville et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).	126
14/527 -	Réforme des rythmes scolaires - Complément de subvention pour les associations en charge d'accueil périscolaire.	136
14/528 -	Mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires - Conventions entre la Ville et les associations.	138

PARENTALITÉ

14/529 -	Subventions 2014 - Parentalité - Seconde répartition.	406
----------	---	-----

DROITS DE L'HOMME

- 14/530 - Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les Discriminations - 4ème répartition. 416

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- 14/531 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 419

JEUNESSE

- 14/532 - Projets Jeunesse 2014 – Soutien aux associations et équipements. 421

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

- 14/533 - Adhésion au groupement de commande pour le marché d'acquisition et de location de matériels d'impression de proximité. 424

CINEMA, À L'AUDIOVISUEL ET AUX ARTS NUMÉRIQUES

- 14/534 - Culture - Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques - Subventions aux projets culturels numériques. 446

CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE

- 14/535 - Conseil Lillois de la Jeunesse - Modification du règlement intérieur. 451

AGENDA 21

- 14/536 - Agenda 21 - Attribution d'une subvention à l'association les Saprophytes pour le projet d'Unités de Productions Fivoises. 459

CULTURE

- 14/537 - Gestion et exploitation du Théâtre Sébastopol - Bilan d'activité et financier 2012/2013 de la SARL Il Teatro Productions. 469

14/538 -	Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature.	472
14/539 -	Convention de partenariat entre Lille Métropole Habitat (LMH), les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.	479
14/540 -	Tarification des maisons Folie de Moulins, de Wazemmes et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.	488
14/541 -	Sollicitation de prêts d'oeuvres auprès des services culturels de la Ville - Information.	492
14/542 -	Arts Visuels - Atelier Wicar de Rome - Lauréats 2015.	494
14/543 -	Culture - Subventions aux associations.	496
14/544 -	Palais des Beaux-Arts - Modifications tarifaires.	499
14/545 -	Palais des Beaux-Arts - Refonte du site Internet du musée - Mécénat Caisse d'Epargne Nord France Europe.	501
14/546 -	Palais des Beaux-Arts - Affiliation à l'Espace Culture de l'Université Lille 1.	509
14/547 -	Palais des Beaux-Arts - Restauration de l'allégorie de la justice - Mécénat de l'Ordre des Avocats.	514
14/548 -	Palais des Beaux-Arts - Mécénat Anber.	519
14/549 -	Palais des Beaux-Arts - Dépôt d'une oeuvre d'art au Musée des Beaux-Arts de Dunkerque.	526
14/550 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition Sésostris - Conventions de mécénat avec GDF Suez et Ingéo.	532
14/551 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition Sésostris - Partenariats média.	545
14/552 -	Palais des Beaux-Arts - Pré-achat du catalogue de l'exposition Sésostris par un mécène.	571
14/553 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition Sésostris - Partenariat tarifaire avec lille3000.	573

14/554 -	Palais des Beaux-Arts - Open Muséum - Partenariat société Orange.	579
14/555 -	Palais des Beaux-Arts - Partenariats culturels.	589
14/556 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'association Philolille.	603
14/557 -	Musée d'Histoire Naturelle - Exposition temporaire "De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête".	608
14/558 -	Musée d'Histoire Naturelle - Adhésion à la charte des partenaires du projet "65 millions d'observateurs".	610
14/559 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'association Game in.	626
14/560 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec la Ville de Saint-Omer.	632
14/561 -	Musée d'Histoire Naturelle - Museomix 2014 - Convention de partenariat avec l'association Museomix nord.	638
14/562 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Saison Musicale.	645

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/511

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, de Lille-Sud, de Moulins et de Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions présentées, dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 16.900 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74243-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Walid HANNA



Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CC	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	ASSOCIATION ALTO 532 800 703 000 11	B.B. ISLAND	Accompagner la mutation du quartier en favorisant l'échange. Spectacle musical place de la gare d'eau organisé les 20 et 21 septembre pour 3 représentations chaque jour. Ouvert à tous publics de tous âges.	3 900,00	. Autofinancement : 700 . Délégation Patrimoine culture Ville de Lille : 1 700	04/07/2014	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	AUTOUR D'EAUX 504 994 153 000 14	RIVE-RAINS : PORTRAITS ET TEMOIGNAGES DES BOIS-BLANCS	Dans le cadre des Journées du Patrimoine, rencontre avec 30 riverains des rives de la Haute Dèule pour réaliser des portraits et recueillir leurs témoignages sur leur vision de l'eau. Restitution de ces portraits sous forme d'exposition à Euratechnologies du 19/09 au 03/10 ouverte à tout public.	5 450,00	. Autofinancement : 400 . Délégation Ville Culture : 3 120 . Entreprise The ArtCo : 430	04/07/2014	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
LILLE SUD	ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE 449 319 425 000 12	LA FETE DE SAINT-NICOLAS	Organisation, dans la semaine précédant la fête de St-Nicolas, d'animations (contes africains...gouter) en direction des élèves des écoles maternelles et primaires de Lille Sud, avec encadrement des enseignants.	150,00		03/07/2014	150,00	150,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE 449 319 425 000 12	LA FETE DE SAINT-NICOLAS DU 6 DECEMBRE 2014	Cette initiative vient clôturer la semaine d'animations. Elle rassemble les enfants et leur famille autour d'une soirée dansante avec repas. Participation de la CAMAF (Carrefour des Arts et Musiques Africaines et Françaises).	520,00	. Autofinancement : 10 . F.P.H. : 250 . Participation familles et enfants : 110	03/07/2014	150,00	150,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE VERLAINE 519 394 258 000 15	CHAMPIONNAT DE FRANCE A GRENOBLE MINIMES WATER- POLO	Championnat de France U.N.S.S. de water-polo pour les minimes, réalisation de l'action en fonction des résultats du championnat académique. Cet événement sportif se déroule à Grenoble du 11 au 13 juin 2014. Il est prévu une communication autour du projet dans le Magazine de la Ville.	2 750,00	Autofinancement : 300 Association sportive : 312,84 Collège : 400 Conseil de Quartier de Moulins : 400 FPH Lille Sud : 300 FPH Lille Moulins : 300 Conseil Régional : 137,16 U.N.S.S. : 200	03/07/2014	2 750,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	AU FIL DE L'EAU 512 637 117 000 15	MEMOIRES VIVANTES ET EMPREINTE DU LANGAGE	Faire vivre la mémoire de Lille Sud par un documentaire. Transmettre aux jeunes les souvenirs du quartier, en pleine rénovation urbaine. Travail en lien avec les structures du quartier, les enseignants, les familles, les séniors (création d'un DVD). Action qui s'inscrit de janvier à décembre 2014.	3 500,00	Ville de Lille (Service Pass Séniors) : 1 500	03/07/2014	2 000,00	1 800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	AU GANT D'ARGENT DU SUD 402 247 506 000 15	ORGANISATION DES DEMI- FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES	Organisation des 1/2 finales, Championnat de France - catégorie jeunes filles et garçons, minimes, cadets. Le but est de permettre aux membres de l'association de participer à une compétition de boxe. L'événement est prévu le 5 avril 2014, salle François Coppée à Lille Sud.	3 000,00	Autofinancement : 300	03/07/2014	2 700,00	2 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	CULTUR'SUD 799 118 534 000 12	UNE JOURNEE FESTIVE ORGANISEE PAR ET POUR LES HABITANTS/HABITANTES	Organisation d'une journée culturelle et festive (animations, ateliers, exposition, spectacle...) en journée ; le soir : concert de rue, bal jamaïcain pour environ 600 personnes de Lille Sud mais aussi de l'ensemble de Lille. Cette action se tiendra le 11/10 et vise aussi "le mieux vivre ensemble".	22 910,00	Autofinancement : 950 Produits de la vente : 650 FPH : 760 Culture Ville de Lille : 2 000 M.D.A. : 800 Politique de la Ville : 2 000 Conseil Général : 1 000 Conseil Régional : 2 000 Autres recettes : 9 750	03/07/2014	3 000,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	ESPACE DE RENCONTRES ET D'ECHANGES CULTURELS 478 729 429 000 17	JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME	Pour la Journée de la Femme, l'association a organisé une pièce de théâtre ouverte à tout public (salle polyvalente de Lille Sud) le 16/03/2014. La troupe de théâtre " l'Un par l'Autre " a présenté un rituel du Congo : le passage de la jeune fille à la Femme. Le but est d'échanger entre différents publics autour du thème de l'Education.	2 700,00	. F.P.H. : 700 . Service thématique des "Droits de la Femme" . : 1 500	03/07/2014	500,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	OLYMPIQUE LILLE SUD 411 438 419 000 11	SENTEZ-VOUS SPORT, SANTE VOUS BIEN 2014	Organiser, du 15 au 19 septembre, une Semaine d'initiation aux sports et d'information sur l'hygiène de vie et la santé. Les familles pourront s'initier à différentes disciplines sportives, en présence d'associations du quartier. Cette action se tiendra dans les centres sociaux, écoles et collèges.	5 800,00	. Autofinancement : 200 . Produits de la vente : 500 . Autres recettes (Centre National du Développement du Sport) : 3 500	03/07/2014	1 600,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
MOULINS	MAISON DE QUARTIER LES MOULINS 429 332 513 000 10	RESTITUTION DU SEJOUR A SAINT LOUIS DU SENEGAL	Restitution le 21 juin sous forme d'un repas et d'un spectacle de danse du séjour effectué à St Louis du Sénégal par un groupe de 10 jeunes filles membres de l'espace Jeunesse sélectionnées pour leur implication et assiduité au sein des ateliers d'immersion. Une centaine de moulinois attendue.	1 862,00	. FPH : 762 . Maison de Quartier : 400	26/06/2014	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
MOULINS	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE VERLAINE 519 394 258 000 15	CHAMPIONNAT DE FRANCE WATER POLO UNSS GRENOBLE	Sélection pour les championnats de France suite aux compétitions et engagement de 8 jeunes joueurs de la section sportive du collège. Déplacement à Grenoble du 11 au 13 juin 2014.	2 750,00	. FSE repas : 300 . AS Collège : 313 . Collège : 400 . FPH Lille Sud : 300 . FPH Moulins : 300 . Conseil de Quartier de Lille Sud : 400 . Aide UNSS : 337	20/03/2014	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 92

Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CC	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	FIL A FIL FILONS A LA FILATURE 451 375 661 000 19	FETE D'OUVERTURE DU JARDIN PLEIN'AIR	Fêter l'ouverture du jardin Philippe de Comines attendue depuis de nombreuses années par les habitants et plus particulièrement par les enfants de l'association fil à fil dont le local est situé juste devant cet espace vert. Petite restauration et stands de kermesse proposés le 15 juillet.	2 450,00	Autofinancement : 450 CUCS : 1 100	01/07/2014	900,00	900,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
MOULINS	LE GANG CREATIF 507 804 219 000 16	BIG BAZAR CREATIF 11	Exposition vente avec 35 créateurs qui s'engagent à reverser 20% du montant de leurs ventes à une association de solidarité dont le projet a été choisi par le gang Créatif. L'exposition aura lieu dans la salle Courmont du 12 au 14 décembre 2014 avec un vernissage le 12.	1 350,00	Autofinancement : 850	20/03/2014	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 311 Opération 92
WAZEMMES	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE LILLE WAZEMMES 420 445 736 000 36	TOURNOI A SAINT ETIENNE 7-8 JUIN 2014	L'association a été invitée par l'Union Sportive Montreynaud de Saint Etienne à une mini coupe du monde de football, 12 enfants et 6 dirigeants ont fait le déplacement.	4 000,00	Autofinancement : 738 FPH : 762 Ville de Lille-OWS : 1 500	04/07/2014	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	KROSS BBALL 530 943 901 000 13	WAZ'™ STREET 2014	9e édition du tournoi organisé le 28 juin 2014 sur la nouvelle place d'Oujda, inaugurée par la même occasion. Au-delà de l'aspect purement sportif - un tournoi de basket - les jeunes participants ont eu l'opportunité d'échanger avec différents partenaires issus du monde de l'entreprise.	5 358,00	Autofinancement : 980 Partenaires privés : 1 040 Maison Folles Wazemmes : 150 Service des Sports : 1 176 CLSPD : 250 FPH : 762	06/07/2014	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61

**Conseil Municipal du 6 octobre 2014
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CC	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE WAZEMMES CENTRE 512 214 602 000 17	BAL DU 12 JUILLET 2014	Bal organisé Place Casquette le vendredi 12 juillet de 21 heures à minuit. Animation musicale par des artistes de tradition populaire et d'origine Wazemmoise, plusieurs centaines de personnes sont attendues.	1 940,00 ; Autofinancement : 640		04/07/2014	1 300,00	1 300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/512**

OBJET

Politique de la Ville -
Subventions aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en oeuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont les Bois-Blancs, le Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Lille-Centre, Saint-Maurice Pellevoisin, Vauban-Esquermes et Vieux-Lille.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-joint, pour un montant de 22.350 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 22.350 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 VPCUC – Code service MJA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75154-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Walid HANNA



W
LHNA

Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille déléguation politique de la Ville
BOIS BLANCS	RACING CLUB BOIS BLANCS N°(3776979500011)	Ma ville - men club - non quartier	L'action vise à créer une animation autour du lieu de vie du club, afin de remobiliser les bénévoles, ainsi que les jeunes et leurs familles, notamment en : - créer une animation autour du lieu de vie du club, - organiser des mini-stages sportifs lors des vacances scolaires, - mobilisation des parents aux déplacements des équipes jeunes. L'action vise 150 à 200 personnes issues principalement du quartier des Bois Blancs. L'association sollicite une subvention à hauteur de 3.000 € de la Politique de la Ville.	9 000	3 000
FAUBOURG DE BETHUNE	CENTRE SOCIAL PROJET N°(4514089910010)	Un conseil de jeunes collégiens pour améliorer les relations filles/garçons	Depuis quelques temps notre structure est confrontée au phénomène d'éloignement entre les filles et les garçons. Il est nécessaire de conforter une éducation à la mixité. Il convient pour cela de renforcer « la dimension pédagogique de la mixité » surtout à l'adolescence. Afin de favoriser et de réinstaurer un lien qui s'est défilé et perdu dans le temps, nous mettons à travers cette démarche de projet, une action visant à rétablir la mixité et le lien social par le biais de supports de médiation. Des activités comme le « théâtre forum » et les « jeux coopératifs » (jeux sans gagnant ni perdant) : les joueurs ont à s'entraîner pour parvenir à un but commun) seront proposées et auront pour but d'amener les jeunes à discuter de faits d'actualité mais aussi de favoriser le débat constructif par le dialogue, le partage d'expériences, les échanges sur les représentations individuelles et collectives... L'objectif à moyen terme est la création d'un Conseil de jeunes, un lieu où se construisent lors de rencontres des projets de toutes natures : solidaires, sportifs, animations et loisirs, mini-séjours. L'association sollicite une subvention à hauteur de 3.000 € de la Politique de la Ville.	9 880	3 000
FAUBOURG DE BETHUNE	LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE N°(5296981930016)	Mobilité	Dans le cadre de leurs championnats, l'association est amenée à assurer de fréquents déplacements pour participer aux rencontres organisées à l'extérieur. De réelles difficultés se posent pour assurer convenablement ces déplacements, notamment en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents. Compte tenu de l'intérêt pour les publics fréquentant ce club, ce financement lui permettra de financer l'achat d'un véhicule. L'action concerne un public d'une centaine d'enfants de 6 à 15 ans. L'association sollicite une subvention à hauteur de 4.750 € de la Politique de la Ville.	23 750	4 750
LILLE SUD	AU FIL DE L'EAU N°(5263717100015)	Loisirs pour tous	L'objectif de l'action est de pouvoir organiser en juillet et en août, deux sorties familiales à destination des familles du secteur des 400 maisons, à Lille Sud, qui ne peuvent partir en vacances et ainsi renforcer le lien social sur ce secteur. L'association sollicite une subvention à hauteur de 2.000 € de la Politique de la Ville.	2 000	2 000
LILLE SUD	FOOTBALL CLUB LILLE SUD	Le brassard de l'égalité	La reconstruction du quartier sur le plan urbain permet une véritable mixité des populations sur le plan culturel et social. Afin de lutter contre les préjugés et de faciliter les liens entre anciens et nouveaux arrivants, cette action propose de faire découvrir aux nouveaux habitants les richesses du quartier, et de parvenir à une cohabitation entre les populations. L'association propose ainsi de faire découvrir les cultures culinaires des différentes populations fréquentant la structure, mais aussi de faire découvrir les cultures artistiques des populations qui composent ses adhérents venant d'Afrique, d'Europe de l'est, d'Asie et du Moyen Orient...) L'association sollicite une subvention à hauteur de 3.000 € de la Politique de la Ville.	3 000	3 000
LILLE SUD	LILLE SUD BASKET BALL SPORTING CLUB	Activité sportive	L'action a pour objectif de développer l'activité sportive basket sur le quartier de Lille Sud en diversifiant l'offre club afin de permettre ainsi à tous et toute de s'impliquer dans le sport de leur choix. Elle propose notamment l'organisation d'événements sportifs ayant pour thème le basket, ainsi que l'apprentissage du basket par le biais de séances régulières. L'association sollicite une subvention à hauteur de 3.000 € de la Politique de la Ville.	23 000	3 000
MOULINS	US MOULINS CARREL N°(1039214600016)	Stage Foot	L'action vise à proposer des activités sportives et éducatives pour les jeunes qui ne peuvent pas partir en vacances. Elle permet aux jeunes licenciés et non licenciés du club et du quartier de découvrir le club, d'avoir une approche ludique du sport et de se perfectionner dans le football. Le club propose 3 semaines de stage découpées en activités sportives (football, roller, piscine...), activités de remobilisation vers les apprentissages, visites de structures sportives professionnelles (NAFC, LOSC), sorties pédagogiques et culturelles. L'action vise 40 jeunes de 6 à 12 ans issus du quartier Moulines, en particulier des micro-secteurs prioritaires (Beifort, Boulevard de Strasbourg...) L'association sollicite une subvention à hauteur de 2.500 € de la Politique de la Ville.	6 800	2 500
MOULINS	FIL A FIL (N°6137546100019)	Fête d'ouverture du Jardin Philippe de Comines	Attendu depuis de nombreuses années sur le quartier, le parc Philippe de Comines vient en lieu et place d'une friche présente depuis de nombreuses années et servant de lieu de dépôts sauvages et de parc canin. Une journée festive est organisée par l'association avec des jeux, une kermesse, et une séance de cinéma en plein air. Cette journée sera l'occasion de rendre visible les différents usages du lieu et de dialoguer autour des souhaits d'animations des habitants sur ce nouveau lieu de vie du quartier. Cette action permettra également de créer du lien social au sein du quartier de Moulines. L'association sollicite une subvention à hauteur de 1.100 € de la Politique de la Ville.	2 700	1 100
TOTAL				80 130	22 350

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/513**

OBJET

**Soutien aux dispositifs des emplois
d'avenir, adultes relais et des CDDI -
Subventions - Conventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Afin de soutenir le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir en lien avec l'Etat.

Ainsi, en 2013, la Ville de Lille a accompagné des associations qui ont créé des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Tennis Club Lillois, le renouvellement de deux postes d'emploi d'avenir au sein de l'association Inter'Actions, le renouvellement de quatre postes d'emploi d'avenir au sein de l'association Point Services aux Particuliers, le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Fil à Fil, le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Centre Social Saint-Maurice Pellevoisin et le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Olympique Lille Sud.

Tennis Club Lillois

(Siret n° 783729775 00040)

Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Fin 2014, un nouvel équipement va être disponible. Afin que cet équipement profite au plus grand nombre de familles lilloises, le Tennis Club Lillois mène des actions pour favoriser le lien entre le club, ses usagers et la population.

L'agent en emploi d'avenir a pour objectifs de :

- assurer le lien entre les quartiers, notamment Faubourg de Béthune et Fives, la ville et la structure,
- faire connaître le club à un plus grand nombre,
- permettre aux familles et leurs enfants de pratiquer le tennis loisirs,
- faire du tennis un sport accessible à tous,
- favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle au sein du club,
- donner l'envie de pratiquer ce sport dans un cadre sécurisé et professionnel,
- favoriser la venue des jeunes filles des quartiers.

En 2013, cette action a permis un meilleur accueil des usagers et adhérents du club, une meilleure couverture des temps d'accueil, une répercussion nette sur l'entretien des locaux. C'est aussi et surtout un renfort indéniable dans l'organisation des temps festifs et d'animations.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 3 204 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour l'année 2014.

Inter'Actions

(Siret n° 478534795 00024)

Renouvellement de deux postes d'emploi

Les postes d'emploi d'avenir assurent des missions d'accueil et d'animation auprès des familles, des jeunes et des enfants sur le secteur Winston Churchill du Vieux-Lille. Ils encadrent et animent notamment des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des mini-séjours, des manifestations ou événements annuels.

Les jeunes en emploi d'avenir suivent une formation BPJEPS ou BAFA.

Coût total annuel : 51.264 €

Apport de l'Etat : 38.448 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 6.408 €

Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour l'année 2014 et 3.204 € pour l'année 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Point Services aux Particuliers

(Siret n° 411946270 00021)

Renouvellement de quatre postes d'emploi d'avenir et création d'un poste de coordinateur des emplois d'avenir

Les 4 postes sont des postes de Médiateur social. Ils agissent dans le domaine de l'accès aux droits, la lutte contre la précarité énergétique et la restauration des liens entre les personnes fragiles et tous les services du territoire (logement, santé, emploi...). Ces postes ont pour mission de garantir aux usagers du PSP différents services :

- conseils et aides sur le quotidien administratif et financier,
- diffusion des messages de prévention,
- aide à l'installation et à l'utilisation de petits équipements afin de faciliter les économies d'énergie,
- contribution aux événements et animations de quartier avec les partenaires,
- contribution au développement de nouveaux projets.

Ces missions sont assurées dans les permanences de l'association, au domicile des personnes, dans les entreprises, dans les permanences PSPE.

Les jeunes en emploi d'avenir bénéficient du programme de formation PSPE, constitué de formations internes (notamment sur le RSA, la lutte contre la précarité énergétique, le logement, la médiation...) et externes (formation Technicien Médiation Service avec l'AFPA, autres formations en cours de montage avec les partenaires...).

En 2013, cette action a permis un renforcement global des équipes de médiateurs ; les médiateurs plus expérimentés ont donc pu effectuer un travail de veille sociale auprès des habitants. Sans les emplois d'avenir, les médiateurs auraient dû se concentrer sur leur mission d'écrivain public et de médiation énergie. Les médiateurs ont donc pu réaliser les missions suivantes :

- renforcer l'accompagnement des primo arrivants sur Lille,
- renforcer l'accompagnement des publics sur les tarifs sociaux de l'énergie,
- renforcer l'accompagnement de publics éligibles au programme Habiter Mieux.

De plus, de nouvelles médiations à domicile ont été initiées dans le cadre d'un partenariat avec la CAF pour lutter contre la précarité énergétique.

Pour réussir à intégrer pleinement les jeunes en emploi d'avenir (6 au total) dans le dispositif opérationnel de PSPE, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement de ces jeunes et la coordination interne de PSPE, via la création d'un poste de coordinateur des emplois d'avenir.

L'accompagnement interne comporte les éléments suivants : le tutorat des jeunes (1 tuteur pour 3 emplois d'avenir maximum), l'aide à la prise de poste, notamment via un dispositif de formation interne et externe, l'élaboration du projet professionnel.

Coût total annuel : 122.528 €
Apport de l'Etat : 76.896 €
Subvention Ville de Lille : 45.632 €

Il est proposé de verser 32.816 € pour l'année 2014 et 12.816 € pour l'année 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Fil à Fil

(Siret n° 451375661 00019)

Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Le jeune en emploi d'avenir a pour mission de :

- renforcer le lien entre les habitants du quartier de Moulins et l'association,
- favoriser l'émergence d'actions collectives émanant des habitants,
- mettre en place des actions collectives afin de favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- préparer, animer et évaluer des actions partenariales à l'échelle du quartier, visant des personnes isolées et favorisant les liens intergénérationnels,
- prendre part activement à la programmation des actions de l'association et en assurer le suivi en lien avec l'équipe d'animation.

En 2013, la présence de l'emploi d'avenir a permis de remobiliser les habitants (hausse du nombre d'habitants aux actions ponctuelles), développer la dimension partenariale (notamment avec le Centre social Marcel Bertrand), redéployer d'anciennes actions et en développer de nouvelles (actions à destination des seniors, sorties culturelles...), mettre en œuvre un projet de création d'un espace lecture au sein de la structure.

En parallèle, le jeune en emploi d'avenir a suivi des formations à la fois internes (sur le travail en équipe, la législation autour de l'accueil du public...) et externes, notamment autour des projets d'accompagnement à la scolarité via des formations proposées par l'association ARRE (Association Ressource pour la Réussite Educative).

Pour l'année 2014/2015, l'association et le salarié ont défini une priorité autour d'une entrée en formation BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien de la jeunesse et des sports).

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 3.204 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour l'année 2014

Centre social Saint-Maurice

(Siret n° 351786173 00002)

Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Le jeune en emploi d'avenir est recruté en tant qu'animateur jeunesse au sein du secteur jeunesse du centre social. Il a pour missions de:

- Animer le secteur jeunesse
- Accompagner les jeunes dans leur projet culturels, éducatifs et personnels
- Participer à la dynamique partenariale des acteurs de la jeunesse sur le quartier
- Favoriser l'accès aux pratiques collectives et de découverte.

En 2013, le jeune en emploi d'avenir a notamment su proposer tout un panel d'activités diversifiées, notamment orientées vers le sport et donc créer du lien social avec les jeunes du quartier.

En novembre 2013, il a obtenu le BPJEPS APT.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 3.204 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3 204 € pour l'année 2014

Olympique Lille Sud

(Siret n° 411438419 00011)

Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Le jeune en Emploi d'Avenir a pour mission de mener des actions de médiation auprès du public de la structure et notamment :

- l'accompagnement des adhérents dans les structures répondant à leurs besoins et en lien avec le médiateur sportif de l'association
- l'accompagnement des adhérents à respecter la « charte du sportif » de la structure
- l'accueil des adhérents des différentes sections sportives et leur mise en synergie

- le développement de la section piscine afin d'inscrire la structure dans le plan piscine de LCMU et de la Ville de Lille
- la rencontre des enfants et de leurs familles afin de créer des liens et instaurer un climat de confiance
- faire le lien entre les jeunes fréquentant la structure et valoriser leurs savoirs, savoir-faire et savoirs être
- le développement de la section formation professionnelle aux métiers aquatiques

En 2013, le recrutement d'un jeune en Emploi d'Avenir a permis de favoriser l'accès des habitants à l'information et aux actions et activités de l'OLS, de les mobiliser davantage et de créer des liens entre eux. Il a également permis de mener des projets correspondant plus précisément aux besoins des habitants et aux adhérents de l'association.

Les formations suivies ont été : PSE1, préformation BPJEPS APT et remise à niveau en français en vue d'intégrer une formation BPJEPS AAN en 2014.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 3.204 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 1.602 € pour 2014 et 1.602 € pour 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif.

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES ADULTES RELAIS

Itinéraires

(Siret n°382721124 00024)

Coordination des médiateurs Ecole/Familles

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la Politique de la Ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000, le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif adultes-relais est précisé dans les articles L.5134-110 et suivants du Code du Travail, relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

La création de ces postes d'Adulte Relais Médiateur Ecole/Familles par le club de prévention Itinéraires s'est inscrite dans une démarche globale, construite en partenariat avec la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville), et de manière progressive.

Les douze Médiateurs Ecole/Familles concourent à l'amélioration des relations entre l'équipe enseignante et les familles quand celles-ci ont des difficultés à entrer dans l'école, propose des activités collectives d'ouverture sur le quartier, des groupes de parole avec des professionnels et un accompagnement individuel de familles si nécessaire en lien avec les équipes éducatives des quartiers.

Ces postes concernent les groupes scolaires suivants :

- Arago/Victor Hugo et Ségur/Saint Exupéry sur le quartier de Moulins ;
- Lakanal et Descartes/Montesquieu à Fives ;
- André Ampère à Wazemmes ;
- Wagner, Briand/Buisson/Nadaud, Malot/Painlevé à Lille-Sud ;
- Mme de Ségur/Saint Exupéry à Moulins ;
- Béranger /Hachette et Chénier/Séverine à Faubourg de Béthune ;
- Deux autres postes viennent d'être créés et interviennent dans deux nouveaux groupes scolaires : Quinet Rollin à Wazemmes et Turgot à Lille-Sud.

Afin d'encadrer les 12 postes d'adultes relais, l'association sollicite la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) pour le financement d'un poste de coordinateur.

De manière transversale et en articulation avec les chefs de service éducatif des quartiers auxquels sont rattachés les médiateurs, les missions du coordinateur sont :

- de faciliter les échanges entre les médiateurs, de capitaliser les actions menées,
- d'analyser des pratiques des médiateurs afin de les faire progresser et de les harmoniser,
- d'animer l'identification des besoins des usagers et susciter l'élaboration de projets d'intervention,
- d'apporter un soutien technique et méthodologique, ainsi que la formation d'outils,
- d'assurer le suivi et la gestion administrative du dispositif adultes-relais,
- d'accompagner la démarche de formation et de professionnalisation des médiateurs,
- de piloter le compte-rendu et l'évaluation de l'intervention des médiateurs,
- de représenter l'association et d'être l'interlocuteur des partenaires sur la question de la médiation en milieu scolaire, et d'assurer une veille thématique et réglementaire sur la médiation sociale.

L'association Itinéraires sollicite la Ville de Lille (Politique de la Ville) pour une subvention de 25.824 € (financement sur 6 mois) pour un budget total de 364.128 €.

EPHATA

(Siret n° 485145999 00010)

Reconduction d'un poste d'adulte relais

L'association EPHATA, sise dans le quartier de Fives, bénéficie d'un adulte relais et du soutien de la Ville depuis le 15 septembre 2009, date d'embauche de son adulte relais conformément à la circulaire du 3 mai 2002 relative à la mise en oeuvre du programme adultes-relais.

Les missions de l'adulte relais ont permis de mettre en place un café social qui accueille chaque matin des adultes particulièrement isolés. Les activités collectives mises en place permettent de structurer la journée des personnes accueillies (préparation de repas collectifs, ateliers d'expression artistique, participation aux événements du quartier ou de la Ville, vacances solidaires...). Un accompagnement individuel est proposé afin de régler des difficultés administratives et d'accès aux droits. Des liens sont développés et structurés avec les structures sociales (service social, organismes de logements, CAL-PACT, organismes de tutelle), médico-sociales (CMP, MDPH...) ou médicales (hôpital, dentiste...) ainsi que des partenariats, pour permettre aux personnes d'y accéder et de s'y investir sans le support de l'association.

Depuis le début de la convention, 85 personnes se sont inscrites. Les repas réunissent chaque jour entre 10 et 20 personnes. Tous les jeudis matin, des réunions de bilan et de préparation ont lieu.

De nombreuses activités ont été mises en place (café au vert, sorties marche et culture, atelier Théâtre) ainsi que des partenariats avec d'autres intervenants (ID Formation sur la thématique de l'emploi, France Bénévolat, Théâtre de l'Opprimé, IRTS pour être un lieu de stage pour les élèves assistants sociaux de première année).

La mission a aussi permis de développer les liens avec les CMP ainsi que les tuteurs et curateurs d'organismes différents

Coût total annuel : 23.636 €

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 6.098 €

Il est proposé de verser 3.049 € pour l'année 2014 et 3.049 € pour l'année 2015.

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES CDDI

Le CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à L'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste de CDDI au sein de l'association AC AGIR.

AC Agir

(Siret n° 442229209 00014)

Renouvellement d'un poste CDDI

L'association AC (Agir ensemble contre le chômage) Métropole Lilloise est ouverte depuis février 1999. Elle développe des initiatives et actions contre le chômage, la précarité et toutes les formes d'exclusions, pour la solidarité, l'emploi et le logement. Elle effectue des permanences d'accueil de chômeurs au sein du quartier du Faubourg de Béthune du lundi au vendredi. Elle travaille autour de temps forts en lien avec des associations lilloises (APU/DAL).

L'association renouvelle un agent en contrat aidé afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil au sein de la permanence de Faubourg ainsi qu'un travail de représentation de l'association auprès de partenaires

Coût total annuel : 12.427 €

Apport de l'Etat : 7.427 €

Subvention Ville de Lille : 5.000 €

Il est proposé de verser 5.000 € sur un budget de 12.427 € pour l'année 2014.

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable une fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des agents en contrat aidé et des postes de coordinateurs ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" – Opération VPADR n° 210 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 77.617 € sur 2014 et 20.671 € sur 2015 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "Financement associatif centres sociaux" Opération VPVCS n° 2100 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 3.204 € sur 2014.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76344-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Walid HANNA



**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Tennis Club Lillois, sise rue du mal assis à Lille, représentée par Henri MAGNIANT, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir portés par l'Association Tennis Club Lillois, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

L'action du poste en emploi d'avenir a pour objectifs de :

- assurer le lien entre les quartiers, notamment Faubourg de Béthune et Fives, la ville et la structure,
- faire connaître le club à un plus grand nombre,
- permettre aux familles et leurs enfants de pratiquer le tennis loisirs,
- faire du tennis un sport accessible à tous,
- favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle au sein du club,
- donner l'envie de pratiquer ce sport dans un cadre sécurisé et professionnel,
- favoriser la venue des jeunes filles des quartiers.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat de chaque emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes

soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Tennis Club
Lillois

Henri MAGNIANT

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Inter'actions, sise 60 rue François Marceau à Hellemmes, représentée par Amar BENBAHLOULI, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les deux postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Inter'actions, au titre du projet qu'elle initie, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Les postes d'emploi d'avenir assurent des missions d'accueil et d'animation auprès des familles, des jeunes et des enfants sur le secteur Winston Churchill du Vieux-Lille. Ils encadrent et animent notamment des Accueils Loisirs Sans Hébergement, des mini-séjours, des manifestations ou évènements annuels.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi des jeunes recrutés.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des jeunes recrutés et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions des personnes recrutées conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux jeunes en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre les jeunes en emploi d'avenir et leur référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part. Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat de l'emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Inter'actions

Amar BENBAHLOULI

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Point Services aux Particuliers, sise 24/24 boulevard de Metz à Lille, représentée par Dominique DAMS, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les quatre postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Points Services aux Particuliers, au titre du projet qu'elle initie, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Les quatre postes d'emploi d'avenir auront pour missions principales :

- la médiation sur les 3 sites de Faubourg de Béthune, Lille Sud et Fives sur l'action « Médiation et accompagnement des habitants »,
- la médiation sur l'action DEFI énergie
- la médiation aux nouveaux services portés par le PSPE en 2014 :
 - Intervention à domicile en médiation Energie ou Accès aux droits pour les personnes ne pouvant se déplacer sur les permanences de médiation
 - Intervention à domicile pour présenter le programme habiter Mieux et Orienter les propriétaires occupants vers les opérateurs du dispositifs
 - Permanences de médiation délocalisées au Secours Populaire, au Lavoir social, à la maison du projet de Lille Sud,...Les médiateurs pourront également participer à l'ensemble des activités de PSPE sur la métropole lilloise et notamment :
 - La médiation dans les bureaux de poste
 - Les action de médiation à domicile avec GDF Suez et Eaux du Nord
- Les permanence de médiation Energie avec EDF et GDF Suez

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

② Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des quatre jeunes en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6 408 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat de chaque jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Point Services
aux Particuliers

Dominique DAMS

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Point Services aux Particuliers, sise 24/24 boulevard de Metz à Lille, représentée par Dominique DAMS, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Afin d'encadrer les 6 postes d'emplois d'avenir de l'association Point Services aux Particuliers, l'association créé un poste de coordinateur.

Article 1 : Objet de la convention

Pour réussir à intégrer pleinement les jeunes dans le dispositif opérationnel de PSPE, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement de ces jeunes et la coordination interne de PSPE, via la création d'un poste de coordinateur des emplois d'avenir.

L'accompagnement interne comporte les éléments suivants : le tutorat des jeunes (1 tuteur pour 3 emplois d'avenir maximum), l'aide à la prise de poste, notamment via un dispositif de formation interne et externe, l'élaboration du projet professionnel.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement d'un coordinateur

L'association recrute le coordinateur.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

❷ Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide de 20 000 euros.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie du contrat de travail de la personne missionnée sur la mission de coordination.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**

- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du recrutement.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan des missions du coordinateur et du dispositif médiateurs Ecole/Familles. dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Point Services
aux Particuliers

Dominique DAMS

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Fil a fil, sise 63 rue de Fontenoy. à Lille, représentée par Natacha LEPOUTRE, la Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Fil à Fil, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le jeune en emploi d'avenir a pour mission de :

- renforcer le lien entre les habitants du secteur de La Filature à Moulins et l'association,
- favoriser l'émergence d'actions collectives émanant des habitants,
- mettre en place des actions collectives afin de favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- préparer, animer et évaluer des actions partenariales à l'échelle du quartier, visant des personnes isolées et favorisant les liens intergénérationnels,
- prendre part activement à la programmation des actions de l'association et en assurer le suivi en lien avec l'équipe d'animation.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat du jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter

les conséquences On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Filafil

Natacha LEPOUTRE

La Présidente

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Centre Social Saint Maurice, sise 82 rue Saint Gabriel à Lille, représentée par Christian TAQUET d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Centre Social Saint Maurice, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le jeune en emploi d'avenir est recruté en tant qu'animateur jeunesse au sein du secteur jeunesse du centre social.. Il a pour missions de:

Animer le secteur jeunesse

Accompagner les jeunes dans leur projet culturels, éducatifs et personnels

Participer à la dynamique partenariale des acteurs de la jeunesse sur le quartier

Favoriser l'accès aux pratiques collectives et de découverte.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune en emploi d'avenir.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Suivi du jeune en Emploi d'Avenir

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

🕒 *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 17 juin 2014.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de

l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation

restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Centre Social
Saint Maurice

Christian Taquet

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Olympique Lille Sud, sise 84 rue du Faubourg des Postes. à Lille, représentée par Martial GAEREMYNCK, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Olympique Lille Sud, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le jeune en Emploi d'Avenir a pour mission de mener des actions de médiation auprès du public de la structure et notamment :

- l'accompagnement des adhérents dans les structures répondant à leurs besoins et en lien avec le médiateur sportif de l'association
- l'accompagnement des adhérents à respecter la « charte du sportif » de la structure
- l'accueil des adhérents des différentes sections sportives et leur mise en synergie
- le développement de la section piscine afin d'inscrire la structure dans le plan piscine de LCMU et de la Ville de Lille
- la rencontre des enfants et de leurs familles afin de créer des liens et instaurer un climat de confiance
- faire le lien entre les jeunes fréquentant la structure et valoriser leurs savoirs, savoir-faire et savoirs être
- le développement de la section formation professionnelle aux métiers aquatiques

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement de contrat du jeune en emploi d'avenir.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Olympique Lille
Sud

Martial GAEREMYNCK

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes Relais »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Entre

L'association Itinéraires, sise 8 rue du Bas Jardin à Lille, représentée par Bruno DEVREESE le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

Afin d'encadrer les 12 postes d'adultes relais (11 médiateurs Ecoles/Familles dans les écoles des quartiers prioritaires et un médiateur Ecole/Quartier) de l'association Itinéraires, l'association créé un poste de coordinateur.

Article 1 : Objet de la convention

De manière transversale et en articulation avec les chefs de service éducatif des quartiers auxquels sont rattachés les médiateurs, les missions du coordinateur sont :

- de faciliter les échanges entre les médiateurs, de capitaliser les actions menées,
- d'analyser des pratiques des médiateurs afin de les faire progresser et de les harmoniser,

- d'animer l'identification des besoins des usagers et susciter l'élaboration de projets d'intervention,
- d'apporter un soutien technique et méthodologique, ainsi que la formation d'outils,
- d'assurer le suivi et la gestion administrative du dispositif adultes-relais,
- d'accompagner la démarche de formation et de professionnalisation des médiateurs,
- de piloter le compte-rendu et l'évaluation de l'intervention des médiateurs,
- de représenter l'association et d'être l'interlocuteur des partenaires sur la question de la médiation en milieu scolaire, et d'assurer une veille thématique et réglementaire sur la médiation sociale.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement d'un coordinateur

L'association recrute le coordinateur.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

❷ Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide de 25.824 euros.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie du contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation. |
|---|

- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement du coordinateur.

La Ville versera une subvention dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan des missions du coordinateur et du dispositif médiateurs Ecole/Familles. dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Itinéraires

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Entre

L'association Ephata sise 176 rue de Lannoy représentée par Dominique MAUFFRAIS, présidente d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association Ephata renouvelle un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier de Fives.

Ce poste bénéficiera d'un soutien financier de la Ville et aura pour objectifs de :

- Assurer l'animation du lieu d'accueil proposé par l'association
- Apporter un accompagnement aux familles fréquentant ce lieu
- Assurer le lien entre les familles et les partenaires institutionnels et associatifs
- Informer les familles sur les services et activités proposés par le quartier et la Ville de Lille

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association EPHATA et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association EPHATA déterminera avec la Ville de Lille et la Maison de l'emploi les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association EPHATA une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Missions de l'Association*

L'association EPHATA assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association EPHATA une aide d'un montant annuel de 6.098 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association EPHATA et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association EPHATA d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de signature du contrat de travail de l'adulte relais*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association EPHATA

Dominique MAUFFRAIS

La Présidente

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

Convention d'Objectifs relative à la délibération 14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Entre

L'association AC Agir, sise 4/2 rue du professeur Lamaze à Lille, représentée par Serge HAVET, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Article 1 : Objet de la convention

L'association renouvelle un agent en contrat aidé (CDDI), afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil au sein de la permanence de Faubourg, ainsi qu'un travail de représentation de l'association auprès de partenaires

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée.

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'agent en CDDI feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le l'agent en CDDI et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès le renouvellement du contrat avec l'agent aidé, la Ville de Lille apporte à l'association une aide d'un montant annuel de 5.000 euros.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention CDDI liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne renouvelée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la**

subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement du contrat de l'agent.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour AC Agir

Serge HAVET

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/514

OBJET

**Conseils de quartier - Modification
du règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/340 et 14/341 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a renouvelé les Conseils de quartier pour la période 2014/2017 et modifié le règlement intérieur des Conseils de quartier.

Il convient toutefois de rectifier l'article 6 de ce règlement intérieur, concernant la représentation des Conseils de quartier au sein du Conseil Communal de Concertation : ainsi, chaque Conseil de quartier est représenté au sein du Conseil Communal de Concertation, via l'octroi d'un siège (1 titulaire et 2 suppléants, désignés sur la base du volontariat).

En accord avec la:

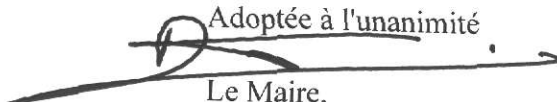
Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des Conseils de quartier susvisées.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité


 Le Maire,
 Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-77053-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14





REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

PREAMBULE

Chacun des dix quartiers de Lille (Bois Blancs, Centre, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins, Saint Maurice Pellevoisin, Vauban-Esquermes, Vieux-Lille, Wazemmes) est doté d'un Conseil de Quartier.

La délimitation précise de chacun de ces quartiers est annexée au présent règlement intérieur.

Les Conseils de Quartiers sont nés, à Lille, en 1978, vingt-quatre ans avant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ne rende leur création obligatoire dans les communes de 80000 habitants et plus.

Ils ont été institués par délibération du Conseil Municipal, en même temps qu'étaient décentralisés les services de la Ville avec la création des Mairies de Quartier.

Par délibération du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal de Lille a décidé de diviser le territoire de la commune en dix quartiers.

En 2001, le Conseil Municipal a élargi leur représentation et leurs compétences et augmenté le nombre de conseillers de quartier.

En 2008, le nombre de conseillers de quartier et la composition des Conseils ont été modifiés, avec notamment la création du collège des habitants tirés au sort.

En 2012, la Charte de la Démocratie Participative a précisé le cadre de la Démocratie Participative, les missions des conseillers des différentes instances de la Démocratie Participative, et leurs engagements ainsi que ceux des élus de la ville.

Le présent règlement intérieur fixe la dénomination des conseils de quartier de Lille, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

I – COMPOSITION-MANDAT

Article 1 : Nombre de membres des Conseils de quartier

Les Conseils de Quartier de Lille comprennent, outre leur Président, le nombre de membres suivant, déterminé en fonction de la population du quartier :

- Conseil de Quartier des Bois Blancs : 24 membres,
- Conseil de Quartier Centre : 39 membres,
- Conseil de Quartier Faubourg de Béthune : 24 membres,
- Conseil de Quartier Fives : 30 membres,
- Conseil de Quartier Lille-Sud : 30 membres,
- Conseil de Quartier Moulins : 30 membres,
- Conseil de Quartier Saint Maurice-Pellevoisin : 27 membres,
- Conseil de Quartier Vauban-Esquermes : 30 membres,
- Conseil de Quartier Vieux Lille : 27 membres,
- Conseil de Quartier Wazemmes : 39 membres

Article 2: Composition

Chaque Conseil de quartier est composé des membres suivants :

1) un membre du Conseil Municipal de Lille, à savoir le Président du Conseil de Quartier ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjoint au Maire de Lille délégué à la Citoyenneté, désignés par le Conseil Municipal.

2) des membres désignés par le Conseil Municipal de Lille, dont le nombre est fixé à l'article 1er du règlement intérieur, parmi les habitants du quartier concerné et les représentants des associations de quartier, répartis en trois collèges composés d'un même nombre de membres :

✿ le « collège politique », dont les membres sont désignés après candidature sur proposition des groupes politiques du Conseil Municipal de Lille selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

✿ le « collège des forces vives », dont les membres sont désignés, après candidature, sur proposition du président de Conseil de Quartier, en fonction de leur qualité, de leur représentativité et de leur implication dans la vie du quartier,

✿ le « collège des habitants tirés au sort », dont les membres sont désignés après tirage au sort sur les listes électorales.

La composition de chaque Conseil de Quartier doit :

- tendre à la parité entre hommes et femmes,
- assurer la meilleure représentation géographique de toutes les parties du quartier,
- assurer la meilleure représentation du quartier.

Les conditions de désignation des membres des Conseils de Quartier autres que le président du Conseil de Quartier et l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté sont les suivantes :

- être âgé de dix-huit ans au moins,
- être domicilié dans le quartier ou y exercer une activité professionnelle, sociale ou associative
- ne pas être membre d'un autre Conseil de Quartier de Lille,
- ne pas être membre du Conseil Municipal de Lille,
- ne pas être agent salarié de la commune de Lille ou d'une structure financée par la commune à hauteur d'au moins 75% de son budget.

Les membres du Conseil Municipal, autres que le Président du Conseil de Quartier et l'Adjoint au Maire de Lille délégué à la Citoyenneté, peuvent être amenés à siéger au Conseil de quartier sans voix délibérative, sur invitation du Président du Conseil de quartier, en fonction du sujet traité.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas autorisés à siéger au Conseil de Quartier du lieu de leur habitation, au titre de cette seule qualité.

Article 3 : Les suppléants

Lorsqu'un groupe politique est titulaire d'un seul siège au sein d'un Conseil de quartier, son Président de Groupe peut désigner un suppléant, en informant le Maire, et l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté.

Les suppléants sont, comme leurs titulaires, destinataires des comptes-rendus des séances du Conseil de Quartier.

Article 4 : Durée du mandat des membres des Conseils de Quartier

La durée du mandat des membres des Conseils de Quartier est de trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

Le mandat des membres des Conseils de Quartier est, en tout état de cause, lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal, en cas de suspension ou de dissolution du Conseil Municipal, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres.

En cas de vacance parmi les Conseillers de quartier pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur, lors de la première réunion qui suit cette vacance.

Sauf raisons majeures, tout membre d'un Conseil de quartier qui est absent à au moins trois séances consécutives, ou à cinq séances non consécutives du Conseil de Quartier, est déclaré démissionnaire d'office.

Un courrier portant déclaration de sa démission lui est alors adressé par le Président du Conseil de Quartier, qui en informe l'Adjoint au Maire Délégué à la Citoyenneté, afin qu'il soit pourvu à son remplacement.

II – ROLE ET COMPETENCES

Article 5 : Rôle des Conseils de Quartier

Le Conseil de Quartier peut être consulté par le Maire et peut lui faire des propositions concernant le quartier ou la ville.

Le Maire peut les l'associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le Conseil de Quartier est consulté pour avis sur :

- les projets de délibération du Conseil Municipal de Lille concernant spécifiquement le quartier.
- les projets d'attribution de subvention aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul quartier, quelle que soit le domaine de cette activité,
- Les projets de désignation des représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action concerne le seul quartier.
- Les projets soumis à enquête publique situés en tout ou en partie sur le territoire du quartier,
- Les projets de schéma d'urbanisme ou les projets d'établissement, de révision ou de modification du plan local d'urbanisme, lorsque le périmètre de ces projets concerne, en tout ou partie, le territoire du quartier,
- Les projets d'opération d'aménagement dont la réalisation est prévue, en tout ou en partie, sur le territoire du quartier.
- La répartition et l'utilisation des budgets de la Mairie de Quartier

Le Conseil de Quartier émet son avis dans le délai fixé par le Maire.

Sauf urgence dûment constatée, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du conseil de quartier.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil de Quartier se fait communiquer les pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises.

Les avis et propositions du Conseil de Quartier qui n'ont pas trait aux affaires du quartier sont transmis au Maire ou à l'Adjoint au Maire chargé de la démocratie participative, qui juge de la suite à leur donner.

L'avis du Conseil de Quartier est joint au projet de délibération transmis aux membres du Conseil Municipal lorsque le conseil de quartier a pu délibérer en temps utile.

Le Président du Conseil de Quartier informe les conseillers de quartier sur :

- les autorisations d'utilisation du sol dans le quartier délivré par le Maire au nom de la commune
- les conditions générales d'admission dans les équipements de quartier relevant de la ville et confiés par celle-ci à un tiers ou gérés par un établissement public dépendant de la ville. Les observations du Conseil de Quartier sur ces éléments sont transmises aux instances de ces tiers ou établissements. Les suites apportées à ces observations sont obligatoirement communiquées aux Conseils de Quartier
- la gestion administrative, budgétaire et financière des équipements ou espaces municipaux conçus prioritairement à destination de la population du quartier.

Article 6 : Représentation du Conseil de Quartier dans d'autres instances

Sur proposition du Conseil de Quartier, le Président désigne des représentants aux Conseils des écoles du quartier, chargés de le représenter, avec une fonction d'écoute, d'information et de participation aux travaux du Conseil d'Ecole.

Chaque Conseil de Quartier est représenté au sein du Conseil Communal de Concertation, via l'octroi d'un siège (1 titulaire et 2 suppléants, désignés sur la base du volontariat).

La cessation des fonctions de conseiller de quartier, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit cessation des fonctions de représentant du Conseil de Quartier au CCC.

Chaque Conseil de Quartier dispose de deux représentants siégeant au sein du Bureau des Instances de la Démocratie Participative. Ces membres sont élus par le Conseil de Quartier parmi les membres du bureau des Conseils de Quartier.

Les Conseillers de Quartier peuvent également être amenés à représenter leur instance au sein de groupes de travail transversaux à l'ensemble des instances de la Démocratie Participative Lilloise.

Les Conseillers de Quartier peuvent être amenés à représenter le Président du Conseil de Quartier au sein de la Commission de Dénomination des sites. Le Président du Conseil de Quartier peut, en effet, s'y faire représenter par la personne de son choix, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Article 7 : Statut des Conseillers de Quartier

Les conseillers de Quartier ont un statut de collaborateur bénévole de la Ville de Lille. Ils s'engagent à ne représenter le Conseil de Quartier vis-à-vis d'autres instances ou organisations extérieures à la Ville de Lille, que dans le cadre d'un mandat explicite. Ils ne doivent pas prendre de position politique, syndicale, religieuse ou communautaire au nom du Conseil de Quartier.

Article 8 : Charte de la Démocratie Participative

Au début de leur mandat, les Conseillers de Quartier signent la Charte de la Démocratie Participative, et, dans ce cadre, respectent les engagements décrits dans celle-ci. De même, les élus signant cette charte s'engagent à en respecter les principes. En effet, la Charte établit des engagements communs, qu'élus et conseillers s'engagent à respecter afin d'améliorer les pratiques de Démocratie Participative.

Article 9 : Formations

Comme les membres des autres instances de Démocratie Participative, les membres du Conseil de Quartier qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un programme de formation et d'animation pris en charge par la Ville, afin de pouvoir au mieux appréhender leur mandat de Conseiller.

Les Conseillers de Quartier sont également invités à participer au séminaire d'intégration, lors du renouvellement du Conseil de Quartier.

III – FONCTIONNEMENT

Article 10- Présidence

Le Conseil de Quartier est présidé par le Président du Conseil de Quartier, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par l'Adjoint au Maire de Lille délégué à la citoyenneté.

Article 11- Bureau des Conseils de Quartier

Chaque Conseil de Quartier est doté d'un bureau comprenant, outre le Président du Conseil de Quartier et le Directeur(trice) de Mairie du Quartier, les membres suivants élus par le Conseil de Quartier en son sein à la majorité relative:

- un membre du « collège politique »
- un membre du « collège des forces vives »
- un membre du « collège des habitants tirés au sort ».

Sur proposition du Président du Conseil de Quartier, le Bureau arrête l'ordre du jour des séances du Conseil de Quartier.

Article 12- Les Commissions

Le Conseil de Quartier crée des commissions de travail.

Article 13- Périodicité des séances

Le conseil de quartier se réunit au minimum avant chaque séance ordinaire du Conseil Municipal de Lille.

Le Président peut réunir le Conseil de Quartier chaque fois qu'il le juge utile.

Article 14- Convocation

Toute convocation du Conseil de Quartier est faite par le Président.

Elle est adressée par écrit, courrier ou mail, au domicile des conseillers de quartier, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, cinq jours francs au moins avant le jour de la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil de Quartier qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des pièces utiles s'y rapportant.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau sur proposition du Président. Il est soumis pour accord au Maire et communiqué à l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté.

Chaque membre du Conseil de Quartier peut proposer au Président l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de Quartier, au moins 10 jours francs avant le jour de la séance.

La convocation et l'ordre du jour sont affichés dans les locaux de la Mairie de Quartier, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 15- Quorum

Le Conseil de Quartier ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de Quartier est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 16- Pouvoirs

Un membre du Conseil de Quartier empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre de Conseil de Quartier ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Le pouvoir est valable pour une seule séance.

Article 17- Accès du public

Les séances du Conseil de Quartier ne sont pas publiques sauf exception, à titre expérimental.

Le Conseil de Quartier se réunit en séance publique une fois par an pour examiner le rapport annuel d'activités prévu à l'article 20 du présent règlement intérieur.

Article 18- Participation de personnes extérieures aux séances

Sur invitation du Président du Conseil de Quartier, le Conseil de Quartier peut entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président désigne les agents de l'administration municipale autorisés à assister aux séances du Conseil de Quartier.

Article 19- Vote

Les avis et propositions du Conseil de Quartier sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 20- Rapport annuel

Le conseil de quartier examine chaque année en séance publique le rapport retraçant son activité et la participation des habitants à la vie locale.

Le rapport est transmis par le Président du Conseil de Quartier au Maire quinze jours au moins avant la date de réunion du Conseil Municipal.

Il est transmis à chaque membre du Conseil Municipal dans un délai de dix jours francs avant la date de réunion du Conseil Municipal, puis il est présenté au Conseil Municipal par l'Adjoint délégué à la Citoyenneté.

Article 21- Compte-rendu de séance

Le compte rendu de chaque séance du Conseil de Quartier est signé par le Président du Conseil de Quartier.

Lors de chaque séance, le Conseil de Quartier approuve le compte rendu de la séance précédente et examine le suivi apporté aux avis antérieurs.

Le compte rendu de séance est transmis dans les meilleurs délais aux membres du Conseil de Quartier, au Maire, et à l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté.

Le compte-rendu est consultable par le public à la Mairie de Quartier, et sur le site Internet de la Ville.

Article 22- Questions orales en séance du Conseil de Quartier

Tout membre du Conseil de Quartier peut exposer en séance une ou plusieurs questions orales ayant trait aux affaires du quartier.

Article 23- Questions écrites au Maire

Le conseil de quartier peut poser au Maire une ou plusieurs questions écrites ayant trait aux affaires du quartier.

Le Maire ou son représentant répond à la question par écrit dans le délai d'un mois.

Si ce délai s'avère trop court, il en informe l'auteur et lui précise le délai dans lequel une réponse écrite pourra lui être donnée.

Article 24- Budget

Le conseil de quartier est doté des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Ces moyens font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/515**

OBJET

**Convention de partenariat entre
la Ville et l'association Des Jardins
et des Hommes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Des Jardins et des Hommes, dont le siège social se situe 27 rue du Docteur Calmette à Loos, représentée par son président Monsieur Bruno SAISON, a pour objet de rendre les hommes acteurs d'un engagement écocitoyen par la mise en œuvre de compétences conciliant l'environnement et le lien social. Cet objectif se concrétise par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace. L'association fait partie des partenaires signataires de l'Agenda 21 lillois (délibération n° 10/158 du 29 mars 2010) et, à ce titre, contribue à la valorisation de la politique de développement durable de la Ville.

L'association a proposé deux projets qui ont rencontré un vif succès : « Ecole du dehors » en 2011 (délibération n°11/183 du 28 mars 2011) et « Tous au jardin en ville » en 2012 (délibération n° 12/2 du 2 avril 2012). L'association a proposé de reconduire ces projets pour l'année 2014.

Le projet « Tous au jardin en ville » a pour objectif de proposer des ateliers de jardinage aux habitants pour les initier aux techniques alternatives de jardinage et leur fournir les outils pour agir concrètement en faveur de la nature en ville et pour l'amélioration du cadre de vie (jardinage en jardinière avec réserve d'eau, végétalisation des murs et des pieds d'arbres, compost et lombricompost...). Les principaux axes de travail sont : le compostage, les économies d'eau, la biodiversité. Les lieux d'ateliers sont à définir en lien avec les quartiers et en fonction des temps forts municipaux (fête de quartier, fête de la nature et des jardins, marché aux fleurs...).

Le projet « Ecole du dehors » a pour objectif la coproduction d'aménagements écologiques et ludiques de cours d'écoles, visant à plus grande échelle l'amélioration du maillage écologique urbain. L'enjeu est de considérer la cour d'école à la fois comme un support pédagogique et comme espace de loisir et de nature.

Dans le cadre du projet, l'association Des Jardins et des Hommes identifie et accompagne l'ensemble des acteurs locaux (élèves, enseignants et personnels des établissements scolaires, parents d'élèves, jardiniers municipaux, habitants du quartier) pour la conception des aménagements et pour leur réalisation sous forme de chantier participatif, sur une durée d'environ six mois.

A terme, l'association fournit un plan d'entretien et des propositions d'exploitation pédagogique des aménagements. Ce projet permet de répondre aux nombreuses sollicitations des écoles auprès de la direction Parcs et Jardins pour le verdissement des cours, en les conciliant avec des objectifs pédagogiques et sociaux.

L'association participe également au projet « **Le Jardin des Cultures** », nouvel espace public participatif de 8 750 m² dédié à la pratique du jardinage dans le cadre du Grand Projet Urbain « Nice-Cannes » dans le quartier de Lille-Sud, à proximité immédiate de logements sociaux. Ce projet vise à favoriser l'appropriation du jardin et, par extension, des nouveaux espaces urbains environnants par les habitants.

Les subventions attribuées à l'association Des Jardins et Des Hommes se décomposent ainsi :

Objet	Montant	Conseil Municipal	Etat
« Tous au jardin en ville »	7.000 €	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
« Ecole du Dehors »	1.500 €	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
« Ecole du Dehors »	4.000 €	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
« Ecole du Dehors »	4.000 €	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
Organisation d'un événement permettant une rencontre le square « Fauvette grisette » à Lille-Sud	450 €	Conseil Municipal du 22 mai 2014	Attribuée
Jardin des cultures	8.700 €	Conseil Municipal du 27 juin 2014	Attribuée
Total	25.650 €		

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention est conclue avec l'organisme de droit privé recevant une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'association Des Jardins et Des Hommes (SIRET n° 51288154100019).

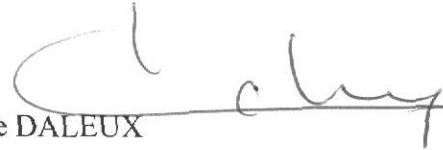
Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76837-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Lise DALEUX





Convention

Entre :

La Ville de Lille représentée par Mme Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée à la Nature en Ville, les Espaces Verts, la Politique de l'Eau, la Biodiversité, l'Apiculture Urbaine, le Parc Zoologique et la Ferme Pédagogique, en vertu de l'arrêté n° 37 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature et de la délibération n° en date du 6 octobre 2014.

Ci-après dénommée « **la Ville de Lille** »,

D'UNE PART,

et :

L'association Des Jardins et Des Hommes, SIRET 51288154100019, dont le siège social est situé 27, rue du Docteur Calmette à Loos, représentée par son Président, Monsieur Bruno SAISON,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

L'association Des Jardins et des Hommes a pour objet de rendre les Hommes acteurs d'un engagement éco-citoyen par la mise en œuvre de compétences conciliant l'environnement et le lien social. Cet objectif se concrétise par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace. L'association fait partie des partenaires signataires de l'Agenda 21 lillois (délibération n° 10/158 du 29 mars 2010) et, à ce titre, contribue à la valorisation de la politique de développement durable de la Ville.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association Des Jardins et Des Hommes et la Ville de Lille.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, moyennant un préavis de trois mois sans que l'autre partie puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'administration informe, chaque année, l'Association du montant de la subvention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Aides financières :

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache à ses missions et afin de soutenir les actions de l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2014, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association se décompose de la manière suivante :

Service porteur	Objet	Montant	Conseil Municipal	Etat
Parcs et Jardins	« Tous au jardin en ville »	7.000 euros	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
Parcs et Jardins	« Ecole du Dehors »	1.500 euros	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
Politique Péri-scolaire	« Ecole du Dehors »	4.000 euros	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
Développement Durable	« Ecole du Dehors »	4.000 euros	Conseil Municipal du 10 février 2014	Attribuée
Politique de la Ville	Organisation d'un événement permettant une rencontre le square « Fauvette grisette » à Lille-Sud	450 euros	Conseil Municipal du 22 mai 2014	Attribuée
Parcs et Jardins	Jardin des cultures	8.700 euros	Conseil Municipal du 27 juin 2014	Attribuée
Total		25.650 euros		

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Les aides susmentionnées sont accordées à l'Association dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'intérêt général en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé par les statuts de l'Association.

ARTICLE 4 : SUIVI

4.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

4.2 Contrôle financier

4.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

4.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

4.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées. L'Association transmettra au plus tard le 30 novembre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention

4.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Parcs et Jardins est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

4.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informera, sans délai, la Ville de Lille de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : modifications des statuts de l'Association, changement de personnes chargées de l'administration, changement d'adresse du siège social, changements de coordonnées bancaires ou postales.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville de Lille pourra résilier la présente convention, suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : PIECES A TRANSMETTRE POUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les pièces suivantes sont à transmettre à la Ville de Lille :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2014
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2014

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Fait à , le

**Pour l'Association Des Jardins
et Des Hommes,
Le Président,**

Bruno SAISON

Fait à , le

**Pour la Ville de Lille,
L'adjointe au Maire,**

Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/516**

OBJET

**Parcs de stationnement - Approbation
des comptes rendus d'activité 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage du 29 décembre 1994, la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille ont délégué l'exploitation des parcs de stationnements du Centre International d'Affaires des Gares (Euralille, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours) à la Compagnie Générale de Stationnement.

En outre, par des conventions datées respectivement du 25 avril 1988 et du 14 décembre 1992, la Ville de Lille a confié aux sociétés SOPANE et UNIGARAGES ainsi qu'à la société GTM-ENTREPOSE, garante de la bonne fin des travaux, la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Grand Place et Peuple Belge, ce dernier dénommé aujourd'hui Vieux-Lille.

Suite à des recompositions, les sociétés d'exploitation des six parcs susvisés appartiennent maintenant au groupe VINCI PARK, délégataire unique.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principales informations chiffrées et indicateurs de la qualité de service, contenus dans ces rapports d'activité 2013, sont repris dans la synthèse desdits rapports, ci-joints.

En accord avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 septembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes rendus d'activité du groupe Vinci Park pour l'exploitation 2013 des parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares, Grand Place et Vieux Lille, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique du stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-78054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Jacques RICHIR



Parcs de stationnement lillois

Synthèse des rapports d'activité 2013

Juillet 2014

Contrats en cours en 2013

Centre International d’Affaires des Gares :

Contrat d’affermage tripartite LMCU - Ville - Vinci Park
Parcs Eurallie, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours

Pas de redevance versée à la Ville

Fin au 31 décembre 2015

Grand Place - Vieux Lille :

Convention de concession Ville - Vinci Park

Redevances : 7 % du Chiffre d’Affaires annuel Hors Taxes

Fins respectives au 18 décembre 2049 et au 12 décembre 2054

L'obligation de suivi des Délégations de Service Public

Articles L1411-3 et R1411-7 du CGCT :

Le délégataire d'un service public remet chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante

Celle-ci prend acte dudit rapport et contrôle :
la qualité de service du délégataire
les données comptables du service public
délégué.

Données globales 2013

Un seul exploitant délégataire des contrats : Vinci Park

6 parcs de stationnement pour 7 023 places au total :

- 5 612 ouvertes au public (ticket horaire, abonnement) ;
- 1 411 privatives

Fréquentation horaire totale 2013 : 2 061 457 visiteurs (- 1,29%)

Chiffre d'affaires total 2013 : 14 896 187 € (+ 3,55%)

Légère baisse du nombre de visiteurs horaires (- 30 000 environ, liée à la fréquentation des parkings LGP et Lille Europe (Réduction des places disponibles (806 => 711) pour Lille Europe et augmentation du tarif (1,60€ => 1.80€) pour LGP)

Le chiffre d'affaires est en hausse (+ 500 000 € environ) notamment grâce aux recettes des parkings Euraille et LGP.

Redevances totales Ville 2013 perçues en 2014 : 171 902,23 €

Juillet 2014

Chiffres clés - Exploitation 2013

Parking	Euraille	Europe	LGP	Tours	Grand place	Vieux Lille
Nombre places publiques	2 863	711	1 182	268	342	246
Fréquentation horaire	1 125 444	150 195	121 379	86 746	414 331	163 362
Évolution	+ 1%	- 6,8%	- 14,1%	+ 1%	- 1%	- 1%
Tarifs 1 ^{ère} heure TTC	1,80 €					
Évolution	-					
Recettes horaires HT	5 952 220 €	1 963 729 €	983 640 €	1 203 037 €	1 688 807 €	566 643 €
Évolution	+ 3,10 %	- 1,92 %	+ 11,81 %	+ 3,64 %	+ 2,60 %	+ 3,22 %
Redevance	Pas de redevance due à la Ville					
	120 492,96 €					
	51 409,27 €					

Juillet 2014

Faits marquants de l'année 2013

Parcs Grand place/Vieux-Lille

Légère diminution de la fréquentation de 1%, due selon le délégataire aux mauvaises conditions climatiques de mars (neige) et juin 2013.

L'augmentation des tarifs horaires (+ 10 centimes d'euro la 1^{ère} heure au Vieux-Lille ; + 10 centimes d'euro la 1^{ère} heure de nuit à Grand Place) a toutefois compensé la diminution de la fréquentation.

Les 4 Parcs des gares

Diminution de la fréquentation à Lille Europe et LGP lié à la baisse du nombre de places disponibles pour Lille Europe (de 806 à 711 places) et à l'augmentation du tarif pour LGP (de 1,60€ à 1,80€)

Panorama tarifaire du stationnement à Lille

Parc	Gestionnaire	Autorité déléguée	Tarifs du 01/01 au 31/12/2013		Nouvelle tarification 2014	Evolutions 2013/2014
			Tarif 1ère heure (euros)	Tarif horaire moyen sur 12h (euros)		
Lafayette	Vinci Park	-	1,80			
Grand Place	Vinci Park	Ville de Lille	1,80	1,50	1,80	-
Tanneurs	Vinci Park	-	1,80		1,80	-
Gare Europe	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,80		1,80	-
Tours	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,80		1,80	-
Euralille	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,80		1,80	-
Lille Grand Palais	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,80		1,80	-
Opéra	EFFIA	LMCU	1,60			
Rihour	SORELI	-				
Vieux Lille	Vinci Park	Ville de Lille	1,80	1,21	1,80	-
République	EFFIA	LMCU	1,30			
Nouveau Siècle	EFFIA	LMCU	1,20			
Gare Lille Flandres	EFFIA	-	2,60			
Sur Voirie - Verte	Vinci Park	Ville de Lille		0,85		
Sur Voirie - Orange	Vinci Park	Ville de Lille		1,90		

Qualité de service - Exploitation

Surveillance :

Système de gestion centralisé installé en 2006 à Euraille (vidéo-surveillance, alarmes, détection incendie, interphonie etc.) mais travaux de sécurisation à entreprendre à Euraille

Caméras, interphonie centralisée, formation permanente du personnel, rondiers de nuit

Accès aux escaliers depuis l'extérieur par lecture du titre de Stationnement Vieux-Lille et Grand Place

Propreté :

Balayages et nettoyages quotidiens, hebdomadaires et mensuels

Tous les parcs sont équipés de diffuseurs de parfums situés aux accès piétons et aux abords des caisses automatiques

Environnement :

Centrale de détection de monoxyde de carbone au sein de chacun des parcs et appareil de mesure portatif pour relevés instantanés réguliers

Diagnostic technique amiante négatif

Application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics depuis le 1er février 2007

Juillet 2014

Travaux réalisés en 2013

4 parcs des gares :

Nombreux travaux de remplacement (matériel électronique, signalétique) et installation de bornes carte bancaire à la sortie du parking Eurailille.

Vieux Lille :

- réparation du portail d'entrée
- remplacement des éclairages pour l'économie d'énergie, des blocs de secours, de la climatisation de l'accueil et de la détection incendie (début des travaux)
- installation d'un miroir concave à un croisement et d'un plot de protection piéton devant l'accueil

Grand'Place :

- réparation équipement vidéo, des portes coupe-feux
- rénovation de deux escaliers rues Nationale et Rihour
- remplacement des éclairages pour l'économie d'énergie et des signalétiques extérieures
- installation de bornes interactives et d'un système de guidage à la place

Juillet 2014

Qualité de service - Relation clientèle

Appréciation du service rendu :

Contrôle 2 fois par an d'un enquêteur indépendant (client mystère, baromètre téléphonique)

Formation des agents : l'école Vinci Park

Services associés gratuits : mises à disposition gratuites (vélo, parapluie, kiosque, kit de dépannage etc.), service accompagnement pour les personnes à mobilité réduite et tout demandeur

Actions commerciales : Statio pass (système de gestion des places pour personnes à mobilité réduite), forfaits, animations commerciales ponctuelles, édition d'une nouvelle brochure, Buzzcar (location de voiture entre particuliers)

Service relations clients et n° Azur :

clients@vincipark.com et 0 810 26 30000

Disponibilité 24h/24 et 7 jours sur 7

La Direction régionale traite la totalité des appels

L'engagement de Vinci Park est d'apporter une réponse dans les 72h

Qualité de service Sinistres et réclamations en 2013

Parc Eurallille : 10 actes de vandalisme (dégradations d'extincteurs, barrières de sortie percutes volontairement, départs d'incendie), 7 sinistres (dégât des eaux, barrières de sortie et mur percutes involontairement).

Parc Europe : Aucun incident/sinistre mais des réclamations d'usagers, notamment sur le nombre de places occupées par les véhicules de location (LRAR envoyée aux agences).

Parc Tours : Quelques actes de vandalisme (vol de câble, squat).

Parc Lille Grand Palais : RAS

Parc Grand Place : 5 actes de vandalisme (dégradations de véhicule et signalétique).

Parc Vieux Lille : 2 sinistres sur les barrières d'entrée et de sortie sont à déplorer.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/517

OBJET

**SAEM Lille Grand Palais - Approbation
des comptes rendus technique et
financier 2012/2013 et du budget
prévisionnel 2013/2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte Lille Grand Palais, dont le siège social est situé 1 boulevard des Cités Unies 59777 Euralille, l'exploitation déléguée de l'équipement Lille Grand Palais par contrat d'affermage.

Les articles 32-1, 32-2 et 33 du contrat d'affermage prévoient la production, respectivement, d'un compte rendu technique d'activité, d'un compte rendu financier du dernier exercice et d'un budget prévisionnel de l'exercice en cours, et leur approbation par le Conseil Municipal.

1. Principaux éléments du compte rendu d'activité 2012/2013 :

Il est à noter que l'exercice budgétaire de la SAEM Lille Grand Palais débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin. Pour un chiffre d'affaires 2012/2013 de 19,4 M€, en forte hausse de 18 % par rapport à l'exercice précédent, l'activité se décompose comme suit :

Activités	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	Evolution
TOTAL Manifestations	313	298	355	19%
<i>dont congrès, conventions, séminaires</i>	160	168	156	-7%
<i>dont expositions</i>	31	33	43	30%
<i>dont productions</i>	5	5	9	80%
<i>dont spectacles au Zénith (nombre de séances)</i>	117	92	147	60%
TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€)	16 525	16 412	19 447	18%
<i>dont congrès / expositions</i>	9 491	10 099	11 761	16%
<i>dont productions</i>	3 865	3 528	3 385	-4%
<i>dont Zénith (spectacles et autres événements)</i>	3 169	2 785	4 301	54%
TOTAL Visiteurs	1 061 828	1 067 002	1 119 525	5%
CA / Manifestations (en €)	52 796	55 074	54 780	-1%
CA / Visiteurs (en €)	15,6	15,4	17,4	13%
Moyenne Visiteurs / Manifestations	3 392	3 581	3 154	-12%

L'exercice 2012/2013 a notamment été marqué par :

- une saison exceptionnelle du Zénith dans lequel 147 séances de spectacles se sont tenues (92 en 2011/2012) pour un chiffre d'affaires en hausse de 54 % par rapport à l'exercice précédent ;
- un développement important des activités sur le marché associatif.

De même, la fréquentation de l'équipement au cours de l'exercice 2012/2013 a été de 1 119 525 visiteurs, en hausse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

2. Principaux éléments du compte rendu financier 2012/2013 :

Les charges d'exploitation sont notamment constituées :

- des charges de personnel : 4.697.982 € pour un effectif moyen de 85 personnes ;
- d'achats et charges externes : 10.210.228 € qui intègrent la redevance due à la Ville conformément aux avenants 2 et 3 au contrat d'affermage, laquelle s'élève à 2.440.943 € dont 2.062.112 € qui correspondent à la part forfaitaire et 378.831€ pour la part variable calculée sur le bénéfice comptable.

Le résultat net comptable de l'exercice 2012/2013 est bénéficiaire de 495.040 €, soit plus de trois fois le bénéfice de l'année précédente (résultat net de 130 K€ en 2011/2012).

3. Principaux éléments du budget prévisionnel 2013/2014 :

La SAEM Lille Grand Palais prévoit un chiffre d'affaires 2013/2014 en baisse, à hauteur de 16,6 M€, soit un niveau comparable à l'exercice 2011/2012.

Au cours de cet exercice, le délégataire prévoit de poursuivre sa politique d'optimisation de la marge commerciale par une meilleure maîtrise des prix d'achats et la mise en avant des prestations additionnelles (en audiovisuel notamment).

Les coûts de structure sont néanmoins attendus en hausse du fait du vieillissement des installations qui nécessite plus d'entretien afin d'en assurer la pérennité.

Compte tenu de ces éléments, la SAEM Lille Grand Palais prévoit un exercice 2013/2014 déficitaire de 814 K€, selon les prévisions établies il y a près d'un an, le 17 juin 2013 (date de l'approbation du budget prévisionnel par le conseil d'administration de la SAEM).

Toutefois, les premiers chiffres réalisés de l'exercice 2013/2014 (clôture comptable en cours) mettent en évidence que le résultat net de la SAEM LGP sera finalement à l'équilibre.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ces éléments.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes rendus technique et financier 2012/2013 et le budget prévisionnel 2013/2014 transmis par le délégataire, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à Lille Grand Palais

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-69901-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Jacques RICHIR



Exploitation de Lille Grand Palais
Appréciation de la qualité de service et des comptes du délégataire SAEM Lille Grand Palais
1. Appréciation des données comptables

Compte de résultat (en €)	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	Evolution
Total Produits	16 630 872	16 855 724	20 062 064	19%
dont Chiffre d'Affaires	16 525 000	16 412 000	19 447 000	18%
<i>dont chiffre d'affaires net (hors subvention)</i>	<i>15 666 710</i>	<i>15 607 425</i>	<i>18 804 821</i>	<i>20%</i>
Total Charges	16 385 922	16 725 307	19 567 024	17%
dont Charges de personnel	4 139 174	4 163 734	4 697 982	13%
dont Achats et charges externes (hors redevance)	9 064 975	8 968 067	10 210 228	14%
dont redevance due à la Ville	1 576 788	1 857 843	2 440 943	31%
<i>dont part fixe (avenant 2)</i>	<i>1 453 453</i>	<i>1 762 983</i>	<i>2 062 112</i>	<i>17%</i>
<i>dont part variable (1/3 Résultat avant impôts)</i>	<i>123 335</i>	<i>94 860</i>	<i>378 831</i>	<i>299%</i>
Résultat net	244 950	130 418	495 040	280%

Elements-clés bilan SEM LGP (en €)	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	Evolution
Total Bilan	37 854 939	36 647 122	37 323 016	2%
Capitaux propres	5 573 734	5 689 501	6 146 786	8%
<i>Niveau de fonds propres en mois de dépenses d'exploitation</i>	<i>4,4 mois</i>	<i>4,4 mois</i>	<i>4,1 mois</i>	
Trésorerie	5 838 921	6 567 489	7 536 581	15%
<i>Niveau de trésorerie en mois de dépenses d'exploitation</i>	<i>4,6 mois</i>	<i>5,1 mois</i>	<i>5,1 mois</i>	

En dégageant un bénéfice net de 495 K€ au 30 juin 2013, la SAEM LGP a réalisé son second meilleur exercice et ce, malgré une hausse importante de la redevance d'affermage qui s'est élevée à 2 440 943 € (50% de la redevance fixe 2012 + 50% de la redevance fixe 2013 + redevance variable 2012/13), soit une augmentation de 583 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Ce résultat net, affecté en réserves, consolide les fonds propres de la SAEM et renforce encore son niveau de trésorerie, lequel représente au 30 juin 2013 plus de 5,1 mois de l'activité (dépenses réelles d'exploitation).

2. Performance des secteurs d'activité

Activités	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	Evolution
TOTAL Manifestations	313	298	355	19%
<i>dont associatif et corporate</i>	<i>160</i>	<i>168</i>	<i>156</i>	<i>-7%</i>
<i>dont expositions</i>	<i>31</i>	<i>33</i>	<i>43</i>	<i>30%</i>
<i>dont productions</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>9</i>	<i>80%</i>
<i>dont spectacles au Zénith (nombre de séances)</i>	<i>117</i>	<i>92</i>	<i>147</i>	<i>60%</i>
TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€)	16 525	16 412	19 447	18%
<i>dont congrès / expositions</i>	<i>9 491</i>	<i>10 099</i>	<i>11 761</i>	<i>16%</i>
<i>dont productions</i>	<i>3 865</i>	<i>3 528</i>	<i>3 385</i>	<i>-4%</i>
<i>dont Zénith (spectacles et événements)</i>	<i>3 169</i>	<i>2 785</i>	<i>4 301</i>	<i>54%</i>
TOTAL Visiteurs	1 061 828	1 067 002	1 119 525	5%
CA / Manifestations (en €)	52 796	55 074	54 780	-1%
CA / Visiteurs (en €)	15,6	15,4	17,4	13%
Moyenne Visiteurs / Manifestations	3 392	3 581	3 154	-12%

L'exercice 2012/2013 a été marqué par une activité en forte hausse, par le nombre de manifestations (+19% par rapport à l'exercice précédent) et le chiffre d'affaires (+18%).

Au cours de l'exercice 2012/2013, la fréquentation globale de l'équipement a été de 1 119 525 visiteurs, en hausse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

3. Appréciation de la qualité de service

3.1. Données physiques et techniques

3.1.1. Moyens humains : 85 personnes au 30/06/2013

- comprenant 82 CDI, 3 CDD et 1 contrat d'apprentissage. Au 30 juin 2012, l'effectif était de 86 personnes ;
- la SAEM a fait également appel à du personnel intérimaire.

3.1.2. Moyens matériels / Installations

La Ville n'a pas financé d'investissements durant l'exercice 2012/2013.

La SAEM Lille Grand Palais a quant à elle réalisé 715 154,58 € d'investissements durant l'exercice (rénovation des loges artistes et du *catering* Zénith, nouveau site Internet, mise à jour du logiciel de gestion technique centralisée, achat d'un logiciel de pointage et de gestion des temps, achat d'un véhicule).

En outre, les biens du délégant ont été renouvelés pour 102 384,82 €, conformément au contrat d'affermage.

3.1.3. Entretien et maintenance

Les travaux d'entretien et de réparation effectués par Lille Grand Palais au cours de l'exercice 2012/2013 s'élèvent à 163 K€ (143 K€ en 2011/2012) qui concernent essentiellement la climatisation, la sécurité incendie et l'embellissement du bâtiment.

S'agissant du nettoyage des locaux, celui-ci est assuré par une société prestataire, pilotée par une salariée de la SAEM pour la partie administrative.

3.1.4. Surveillance / Sécurité

- Poste central de sécurité 24h/24 : société externe Sérís et 2 agents de la SAEM
- Contrôle de l'aire de livraison par la société Vigie Villages : une guérite et une barrière automatique sont installées et un maître chien est mis à disposition pour intervention éventuelle dans la totalité des bâtiments.

Aucun incident ou sinistre significatif n'a été déploré par la SAEM durant l'exercice 2012/2013.

3.1.5. Environnement et développement durable

La certification ISO 9001-2008 (management de la qualité) a été renouvelée à la SAEM en septembre 2013 ainsi que la certification ISO 14001 (management environnemental).

3.2. Relation clientèle

3.2.1. Equipements dédiés à l'exploitation : 3 amphithéâtres, 21 salles de commissions, une surface d'exposition de 18 000 m² modulables, un Zénith de 7 000 places.

3.2.2. Services associés : mise à disposition de personnel technique, hôtesses d'accueil, vestiaires, prestations bars et restauration, parking

3.2.3. *Actions de communication*

- Développement de la présence de LGP sur les réseaux sociaux
- Identification de l'ensemble des prestations LGP sous 3 marques
- Journal semestriel « A la une » et agenda quadrimestriel reprenant le programme des expositions, événements et spectacles.

3.2.4. *Tarification :*

Des mises à jour tarifaires ont été effectuées au 1^{er} janvier 2013 avec une hausse de 1,5%.

3.2.5. *Bilan du service Qualité / Relations Clients*

Sur les 207 questionnaires de satisfaction envoyés aux clients, 27 ont été complétés (soit un taux de retour de 13 %). Les résultats sont synthétisés ci-dessous :

- **plus de 95 % de satisfaits** concernant l'amabilité du personnel d'accueil et l'accueil téléphonique, la prestance et la présentation du personnel bar/restauration ainsi que la qualité des produits de restauration, la sécurité, l'audiovisuel et l'aménagement scénique/des espaces ;
- **plus de 90 % de satisfaits** pour le confort des salles, la rapidité du service de restauration ainsi que son rapport qualité/prix ;
- **entre 80 et 90 % de satisfaits** pour la présentation de l'accueil, l'amabilité du personnel bar/restauration ainsi que la qualité / diversité des produits, l'organisation de l'événement, l'état du matériel ainsi que la propreté des salles et des sanitaires ;
- **entre 70 et 80 % de satisfaits** pour la signalétique extérieure / intérieure ;
- **entre 60 et 70 % de satisfaits** pour l'électricité / chauffage / climatisation.

NB. Sont considérés comme satisfaits les clients ayant répondu « bon » ou « excellent ».

3.2.6. *Réclamations, contentieux*

Aucune réclamation ou litige significatif n'est à signaler durant l'exercice.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/518

OBJET

**Prestations extrascolaires, périscolaires
et de restauration scolaire - Remises
gracieuses.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux familles des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueils périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 donne pouvoir au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses.

Ces remises sont accordées sous réserve de l'avis motivé d'un travailleur social.

Les familles figurant sur le tableau présenté en annexe remplissent cette condition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les remises gracieuses pour les familles présentées en annexe ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes demandés au Trésor Public pour ces familles ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 251 – Opération n° 524.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74344-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



REMISES GRACIEUSES

Octobre 2014

NOM	PRENOM	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE
BOUZEKRI	Aziza	1650,5
DAI	Ahmed	158,49
DENEUT	Delphine	399,34
DINDI MEBARKI	Dalila	1429,72
JAKUPI	Agim	32,32
LAVAUX	Valérie	59,71
LEMAHIEU	Cindy	2059
POPESCU	Gheoghe	1049,39

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/519

OBJET

**Projet Educatif Global - Action Goûters
comptines - Subvention à l'association
Tintinabulles - Quartier de Moulins.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global qui s'articule autour de trois orientations stratégiques centrales, la Ville de Lille a souhaité s'engager dans la mise en œuvre de « Goûters Comptines ». Cette action s'oriente sur l'axe « Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes », mais aussi « Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions ».

A cet effet, l'association Tintinabulles, qui propose déjà depuis plusieurs années des ateliers parents/enfants autour de l'éveil musical dans les structures d'accueil petite enfance 0 – 3 ans du quartier de Moulins, développe pour cette première année des goûter comptines au sein de six écoles maternelles du quartier.

Les enfants des écoles Kergomard, Léon Frapié, Philippe de Comines, Victor Hugo Saint Exupéry et les Moulins vont bénéficier d'un éveil musical adapté par le biais de comptines, de berceuses, d'explorations instrumentales, de chants à danser mais également des livres chansons.

Ces goûters comptines qui s'adressent aux enfants et leur famille ainsi qu'aux professionnels, ont pour objectifs de :

- Permettre aux enfants d'avoir accès à l'éveil musical (vocal et sonore)
- Accompagner les enfants dans l'acquisition du langage et dans la connaissance du schéma corporel grâce aux comptines ;
- Favoriser les rencontres, les échanges entre les enfants, les parents et les enseignants au sein de la classe autour de comptines et d'un goûter ;
- Favoriser la transmission et le collectage d'un patrimoine culturel à travers les générations.

Afin d'optimiser la mise en œuvre du projet, des temps de préparation avec les professionnels des six écoles sont organisés en amont et des bilans concertés sont établis en aval. Un partenariat avec la médiathèque de Moulins est également programmé.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Tintinabulles une subvention de 6.000 € pour le fonctionnement de cette action. La subvention sera attribuée sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le bon déroulement du projet.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Tintinabulles (n° SIRET 440 001 345 00022) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2186 « Goûters comptines ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-74856-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/520**

OBJET

**Projet Educatif Global -
Accompagnement vers l'école -
Quartier du Faubourg de Béthune.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global qui s'articulent autour de trois orientations stratégiques centrales, s'inscrit l'axe « Renforcer les conditions de réussite scolaire ». C'est dans cette orientation que s'inscrit l'action proposée ci-dessous.

En effet, la halte garderie du Faubourg de Béthune a pu remarquer une certaine angoisse chez les parents (nouvelle séparation, nouvelle structure) et une pression permanente sur l'enfant pour l'apprentissage de la propreté à l'approche de l'entrée à l'école maternelle.

Ce constat, partagé avec l'ensemble des professionnels petite enfance du quartier sur la première scolarisation du tout petit, s'est renforcé par le retour d'un questionnaire remis aux parents.

Cet échange n'a fait que confirmer leurs observations sur la nécessité d'une préparation et d'un accompagnement de l'enfant et sa famille. C'est pourquoi, la mise en place d'une passerelle vers l'école maternelle, pour les enfants de 2 à 3 ans, va permettre une adaptation progressive et plus facile à ce nouvel environnement. Cette action s'inscrit pleinement dans le projet social de l'association et ses orientations.

L'action s'est déroulée d'avril à septembre 2014, les enfants pré inscrits à l'école (environ 77 enfants en 2014) ont pu, dès le mois d'avril, se rendre par groupe de 5 au sein de l'établissement scolaire en présence de l'équipe d'accompagnement, la directrice de la halte garderie, la psychologue et l'infirmière de la PMI. Ces temps d'accueil ont permis d'apporter des solutions d'adaptation progressive à chacun des enfants.

Toutefois, un lien privilégié est tout de même maintenu entre l'école et la halte garderie jusque décembre pour les enfants qui auraient des difficultés à s'intégrer. Un retour ou une inscription en halte garderie est alors envisagée avec les parents jusqu'à ce que l'enfant puisse réintégrer l'école dans de meilleures conditions.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association halte garderie du Faubourg de Béthune une subvention de 11.000 € pour le fonctionnement de cette action. La subvention sera attribuée sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le bon déroulement du projet et son montant révisé en fonction du nombre d'enfants réellement concernés pour la rentrée 2014.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 11.000 € à l'association halte garderie du Faubourg de Béthune (n° SIRET 399 078 898 000 26) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 1987 intitulée « HG Fb de Béthune – accompagnement vers l'école et atelier langage ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-74852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/521**

OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -
ARPEJ dans les écoles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Initiée dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, l'action « ARPEJ dans les écoles » a permis de conduire, au sein de l'école maternelle Bichat sur le quartier Vauban-Esquermes, une expérimentation autour du lien parent-école en questionnant à la fois le point de vue des parents et celui de l'équipe enseignante ; l'équipe pédagogique évoquant notamment les difficultés rencontrées dans la relation aux familles et leur incompréhension quant à l'absence de mobilisation des parents aux différents temps de l'école, voire au sujet de la scolarité de leur enfant.

Forte de son expérience d'animation, d'accueil et d'écoute auprès des parents, l'équipe d'ARPEJ (Aide à la Relation entre Parents Et Jeunes) a ainsi entrepris une démarche de médiation entre les parents et les enseignants, basée à la fois sur des temps d'échanges collectifs, des entretiens individuels étayés de questionnaires et des temps de restitution qui ont permis d'améliorer considérablement la communication entre les enseignants et les familles ainsi qu'une participation plus active des parents.

Sur l'année scolaire 2013/2014, l'association a poursuivi le déploiement de cette initiative sur l'école primaire Littré dont les problématiques sont étroitement liées à celles de l'école Bichat.

Les objectifs visés étaient de :

- Favoriser l'investissement des parents dans la relation à l'école et faciliter leur implication dans le soutien de la scolarité de leur enfant,
- Proposer un accompagnement méthodologique de l'équipe dans la mise en place du projet parentalité de l'école,
- Apporter des compétences en animation de groupe et dans la relation avec les familles lors des rencontres individuelles et collectives.

Le projet a permis de rencontrer les équipes pédagogiques et 32 parents sur la base d'un entretien dirigé autour de la question des relations parents-écoles.

La prochaine rentrée scolaire sera dédiée à la restitution de ces échanges et à la mise en place concrète des préconisations.

C'est en ce sens qu'il est proposé, dans le cadre du Projet Educatif Global, de verser à l'association ARPEJ – Le cèdre bleu, une subvention d'un montant de 2.500 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera pour l'exercice 2014, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association ARPEJ – Le cèdre bleu ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération 2146 « ARPEJ dans les écoles ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76542-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/522

OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -
Groupes de paroles et de parents.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des développements du Projet Educatif Global, qui s'articulent autour de trois enjeux majeurs, s'inscrit l'axe « Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions » visant notamment à rechercher les conditions et les solutions à mettre en œuvre pour favoriser l'investissement de l'espace « école » par les parents, à améliorer l'information sur la diversité de l'offre éducative et des acteurs qui la compose et à renforcer les lieux de rencontre et d'échanges entre parents.

A la fois espace de prévention et de médiation, les groupes de paroles de parents mis en place dans les espaces « école », participent à la réalisation de ces objectifs dans la mesure où ceux-ci favorisent :

- La libre parole du parent dans un cadre neutre, anonyme et non stigmatisant,
- Une réflexion autour des pratiques éducatives et les échanges entre pairs,
- Le dialogue entre parents et enseignants,
- Une meilleure compréhension des parents du système scolaire,
- Une meilleure connaissance et une mise en réseau avec les partenaires locaux.

C'est dans ce sens que l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants (CPPE) anime des espaces d'échanges et de discussions entre parents sur 5 écoles du quartier de Moulins (Groupes scolaires Launay/Kergomard, Ségur/St Exupéry et école maternelle Léon Frapié).

L'association développe des pratiques et des conditions adaptées d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des familles pour favoriser une meilleure intégration et implication des familles dans l'école et reconnaît, favorise les fonctions parentales en lien avec l'école et le quartier.

Au total, près de 150 familles ont été touchées sur l'année scolaire 2013/2014 avec la mise en place d'ateliers thématiques autour du jeu ou des langues maternelles, qui favorisent davantage l'implication des parents.

Il est ainsi proposé, dans le cadre du Projet Educatif Global, de verser à l'association Café de paroles pour parents et enseignants une subvention d'un montant de 6.300 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera pour l'exercice 2014, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.300 € à l'association Café de paroles pour parents et enseignants ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération n° 1988 « Groupes de paroles et de parents ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/523**

OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -
Violences et enfants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Réuni autour du Professeur Pierre Delion, pédopsychiatre au CHRU de Lille, un comité scientifique composé de personnalités du monde judiciaire, éducatif et médico-social élabore, depuis les premiers Etats Généraux « Violences et enfants » de novembre 2010, des actions spécifiques visant à mieux protéger les enfants et les jeunes des phénomènes de violences.

Réaffirmé dans le cadre des développements du Projet Educatif Global (PEG) sous l'axe « Renforcer les conditions de la réussite scolaire », la Ville de Lille s'engage notamment à promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives, particulièrement la prévention des violences entre ou à l'encontre des enfants.

C'est en ce sens que l'association Accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S), par le biais du service Brunehaut Enfants, propose depuis 2009 un espace de parole et d'expression pour les enfants, adolescents et leurs mamans exposés aux violences conjugales. Brunehaut Enfants propose notamment un accompagnement thérapeutique, individuel ou collectif mais intervient aussi dans le champ de la prévention auprès des enfants, des parents et/ou de professionnels autour des comportements sexistes.

Présent au comité scientifique ainsi que sur les groupes ressources des quartiers de Fives et de Lille-Sud, le service Brunehaut Enfants intervient au sein des structures d'accueil de la Petite Enfance, des écoles maternelles et primaires, des collèges et des centres sociaux.

Afin de poursuivre ces actions d'accompagnement et de prévention, un cofinancement au titre du PEG est sollicité pour un montant de 2.500 € à verser à l'association A.R.S.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera, pour l'exercice 2014, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association A.R.S. (N° SIRET : 775 624 133 000 44) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 2020 « Violences et enfants ».

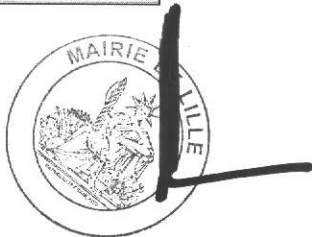
Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76540-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/524**

OBJET

Projet de sensibilisation aux relations garçons-filles - Subvention au Centre social l'Arbrisseau.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 27 juin 2011, de nouveaux développements en faveur de la réussite des enfants et des jeunes Lillois (PEG 2011/2016).

Pour mettre en œuvre ce projet et répondre à l'un des 3 enjeux du PEG "Renforcer les conditions de réussite scolaire", la Direction des Actions Educatives propose de financer un projet de "sensibilisation aux relations garçons-filles" mis en œuvre par le Centre social l'Arbrisseau.

L'action est proposée à des élèves de 5^e du collège Louise Michel. Elle a été proposée suite à un échange avec la Conseillère Principale d'Education qui était confrontée à la difficulté relationnelle entre les garçons et les filles, de 5^e principalement. Ces difficultés impactaient la réussite scolaire et l'ambiance de la classe entre élèves mais aussi entre élèves et professeurs.

Les objectifs visés sont les suivants :

- 1/ Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques, dans le respect des projets des écoles et des établissements.
- 2/ Soutenir, par des actions d'accompagnement à la scolarité, les élèves qui éprouvent des difficultés, prévenir le décrochage scolaire et accompagner les élèves décrocheurs.
- 3/ Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en veillant particulièrement à la prévention des violences entre et/ou à l'encontre des enfants

Cette action a pour but de :

- Travailler autour du relationnel et de la mixité filles/garçons : créer une dynamique de groupe facilitant l'échange et le partage ;
- Contribuer à l'acceptation de leurs différences : travailler autour des stéréotypes ;
- Travailler l'estime de soi : mettre des ateliers mettant en exergue l'importance de l'hygiène corporelle ;
- Etre à l'écoute de soi, de son corps, reconnaître sa propre valeur: canaliser le stress des jeunes adolescents et identifier les obstacles à l'épanouissement

Mise en œuvre :

L'action se déroule sur le temps scolaire du mardi matin et du périscolaire sur le temps du midi. Elle concerne une classe de 5^{ème}, soit 19 jeunes différents sensibilisés à l'action, 9 filles et 10 garçons.

Ces actions sont intégrées au plan d'action annuel du PEG voté au Conseil Municipal du 20 décembre 2013. Il est proposé à présent de procéder au versement de la subvention correspondant à ces actions à hauteur de 2.756 € pour l'année 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.756 € au Centre social l'Arbrisseau ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2034.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

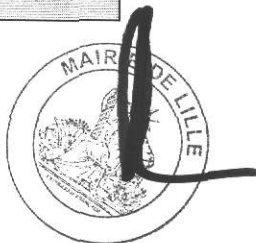
Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20141006-78052-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/525

OBJET

**Association Lectures Vagabondes -
Nouveaux développements en
faveur de la réussite des enfants
et des jeunes lillois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 27 juin 2011, de nouveaux développements en faveur de la réussite des enfants et des jeunes lillois (PEG 2011/2016).

L'association « Lectures Vagabondes » propose un projet intitulé "Flagrants délices de lectures" destiné à l'éveil culturel des enfants de maternelle et de l'élémentaire fréquentant la pause méridienne et/ou les accueils périscolaires à Lille-Sud.

Ce projet s'inscrit dans l'un des trois enjeux du P.E.G « favoriser l'accès à la culture ».

Ces actions durent de 30 mn à 1 h 30 et sont au nombre de 155 réparties sur l'année.

Ce projet est décliné en 3 axes :

- 1/ "Lecture découverte" (donner le goût à la lecture, apprendre à prendre plaisir à lire) proposée à l'Espace Educatif (EE) Wagner, le Centre d'Accueil de la Petite Enfance (CAPE) Croisette, le CAPE J. Bart, le CAPE Florian et l'EE Pergaud.
- 2/ "Une chanson douce", qui est un accompagnement à la sieste pour les maternelles, par la comptine, le chant ou la lecture. L'action est proposée dans les maternelles J. Bart, Florian, Croisette.
- 3/ "Animations de prix littéraires" qui visent à sensibiliser les élèves des cycles 3 aux actions citoyennes, à la lecture et à des ateliers créatifs en lien avec l'écrit ou la lecture. L'action est proposée dans les EE Wagner, Pergaud et Bracke Desrousseaux.

Ces actions sont intégrées au plan d'action annuel du PEG voté au Conseil Municipal du 20 décembre 2013. Il est proposé à présent de procéder au versement de la subvention correspondant à ces actions à hauteur de 6.032 € pour l'année 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.032 € à l'association Lectures Vagabondes (n° de SIRET : 492 054 309 00025) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1932.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-78040-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/526

OBJET

Mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires - Convention entre la Ville et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) - Convention entre la Ville et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Forte de l'expérience acquise avec son Projet Educatif Global, la Ville de Lille s'engage dans la Refondation de l'Ecole et compte poursuivre son action éducative dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La Ville souhaite proposer, pour ces nouveaux temps périscolaires éducatifs, un contenu éducatif de qualité qui permette d'améliorer l'épanouissement et la réussite des enfants et qui s'inscrive en lien avec les projets d'école et les apprentissages.

A ce titre, elle souhaite s'appuyer sur des partenaires reconnus qui puissent apporter leur expertise pédagogique et également offrir aux enfants des supports et des contenus éducatifs ludiques et innovants afin de les aider à entrer dans les apprentissages faits en classe et à élargir leurs centres d'intérêts.

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure deux conventions de partenariat avec :

- **Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)**, opérateur public de l'Éducation Nationale et du réseau CANOPE qui propose à la communauté éducative une offre de proximité composée de ressources pédagogiques, de formations et des solutions techniques. La présente convention entre la Ville de Lille et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Lille visera à renforcer leur coopération, mettre en commun leur expertise et partager leurs connaissances en faveur de la réussite des enfants et des jeunes et d'une collaboration plus fructueuse entre les intervenants municipaux et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en œuvre de réforme des rythmes scolaires.
- **L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)** dans le cadre du développement des sciences du numérique, en particulier de l'informatique et de la robotique, de la lutte contre le décrochage scolaire et pour l'égalité des chances.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions ci-annexées.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-74947-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET INRIA

Entre

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élue déléguée aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désigné ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'institut national de recherche en informatique et en automatique

Établissement public à caractère scientifique et technologique régi par le décret n° 85.831 du 2 août 1985 modifié, dont le siège est sis Domaine de Voluceau – Rocquencourt - B.P.105 – 78 153 LE CHESNAY Cedex, et plus précisément le Centre de Recherche Inria Bordeaux – Sud-Ouest, SIRET N° 180 089 047 00146, sis 200 Avenue de la Vieille Tour, 33405 TALENCE Cedex.

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Michel COSNARD, lequel a délégué sa signature à Madame Monique THONNAT, nommée Directrice du Centre de Recherche Inria Bordeaux - Sud-Ouest par une décision n° 9628, par une décision n° 9703 portant délégation permanente de signature.

Désigné ci-après par « Inria ».

D'autre part

La Ville et Inria étant désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention définit les modalités et les objectifs du partenariat entre la ville de Lille et Inria, dans le cadre du développement des sciences du numérique, en particulier de l'informatique et de la robotique, de la lutte contre le décrochage scolaire et pour l'égalité des chances.

Inria a pour vocation et mission d'entreprendre des recherches fondamentales et appliquées dans les domaines des sciences du numérique, informatique et mathématiques. Ses missions portent aussi sur l'expérimentation des systèmes innovants, le transfert de technologie, la diffusion des connaissances et l'expertise. Inria cherche à s'adresser aux jeunes afin de leur donner le goût des sciences, notamment des mathématiques et des sciences du numérique. Il cherche ainsi à faire connaître le rôle innovant d'Inria dans ce domaine en s'appliquant à :

- développer la culture scientifique sur ce domaine en tenant compte de leurs domaines d'intérêts en priorité ;
- présenter les enjeux technologiques et sociétaux ;
- développer l'intérêt pour les métiers de ce domaine.

Quand on parle de culture scientifique, on inclut de fait les volets liés à la culture scientifique, technique et industrielle.

Ce partenariat s'inscrit dans ce cadre.

ARTICLE 0. Objet de cette convention : Il s'agit de l'accompagnement, par Inria, d'activités informatiques et robotiques dans la ville sous la forme

- D'échanges par mail ou par visioconférence.
- **D'un site web dédié à la médiation de la robotique, contenant principalement des activités clés en main et un forum d'échanges.**

Ce partenariat a lieu dans le cadre périscolaire et est à destination des animateurs qui encadreront les activités d'initiation à la robotique.

ARTICLE 1^{er} Participation d'Inria au partenariat

Dans le cadre de cette convention, Inria, à travers l'équipe flowers, met à disposition de la ville de Lille un dispositif clés en mains, dispositif en cours de construction. Le dispositif devra être accepté par la Ville de Lille. Son socle est un descriptif détaillé d'un module flexible de 5 à 10 séquences de 45 min à 1h d'initiation à la robotique pour les enfants de 6 à 11 ans. Pour accompagner ce document, un site de médiation de la robotique avec des infos, un forum, etc... sera disponible. En cas de besoin de formation sur ce module, quelqu'un de Bordeaux pourra se déplacer début juillet pour former pendant un jour ou deux, une équipe d'environ cinq animateurs de la ville.

La suite de cette action sur Lille ne sera pas prise en charge côté Inria.

ARTICLE 2 Participation de la ville au partenariat

La municipalité s'engage à tenir l'équipe Flowers informée du déroulement des activités informatiques et robotiques menées dans le cadre du partenariat.

Si des besoins en formation sont exprimés par la municipalité, une discussion complémentaire au partenariat sera envisagée afin de définir les modalités de cette formation. Les frais liés à la mise en œuvre de la formation (déplacement de l'intervenant, restauration et nuitées) seront pris en charge par la ville.

ARTICLE 3 : Moyens

Pour permettre la mise en œuvre des actions visées par le partenariat, les Parties engagent leurs moyens humains, matériels et financiers propres lors de la préparation de celle-ci.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière Partie et est conclue pour l'année scolaire 2014-2015. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de contrat de 3 ans, reconductions comprises. La convention peut, en tout état de cause, être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les actions mises en œuvre sont évaluées conjointement chaque année pour effectuer des réajustements s'il y a lieu.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas d'inobservation des clauses de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre, deux mois avant la fin de l'année scolaire. Les Parties se reconnaissent la possibilité d'annuler la convention à tout moment pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Loi applicable et attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la VILLE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le cinquième adjoint,

Charlotte BRUN

Pour l'INRIA

Le Président de l'INRIA,

Michel COSNARD



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LILLE

Entre

LA VILLE DE LILLE

Hôtel de Ville
Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 LILLE CEDEX

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élue déléguée aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Ci-après désignée, « VILLE DE LILLE »

Et

LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (CRDP) DE LILLE

Centre de Lille
31, rue Pierre Legrand - CS 10110
59030 Lille CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Thierry BELEY

Ci-après désigné, « CRDP »

Le CRDP et la VILLE DE LILLE étant désignés par « les parties »

PREAMBULE

Article 1 : Contexte et finalité

La Ville de Lille s'est engagée de manière volontariste dans la politique éducative, en allant au-delà des compétences municipales en matière de construction et d'entretien des écoles, et en a fait une priorité de son action. A ce titre, la ville soutient le Refondation de l'École engagée au niveau national dont les rythmes scolaires font partie intégrante et qui doit permettre de la rendre plus juste, plus équitable et plus inclusive.

Soucieuse de proposer une réponse ambitieuse et de qualité, la Ville a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014 offrant à chaque écolier lillois une après-midi par semaine d'activités éducatives concourant à sa réussite et à son épanouissement.

La Ville de Lille a fait le choix de répondre à la réforme en prévoyant une mise en œuvre ambitieuse et de qualité autour de 2 axes principaux :

- Contribuer à aider les enfants à entrer dans les apprentissages faits en classe en leur proposant des supports ludiques favorisant l'expression, le langage, l'expérimentation, la confiance en soi.
- Proposer des activités variées inscrites dans un parcours cohérent selon des thématiques adaptées aux besoins des enfants et cohérentes avec les projets d'école.

A cette fin, elle a engagé un travail de préparation important avec les familles, les écoles et des partenaires. La Direction du Projet Educatif Global est chargée de concevoir le contenu des après-midi éducatives pour les différents niveaux scolaires. Celui-ci sera articulé au projet de chaque école.

Dans ce contexte, le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de par son rôle d'accompagnement des pratiques pédagogiques auprès des acteurs éducatifs locaux, constitue un acteur incontournable du territoire.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Opérateur public de l'Éducation nationale et du réseau CANOPE propose à la communauté éducative une offre de proximité composée de ressources pédagogiques, de formations et des solutions techniques.

La présente convention entre la Ville de Lille et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Lille vise à renforcer leur coopération, mettre en commun leur expertise et partager leurs connaissances en faveur de la réussite des enfants et des jeunes et d'une collaboration plus fructueuse entre les intervenants municipaux et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en œuvre de réforme des rythmes scolaires.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Lille et le CRDP de Lille.

Les Parties décident ainsi de collaborer en vue de la professionnalisation des agents municipaux chargés d'intervenir dans les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A cet effet, le CRDP s'engage à faciliter l'accès de ses formations gratuites « Les Rendez vous du CRDP » aux intervenants municipaux et à mettre à disposition ses ressources pédagogiques dans le cadre des nouvelles activités périscolaires proposées par la Ville engendrées par la réforme des rythmes scolaires.

La Ville s'engage quant à elle à promouvoir les actions menées par le CRDP auprès des membres de la communauté éducative du territoire.

Cette convention s'inscrit dans une volonté commune de favoriser la coordination et la connaissance mutuelle de l'ensemble des acteurs éducatifs sur le territoire et particulièrement entre les enseignants en charge du temps scolaire et intervenants municipaux en charge du temps périscolaire.

Article 3 – Engagement du CRDP de Lille

En application de la présente convention, le CRDP s'engage à :

- Informer la Ville sur les formations existantes ou à venir menées par le CRDP
- Faire bénéficier les agents municipaux du catalogue de formation du CRDP. Les intervenants éducatifs pourront ainsi bénéficier des formations gratuites dispensées par le CRDP et rencontrer à cette occasion des enseignants
- Faire bénéficier les agents municipaux des ressources pédagogiques disponibles en prêt à la médiathèque du CRDP avec des conditions d'abonnements privilégiées.
- Mettre à disposition les salles de réunion du CRDP de Lille pour l'organisation de formation dispensées par la Ville dans le domaine visé par la convention, dans la limite des disponibilités.
- Elaborer des de formations spécifiques à destination des intervenants municipaux en charge du périscolaire ou de formations conjointe avec les enseignants de l'Education Nationale et les proposer selon les tarifs définis dans un avenant à la présente.
- A s'associer aux instances de réflexion et d'expertise sur les contenus pédagogiques proposables aux équipes dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ainsi que sur le développement du numérique au sein des établissements du premier degré
-

Article 4 – Engagement de la Ville de Lille

En contrepartie des engagements du CRDP visés à l'article 3, la Ville de Lille s'engage à :

- Apporter son appui au CRDP en vue de l'élaboration de formations spécifiques à destination des intervenants municipaux en charge du périscolaire ou de formations conjointe avec les enseignants de l'Education Nationale.
- Associer le CRDP aux instances de réflexion et d'expertise sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ainsi que sur le développement du numérique au sein des établissements du premier degré
- Promouvoir le partenariat et les actions menées par le CRDP auprès des agents et plus largement de l'ensemble des membres de la communauté éducative
- Restituer en parfait état le matériel et les lieux utilisés par son personnel et le cas échéant à dédommager le CRDP pour le matériel ou le mobilier cassé ou dégradé

Article 5 – Logistique

La Ville de Lille prend à sa charge la publicité en interne des formations, le recensement des agents puis réalise l'inscription, la convocation et le suivi administratif des agents.

En ce qui concerne les sessions de formation, celles-ci sont organisées dans les locaux CRDP, lequel délivre une attestation de présence aux agents concernés.

Concernant le prêt de matériel pédagogique, la Ville de Lille assurera la charge matérielle et financière du transport aller et retour des éléments mis à disposition. Les agents municipaux s'engagent à utiliser le matériel dans des lieux adaptés, dans des conditions d'utilisation et de stockage qui le maintiennent en bon état et à restituer le matériel dans son intégralité.

Lors de l'emprunt du matériel ainsi qu'à sa restitution du matériel, il sera procédé à la signature d'un constat d'état entre le CRDP et l'agent municipal emprunteur.

Article 6 – Suivi et pilotage du partenariat

Un comité de pilotage associant des représentants du CRDP et de la Ville est mis en place afin d'assurer la mise en place et le suivi du partenariat, ainsi que le respect de la présente convention.

Ce comité de pilotage se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois par an, à la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

La synthèse de ces points d'étapes peut faire l'objet d'une communication dans les supports respectifs du CRDP et de la Ville, sur leur site internet ou dans leurs publications.

Pour le besoin et le suivi de l'exécution de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le CRDP : Monsieur Arnold GIL, Directeur Adjoint du CRDP de Lille

Pour la Ville de Lille : Madame Hélène HANNOIR, Directrice du Projet Educatif Global

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par expresse reconduction pour une période de 3 ans. La convention peut, en tout état de cause, être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant expiration de l'année scolaire en cours.

Article 8 – Modifications

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin d'examiner la présente convention et les actions menées sur la coopération entre la VILLE DE LILLE et le CRDP.

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à signer des avenants approuvés par délibération du Conseil municipal.

Article 9 - Résiliation

Chacune des Parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Lille pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du CRDP à l'une des obligations ci-dessus mentionnées, mettre fin à la convention, après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé expliquant les motivations de la Ville de Lille

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 10 – Litiges

Les Parties entendent dans un premier temps régler à l'amiable au sein du Comité de pilotage tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

Faute de règlement à l'amiable dans un délai de deux mois à compter de l'intervention du Comité de pilotage, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille

Fait en quatre exemplaires originaux à Lille, le

Pour la VILLE DE LILLE

Pour le CRDP

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le cinquième adjoint,

Le Directeur du CRDP,

Charlotte BRUN

Thierry BELEY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/527**

OBJET

**Réforme des rythmes scolaires -
Complément de subvention pour
les associations en charge d'accueil
périscolaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Lille réaffirme son rôle éducatif au côté des parents et des équipes enseignantes. La réorganisation qui en découle a également un impact sur les structures associatives que la Ville subventionne, en particulier celles qui gèrent des services périscolaires.

En effet, le décalage des bornes horaires de la journée conduit à ajouter 25 minutes quotidiennes d'accueil périscolaire :

- 10 minutes le matin du fait du décalage de l'ouverture des portes de 8 h 30 à 8 h 40.
- 15 minutes le soir du fait de l'avancée de la fin de la journée scolaire de 16 h 30 à 16 h 15.

Dans 15 écoles de la Ville, l'accueil périscolaire est en effet assuré par des associations, centres sociaux ou autres associations spécifiques. Il est donc proposé un complément de subvention correspondant au temps de travail des animateurs travaillant le matin et le soir en accueil périscolaire :

Nom de l'association – Ecoles concernées - Quartier	Montant annuel accordé
CS Vieux-Lille – Diderot/Branly/Lamartine – Vieux-Lille	1.832 €
CS Rosette de Mey – Desbordes Valmore/Jaurès/Montessori – Bois-Blancs	2.509€
CS Marcel Bertrand- St Exupéry - Moulins	1.168 €
CS St Maurice Pellevoisin – A France/ J Simon – Saint-Maurice Pellevoisin	3.203 €
Périscopie – Bouchor/Brunschvicg – Saint-Maurice Pellevoisin	2.943 €
APE Mozart Pasteur – Mozart Pasteur - Centre	2.129 €
Total	13.784 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux associations, centres sociaux et autres associations spécifiques conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 13.784 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 213 - Opération n° 2120.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77855-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/528**

OBJET

Mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires - Conventions entre la Ville et les associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école, dont les rythmes scolaires font partie intégrante, portée par le Ministre de l'Education Nationale, vise à donner à chacun les moyens de réussir. A la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24 heures) mais elles sont désormais réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge.

A ce titre, la richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois sont des atouts dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations et des structures du territoire dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations et aux structures du territoire de répondre à un appel à projet autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que les actions présentées par les associations dans le tableau annexé répondent aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec celles-ci une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions d'objectifs ci-annexées pour l'animation des nouveaux temps périscolaires ;

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, conformément à la répartition reprise dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 334 115,05 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 213, fonction 422 - Opération n° 2120.

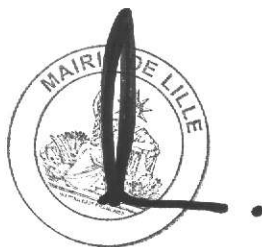
Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74936-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



Association	Nombre de modules année scolaire 2014- 2015	Subvention 2014-2015
Lille université club	7	4 840,00 €
Brazil afro funk	1	1 886,00 €
Cellofan	4	5 024,00 €
Collectif renart	5	7 020,00 €
Entreliane	3	6 090,00 €
Filofil	9	10 116,00 €
Gaïa	1	1 158,00 €
La deule - Escalade	5	8 500,00 €
La lune qui gronde	2	2 304,00 €
Le CABB	4	5 227,00 €
Lecture vagabonde	6	11 088,00 €
Ajonc	5	5 650,00 €
Les petits cubes	3	3 663,00 €
Petit avec des grandes oreilles	3	5 679,00 €
PEGRGL GRS Lille	5	6 150,00 €
Théâtre du nord	2	3 180,10 €
TAC	8	6 369,20 €
Centre de soins infirmiers de Lille Sud	3	5 097,00 €
Canoë Club Lillois	2	4 000,00 €
Part'Age	5	4 620,00 €
Yug - Humains sur la terre	6	7 776,00 €
Terre et vent	1	1 623,00 €
Signe de sens	2	3 200,00 €
Roller in lille	2	2 726,00 €
Maison de quartier Bois Blancs	8	7 228,00 €
Avenir enfance	8	20 632,00 €
Planète science	3	3 600,00 €
Ride on lille	7	6 300,00 €
Citéo	14	8 064,00 €
EMAHO	7	12 880,00 €
Moteur, Art et Action (ex- talents hauts)	6	12 553,20 €
No Ma Danse	6	5 925,60 €
Rencontres audio visuelles	6	12 960,00 €
Le cirque du bout du monde	18	20 304,00 €
Allumeurs de réverbères	1	1 320,00 €
Wellouej	9	6 722,67 €
Ecole et son quartier	8	10 717,40 €
Centre social Projet	11	8 672,00 €
Ludilangues	13	14 040,00 €
LUC Echec	39	41 496,00 €
Léo Lagrange	13	13 763,88 €
X 2000	3	3 950,00 €
		334 115,05 €



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

Le Théâtre du Nord, Centre Dramatique National Lille Tourcoing Région Nord Pas de Calais Numéro SIRET : 32474540500013

Représentée par sa directrice adjointe en exercice, Madame Nathalie POUSSET, dont le siège social est situé au 19 rue des Champs, 59200 Tourcoing
(adresse postale : 4 Place du Général de Gaulle, BP 302, 59026 à Lille)

Désignée ci-après par « le Théâtre du Nord »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des partenaires dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par le Théâtre du Nord répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec le Théâtre du Nord, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Théâtre du Nord s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CM1	Vendredi	Ecoute moi lire
Trimestre 2	Moulins	Augustin Thierry - Launay	CM2	Jeudi	Ecoute moi lire

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par le Théâtre du Nord de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par le Théâtre du Nord, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU NORD

Le Théâtre du Nord s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant du Théâtre du Nord. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par le Théâtre du Nord avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant du Théâtre du Nord prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera au Théâtre du Nord une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par le Théâtre du Nord et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée au Théâtre du Nord au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **3180,10 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (septembre à décembre), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (janvier à mars 2015) et troisième trimestre (avril à juin 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21002954009, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

Le Théâtre du Nord s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Fournir les comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre du

Nord, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

Le Théâtre du Nord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, le Théâtre du Nord remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et le Théâtre du Nord.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Théâtre du Nord la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour le Théâtre du Nord
Madame Nathalie POUSSET,
Directrice Adjointe,



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association X2000,

Numéro SIRET : 33994649300014

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques DEBIEVE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 60 rue Saint Catherine, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association X2000 répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Moulins	François Arago	CE2 CM1	Jeudi	Initiation à la robotique
Trimestre 2	Moulins	François Arago	CE2	Jeudi	Initiation informatique
Trimestre 3	Moulins	François Arago	CE2	Jeudi	Initiation informatique

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au

regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 3 950 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00010077801, **CREATIS LILLE**, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association X 2000
Monsieur Jacques DEBIEVE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Wellouej, Numéro SIRET : 41529434700034

Représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier FOSSE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 51 rue Colbert, 59800 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Wellouej** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM1	Lundi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)
Trimestre 1	Centre	Jules Michelet	CM1	Vendredi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)
Trimestre 1	Lille-Sud	Richard Wagner	CP	Jeudi	Wellouej (Création d'un jeu parcours)
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Brunschvicg-Rousseau	CE2	Lundi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)

Trimestre 2	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM1	Lundi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)
Trimestre 2	Centre	Jules Michelet	CM1	Vendredi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)
Trimestre 2	Moulins	Antoine de Saint-Exupéry	CE2	Jeudi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)
Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Maurice Bouchor	MS GS	Mardi	Wellouej (Création d'un jeu parcours)
Trimestre 2	Vieux-Lille	Lamartine	CE2	Lundi	Wellouej (Création de jeux traditionnels en bois)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 6 722, 67 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet

mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21029533201, *Crédit Coopératif à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Wellouej
Madame Olivier FOSSE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Terre et Vents des 5 continents,

Numéro SIRET : 79433496100016

Représentée par son président en exercice, Madame Samia BENNAÏSSA, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 57 rue Bonté Pollet, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Terre et Vents des 5 continents** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Vauban-Esquermes	Léon Jouhau	CE2	Lundi	Terre et vent (culture Kanak)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 1623 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 00041722201, *Crédit Mutuel à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Terre et Vents des 5 continents
Madame Samia BENAÏSSA,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association TAC,

Numéro SIRET : 53777505800010

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Luc LEMAIRE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé à Maison des associations, 72/74 rue Royale, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **TAC** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Moulins	Antoine de Saint-Exupéry	CE2	Jeudi	TAC (Atelier éco citoyen)
Trimestre 1	Moulins	Victor Hugo	GS	Mardi	TAC (Atelier éco citoyen)
Trimestre 1	Vauban-Esquermes	Léon Jouhaux	CM2	Lundi	TAC (Atelier éco citoyen)
Trimestre 2	Moulins	Les Moulins	MS GS	Mardi	TAC (Atelier éco citoyen)
Trimestre 2	Wazemmes	Viala-Voltaire	CP	Vendredi	TAC (Atelier éco citoyen)
Trimestre 3	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CP	Vendredi	TAC (Atelier éco citoyen)
Trimestre 3	Lille-Sud	Aristide Briand	CE1	Jeudi	TAC (Atelier éco citoyen)

					citoyen)
Trimestre 3	Lille-Sud	Paul Painlevé	CE1 CM1	Mardi	TAC (Atelier éco citoyen)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **6369,20 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00049529301, **Crédit mutuel à Lille**, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,

- les nouveaux établissements fondés,
 - le changement d'adresse du siège social,
 - les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association TAC
Monsieur Jean Luc LEMAIRE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Roller in Lille Métropole,

Numéro SIRET : 41192450900010

Représentée par son président en exercice, Madame Pascale QUOY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 30 Allée de Prairie, 59130 Lambersart.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Roller in Lille Métropole** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Vauban-Esquermes	Litré	CM2	Vendredi	Rollers
Trimestre 2	Vauban-Esquermes	Litré	CP CE1	Vendredi	Rollers

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 2726 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 1^{er} septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16651030209, *Crédit Agricole Mutuel Nord de France*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Roller in Lille Métropole
Madame Pascale QUOY,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ride on Lille, Numéro SIRET : 434 977 799 00023

Représentée par son président en exercice, Monsieur Juan Francisco ECHARRI, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 23 rue Gosselet, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ride on Lille** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE1	Mardi	Rollers
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Dupleix	CP	Lundi	Rollers
Trimestre 1	Wazemmes	Ampère	CM1 CM2	Vendredi	Rollers
Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Dupleix	CE1	Lundi	Rollers
Trimestre 3	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE1	Mardi	Rollers
Trimestre 3	Fives	Descartes Montesquieu	CM2	Lundi	Rollers
Trimestre 3	Vieux-Lille	Denis Diderot	CM1	Lundi	Rollers

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **6 300 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120 .

Le versement sera effectué sur le compte n°00020292101, Crédit mutuel nord europe à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Ride on Lille
Monsieur Juan Francisco ECHARRI,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Rencontres audiovisuelles,

Numéro SIRET : 42875987200032

Représentée par son président en exercice, Monsieur Hervé FRANCOIS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 19 rue du Plouïck, 59133 Phalempin

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Rencontres audiovisuelles** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CE2	Mardi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Brunschvicg-Rousseau	CP	Lundi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 2	Moulins	Augustin Thierry - Launay	CE2 CM1	Jeudi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Brunschvicg-Rousseau	CE1	Lundi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 3	Fives	Descartes Montesquieu	CE2 CM1	Lundi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 3	Moulins	Augustin Thierry - Launay	CE2	Jeudi	Arts visuels (film d'animation)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 12 960 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 1^{er} septembre 2014 au 05 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 50431078020, *Crédit Agricole à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Rencontres Audiovisuelles
Monsieur Hervé FRANCOIS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Planète Sciences Nord Pas de Calais,

Numéro SIRET : 52000457300017

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Philippe STAWIKOWSKI, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 118 bis rue de Villars, 59220 Denain

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Planète Sciences Nord Pas de Calais** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CE2	Lundi	Initiation à la robotique
Trimestre 2	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CE2	Lundi	Initiation à la robotique
Trimestre 3	Vieux-Lille	Denis Diderot	CM2	Lundi	Réalise ta fusée

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 3 600 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 08000143102, *Caisse d'Epargne Nord France Europe*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les

prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Planète Sciences Nord Pas
de Calais
Monsieur Jean Philippe STAWIKOWSKI,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Petit avec des grandes oreilles,

Numéro SIRET : 5277348000016

Représentée par son président en exercice, Monsieur Cyril GOSSE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 46 rue d'Artois, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Petit avec des grandes oreilles** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Lille-Sud	Bracke-Desrousseaux	CE2	Jeudi	Petit avec des grandes oreilles (Petite musée d'histoires)
Trimestre 2	Wazemmes	André	GS	Jeudi	Petit avec des grandes oreilles (Petite musée d'histoires)
Trimestre 3	Lille-Sud	Bracke-Desrousseaux	CE1	Jeudi	Petit avec des grandes oreilles (Petite musée)

					d'histoires)
--	--	--	--	--	--------------

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **5 679 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°1344374W026, La Banque Postale à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - les nouveaux établissements fondés,
 - le changement d'adresse du siège social,
 - les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Petit avec des Grandes
Oreilles
Monsieur Cyrill GOSSE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association PEGRGL associée à GRS Lille,

Numéro SIRET : 39320771700017

Représentée par son président en exercice, Madame Françoise PECHILLON, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé à Avenue Kennedy, Palais Saint Sauveur, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **PEGRGL** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore (Cycle 2)	CP	Jeudi	Sports collectifs (expression gymnique)
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Arthur Cornette	CM1	Lundi	Sports collectifs (expression gymnique)
Trimestre 2	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore (Cycle 2)	CP	Jeudi	Sports collectifs (expression gymnique)
Trimestre 2	Wazemmes	André	GS	Jeudi	Sports collectifs (expression gymnique)
Trimestre 3	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore (Cycle 2)	CP	Jeudi	Sports collectifs (expression gymnique)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **6 150 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00036571040, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association PEGRGL
Madame Françoise PECHILLON,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Maison de quartier de Bois Blancs,

Numéro SIRET : 4015801860012

Représentée par son président en exercice, Madame Annie VASSEUR, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Maison de quartier de Bois Blancs** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CE2 CM1	Lundi	MQBB (Initiation au code créatif)
Trimestre 1	Bois-Blancs	Maria Montessori	GS	Vendredi	MQBB (Santé Bien être)
Trimestre 2	Bois-Blancs	Jean Jaurès	GS	Vendredi	MQBB (Ludochouette)
Trimestre 2	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM1	Lundi	MQBB (Initiation au code créatif)
Trimestre 2	Bois-Blancs	Maria Montessori	GS	Vendredi	MQBB (Bois Blancs sur Terre)
Trimestre 3	Bois-Blancs	Jean Jaurès	MS GS	Vendredi	MQBB (Ludochouette)

Trimestre 3	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM1	Lundi	MQBB (Initiation au code créatif)
Trimestre 3	Bois-Blancs	Maria Montessori	MS	Vendredi	MQBB (Bois Blancs sur Terre)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 7 228 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°10681700200, *Crédit du Nord à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - les nouveaux établissements fondés,
 - le changement d'adresse du siège social,
 - les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Maison de quartier de
Bois Blancs
Madame Annie VASSEUR,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Moteur, Art et Actions,

Numéro SIRET : En cours

Représentée par son président en exercice, Madame Pascaline BOCQUET, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé à Maison des Associations, 72/74 rue Royale, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Moteur, Art et Actions** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Brunschvicg-Rousseau	CP	Lundi	Atelier théâtre
Trimestre 2	Fives	Cabanis (cycle 2)	CP	Jeudi	Atelier théâtre
Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Brunschvicg-Rousseau	CM1	Lundi	Atelier théâtre
Trimestre 2	Vauban-Esquermes	Litré	CM2	Vendredi	Atelier théâtre
Trimestre 3	Fives	Cabanis (Cycle 3)	CE2	Mardi	Atelier théâtre
Trimestre 3	Saint-Maurice Pellevoisin	Brunschvicg-Rousseau	CM1 CM2	Lundi	Atelier théâtre

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 12 553,20 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00049528701, *Crédit Mutuel à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les

prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Moteur, Art et Actions
Madame Pascaline BOCQUET,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Les petits cubes, Numéro SIRET : 79926865100012

Représentée par son président en exercice, Madame Marjolaine DAVION, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 14 rue Charles Manso, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Les petits cubes** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Lille-Sud	Jean Bart	MS GS	Mardi	Les petits cubes (jeux de narration)
Trimestre 2	Lille-Sud	Turgot	CP	Jeudi	Les petits cubes (jeux de narration)
Trimestre 2	Vieux-Lille	Auguste Comte	MS GS	Vendredi	Les petits cubes (jeux de narration)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au

titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **3663 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°34618900200, **Crédit du Nord à Lille**, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Les petits cubes
Madame Marjolaine DAVION,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Luc Ehec,

Numéro SIRET : 77562437200022

Représentée par son président en exercice, Monsieur Serge WEILL, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 180 Avenue Gaston Berger, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Luc Echec** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Centre	Lalo	CE1 CE2	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Centre	Louis Pasteur	CE2	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Centre	Louis Pasteur	CE1	Vendredi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 1	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CM2	Vendredi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 1	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CE1	Lundi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 1	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CP	Mardi	stratégie (échec)

Trimestre 1	Lille-Sud	Aristide Briand	CE2	Jeudi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Lille-Sud	Moulin-Pergaud	CP	Mardi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Lille-Sud	Richard Wagner	CM2	Jeudi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Arthur Cornette	CE2	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Madame Roland	CE1	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Vieux-Lille	Lamartine	CP	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Vieux-Lille	Lamartine	CM2	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 1	Wazemmes	Viala-Voltaire	CE2	Vendredi	Jeux de logique et stratégies
Trimestre 2	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CE1	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Centre	Jules Michelet	CE1	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Centre	Jules Michelet	CE1	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Centre	Lalo	CE2	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Centre	Louis Pasteur	CM1	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CP	Lundi	Sports collectifs (jouons ensemble)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CM1 CM2	Lundi	Sports collectifs (jouons ensemble)
Trimestre 2	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE1	Mardi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 2	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CE1	Mardi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Lille-Sud	Aristide Briand	CE2	Jeudi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Lille-Sud	Paul Painlevé	CM1	Mardi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Moulins	Antoine de Saint-Exupéry	CM1 CM2	Jeudi	Sports stratégie

Trimestre 2	Moulins	François Arago	CE2 CM1	Jeudi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Vieux-Lille	Lamartine	CM2	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Vieux-Lille	Lamartine	CM1	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 2	Wazemmes	Ampère	CP CE1	Vendredi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 3	Centre	Louis Pasteur	CE1	Vendredi	stratégie (échec)
Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CM1	Vendredi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CE2 CM1	Vendredi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 3	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE1	Mardi	Sports stratégie (jeux de logique)
Trimestre 3	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CE2 CM1	Mardi	stratégie (échec)
Trimestre 3	Lille-Sud	Paul Painlevé	CE2	Mardi	stratégie (échec)
Trimestre 3	Saint-Maurice Pellevoisin	Arthur Cornette	CE2 CM1	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 3	Vieux-Lille	Lamartine	CM1	Lundi	stratégie (échec)
Trimestre 3	Wazemmes	Ampère	CM1	Vendredi	stratégie (échec)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **41 496 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120 .

Le versement sera effectué sur le compte n° 00042817940, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Luc Ehec
Monsieur Serge WEILL,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Lille Université Club,

Numéro SIREN : 77566437200022

Représentée par son président en exercice, Madame Colette ANDRUSYSZYN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 180 Avenue Gaston Berger, 59000 Lille

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Lille Université Club** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Lille-Sud	Jean Bart	GS	Mardi	Luc (Bouger c'est bon pour la santé)
Trimestre 1	Lille-Sud	Richard Wagner	CP	Jeudi	Luc (Bouger c'est bon pour la santé)
Trimestre 2	Lille-Sud	Jean de la Bruyère	MS GS	Jeudi	Luc (cirque)
Trimestre 2	Lille-Sud	Moulin- Pergaud	CE2	Mardi	Luc (Bouger c'est bon pour la santé)
Trimestre 2	Lille-Sud	Richard Wagner	CP	Jeudi	Luc (Bouger c'est bon pour la santé)

Trimestre 3	Lille-Sud	Moulin-Pergaud	CE2	Mardi	Luc (Bouger c'est bon pour la santé)
Trimestre 3	Lille-Sud	Turgot	CE1	Jeudi	Luc (Bouger c'est bon pour la santé)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **4 840 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00023381540, Crédit Mutuel Nord Europe à Ronchin, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Lille Université Club
Madame Colette ANDRUSYSZYN,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Les Allumeurs de Réverbères,

Numéro SIRET : 48240241900030

Représentée par son président en exercice, Madame Marie-Lucie GUERIN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Centre Social 3 Villes 93 Avenue Dr Schweitzer, 59110 Hem

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Les Allumeurs de Réverbères** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Maurice Bouchor	GS	Mardi	Atelier d'écoute

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 1320 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 1^{er} septembre 2014 au 05 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.

- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 29171400200, *Crédit du Nord à Lannoy*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8

avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Les Allumeurs de
Réverbères
Madame Marie-Lucie GUERIN,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Lectures Vagabondes,

Numéro SIRET : 49205430900025

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Natacha SARRAZYN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 11/2 rue JB Clément, 59000 à Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Lectures Vagabondes** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Lille-Sud	Bracke-Desrousseaux	CE1/CE2	Jeudi	Lecture et écriture ludique
Trimestre 2	Lille-Sud	Bracke-Desrousseaux	CE2	Jeudi	Lecture et écriture ludique
Trimestre 2	Lille-Sud	Turgot	CP	Jeudi	Lecture
Trimestre 3	Lille-Sud	Jean Bart	GS	Mardi	Lecture Apprentis philosophes
Trimestre 3	Lille-Sud	Jean de la Bruyère	MS GS	Jeudi	Lectures intergénérationnelles
Trimestre 3	Lille-Sud	Turgot	CP	Jeudi	Contes et jeux

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **11 088 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00049581601, Crédit mutuel du Nord à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Lectures Vagabondes
Madame Natacha SARRAZYN,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association La Lune qui Gronde,

Numéro SIRET : 79047027200028

Représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric STASIAK, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé Chez Angèle GOLDSTEIN, 13 rue Edouard Delesalle, 59000 LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **La Lune qui gronde** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CE1	Mardi	Atelier théâtre
Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Maurice Bouchor	MS	Mardi	Atelier théâtre

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au

regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **2304 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 1^{er} septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120 .

Le versement sera effectué sur le compte n°2399894A026, La banque postale à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,

- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association La Lune qui gronde
Monsieur Frédéric STASIAK,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association La Deule,

Numéro SIRET : 33033758500021

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques COUQUILLOU, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 108 quai Géry Legrand, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **La Deule** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM2	Lundi	Escalade
Trimestre 1	Vauban-Esquermes	Bichat	MS GS	Jeudi	Escalade
Trimestre 2	Wazemmes	Ampère	CM2	Vendredi	Escalade
Trimestre 3	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM2	Lundi	Escalade
Trimestre 3	Vauban-Esquermes	Bichat	GS	Jeudi	Escalade

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **8 500 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 08000262128, **Caisse d'Epargne à Lille**, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association La Deule
Monsieur Jacques COUQUILLOU,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Comité d'Animation des Bois Blancs,

Numéro SIRET : 49014858200045

Représentée par ses co-présidentes en exercice, Mesdames Véronique WOLF et Corine BACHY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 220 rue des Bois Blancs, 59000 LILLE

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Comité d'Animation des Bois Blancs** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore (Cycle 2)	CP	Jeudi	Atelier arts plastiques
Trimestre 2	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore (Cycle 2)	CP	Jeudi	Atelier arts plastiques
Trimestre 3	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CE2 CM1	Lundi	Atelier théâtre
Trimestre 3	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore (Cycle 2)	CP	Jeudi	Atelier arts plastiques

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **5227 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2014) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120 .

Le versement sera effectué sur le compte n°00041057101, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Comité d'Animation des
Bois Blancs
Madame Véronique WULF et/ou Madame
Corine BACHY,
Co-présidentes



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Filofil,

Numéro SIRET : 40089731000027

Représentée par son président en exercice, Madame Nicole TAQUET-LEROY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 3 rue Cabanis, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Filofil** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE2	Mardi	Filofil (Découverte des livres)
Trimestre 1	Fives	Joseph Bara	MS GS	Lundi	Filofil (Découverte des livres)
Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Les Dondaines	MS GS	Mardi	Filofil (Découverte des livres)
Trimestre 2	Fives	Cabanis (cycle 2)	CE1	Jeudi	Filofil (Ma rue, mon quartier, ma ville)
Trimestre 2	Fives	Cabanis (Cycle 3)	CE2 CM1	Mardi	Filofil (Découverte des livres)
Trimestre 2	Fives	Joseph Bara	PS MS	Lundi	Filofil (Découverte des livres)

Trimestre 2	Fives	Louis Blanc	MS GS	Mardi	Filofil (Spectacle de marionettes autour des albums)
Trimestre 3	Fives	Joseph Bara	MS GS	Lundi	Filofil (Découverte des livres)
Trimestre 3	Fives	Louis Blanc	MS GS	Mardi	Filofil (Spectacle de marionettes autour des albums)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **10 116 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020013562, Crédit coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Filofil
Madame NICOLE TAQUET-LEROY,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Entrelianes,

Numéro SIRET : 48946996500045

Représentée par son président en exercice, Monsieur Julien FORTIN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 13 rue JB Clément, 59000 LILLE

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Entrelianes** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Moulins	Léon Frapié	MS GS CLIS	Jeudi	Eco gestes et bonne conduite
Trimestre 2	Lille-Sud	Turgot	CM2	Jeudi	Eco gestes et bonne conduite
Trimestre 3	Lille-Sud	Bracke- Desrousseaux	CM2	Jeudi	Eco gestes et bonne conduite

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 6090 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120 .

Le versement sera effectué sur le compte n° 00041366701, *Crédit Mutuel à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les

prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Entrelianes
Monsieur Julien FORTIN,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association EMAHO,

Numéro SIRET : 50234475700062

Représentée par son président en exercice, Monsieur Florent POUVREAU, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 13 avenue des Bergeronnettes, 13013 Marseille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **EMAHO** aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Centre	Jules Michelet	CM1	Vendredi	EMAHO (Bande annonce de film)
Trimestre 1	Moulins	Augustin Thierry - Launay	CE2 CM1	Jeudi	EMAHO (Bande annonce de film)
Trimestre 2	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CP	Vendredi	EMAHO (Quartier et école sonore)
Trimestre 2	Fives	Descartes Montesquieu	CM2	Lundi	EMAHO (Bande annonce de film)

Trimestre 3	Centre	Jules Michelet	CM1	Vendredi	EMAHO (Bande annonce de film)
Trimestre 3	Moulins	François Arago	CM2	Jeudi	EMAHO (Bande annonce de film)
Trimestre 3	Wazemmes	Ampère	CM2	Vendredi	EMAHO (Bande annonce de film)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **12 880 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°084672800, Caisse d'épargne à Marseille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association EMAHO
Monsieur Florent POUVREAU
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ecole et son quartier,

Numéro SIRET : 43431498500020

Représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric PATALAS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 3 bis rue Cabanis, 59800 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé

(24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ecole et son quartier** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Cabanis (Cycle 3)	CE2 CM1	Mardi	Création de conte musical
Trimestre 1	Fives	Joseph Bara	PS MS	Lundi	Atelier anglais
Trimestre 1	Fives	Suzanne Lacore	MS GS	Lundi	Arts visuels (photo quartier)
Trimestre 2	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE2	Mardi	Création de conte musical
Trimestre 2	Fives	Joseph Bara	MS GS	Lundi	Création de conte musical
Trimestre 2	Fives	Joseph Bara	MS GS	Lundi	Atelier anglais (Jeux)
Trimestre 3	Fives	Joseph Bara	MS GS	Lundi	Atelier anglais (Jeux)

Trimestre 3	Fives	Suzanne Lacore	GS	Lundi	Arts visuels (photo quartier)
-------------	-------	-------------------	----	-------	-------------------------------------

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **10 717,39 € €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00039426901, CIC à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,

- le changement d'adresse du siège social,
 - les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Ecole et son quartier
Monsieur Frédéric PATALAS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Collectif Renart, Numéro SIRET : 75338675400018

Représentée par son président en exercice, Monsieur Julien PROUVEUR, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 343 rue de Marquillies, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Collectif Renart** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CLIS	Mardi	Atelier d'écriture (BD/rédaction d'un cahier/ correspondance)
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CM1	Mardi	Atelier arts plastiques
Trimestre 2	Fives	Berthelot - Jules Verne	CM2	Mardi	Atelier d'écriture (calligraphie)
Trimestre 3	Fives	Berthelot - Jules Verne	CM1	Mardi	Atelier d'écriture (BD/rédaction d'un cahier/ correspondance)
Trimestre 3	Lille-Sud	Aristide Briand	CM1	Jeudi	Atelier arts plastiques

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 7 020 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 1^{er} septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 41020026846, *Crédit Coopératif à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Collectif Renart
Monsieur Julien PROUVEUR,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Citéo,

Numéro SIRET : 41921355800010

Représentée par sa directrice générale en exercice, Madame Caroline LE DANTEC, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 71 rue de Paris, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Citéo** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Lille-Sud	Turgot	CM1	Jeudi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 1	Moulins	François Arago	CM1	Jeudi	CITEO (Médiation entre pairs)
Trimestre 1	Moulins	Victor Hugo	MS GS	Mardi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)

Trimestre 1	Saint-Maurice Pellevoisin	Anatole France	CE2	Lundi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 1	Wazemmes	Ampère	CM2	Vendredi	CITEO (Lutte contre le cyberharcèlement)
Trimestre 2	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CE1	Vendredi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 2	Centre	Sophie Germain	CM1	Lundi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 2	Lille-Sud	Turgot	CM1	Jeudi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 3	Centre	Jules Michelet	CP	Vendredi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 3	Centre	Sophie Germain	CM2	Lundi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 3	Lille-Sud	Moulin-Pergaud	CM2	Mardi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 3	Lille-Sud	Turgot	CM1	Jeudi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)

Trimestre 3	Moulins	François Arago	CM1	Jeudi	CITEO (Mobilité et prévention lors des déplacements)
Trimestre 3	Wazemmes	Quinet-Rollin	CE1 CE2	Vendredi	CITEO (Lutte contre le cyberharcèlement)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **8 064 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 1^{er} septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08102766977, Caisse d'Epargne Nord France Europe à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Citéo
Madame Caroline LE DANTEC,
Directrice Générale



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Social Projet,

Numéro SIRET : 44514080900010

Représentée par son président en exercice, Madame Eric DERNONCOURT, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 65 rue Saint Bernard, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par le **Centre Social Projet** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CP	Vendredi	CS PROJET (Secourisme)
Trimestre 1	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CP	Lundi	CS PROJET (Jeux de société - chemin de la construction)
Trimestre 1	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CP	Lundi	CS PROJET (La psychomotricité fine)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Béranger	MS GS	Jeudi	CS PROJET (Jeux de société - chemin de la construction)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CE1	Vendredi	CS PROJET (Secourisme)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CE1	Lundi	CS PROJET (Théâtre)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CE2 CM1	Lundi	CS PROJET (Ciné école)

Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CM2	Vendredi	CS PROJET (Théâtre)
Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CP	Vendredi	CS PROJET (Secourisme)
Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CP	Lundi	CS PROJET (Atelier sportif)
Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Samain-Trulin	CE1	Lundi	CS PROJET (Jeux de société - chemin de la construction)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 8 672 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°0004129521, *Crédit Mutuel Nord Europe*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Pour le Centre Social Projet
Monsieur Eric DERNONCOURT,
Président

Charlotte BRUN,



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre de Soins Infirmiers de Lille Sud,

Numéro SIRET : 78370276400011

Représentée par son président en exercice, Monsieur Marc Beaurepaire, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 462 rue du Faubourg d'Arras.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre de soins infirmiers de Lille Sud** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Wazemmes	Ampère	CE2	Vendredi	Alimentation (Langage)
Trimestre 2	Wazemmes	Ampère	CE1	Vendredi	Alimentation (Langage)
Trimestre 3	Wazemmes	Ampère	CP CE1	Vendredi	Alimentation (Langage)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au

regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 5 097 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 0767899T026, *La Banque Postale à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,

- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Centre de soins infirmiers
de Lille Sud
Monsieur Marc Beaurepaire,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Cellofan,

Numéro SIRET : 41900181300031

Représentée par son président en exercice, Monsieur Rudy TURKOVICS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 44 rue des Postes, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Cellofan** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CM1	Mardi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 2	Wazemmes	Lavoisier	CE2	Vendredi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 3	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CE1	Mardi	Arts visuels (film d'animation)
Trimestre 3	Vauban-Esquermes	Léon Jouhaux	CP CE1	Lundi	Arts visuels (film d'animation)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **5024 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00086559240, Crédit mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Cellofan
Monsieur Rudy TURKOVICS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Brazil Afro Funk, Numéro SIRET : 41802715700043

Représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric HANCQUART, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 38 rue d'Anvers, 59000 Lille..

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Brazil Afro Funk** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 3	Wazemmes	Lavoisier	CE1	Vendredi	Atelier danse

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **1 886 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet

mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041110701, Crédit Mutuel Nord Europe à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Brazil Afro Funk
Monsieur Frédéric HANCQUART,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Léo Lagrange, Délégation Nord Pas de Calais, Numéro SIRET : 31661982400048

Représentée par son directeur en exercice, Monsieur Stéphane DEBIC, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 41 rue Lazarre Garreau, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Léo Lagrange** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CM2	Mardi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 1	Lille-Sud	Turgot	CE1	Jeudi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 1	Vieux-Lille	Lamartine	CE1	Lundi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE2	Mardi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat

Trimestre 2	Fives	Cabanis (cycle 2)	CP	Jeudi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Lille-Sud	Richard Wagner	CE1	Jeudi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Saint- Maurice Pellevoisin	Brunschvicg- Rousseau	CP	Lundi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Vauban- Esquermes	Mme de Maintenon	CE2 CM1	Lundi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Vauban- Esquermes	Mme de Maintenon	CE1 CE2	Lundi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Vieux-Lille	Lamartine	CE1	Lundi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 2	Wazemmes	Viala- Voltaire	CM1	Vendredi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 3	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE2	Mardi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat
Trimestre 3	Vieux-Lille	Lamartine	CP	Lundi	Défis et différence : Les petits citoyens en débat

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au

titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **13 763,88 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°**21021484505**, Crédit coopératif à Amiens, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Léo Lagrange
Monsieur Stéphane DEBIC,
Directeur



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ludilangues, Numéro SIRET : 53232939800038

Représentée par son président en exercice, Monsieur Ludovic ALBISSIER, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 53 Avenue Kennedy, 68100 Mulhouse

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ludilangues** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Descartes Montesquieu	CM2	Lundi	Ludilangues (Interculturalité)
Trimestre 1	Lille-Sud	Aristide Briand	CM1	Jeudi	Ludilangues (Langue des gestes)
Trimestre 1	Lille-Sud	Jean de la Bruyère	MS GS	Jeudi	Ludilangues (Langue des gestes)
Trimestre 1	Lille-Sud	Moulin- Pergaud	CE2	Mardi	Ludilangues (Interculturalité)
Trimestre 1	Lille-Sud	Turgot	CE1	Jeudi	Ludilangues (Interculturalité)
Trimestre 2	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CE1	Vendredi	Ludilangues (Interculturalité)

Trimestre 2	Centre	Sophie Germain	CM2	Lundi	Ludilangues (Langue des gestes)
Trimestre 2	Faubourg de Béthune	Chénier Séverine	CP	Vendredi	Ludilangues (Dis moi dix mots)
Trimestre 2	Lille-Sud	Turgot	CE1	Jeudi	Comment vit on ailleurs
Trimestre 2	Vieux-Lille	Edouard Branly	CP	Lundi	Ludilangues (Interculturalité)
Trimestre 3	Centre	Louis Pasteur	CP	Vendredi	Ludilangues (Langue des gestes)
Trimestre 3	Lille-Sud	La Briqueterie	MS GS	Jeudi	Ludilangues (Langue des gestes)
Trimestre 3	Lille-Sud	Turgot	CE2	Jeudi	Ludilangues (Interculturalité)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur

municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 14 040 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 63049396280, *Crédit Agricole Alsace Vosges*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Ludilangues
Monsieur Ludovic ALBISSIER,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Nomadanse,

Numéro SIRET : En cours

Représentée par son président en exercice, Madame Sarah DUTHILLE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 109 rue d'Iéna, Apt 21, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Nomadanse** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CM1	Mardi	Atelier danse
Trimestre 1	Moulins	François Arago	CM2	Jeudi	Atelier danse
Trimestre 2	Fives	Berthelot - Jules Verne	CM1	Mardi	Atelier danse (du monde)
Trimestre 2	Vieux-Lille	Denis Diderot	CM2	Lundi	Atelier danse
Trimestre 3	Lille-Sud	Moulin-Pergaud	CP CE1	Mardi	Atelier danse
Trimestre 3	Vauban-Esquermes	Léon Jouhaux	CM1	Lundi	Atelier danse

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **5 925,60 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°**A compléter**, **Banque à Ville**, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Nomadanse
Madame Sarah DUTHILLE,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Avenir Enfance, Numéro SIRET : 42118799800024

Représentée par son président en exercice, Madame Christine BOUBET, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 26 rue Georges Clémenceau, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Avenir Enfance** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Centre	Lalo	CM1	Vendredi	Avenir Enfance (Histoire filmée de mon quartier)
Trimestre 1	Vauban- Esquermes	Léon Jouhaux	CM1	Lundi	Avenir Enfance (Histoire filmée de mon quartier)
Trimestre 2	Centre	Lalo	CE1 CE2	Vendredi	Avenir Enfance (Un recueil des rencontres)

Trimestre 2	Centre	Lalo	CE2 CM1	Vendredi	Avenir Enfance (Histoire filmée de mon quartier)
Trimestre 2	Vauban- Esquermes	Léon Jouhaux	CE2	Lundi	Avenir Enfance (KAMISHIBAI)
Trimestre 3	Centre	Lalo	CP	Vendredi	Avenir Enfance (KAMISHIBAI)
Trimestre 3	Centre	Lalo	CM1	Vendredi	Avenir Enfance (Histoire filmée de mon quartier)
Trimestre 3	Vieux-Lille	Lamartine	CM2	Lundi	Avenir Enfance (ce son des mots)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 20 632 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet

mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 00010675701, *Créatis à Lille*, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Avenir Enfance
Madame Christine BOUBET,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Signe de sens, Numéro SIRET : 45027456800044

Représentée par son président en exercice, Madame Béatrice LECLERCQ, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 76 Boulevard Lebas, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Signe de sens** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Lille-Sud	Aristide Briand	CM1	Jeudi	Langage des signes
Trimestre 3	Lille-Sud	Richard Wagner	CM1	Jeudi	Langage des signes

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **3 200 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08104557134, Banque populaire du Nord à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Signe de sens
Madame Béatrice LECLERCQ,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association YUG – Humains sur la Terre,

Numéro SIRET : 80305629000015

Représentée par son président en exercice, Madame Claudie RIEU, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 132 rue d'Iéna, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **YUG – Humains sur la Terre** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CP	Vendredi	Activités relaxantes (yoga, tai chi)
Trimestre 1	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE2	Mardi	Activités relaxantes (yoga, tai chi)
Trimestre 1	Wazemmes	André	GS	Jeudi	Activités relaxantes (yoga, tai chi)
Trimestre 2	Lille-Sud	Turgot	CE2	Jeudi	Activités relaxantes (yoga, tai chi)
Trimestre 3	Fives	Berthelot - Jules Verne	CE2	Mardi	Activités relaxantes (yoga, tai chi)
Trimestre 3	Lille-Sud	Richard Wagner	CE1	Jeudi	Activités relaxantes (yoga, tai chi)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **7 776 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041743801, **Crédit Mutuel à Lomme**, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association YUG – Humains sur la
terre
Madame Claudie RIEU,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Part'âge,

Numéro SIRET : 47916000400012

Représentée par son président en exercice, Monsieur Christophe MERCIER, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 84 rue du Faubourg des Postes, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Part'âge** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Centre	Les Petits Pouchins	GS	Jeudi	Part'Age (Langage de la citoyenneté et expression corporelle)
Trimestre 2	Centre	Jules Michelet	CP	Vendredi	Part'Age (Langage de la citoyenneté et expression corporelle)

Trimestre 2	Saint-Maurice Pellevoisin	Les Dondaines	GS	Mardi	Part'Age (Langage de la citoyenneté et expression corporelle)
Trimestre 3	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CP	Vendredi	Part'Age (Langage de la citoyenneté et expression corporelle)
Trimestre 3	Centre	Les Petits Pouchins	GS	Jeudi	Part'Age (Langage de la citoyenneté et expression corporelle)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **4620 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120 .

Le versement sera effectué sur le compte n°00010748001, Creatis à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le

montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Part'âge
Monsieur Christophe MERCIER,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Canoë Club Lillois, Numéro SIRET : 78370812600025

Représentée par son président en exercice, Monsieur Julien CUPER, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 38 avenue Max Dormoy, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Canoë club lillois** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM2	Lundi	Sports (autres)
Trimestre 3	Bois-Blancs	Marceline Desbordes-Valmore	CM2	Lundi	Sports (autres)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des

documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **4 000 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08102548022, Caisse d'épargne à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Canoë Club Lillois
Monsieur Julien CUPER,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ajonc,

Numéro SIRET : 43219653300017

Représentée par son président en exercice, Monsieur Pascal PUCHOIS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 13 rue Montaigne, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ajonc** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Moulins	Les Moulins	GS	Mardi	Eco gestes et bonne conduite
Trimestre 1	Wazemmes	Viala-Voltaire	CM2	Vendredi	Eco gestes et bonne conduite
Trimestre 2	Fives	Joseph Lakanal - Campan	CE2 CM1	Mardi	Eco gestes et bonne conduite
Trimestre 3	Moulins	Pauline Kergomard	GS	Mardi	Eco gestes et bonne conduite
Trimestre 3	Wazemmes	Viala-Voltaire	CE1	Vendredi	Eco gestes et bonne conduite

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **5 650 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00066613440, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Ajonc
Monsieur Pascal PUCHOIS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Gaïa,

Numéro SIRET : 32500114700025

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude POLLEFFOORT, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 71 rue Victor Renard, 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Gaïa** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 2	Vauban-Esquermes	Litré	CM1	Vendredi	Gaïa (Citoyens du monde)

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 1158 €.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.

- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21026183204, Crédit Coopératif Lille Centre, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8

avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Gaïa
Monsieur Jean-Claude POLLEFOORT,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 6 octobre 2014 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Le Cirque du Bout du Monde,

Numéro SIRET : 41984203400060

Représentée par son président en exercice, Monsieur Hervé DESVERGNE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 2 bis rue Courmont, BP 225, 59018 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement restera inchangé (24h) mais elles seront réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires seront dégagés, que la Ville prendra en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permettra une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques précités, autour de 5 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Le Cirque du Bout du Monde** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Trimestre	Quartier	Nom_Ecole	Niveau(x)	Jour NAP	Intitulé
Trimestre 1	Bois-Blancs	Maria Montessori	MS	Vendredi	Atelier cirque
Trimestre 1	Centre	Lalo	CP	Vendredi	Atelier cirque
Trimestre 1	Fives	Cabanis (cycle 2)	CP	Jeudi	Atelier cirque
Trimestre 1	Lille-Sud	Jeanne Godart	MS GS	Mardi	Atelier théâtre
Trimestre 1	Vieux-Lille	Auguste Comte	GS	Vendredi	Atelier cirque
Trimestre 1	Vieux-Lille	Denis Diderot	CE1	Lundi	Atelier cirque
Trimestre 2	Centre	Lalo	CP	Vendredi	Atelier cirque
Trimestre 2	Lille-Sud	Bracke-Desrousseaux	CE2 CM1	Jeudi	Atelier cirque
Trimestre 2	Vieux-Lille	Denis Diderot	CP	Lundi	Atelier cirque

Trimestre 2	Wazemmes	André	GS	Jeudi	Atelier cirque
Trimestre 3	Centre	Boufflers - Gaspard Monge	CP	Vendredi	Atelier cirque (spectacle)
Trimestre 3	Centre	Lalo	CE1	Vendredi	Atelier cirque
Trimestre 3	Faubourg de Béthune	Béranger	GS	Jeudi	Atelier cirque (spectacle)
Trimestre 3	Fives	Cabanis (Cycle 3)	CM1 CM2	Mardi	Initiation aux sports urbains
Trimestre 3	Lille-Sud	Aristide Briand	CE1	Jeudi	Atelier cirque
Trimestre 3	Lille-Sud	Rachel Lempereur	TPS PS MS GS	Mardi	Atelier cirque
Trimestre 3	Vieux-Lille	Denis Diderot	CP	Lundi	Atelier cirque
Trimestre 3	Wazemmes	Lavoisier	CM1 CM2	Vendredi	Atelier cirque

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014 2015, du 1^{er} septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (30 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à **20 304 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2014 au 05 décembre 2014), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 06 octobre 2014 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2014. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2014 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 08 décembre 2014 au 27 mars 2015) et troisième trimestre (Du 30 mars 2015 au 03 juillet 2015), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2015,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2014 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n° 00057290640, Crédit Mutuel Lille Liberté, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2014 et 2015 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le

montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association Le Cirque du Bout du
Monde
Monsieur Hervé DESVERGNE,
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/529**

OBJET

**Subventions 2014 - Parentalité -
Seconde répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Parentalité, à travers l'appel à projet 2014, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie.

Ainsi, il s'agit de faire en sorte que chaque parent trouve une réponse adaptée aux questions qu'ils se posent auprès d'acteurs institutionnels et associatifs, de leur permettre de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et à la famille sont de :

- Valoriser les compétences des parents en les considérant dans toutes leurs potentialités,
- Contribuer à l'implication du parent dans les différents temps de vie de l'enfant par le biais d'actions parents-enfants par exemple,
- Accentuer le mode de participation des parents en leur permettant par exemple d'être partie prenante dans la formalisation de leurs besoins et du projet,
- Créer les conditions du dialogue avec les parents en développant des espaces d'échanges,
- Toucher un public mixte et déployer des outils spécifiques pour aller vers les publics les plus en difficultés,
- Créer une dynamique de réseau permettant notamment aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement et de favoriser leur participation,

C'est en ce sens qu'il est proposé de verser aux associations, répondant aux critères, une subvention pour la mise en place de différents projets dont le montant et le détail sont repris dans le tableau ci-joint. Les montants prévisionnels sont donnés à titre indicatif et sont ajustés en fonction des bilans des actions conduites en 2013.

Cette répartition de financement s'élève à 118.850 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera pour l'exercice 2014, 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivant le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 :
 - opération n° 521 pour un montant de 10.000 €,
 - opération n° 527 pour un montant de 3.350 €,
 - opération n° 530 pour un montant de 5.500 €,
 - opération n° 531 pour un montant de 13.520 €,
 - opération n° 533 pour un montant de 70.120 €
 - et opération n° 1798 pour un montant de 16.360 €.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Parentalité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76340-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Charlotte BRUN



Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élué		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
Centre social Rosette de Mey 401 580 196 00012	BOIS BLANCS	Espace famille	Lieu d'accueil dédié aux familles, l'espace propose des activités individuelles et collectives axées sur la relation parents-enfants	73 805 €	5 300 €	5 300 €	0 €	5 300 €	5 300 €	Op 1798
		Réseau parentalité	Animation d'un groupe de travail sur le thème de la parentalité en lien avec les familles et le collège Lévi -Strauss	5 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	Op 530
Centre social La Busette 340 921 477 00063	CENTRE	Aide à la parentalité	Temps d'accueil et actions valorisant le parent et le lien parents-enfants (sorties familiales, ateliers parents-enfants)	63 582 €	5 200 €	5 200 €	0 €	5 200 €	5 200 €	Op 533
		1,2,3 détente	Temps d'accueil, d'échange et d'animation aux parents ayant des enfants de 0 à 6 ans au Centre de la Petite Enfance	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	Op 533
Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ Aide aux Relations entre Parents et Jeunes 334 781 663 00029	FAUBOURG DE BETHUNE	Groupe de paroles autour des violences conjugales et des répercussions sur les enfants	Animation d'un groupe de paroles de mamans autour de la violence conjugale et des conséquences sur l'éducation et le développement de leurs enfants en partenariat avec le Centre Social Projet et l'AJAVM (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes)	2 250 €	2 200 €	2 250 €	1 150 €	1 100 €	1 100 €	Op 1798
ATD Quart Monde 775 663 149 00059	FIVES	Projet de promotion familiale, sociale et culturelle	Conduite d'une action-recherche-formation qui permet la promotion des familles très pauvres avec l'ensemble des acteurs du quartier. Le projet comporte un ensemble d'actions : le colportage du livre, l'espace parents, les temps de création parents-enfants, la campagne des droits de l'enfant...	224 991 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Op 521
Centre social Mosaïque 328 712 476 00022	FIVES	Des parents incollables	Cycles d'ateliers proposés aux parents en situation d'analphabétisme autour de la présentation du système scolaire	5 477 €	1 120 €	1 120 €	0 €	1 120 €	3 020 €	Op 531

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élu(e)		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
Centre social Salengro 318 505 443 00016	FIVES	Groupes de paroles parents d'ados	Animation d'un groupe d'échanges entre parents axé cette année sur le thème de la séparation et du divorce. Celui-ci est étayé par l'intervention de professionnels (psychologue, juge des affaires familiales, médiatrice...)	7 280 €	1 200 €	1 200 €	0 €	1 200 €		Op 533
	FIVES	Espace rencontre et moments de jeux	Séances d'informations et moments de jeux autour de trois thématiques : la psychomotricité, la musique et le massage	6 200 €	3 220 €	3 000 €	0 €	3 000 €	6 700 €	
	FIVES	Goutez aux livres	Actions autour de la lecture (parent-enfant) et gestion d'un espace d'échanges autour d'outils pédagogiques et ludiques	8 031 €	1 100 €	2 500 €	0 €	2 500 €		
409 L'Ecole et son quartier 434 314 985 00020	FIVES	Paroles de parents - Débats thématiques	Temps de rencontres entre parents organisés tous les vendredis dans les écoles de Fives avec Amélie Gahete	9 800 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €	Op 533	
	FIVES	Paroles de parents - Fête des familles	Organisation d'un temps festif dédié aux familles en partenariat avec les structures du quartier et les parents	11 750 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Op 530	
Potes en ciel 491 436 234 00034	FIVES	Espace parentalité	Temps d'accueil individuel des parents, d'échanges entre parents, débats avec intervenants extérieurs, accompagnement des parents sur la mise en œuvre de projets collectifs qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein du café des enfants	48 918 €	2 880 €	3 690 €	1 840 €	1 850 €	Op 527	
	FIVES	Ateliers parents-enfants pour les jeunes enfants	Eveil moteur, sensoriel et musical pour les enfants de la naissance à 6 ans et leur(s) parent(s)	14 039 €	5 800 €	4 810 €	2 410 €	2 400 €	Op 533	

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élué		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
ABEU Solidarité 341 563 617 00040	LILLE	Préservons la planète Père	Eviter la rupture des liens parentaux des pères accueillis (sans domicile) avec leur(s) enfant(s) en proposant des temps de rencontre en sorties ou week-end en gîte rural	50 300 €	4 600 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Op 533
ADFI Association de Défense des Familles et de l'individu 330 742 115 00026	LILLE	Accompagnement des parents, enfants, grands-parents victimes de dérives sectaires	Centre d'accueil et d'aide aux victimes des dérives sectaires : service d'accompagnement psychologique et juridique, réunions d'échange et d'entraide ainsi que la sensibilisation des professionnels	89 500 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Op 533
410 ARS 775 624 133	LILLE	Brunehaut Enfant	Centre de consultation et de prévention pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales	125 819 €	3 900 €	4 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €	Op 1798
Avec des mots Médiation 517 962 189 00018	LILLE	Médiation familiale	Médiation familiale et actions de formation autour de la gestion positive des conflits pour les parents, adolescents, enfants ainsi que les professionnels	185 205 €	4 010 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Op 1798
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille 316 317 239 00051	LILLE	Espace de reconstruction personnelle	Groupe de paroles animé par une psychologue et une juriste pour les femmes en situation de vulnérabilité notamment dans leur rôle de mère après une séparation complexe	6 000 €	-	1 500 €	750 €	750 €	750 €	Op 533
Cinéligue 328 339 148 00012	LILLE	Mes premiers pas au cinéma	Organisation de 5 séances de cinéma avec animations en direction des tout-petits et de leurs parents	15 145 €	2 000 €	3 250 €	2 500 €	750 €	750 €	Op 533

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élué		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
FARE Famille Accueil Réinsertion Ecoute 339 557 514 00025	LILLE	Accueil, accompagnement et valorisation de la fonction parentale de familles en difficultés sociales	Animation de l'espace parentalité au sein de l'accueil de jour pour les familles sans hébergement, ni domicile, autour du jeu, de la lecture et de l'éveil musical	6 000 €	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	Op 533
Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ Aide aux Relations entre Parents et Jeunes 334 781 663 00029	LILLE	Point Parents	Accompagnement des parents en difficulté dans la relation avec leur enfant selon différents modalités d'aide et d'accompagnement : entretiens, groupes parents, information, actions délocalisées encadrées par des psychologues, éducateurs spécialisés, thérapeutes familiaux	331 800 €	7 320 €	7 330 €	3 670 €	3 660 €	3 660 €	Op 1798
Point Rencontre Nord 391 829 058 00034	LILLE	Visites médiatisées parents enfants dans les lieux de rencontres	Gestion des lieux de rencontres où des enfants et leur père, mère ou grands-parents peuvent se rencontrer quand le droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel	193 000 €	4 600 €	4 600 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	Op 533
Relais Enfants Parents 434 884 102 00014	LILLE	Maintien du lien entre les enfants et les parents incarcérés	Actions pour le maintien du lien entre les enfants et les parents incarcérés (accompagnements et visites médiatisées aux parloirs, ateliers parents-enfants)	134 405 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	Op 533
SOS Enfants du divorce 428 303 192 00028	LILLE	Pour une responsabilité parentale égale en cas de séparation ou de divorce	Permanences à la Maison de la Médiation et du Citoyen le 3ème mercredi de chaque mois, informations et accueil téléphonique, mail et site internet	2 600 €	1 400 €	1 400 €	700 €	700 €	700 €	Op 533
SOS Papa Nord Picardie 504 721 218 00015	LILLE	Préservation du lien parent-enfant après la séparation ou le divorce	Accueil des parents (père ou mère) concernés par la séparation ou le divorce afin de maintenir l'exercice de leur parentalité (permanence et groupes de paroles)	5 600 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	Op 533

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élué		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
Temps fort 378 474 720 00026	LILLE	Dispositif d'accompagnement familial	Entretiens familiaux dans le cadre de thérapies familiales	62 474 €	2 750 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Op 533
	Centre social Arbrisseau 351 413 679 00025	LILLE SUD	Ateliers parents-enfants	Temps d'échanges et d'activités parents-enfants (ateliers créatifs, cuisine et relaxation)	7 172 €	2 800 €	2 800 €	0 €	2 800 €	2 800 €
Centre social Chemin Rouge 423 055 441 00012	LILLE SUD	Ateliers parents-enfants	Ateliers parents-enfants autour d'activités d'éveil, de temps forts mais aussi sur des temps d'échanges avec les parents autour de courants pédagogiques et outils éducatifs	37 010 €	4 500 €	4 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €	Op 533
	LILLE SUD	Gouters lecture	Animations parents-enfants autour de la lecture dans chaque secteur du centre social (Multi-accueil, Petite Enfance et Enfance)	2 800 €	2 800 €	2 800 €	0 €	2 800 €	2 800 €	Op 533
Centre social Lazarre Garreau 439 875 154 00015	LILLE SUD	Jouer et grandir avec son enfant	Temps d'ateliers partagé entre le parent et son enfant autour du jeu	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	Op 533
	LILLE SUD	Les pauses café	Temps d'échanges entre parents et parents/professionnels autour d'un moment de convivialité et créer des passerelles avec les ateliers parents-enfants	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	Op 527
LSI Lille Sud Insertion 390 989 440 000 20	LILLE SUD	Relais Parents Ecole	Actions de prévention et de médiation entre les parents et les écoles maternelles et primaires de Lille Sud par le biais d'animation de groupes de paroles de parents	53 007 €	3 500 €	3 500 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €	Op 531
	ARPE Association Accueil Rencontre Parents Enfants 389 083 783 00032	MOULINS	Lieu de parentalité	Accueil des familles (enfants de moins de 4 ans et de son/ses parent(s) au sein de la Petite Maison (Lieu d'Accueil Parents Enfants) dans un espace de rencontre dédié et encadré par des accueillants	93 240 €	4 700 €	4 700 €	2 300 €	2 400 €	2 400 €

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élué		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
Avenir Enfance 421 187 998 00024	MOULINS	Explorations	Explorations et expérimentations artistiques en famille au sein de l'Atelier-Galerie Bleu : une sortie culturelle familiale et trois ateliers de créations avec un artiste (4 cycles sur l'année)	8 220 €	3 100 €	3 100 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	Op 533
Café de paroles pour parents et enseignants 447 616 202 00019	MOULINS	Groupes de paroles et d'échanges entre parents	Café de paroles autour de thématiques éducatives en lien avec le Philosophaire à raison d'une rencontre hebdomadaire de 2h sur le groupe scolaire Ségur/St exupéry	51 550 €	8 500 €	8 500 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	Op 531
		D'une langue à l'autre : dialogue des cultures	Atelier d'écriture à partir de la langue maternelle des parents 1/semaine sur le groupe scolaire Launay/Kergomard							
		Café-jardinage	Ateliers parents-enfants autour du jardinage 1 matinée toutes les deux semaines à l'école Ségur-St Exupéry, Léon Frapié et le groupe scolaire Pauline Kergomard/Thierry Launay							
Centre social Marcel Bertrand 783 713 340 00058	MOULINS	Plaisir de jouer avec son enfant	Ateliers parents-enfants autour du jeu en partenariat avec la ludothèque un vendredi par mois dans chaque école	7 360 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	Op 531
		Petits ateliers du samedi	Ateliers parents-enfants mensuel le samedi matin au Centre de la Petite Enfance autour d'activités ludiques et éducatives							
Maison de quartier Les Moulins 429 332 513 00010	MOULINS	Gym et jeux d'éveil	Ateliers psychomoteurs parents et enfants de 10 mois à 3 ans sur trois temps d'accueil différents	2 440 €	1 220 €	1 220 €	0 €	1 220 €	2 220 €	Op 533
	MOULINS	Fête du jeu 2014	Organisation d'animations autour la fête du jeu	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €	Op 530	
Maison Dispersée de Santé 524 325 875 000 10	MOULINS	Moi, ma famille, mon milieu : grandir ensemble	Accompagnement des parents dont les problématiques de santé allient également des problématiques socio-éducatives par l'animation de groupes à la fois d'un groupe parents mais aussi d'un groupe enfants jusqu'à 12 ans	16 200 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Op 530

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élu(e)		Imputation budgétaire
								2nd versement	Total	
Centre social Saint Maurice Pellevoisin 351 786 173 00010	SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Ateliers de soutien à la parentalité	Après-midis parents-enfants (deux mercredis et un jeudi par mois) autour du jeu et du jardinage	23 680 €	2 800 €	2 800 €	0 €	2 800 €	2 800 €	Op 533
Paroles d'habitants 449 500 180 000 20	SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Des vacances familiales à l'atelier autour du livre	Mise en place d'un atelier hebdomadaire le mercredi après-midi au sein de la Cité Saint-Maurice et préparation de séjours familiaux	32 600 €	1 500 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	Op 533
4 Maison de quartier de Vauban Esquermes 437 708 738 00020	VAUBAN ESQUERMES	Atelier parents-enfants	Ateliers proposés les mercredis aux parents dont les enfants (3-6 ans) fréquentent l'accueil de loisirs autour d'idées brico-déco, d'une joujoux-thèque et de temps d'échanges entre parents (avec la présence ponctuelle d'une psychologue)	4 236 €	1 250 €	1 250 €	0 €	1 250 €	3 650 €	Op 533
	VAUBAN ESQUERMES	Partage des savoirs	Ateliers hebdomadaires de préparation de séjours familiaux, d'animations ou d'événements festifs portés par les familles.	4 044 €	2 400 €	2 400 €	0 €	2 400 €		
Premiers pas 431 462 258 00051	VAUBAN ESQUERMES	Ateliers parents-enfants au CPE Vauban	Animation d'un atelier parent-enfant tous les jeudis matins au Centre de la Petite Enfance Vauban	4 350 €	3 210 €	3 210 €	1 610 €	1 600 €	1 600 €	Op 533
Maison de quartier du Vieux Lille 341 792 646 00026	VIEUX LILLE	Actions parentales	Temps d'ateliers parents (temps d'échanges hebdomadaires et rencontres ponctuelles sur des thématiques) et parents-enfants (mensuels autour de la cuisine les mercredis ou ponctuels sur des temps forts comme la balade contée)	47 739 €	5 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	Op 533

Délégation : Parentalité
Elue : Mme Charlotte BRUN

Nom de la structure	Quartier	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2013	Subvention prévisionnelle 2014	1er versement	Proposition de l'élué		Imputation budgétaire	
								2nd versement	Total		
Avenir Enfance 421 187 998 00024	WAZEMMES	La petite fabrique Parents-Enfants	Ateliers créatifs parents-enfants au sein de l'école maternelle André	7 285 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	Op 531	
La Clé Lile Association Compteur-Lire-Ecrire 391 528 188 00026	WAZEMMES	Des parents à LA CLE	Actions collectives à destination des enfants accueillis en accompagnement à la scolarité et leurs parents (ateliers parents/enfants, ateliers parents « Des clés pour les parents », ateliers formation des parents « Mon livre », conférences-débats, permanences d'écoute ...)	25 705 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	Op 531	
Maison de quartier de Wazemmes 391 571 197 00022	WAZEMMES	Soutien aux parents de Wazemmes	Actions individuelles ou collectives, proposées par le secteur famille afin d'accompagner les parents dans leur rôle, et ce, autour d'un espace parents.	234 791 €	6 700 €	6 700 €	0 €	6 700 €	6 700 €	Op 533	
TOTAL								56 880 €	118 850 €	118 850 €	
					172 680 €	178 230 €	56 880 €	118 850 €	118 850 €		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/530

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les Discriminations -
4ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'égalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Une association a présenté une demande de financement qui s'inscrit dans ces thématiques.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Confédération Nationale du Logement 59 organise la Journée des Droits des Habitants le 10 octobre 2014 à la salle du Gymnase. Placée sous le signe de la convivialité, cette demi-journée fait connaître les grandes orientations défendues par la CNL 59. L'événement conjuguera un village associatif et un débat sur le thème « Démocratie et participation des habitants ».

Cette aide financière s'élève à 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à la Confédération Nationale du Logement 59, selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits de l'Homme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76160-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Dalila DENDOUGA



PROGRAMMATION DH - LCD, QUATRIEME REPARTITION 2014

Organisme Bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la Délégation	Imputation
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT 59 311 903 991 00025	JOURNEE DES DROITS DES HABITANTS	Pour la 4ème année consécutive, la Confédération Nationale du Logement 59 organise la Journée des Droits des Habitants le 10 octobre 2014 à la salle du Gymnase. Place sous le signe de la convivialité, les habitants de la commune sont invités à participer à des ateliers de réflexion et de concertation. Le thème de la journée sera « Démocratie et participation des habitants ».	Ensemble des Lillois	30 500	Ressources propres : 6 500 ; Etat : 4 000 ; Région : 2 000 ; Département : 4 000 ; Ville de Lille délégation Logement : 1 000 ; LNCU : 1 500 ; MACIF : 500 ; Vente de produits finis : 750 ; Mise à disposition matériel : 750 ; Bénévolet : 8 500	1 000	1 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/531

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, des contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule, en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Somme
Madame DANCEL Valérie	Stationnement interdit gênant devant entrée carrossable 20 bis place du Maréchal Leclerc à Lille	Mme DANCEL accompagnait sa fille détentrice d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Aucun marquage ne signalait l'interdiction de stationner.	121,20 €
Monsieur PLOUVIER Dominique	Stationnement interdit gênant les travaux face au n° 133 rue Royale à Lille	M. PLOUVIER, détenteur d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, était garé sur une place réservée.	139,50 €
Monsieur WAROQUET Bruno	Stationnement interdit gênant la circulation des autres véhicules rue Maugré à Lille	M. WAROQUET, infirmier libéral, effectuait sa tournée dans le Vieux-Lille. Il a garé son véhicule sur un emplacement où il ne pensait pas gêner et a apposé son caducée sur le tableau de bord.	121,20 €
Madame DEPAPE Catherine	Stationnement interdit sur le trottoir rue Frédéric Combemale à Lille	Madame DEPAPE, détentrice d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, se rendait à un rendez-vous au CHR. Après avoir cherché une place, en vain, elle a été contrainte de stationner sur le trottoir.	121,20 €

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Somme
Madame BITTEL Sylvie	Stationnement interdit gênant sur zone réservée aux personnes handicapées face au n° 149 rue de Saint-André à Lille	Absence de marquage indiquant l'interdiction de stationner.	119 €
Monsieur DUVAL Ghislain	Stationnement gênant la progression des opérations de déménagement et d'emménagement rue Pascal à Lille	Absence de panneau interdisant le stationnement.	139,50 €
Madame BALARAN Aurore	Stationnement gênant la progression des travaux n° 75 rue de Jemmapes à Lille	Véhicule mis en fourrière le 18 mars alors que l'arrêté ne prenait effet que le 19 mars.	127,30 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police de la Circulation et du stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76238-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Franck HANOH



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/532**

OBJET

**Projets Jeunesse 2014 – Soutien
aux associations et équipements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ) - Antenne de Lille N° SIRET : 324 030 220 000 28</p> <p>La Ville de Lille s'est engagée, depuis 2006, à soutenir le projet d'action du Centre Régional d'Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ NPDC) menée par son antenne lilloise en direction du public jeune lillois âgé de 16 à 25 ans sur la ville.</p> <p>Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau régional d'Information Jeunesse (83 structures concernées) financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le CRIJ assure, au sein de son antenne lilloise, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes à l'année dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille.</p> <p>Le soutien financier global de la Ville au titre de la délégation Jeunesse pour l'année 2014 est de 33.250 €. Un acompte de 16.625 € ayant été accordé par délibération n° 13/942 du 20 décembre 2013, il convient de verser le solde de la subvention, soit 16.625 €. Ce financement de la délégation Jeunesse correspond à l'activité « information jeunesse » de l'antenne lilloise du CRIJ ainsi qu'à l'animation et à l'accompagnement des RIJ dans les quartiers et la formation des animateurs des RIJ.</p> <p>Enfin, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.</p>	645.660 €	16.625 €

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2014	Subvention 2014 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association UNIS-CITE - Nord Pas-de-Calais - Antenne Lille Métropole N° SIRET : 440523918-00025</p> <p>Depuis 2001, l'association Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais mobilise des jeunes volontaires de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'étude, pour s'engager pendant 6 ou 9 mois, à temps plein et en équipe, au service de la collectivité. Depuis sa création, Unis-Cité Lille Métropole a permis à près de 500 jeunes de s'engager localement.</p> <p>En complément de ces actions de terrain, les volontaires suivent un programme de formation citoyenne et d'accompagnement à leur projet d'avenir. L'engagement à Unis-Cité permet pour ces jeunes de bénéficier du statut de volontaire associatif.</p> <p>La Ville de Lille s'est engagée depuis 2005 à soutenir le projet d'action de l'association Unis-Cité mené par son antenne de Lille Métropole. Une promotion de 64 volontaires est accueillie chaque année par l'antenne lilloise. Sur un total de 250 volontaires an à l'échelle de la région. Au total, la demande de subvention prévisionnelle se base sur un nombre de 31 volontaires lillois, soit 48 % de l'effectif total.</p> <p>Les projets des jeunes volontaires portent sur l'éco-citoyenneté, la vie scolaire, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées, ou encore la prévention de la santé.</p> <p>La Ville soutient l'association Unis-Cité au titre de la délégation Jeunesse à hauteur d'une subvention globale de 15.674 € pour l'année 2014. Cette subvention correspond à un soutien pour la 2^{ème} partie de la saison 2013/2014 et pour la 1^{ère} partie de la saison 2014/2015.</p>	<p>18.798 €</p>	<p>15.674 €</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de :
 - 16.625 € à l'association Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ)
 - 15.674 € à l'association Unis-Cité Nord Pas-de-Calais - Antenne Lille Métropole

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « Soutien aux initiatives des projets de jeunes » pour l'association Unis-Cité,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 « Equipement de proximité » pour l'association CRIJ.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76939-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/533

OBJET

Adhésion au groupement de commande pour le marché d'acquisition et de location de matériels d'impression de proximité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole propose de mutualiser ses besoins relatifs aux matériels d'impression de proximité avec différentes collectivités locales et partenaires publics.

Ainsi, il est présenté un projet de convention de groupement de commandes ayant pour coordonnateur Lille Métropole et regroupant les collectivités et entités publiques suivantes : les communes de Bouvines, Hantay, Lambersart, Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, Neuville en Ferrain, Pérenchies, Ronchin, Roubaix, Saint-André lez Lille, Sequedin, SPL Euralille, le CCAS de Lille, les CCAS d'Hellemmes et de Lomme

La procédure de consultation consiste en un appel d'offres ouvert sous forme de marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Cet appel d'offres est composé de 2 lots. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité
- Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Dans le cadre de ce groupement, la convention acte du choix de chaque membre entre l'acquisition ou la location du matériel. Pour la Ville de Lille, le choix se porte sur la location maintenance des matériels, soit le lot 2.

Il convient également de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics et à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L. 2121-21 CGCT, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de la convention entre la Ville de Lille et Lille Métropole, ci-annexée ;
- ◆ **PROCEDER** à l' élection, parmi les membres de sa Commission d' Appel d' Offres qui ont voix délibérative, d' un membre titulaire et de son suppléant, afin de représenter la Ville de Lille à la Commission d' Appel d' Offres du groupement de commandes.

Ont été désignés :

- Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire
- Sébastien DUHEM, membre suppléant

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l' Adjoint délégué à l' Economie numérique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-78802-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Akim OURAL



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITE

Entre :

- ▶ Lille Métropole, ayant son siège social au 1 rue du Ballon CS 50749 59034 Lille CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN dûment habilitée par les délibérations du Conseil communautaire en dates du 18 avril 2014.
- ▶ La Commune de Bouvines, demeurant à l'Hôtel de Ville de Bouvines, 59 Chaussée Brunehaut 59830 BOUVINES, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERNARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- ▶ Le CCAS de Lille, demeurant à l'Hôtel de ville BP 1282, 59014 Lille représentée par sa Vice-Présidente, Madame Dominique PICAULT, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du
- ▶ Le CCAS d'Hellemmes demeurant Villa Elizabeth Parc Bocquet, 59260 HELLEMMES représenté par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHAND dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du
- ▶ Le CCAS de Lomme demeurant au 72 Avenue de la République, 59461 LOMME, représenté par son Maire, Monsieur Roger VICOT, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du
- ▶ La Commune d'Hantay, demeurant au 20 rue Mirabeau, 59496 HANTAY, représentée par son Maire, Madame Désirée DUHEM, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du
- ▶ La Commune de Lambersart, demeurant au 19 Avenue Georges Clémenceau, 59831 LAMBERSART, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014
- ▶ La Commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014
- ▶ La commune de Neuville en Ferrain, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014
- ▶ La Commune de Pérenchies, demeurant Place du Général de Gaulle, 59840 PERENCHIES, représentée par son Maire, Bernard PROVO dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- ▶ La Commune de Ronchin, demeurant 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN, représentée par son Maire, Patrick GEENENS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014.
- ▶ La Commune de Roubaix, demeurant au 17 Grand Place, BP 737, 59100 ROUBAIX, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DELBAR dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014.
- ▶ La Commune de Saint André Lez Lille, demeurant 89 Rue du Général Leclercq, 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HENNO dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

- ▶ La Commune de Sequedin, demeurant 19 Rue du Pont, 59320 SEQUEDIN, représentée par son Maire, Monsieur René DUBUISSON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- ▶ La SPL Euralille, demeurant à Tour de Lille, 18^{ème} étage, Boulevard de turin, 59777 EURALILLE, représentée par son Président, Madame Martine AUBRY dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du

La décision de constituer un groupement de commande est issue de la volonté de Lille Métropole de faire bénéficier d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables en matière d'impression.

Ainsi le groupement de commande a pour objectif de massifier les besoins des membres pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire.

ARTICLE 1 – OBJET:

Les membres cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la mutualisation de leurs besoins en matière de d'impression.

Les prestations à satisfaire sont divisées en 2 lots décrits ci-dessous. La procédure de consultation sera celle de l'Appel d'offre ouvert. Chaque marché en découlant sera exécuté par bons de commandes conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 4 ans.

Si la durée du marché globale est de 4 ans, la date d'effet des marchés sera propre à chacun des membres. En effet, certains membres demeureront liés à leurs marchés d'impression jusqu'à leur date d'expiration. Ensuite, les marchés du présent groupement entreront en vigueur dès leur notification par chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à signer et envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier et à les exécuter en fonction de ses besoins propres.

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR :

2-1 – Désignation du coordonnateur

Lille Métropole est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider l'ensemble des membres.
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ Approuver la procédure de passation choisie
- ✓ Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins : signer ses marchés avec les prestataires désignés, à envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier puis assurer leur propre exécution
- ✓ Informer, sans délai, Lille Métropole des dates de signature et de notification des marchés.

Chaque membre du groupement s'engage dans l'allotissement suivant :

Membres du groupement	LOT 1 Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité	LOT 2 Location et maintenance de matériels d'impression de proximité
Bouvines		
CCAS de Lille		X
CCAS d'Hellemmes		X
CCAS de Lomme		X
Hantay	X	
Lille Métropole	X	
Lambertart	X	

Lille et ses communes associées		X
Neuville en Ferrain	X	
Pérenchies	X	
Ronchin	X	X
Roubaix	X	
Saint-André Lez Lille		X
Sequedin	X	
SPL Euralille		X

ARTICLE 4 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES :

Il est constitué une commission d’appel d’offre ad hoc qui attribuera les marchés. Elle est composée des membres suivants :

Composition du groupement	Membres titulaires	Membres suppléants
Bouvines		
CCAS de Lille	Marielle RENGOT	Marie-Christine STANIEC
CCAS d'Hellemmes	Mélissa MENET	Frédéric MARCHAND
CCAS de Lomme	Christine VANDENBULCKE	Laurent GUYOT
Hantay	Désirée DUHEM	Bernard OMIETANSKI
Lille Métropole	Jean Louis FREMAUX	Michel COLIN
Lambersart		
Lille et ses communes associées	Stanislas DENDIEVEL	Sébastien DUHEM
Neuville en Ferrain	Alain RIME	Marie TONNERE-DESMET
Pérenchies		
Ronchin	Bernard DOUTEMENT	Dominique PIERRE RENARD

Roubaix	Marc DETOURNAY	Grégory WANLIN
Saint-André Lez Lille		
Sequedin		
SPL Euralille		

La CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence M. Fremaux.

Le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation. Elles ont alors voix consultative.

Le comptable du Trésor de Lille Métropole sera membre de la CAO avec voix consultative. Le représentant du service en charge de la Concurrence sera membre avec voix consultative.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION :

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s'achevant après l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution de tous les marchés des membres du groupement.

ARTICLE 7- CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8- MODALITES DE SIGNATURE :

Les signatures respecteront la mise en page suivante :

Composition du groupement	Numéro de page de signature
Lille Métropole	6

Bouvines	7
CCAS de Lille	8
CCAS de Lomme	9
CCAS d'Hellemmes	10
Hantay	11
Lambersart	12
Lille et ses communes associées	13
Neuville en Ferrain	14
Pérenchies	15
Ronchin	16
Roubaix	17
Saint-André Lez Lille	18
Sequedin	19
SPL Euralille	20

Fait à Lille, le

Pour le Président de Lille Métropole
Le Vice-Président délégué

Monsieur Le Maire de BOUVINES

M. Alain BERNARD

Pour le Président du CCAS de Lille

Le Vice-Président délégué

Pour le Président du CCAS de Lomme

Le Vice-Président délégué

Pour le Président du CCAS d'Hellemmes

Le Vice-Président délégué

Madame le Maire D'Hantay,

Mme Désirée DUHEM

Monsieur Le Maire de LAMBERSART

M. Marc-Philippe DAUBRESSE

Pour Madame le Maire de Lille et ses communes associées

L'adjoint délégué

Madame Le Maire de Neuville en Ferrain

Mme Marie TONNERRE

Le Maire de Pérenchies

M Bernard PROVO

Le Maire de Ronchin

M Patrick GEENENS

Pour le Maire de Roubaix

Le Maire de Saint André lez Lille

M Olivier HENNO

Le Maire de Sequedin

M René DUBUISSON

Pour le président de la SPL Euralille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/534**

OBJET

**Culture - Audiovisuel, Cinéma et
Arts Numériques - Subventions
aux projets culturels numériques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux. Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle en matière d'audiovisuel et de cinéma :

- soutenir les structures alternatives dédiées à l'image ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, les actions d'éducation à l'image ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation à travers le programme « Lille, Ville d'Arts du Futur ».

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers, tout en favorisant l'accès au plus grand nombre. Ce soutien est attribué en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable. Les projets développés par ces associations en 2014 et le soutien attribué par la Ville sont repris dans le tableau ci-après.

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Opérateurs développant des projets dans le cadre du programme « Lille, Ville d'Arts du Futur ».			
La Contre Allée 57, rue de Flers 59000 Lille N° SIRET : 504 589 474 000 23	Action : 47.000 € TTC	<p>L'association La Contre Allée propose, en association avec la structure Book d'Oreille, la réalisation d'une action intitulée « Les Murs ont des Voix ». Prenant pour sujet les abords de la gigantesque friche industrielle FCB à Lille Fives, « Les Murs ont des Voix » est une application mobile d'immersion sonore réunissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un livre audio interactif sur l'histoire industrielle du lieu dont les contenus sont délivrés en fonction de la position de l'utilisateur dans l'espace ; - une illustration sonore créée par un compositeur et positionnée en 3D dans une scène sonore virtuelle grâce au géoréférencement ; - un prolongement vers un espace de connaissances sur un site web dédié. <p>L'association a commencé à développer ce projet en 2013 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, et déploiera cette année le dispositif en l'élargissant aux plates-formes Android, ce qui permettra de toucher un public plus large et de pérenniser l'application.</p> <p><i>En 2013, l'association a bénéficié d'une subvention de 2.500 € au titre de la délégation Relations Internationales, d'une subvention de 3.000 € au titre de la délégation Patrimoine et d'une subvention de 4.000 € au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques, soit un total de subventions perçues de 9.500 € TTC . Par ailleurs, en 2014, l'association a perçu 2.000 € au titre de la délégation «Patrimoine».</i></p>	2.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
METALU A CHAHUTER 4 rue Jules Ferry 59120 Loos N° SIRET 418 706 248 000 22	452.472 € TTC BP de l'action : 4.678 €	<p>L'association Métalu à Chahuter décline, depuis 2005, un projet de Pôle Mutualisé des arts actuels autour de 4 axes : la production, la diffusion des créations du collectif, la sensibilisation des publics et l'organisation d'évènements.</p> <p>Depuis 10 ans, Métalu à Chahuter réunit des artistes qui explorent l'expérimentation au coeur de leur création ; à ces fins, le collectif réunit des ingénieurs spécialisés en informatique, en optique et en son.</p> <p>A compter de 2014, l'association souhaite valoriser ces compétences en créant un Open Lab artistique dédié aux collectifs de création contemporaine. Pensé comme un véritable lieu de développement appliqué où les artistes et techniciens pourront développer et expérimenter leurs prototypes, cet Open Lab se veut également être une plateforme de mutualisation des outils développés.</p> <p>A ces fins, Métalu à Chahuter souhaite développer cette branche d'activités en se donnant les moyens de diffuser l'information à l'échelle nationale et européenne, et en développant une plateforme multimédia dédiée.</p> <p><i>En 2013, l'association a bénéficié d'une subvention de 73.000 € au titre de la délégation Culture pour son programme d'activités, tout comme en 2014.</i></p>	3.000 €
Stéfane PERRAUD 77, rue de Vitry 93100 Montreuil N° SIRET : 483 192 456 000	103.000 € H.T	<p>Artiste plasticien issu du milieu de la performance et du multimédia, Stéfane Perraud initie une recherche plastique où il interroge les impasses et difficultés des nouveaux médias. Ce questionnement met en jeu un certain nombre de disciplines, et c'est pourquoi Stéfane Perraud souhaite être un artiste pluri et transdisciplinaire. Son travail plastique explore le dessin, la photographie, le montage, l'installation et la sculpture pour aboutir à des créations interactives au sein desquelles le spectateur devient acteur de l'oeuvre.</p> <p>En 2014 et 2015, l'artiste développe cette création en région Nord/Pas-de-Calais, avec différents soutiens : Pictanovo, l'espace Culture de Lille 1, et en partenariat avec la société de production en arts numériques ACNOT, basée à Tourcoing, et l'unité de recherche PhLAM (Laboratoire de Physique des Lasers, Atomes et Molécules) de Lille 1 – CNRS.</p> <p>Le résultat de ce temps long de recherche aboutira à une présentation de l'oeuvre sur le territoire lillois en 2015.</p> <p><i>L'artiste n'a perçu aucune subvention de la Ville de Lille en 2013 et 2014.</i></p>	4.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
MAGIC MOULLA 198, rue de Noisy-le-Sec 93170 Bagnolet N° SIRET : 752 220 624 000 15	BP de l'action : 115.000 €	<p>Moulla Diabi est ingénieur de formation et passionné de magie. En 2007, année de sa rencontre avec le développeur « Gamgie », il crée Augmented Magic, la Magie Augmentée, mélange de la magie et de ses illusions aux dernières technologies de la réalité augmentée et à la 3D temps réel.</p> <p>Depuis plusieurs années, M. Diabi et Gamgie travaillent à la création d'illusions d'un genre nouveau en intégrant intelligemment les nouvelles technologies, partie intégrante du spectacle. Au-delà de l'innovation, le projet d'Augmented Magic part d'un constat simple : les nouvelles technologies sont partout autour de nous, et créer un spectacle de magie en les utilisant est un prolongement logique. Ils s'attellent ainsi à renouveler les horizons du monde de la magie en cassant les codes du genre.</p> <p>Après des années de prestations pour des grandes entreprises, les deux artistes - ingénieurs souhaitent développer leur premier spectacle, intitulé « Décroche ». Le parti pris est de raconter des histoires sur le thème du décrochage avec la réalité, du glissement d'une situation quotidienne vers le rêve, de la transformation du réel en évasion onirique.</p> <p>Le projet, développé en partenariat avec l'INRIA et deux entreprises implantées à Euratechnologies, verra le jour fin 2014 dans sa version de travail. Il serait présenté au public lillois dans sa version finale en octobre 2015 dans le cadre de la Fête de la Science.</p> <p><i>Moulla – Augmented Magic n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille à ce jour.</i></p>	4.000 €
Soit un total de subventions TTC de :			13.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 13.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 155 « Ville d'Arts du Futur » - Code opération : CVADF - Code service : CMA

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Cinéma, à l'Audiovisuel et aux Arts numériques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77745-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/535

OBJET

**Conseil Lillois de la Jeunesse -
Modification du règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ), créé par délibération n° 09/257 du 23 mars 2009, se renouvelle en octobre 2014.

Compte tenu de l'expérience acquise durant le dernier mandat du Conseil Lillois de la Jeunesse, il est proposé d'apporter des précisions et des modifications dans le règlement intérieur du CLJ avant de procéder à son renouvellement.

Ainsi, le nouveau règlement intérieur, qui fait l'objet de la présente délibération, modifie la délibération n° 11/802 du 16 septembre 2011. Outre les précisions apportées dans ce nouveau règlement intérieur, celui-ci modifie le rôle du bureau (article 11) et des Assemblées Générales (article 13).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Conseil Lillois de la Jeunesse, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Lillois de la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-73630-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Akim OURAL





CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

edemocratie.lille.fr • clj@mairie-lille.fr • 03 20 49 59 99

Une démocratie d'avance

PREAMBULE

Le Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ) est une instance Lilloise de démocratie participative, créée en 2009 par délibération du Conseil Municipal .

Ce Conseil s'inscrit en complémentarité des dispositifs Lillois de démocratie participative existants (Conseils de Quartier, Conseil Communal de Concertation, Conseil Municipal d'Enfants, Conseil Lillois des Aînés et Conseil des Résidents Etrangers de Lille)

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est un espace de réflexions, d'échanges, d'expressions et d'actions pour les jeunes Lillois et Lilloises.

C'est également un outil de promotion de l'accès des jeunes à l'exercice de la citoyenneté et à l'autonomie.

En 2012, la Charte de la Démocratie Participative a précisé le cadre de la Démocratie Participative, les missions des conseillers des différentes instances de la Démocratie Participative, et leurs engagements ainsi que ceux des élus de la ville.

Le présent règlement intérieur est soumis au vote du Conseil Municipal, ainsi que tout amendement ultérieur qui pourrait lui être apporté.

I – COMPOSITION-MANDAT

Article 1 : Composition

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est composé de 60 jeunes âgés de 16 à 25 ans au moment de leur candidature, résidant ou ayant une activité à Lille, ou plus généralement un centre d'intérêt pour Lille.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est basé sur le volontariat, avec appel à candidatures. Le Conseil Municipal en désigne les membres, suite à un tirage au sort par collège :

- Collège « Etudiants » : tous les parcours scolaire et universitaire : lycées privés et publics, Universités, Grandes Ecoles...
- Collège « Professionnels » : salariés et créateurs d'entreprises, diplômés ou non, jeunes en insertion professionnelle, apprentis, jeunes en recherche d'emplois, jeunes sortis du cursus scolaire ...
- Collège « Forces vives » : jeunes représentants d'associations jeunesse, d'éducation populaire et sportif
- Collège « anciens membres du CME et du CLJ » : anciens conseillers du CME, et anciens conseillers du CLJ ayant déjà effectué un mandat

Les conditions de désignation des membres du Conseil Lillois de la Jeunesse autres que les présidents délégués, sont les suivantes :

- ne pas être membre du Conseil Municipal de Lille
- ne pas être agent salarié de la commune de Lille ou d'une structure financée par la commune à hauteur d'au moins 75% de son budget

La composition du Conseil Lillois de la Jeunesse devra :

- s'attacher à respecter la parité entre hommes et femmes
- assurer la meilleure représentation géographique des 10 quartiers de la ville de Lille

-assurer la meilleure représentativité de la jeunesse lilloise dans toute sa diversité.

Une déclaration de candidature doit être rédigée et signée par toute personne remplissant les conditions et souhaitant devenir membre du C.L.J.

L'appartenance au Conseil Lillois de la Jeunesse pour les jeunes de moins de 18 ans est subordonnée à l'autorisation de leur responsable légal.

Article 2: Durée du mandat, remplacement et radiation des membres

Le mandat des conseillers est de 2 ans, avec possibilité de prolongation, si l'âge du conseiller ne dépasse pas 25 ans. Ce mandat ne peut, en tout état de cause, excéder le mandat municipal.

A tout moment durant son mandat, le conseiller peut faire acte de démission en le justifiant par écrit, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier postal.

Il est alors procédé à son remplacement selon les modalités définies ci-dessous.

En cas de défaillance grave ou d'incidents répétés, l'élu(e) au Conseil Lillois de la Jeunesse peut, sur proposition du coordinateur ou de la coordinatrice du groupe, et après en avoir averti le jeune par écrit, procéder à la radiation d'office du conseiller jugé inapte à assumer ses responsabilités.

L'éviction d'un jeune conseiller peut également être prononcée dans le cas où le comportement général de celui-ci est notoirement incompatible avec l'exercice de ses fonctions de conseiller.

Il est alors procédé à son remplacement selon les modalités définies ci-dessous.

Les radiations sont définitives et le conseiller ne peut réintégrer le conseil, même au moment du renouvellement.

En cas de vacance de siège parmi les Conseillers Lillois de la Jeunesse pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du conseiller parmi les candidatures en attente. Le nouveau candidat remplace l'ancien et endosse le rôle et les missions qui lui incombent en sa qualité d'élu pendant toute la durée du mandat.

Article 3 : Participation

Chaque conseiller s'engage à participer aux séances plénières, aux assemblées générales et aux groupes de travail qu'il choisit d'intégrer. Les absences doivent être justifiées.

En cas de trois absences successives non justifiées (assemblées générales ou groupes de travail), le conseiller sera relancé par mail et/ou téléphone. En l'absence de réponse de sa part, il sera considéré comme démissionnaire.

Un courrier lui sera envoyé pour lui signifier sa démission.

II – ROLE ET COMPETENCES

Article 4 : Rôle du Conseil Lillois de la Jeunesse

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est un conseil consultatif. Il peut fournir un avis ou formuler des propositions, soit à la demande du Maire ou du Conseil municipal, soit de sa propre initiative. Il peut également monter des projets à l'échelle d'un quartier, de la Ville et à l'échelle européenne.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse a pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes en favorisant le dialogue avec la municipalité
- D'informer les jeunes sur les projets municipaux, et leur permettre de leur donner leurs avis sur ceux-ci
- De recueillir l'avis des jeunes et être le relais auprès de la jeunesse lilloise
- De monter des projets citoyens et collectifs
- De contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté en permettant aux jeunes d'être des citoyens actifs
- De représenter la Ville de Lille lors d'échanges avec d'autres Conseils de jeunes aux niveaux communautaire, régional, national voire international.

Article 5 : Représentation du CLJ dans d'autres instances

Représentation du CLJ au sein du Conseil Communal de Concertation

- Le CLJ est représenté au sein du Conseil Communal de Concertation, via l'octroi de deux sièges (2 titulaires et 2 suppléants).
- Les conseillers représentant le CLJ au sein du CCC sont désignés sur la base du volontariat. Ils s'engagent à porter exclusivement la voix du CLJ au sein du CCC.
- Les membres du CLJ siégeant au CCC ne peuvent pas prétendre à l'élection de président et vice-président de cette instance, mais il peuvent voter à cette élection.

Bureau des instances

-Le CLJ dispose de deux représentants siégeant au sein du Bureau des Instances de la Démocratie Participative. Ces membres sont élus parmi les présidents et vice-présidents des groupes de travail, lors d'une Assemblée Générale.

Représentation du CLJ dans les structures

Un ou plusieurs membres du CLJ, selon les situations, peuvent être amenés à représenter le CLJ dans une autre structure, par exemple :

- Membre du Conseil D'Administration du CRIJ
- Membre du Comité Jeunes de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

En cas de démission du CLJ, les représentants devront également démissionner de leur siège au sein des autres structures et instances. Ils sont également remplacés en cas de vacance de poste et lors du renouvellement du CLJ (si le représentant ne peut continuer son mandat).

Article 6: Statut des Conseillers

Les Conseillers Lillois de la Jeunesse ont un statut de collaborateur bénévole de la Ville de Lille.

Ils ne s'engagent à ne représenter le Conseil Lillois de la Jeunesse vis-à-vis d'autres instances ou organisations extérieures à la Ville de Lille, que dans le cadre d'un mandat explicite. Il ne doit pas prendre de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste au nom du CLJ.

Article 7 : Charte de la Démocratie Participative

Au début de leur mandat, les jeunes conseillers signent la Charte de la Démocratie Participative, et, dans ce cadre, respectent les engagements décrits dans celle-ci. De même, les élus signant cette charte s'engagent à en respecter les principes. En effet, la Charte établit des engagements communs, qu'élus et conseillers s'engagent à respecter afin d'améliorer les pratiques de Démocratie Participative.

Article 8 : Les ateliers de la Démocratie Participative

Comme les membres des autres instances de Démocratie Participative, les membres du Conseil Lillois de la Jeunesse qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un programme de formations et d'animations pris en charge par la Ville, afin de pouvoir au mieux appréhender leur mandat de Conseiller.

En début de mandat, une journée de séminaire d'intégration est proposée à l'ensemble des nouveaux conseillers.

Ce séminaire permet de mieux se connaître, et de mieux appréhender le cadre dans lequel ils réaliseront leur mandat.

Article 9 : Certificat de citoyenneté

A la fin de leur mandat, un certificat de citoyenneté est délivré aux jeunes conseillers ayant participé activement au C.L.J.

II – FONCTIONNEMENT

Article 10 : Présidence

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est présidé par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à la Jeunesse et l'Adjoint délégué à la Démocratie Participative, présidents délégués.

Article 11 : Le bureau

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est doté d'un bureau, comprenant :

- Le Président du Conseil Lillois de la Jeunesse (ou à défaut le président délégué)
- L'adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Démocratie Participative
- Les président(e)s et suppléant(e)s des groupes de travail
- le Directeur/ de la directrice de la Démocratie Participative
- les coordinateurs / coordinatrices du Conseil Lillois de la Jeunesse
- un ou plusieurs représentants du service Jeunesse .

Le bureau se réunit au minimum avant chaque séance plénière, afin de valider les propositions d'avis ou de rapport de projets et de discuter des projets transversaux au CLJ.

Le bureau se réunit également après la création de groupes de travail, pour valider les orientations de ceux-ci.

Article 12 : Les Assemblées Plénières

Les séances plénières sont publiques et ont lieu à l'Hôtel de Ville, ou dans un autre lieu en fonction des circonstances. Elles se tiennent au minimum une fois par an et sont présidées par le Maire ou les Présidents délégués.

Elles permettent aux conseillers lillois de la jeunesse de présenter officiellement leurs avis et projets aux élus municipaux, aux habitants et aux partenaires de la Ville. Les élus et le public présents sont invités à réagir aux présentations des jeunes conseillers.

Article 13 : Les Assemblées Générales

Le Conseil Lillois de la Jeunesse tient, tous les 2 à 3 mois, des Assemblées Générales. Elles permettent à l'ensemble des conseillers du CLJ d'échanger sur l'avancée de leurs travaux et de leur réflexion, et d'aborder les sujets transversaux.

C'est en Assemblée Générale que sont déterminées les thématiques à traiter en fonction des idées, des projets et envies d'actions des jeunes.

Les conseillers votent en Assemblée Générale la création ou la suppression des groupes de travail.

Article 14 : Les groupes de travail

Les groupes de travail se réunissent pour traiter d'un thème ou d'un projet défini lors d'une assemblée générale.

Lors de la première réunion du groupe de travail, les membres élisent le Président de groupe et son suppléant, et définissent leur projet ou le cadre de leur réflexion, validé ensuite en bureau.

Une fois que le projet est terminé ou que l'avis est rendu, le groupe de travail est dissous, et un autre groupe est créé sur d'autres thèmes lors d'une assemblée générale.

Le nombre de groupes de travail simultanés ne peut excéder 4.

Suivi des préconisations

Par exception, un groupe de travail est permanent : le groupe « suivi des avis et projets transversaux », qui s'attache à examiner la suite des avis rendus et des projets menés avec les autres instances de démocratie participative.

En effet, les conseillers lillois de la jeunesse s'engagent à assurer une continuité dans les travaux menés par les anciens membres.

Les groupes de travail ne sont pas publics.

Article 15 : La fonction de président et de suppléant

Lors de la première réunion du groupe de travail, les membres, après candidature et vote, élisent un président et un suppléant.

Le président et le suppléant se doivent d'être assidus aux réunions du CLJ et s'engagent à participer activement aux réunions de leur groupe et à assurer une bonne entente entre chacun des membres. Ils ont pour mission de représenter le groupe et en être le porte-parole, notamment en Assemblée générale et en Bureau. Ce sont eux qui restituent les travaux de leur groupe en Assemblée Plénière.

Le président et le suppléant s'engagent à participer aux réunions du Bureau et aux Assemblées plénières, où ils y présentent les avis ou les projets.

Le suppléant assure la présidence du groupe en cas de vacance ou de démission du président.

Article 16 : Rapport annuel

Une fois par an, le Conseil Lillois de la Jeunesse présente un rapport au Maire qui en informe le Conseil Municipal.

En fin de mandat, le Conseil Lillois de la Jeunesse, par le biais de son président ou du président délégué, présente un rapport de bilan en Conseil Municipal .
Le bilan est ensuite présenté aux partenaires de la Ville.

Article 17 : Budget

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est doté des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Ces moyens font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/536**

OBJET

**Agenda 21 - Attribution d'une subvention
à l'association les Saprophytes pour le
projet d'Unités de Productions Fivoises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Saprophytes, association de loi 1901 dont le siège social est situé 28 rue du Long Pot à Fives, sont réunis depuis 2007 au sein d'un collectif pluridisciplinaire à la fois agence d'architecture et de paysage, plateforme de création, atelier de construction et structure d'éducation populaire.

Riches de leurs nombreuses expériences et projets menés depuis près de 8 ans à Lille, dans la métropole et la région mais aussi beaucoup plus loin, ils ont développé des compétences bien spécifiques en matière de projets de micro-urbanisme, par exemple à Roubaix avec le centre social de l'Alma ou dans le quartier des 3 ponts, à Dunkerque avec Opener et Fructôse, ou encore à Hénin Beaumont dans le quartier de la cité Darcy (pour plus d'information : www.les-saprophytes.org).

Ces projets concrets s'appuient sur les caractéristiques de chaque lieu en cohérence avec les échelles de territoire et se traduisent par différents types d'actions, éphémères ou pérennes. Les Saprophytes mettent en place des actions participatives impliquant directement les habitants et pouvant se décliner en projets de territoire. L'objectif est de constituer des groupes d'habitants constructeurs de projets collectifs pour leur quartier.

Le projet d'Unités de Production Fivoises, proposé par les Saprophytes, vise la création d'un système pérenne d'autoproduction et d'échange de savoir-faire autour de l'agriculture urbaine, forme de pratique agricole qui repose sur trois types d'enjeux :

- environnementaux : lutte contre les îlots de chaleur urbains (bulles de chaleur induites entre autres par la grande quantité de surfaces sombres en ville – zones goudronnées, façades... – qui se comportent comme des capteurs solaires), développement de la biodiversité, gestion des déchets organiques urbains, cadre de vie, gestion de l'eau ;
- sociaux : santé, autonomisation sociale, éducation ;
- économiques : production alimentaire, économie sociale et solidaire, circuit court et économie circulaire, sécurité et justice alimentaire.

Les Saprophytes souhaitent développer ce projet d'agriculture urbaine sur Fives, quartier où est basée leur association depuis 2010, et utiliser leurs locaux pour démarrer une dynamique de production rayonnant sur tout le quartier. Ils proposent de créer un réseau local de producteurs « fermiers urbains » fivois avec une vision globale (prise en compte de tous les enjeux de l'agriculture urbaine), un réseau ouvert qui permettra à chaque structure volontaire d'y prendre place, de trouver son rôle. Ces Unités de Production Fivoises » permettront de développer l'autoproduction alimentaire et tester la mise en place d'un système d'échange local non marchand.

La dimension sociale du projet a pour objectif de donner accès aux personnes les plus pauvres à une activité et une formation valorisante, à une alimentation de qualité, à des rencontres dépassant les clivages sociaux.

Cette démarche, structurante pour le quartier, est fondée sur une interaction forte entre 3 axes : production, éducation populaire et micro-économie locale. Chaque axe est en cours de construction avec les directions référentes et les partenaires locaux concernés.

Axe production : produire ensemble à Fives dans un objectif d'auto-production.

- Création d'un **lieu ressource démonstratif**, sorte de ferme urbaine agro-écologique à la fois lieu de production, atelier de bricolage et lieu de convivialité. Des repérages sont en cours dans le quartier avec le service municipal de l'Urbanisme sur des sites où le foncier appartient à la Ville. Dans l'attente d'une affectation définitive, le lieu ressource sera basé dans les locaux des Saprophytes, rue du long Pot.
- Des **unités de production**, déjà existantes ou à mettre en place seront articulées au lieu ressource. Elles pourront se développer dans des jardins ou sur des terrains actuellement en friche, un repérage est en cours avec l'urbanisme, comme pour le lieu ressource. Les productions concerneront différents domaines : maraîchage, aviculture, apiculture, compost...
- Développement d'un **label « les Unités de Production Fivoises »** visant à fédérer les habitants producteurs et à sceller leur participation au sein d'un réseau d'échange de quartier.
- Services/équipements municipaux et partenaires locaux identifiés : Ferme pédagogique Marcel Dhénin, acteurs de terrain travaillant sur l'agriculture urbaine (des Jardins et des Hommes, AJonc ...), Parcs & Jardins, Urbanisme, Risques urbains et laboratoire SCITé de Lille 1.

Axe éducation populaire : co-construire le projet avec les habitants

- Objectifs : **développer des capacités citoyennes** en permettant aux participants de s'investir progressivement dans leur environnement par une démarche active, en leur transmettant des savoir-faire, des outils d'autonomisation, en leur donnant les moyens de devenir producteurs, tout en privilégiant le « faire ensemble » pour maintenir la démarche dans la durée. **Donner envie de reproduire l'expérience ailleurs dans le quartier en devenant des habitants relais.** La qualité de l'engagement sera privilégiée par rapport au nombre de participants : **une centaine de personnes seront sensibilisées à la démarche**, qui deviendront des habitants-relais auprès de leurs voisins.
- Proposer un programme d'ateliers pédagogiques, les « **ateliers fermiers urbains** » pour un public fivois de familles modestes et de personnes en précarité sociale. Objet de la présente demande de subvention auprès de la Ville, ce programme est composé d'**une dizaine de rendez-vous hebdomadaires entre octobre 2014 et mai 2015**, avec 2 temps forts. Le programme est conçu en deux parties : la première est consacrée au substrat (qualité, texture et composition de la terre végétale, compostage, permaculture), la deuxième est axée sur la culture avec constructions de bacs, semis, kits de plantation. Un dossier joint en annexe précise le contenu de la programmation.
- Services/équipements municipaux et partenaires locaux identifiés : Mairie de quartier, Politique de la Ville, Culture et liberté, ATD-Quart Monde, Centres sociaux Mosaïque et Salengro, Secours Populaire, écoles (Bara Cabanis), Café des enfants, EPHATA (épicerie solidaire).

Axe micro-économie locale : mettre en place un réseau d'économie sociale et solidaire autour de la production alimentaire dans le quartier de Fives

- Objectif : création de circuits courts de produits alimentaires à l'échelle du quartier selon différents modèles économiques, voire création d'emplois.
- Une **économie de réciprocité**, basée sur l'échange non marchand de produits alimentaires locaux, en lien avec les structures sociales du quartier. Par exemple : troc, SEL, don de surplus, échange services.
- Une **économie circulaire**, basée sur la collecte de déchets : marc de café, carton, composte, bouchons de liège, dresse des brasseries... pour fabriquer des substrats locaux directement utilisés pour les unités de production.
- Une **économie marchande** : vente de produits locaux, en lien avec les commerçants et les marchés du quartier, et aussi avec les réseaux bio existants sur Lille avec visibilité de la production fivoise grâce au label « les Unités de Production Fivoises ».
- Services/équipements municipaux et partenaires locaux identifiés : Action économique, BARAS.E.L. (SEL de Fives), Accorderie de Fives, mise en lien avec 2 projets du quartier : futur marché de Fives et futur lycée hôtelier.

Le budget global prévisionnel du projet, présenté en annexe, s'élève à 61.200 €. Pour mener à bien le programme pédagogique des « ateliers fermiers urbains » (axe éducation populaire), l'association sollicite la Ville à hauteur de 5.200 €. Les objectifs et les publics cibles de ce projet étant en adéquation avec ceux de l'Agenda 21 lillois, la Ville attribue une subvention de 5.200 € prise en charge par la délégation Agenda 21 - Développement durable.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 17 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.200 € à l'association les Saprophytes ;

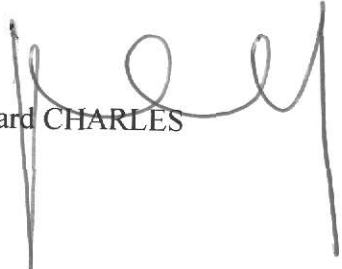
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 794 – QASSO Soutien aux associations agenda 21.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Agenda 21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76851-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Bernard CHARLES 



à l'attention du service développement durable
de la Ville de Lille

LES UNITÉS DE PRODUCTION FIVOISES

SYSTÈMES D'AUTOPRODUCTION ALIMENTAIRE ET DE TRANSMISSION DE
SAVOIR-FAIRE POUR UN PROJET DE QUARTIER



Rappel des objectifs de la démarche

> “Produire ensemble” (des aliments et) un projet de quartier : fédérer un groupe d’habitants autour d’un projet collectif, autour de la question de la production alimentaire en ville

Un objectif de production et d’auto-production prenant la forme d’un lieu-ressource démonstratif et pédagogique, une ferme urbaine agro-écologique, articulée autour de différentes unités de productions (champignons, maraîchage, ruches et poulailler...).

> Échanger et Transmettre des savoir-faire // Développer collectivement des techniques de production «agricoles» adaptées au quartier. **Un objectif d’éducation populaire et de capacitation citoyenne**, pour une démarche partagée avec le quartier, dans **une logique de parcours** individuel et collectif.

Nous souhaitons donner envie aux gens de s’approprier ou de questionner les espaces dans lesquels ils évoluent. Il s’agit d’une démarche de mise en capacité des citoyens.

> Favoriser l’autonomie et l’implication des habitants dans leur quartier

> Développer une micro-économie du local

Programme ATELIERS PEDAGOGIQUES proposé dans le cadre du volet Education Populaire

L'intérêt de l'action n'est pas de toucher un public déjà initié, mais d'intégrer les personnes en précarité qui ont le plus besoin de produire leurs aliments.

Notre objectif pour l'année 2014-2015 est de sensibiliser une centaine de personnes du quartier à la démarche .

Le lieu-ressource mis en place par les Saprophytes est situé pour le moment rue du long Pot à Fives, en attendant de pouvoir occuper un terrain plus adapté. Nous tenterons dans un premier temps d'avoir un rayonnement micro-local en touchant prioritairement notre voisinage, c'est à dire les habitants des rues voisines de nos locaux et de notre lieu-ressource. Cependant les habitants volontaires provenant de l'ensemble du quartier seront acceptés et invités.

La dimension microlocale est pour nous un gage de réussite du projet, même si nous serons toujours ouverts à accepter des personnes volontaires extérieures au quartier.

Notre projet s'adresse sans doute en priorité à des familles modestes ou en situation de précarité sociale.

Nous visons un public adulte prioritairement. Les ateliers « fermiers urbains » pourront concerner jusqu'à une vingtaine de personnes par RDV. (Nous privilégierons la qualité de l'engagement des personnes plus que le nombre de participants.)



Transmettre et impliquer activement les habitants en les invitant à participer à des Ateliers “fermiers urbains” réguliers

Il s’agit de permettre aux gens de s’investir progressivement dans leur environnement par une démarche active.

Nous proposerons une dizaine de rendez-vous hebdomadaires entre octobre 2014 et mai 2015 pour mettre en place, cultiver et récolter collectivement les Unités de Production. La co-construction, le « faire ensemble » est un moyen de mobilisation pour maintenir la démarche dans la durée.

Ces ateliers doivent permettre de transmettre des savoir-faire aux participants pour leur donner les moyens de devenir producteur, de reproduire l’expérience ailleurs dans le quartier ou chez eux, puis de participer au réseau d’échange de produits dans le quartier.

Entre ces RDV d’ateliers, nous encouragerons progressivement les participants à prendre en charge des missions spécifiques pour les Unités de productions du lieu-ressource et à devenir des habitants-relais auprès de leurs voisins.

Programme des ateliers « fermiers urbains » :

thème 1: la terre et le sol

atelier 1 :

octobre 2014 : La terre, sa qualité et son rôle dans le jardin
cours théorique suivi d’une balade dans un jardin. Tester la terre, sa texture, son goût, sa matière, sa composition, pour déterminer sa richesse.

atelier 2 :

novembre 2014 : Le compost
Les méthodes de compostage adaptées à la ville.
introduction théorique suivi d’un atelier fabrication d’un lombric-compost.

atelier 3 :

février 2014 : le substrat de culture
Mise en place collective de méthode de culture inspirées de la permaculture et visant à obtenir des substrats riches : atelier de fabrication d’une culture « en lasagne » et d’une « hugel Kultur ».

thème 2 : cultiver

atelier 4 :

mars 2015 : construction de bacs à double fond avec constitution d'un substrat « urbain » à base de matière recyclée.

atelier 5 :

mars 2015 : construction de bacs-jardinières en palettes ou bois recyclé pour pieds d'immeuble ou balcon.

atelier 6 :

avril 2015 : graines et semis

cours théorique (conservation des graines, variétés locales, la puissance des graines, les bonnes associations...) + semis sous châssis, en godet et en pleine terre

atelier 7 :

avril 2015 : atelier «culture des champignons », la culture de pleurotes sur marc de café, visite d'une champignonnière et fabrication d'un kit à faire fructifier chez soi.

Semaine du Développement durable : temps fort, moment de convivialité pour tous les participants aux ateliers, ouvert au public : repas collectif autour d'une récolte de pleurotes (lieu à préciser)

atelier 8 :

mai 2015 : petite introduction sur l'entretien des plants + les recettes du jardiner : fertilisants, traitement naturels, les auxiliaires du jardin, engrais naturels etc...

atelier 9 :

mai 2015 : **temps fort de clôture** : projection + apéro pour les participants



Les partenaires sociaux / relais auprès des habitants

- Le centre social Mosaïque, qui accueille des producteurs bio les mercredis pour de la vente, et l'association Artborescence qui propose des commandes groupées bio. Elle propose également des ateliers sur l'alimentation.
- Le centre social Salengro, souhaite jardiner autour d'un projet d'éducation alimentaire
- L'école Bara-Cabanis qui souhaite développer une champignonnière dans sa cave.
- L'association ATD – Quart Monde est un relais de notre démarche auprès des habitants, et apporte ses compétences et sa connaissance du quartier, de ses habitants et de sa structure sociale. Cette association organise des événements de quartier auxquels nous prenons part.

Les partenaires techniques

- La ferme des Dondaines, ferme urbaine pédagogique, à Lille est un partenaire qui nous apporte un soutien technique sur des savoir-faire liés au jardinage, à l'apiculture et à l'aviculture. Ils sont très intéressés par notre proposition de mise en réseau au sein du quartier et nous ont proposé d'être un relais et un partenaire technique de notre démarche.

Budget :

- matériel prévisionnel pour l'animation des 8 ateliers500 euros
- matériel prévisionnel pour l'animation des 2 temps fort700 euros

- préparation et organisation du programme d'ateliers,
en lien avec les différents partenaires800 euros

- animation des ateliers (deux personnes sur une demi-journée)
300 euros par atelier.....2400 euros

- animation du temps fort pour la semaine du développement durable.....500 euros
- animation du temps fort de clôture.....300 euros

Total5200 euros

Association Les Saprophytes – Budget prévisionnel
PROJET : « Les Unités de Production Fivoises »

Budget du projet			
ANNEE 2014/15			
DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 - Achats	4 000	70 - Ressources propres	10 000
- Prestations de services (formation)	1 000	- Prestation de service	10 000
- Achats non stockés de matières fournitures	3 000	- Vente de marchandise	
- Fourniture non stockable (eau énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fourniture d'entretien et de petit équipement			
- Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	3 000	74 - Subventions d'exploitation	32 200
- Sous traitance générale		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Locations	2 000		
- Entretien et réparation			
- Assurances	1 000		
- Documentation			
- Divers			
62 - Autres services extérieurs	4 200		
- Rémunération intermédiaires et honoraires	1 000	- Région(s)	
- Publicité, publication	200	Région NPDC – éducation populaire	12 000
- Déplacements missions	2 000	- Départements	
- Frais postaux et de télécommunication	200	- Communes(s)	
- Services bancaires et autres	800	LMCU – ESS	15 000
63 - Impôts et taxes	0	Ville de Lille – Développement Durable	5 200
- Impôts et taxes sur rémunération		- Organismes sociaux	
- autres impôts et taxes			
64 - Charges du personnel	47 000	- Fonds européens	
- rémunération du personnel		- CNASEA (emplois aidés)	
- Charges sociales		- Autres recettes (précisez)	
- Autre charges de personnel		75 - autre produit de gestion courantes	16 000
65 - autres charges de gestion courante			
66 - charges financières		Financement coopératif (Crowd funding)	1 500
67 - charges exceptionnelles		Fondation de France	10 000
68 - Dotation aux amortissement		Fondation Bonduelle	4 500
		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissement	
		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS	58 200	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	58 200
86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	3 000	87 - Contributions volontaires en nature	3 000
- Secours en nature	1 000	- Bénévolat	1 000
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1 000	- Prestations en nature	1 000
- Personnels bénévoles	1 000	- Dons en nature	1 000
TOTAL DES CHARGES	61 200	TOTAL DES PRODUITS	61 200

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/537

OBJET

Gestion et exploitation du Théâtre Sébastopol - Bilan d'activité et financier 2012/2013 de la SARL Il Teatro Productions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation et la gestion du Théâtre Sébastopol sont assurées depuis le 1^{er} août 2006 par la SARL Il Teatro Productions, société ad hoc créée par Vérone Productions, dans le cadre d'une délégation de service public.

Un contrat a été signé pour l'exploitation et la gestion du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2011, et prolongé par avenant pour une durée d'un an jusqu'au 31 juillet 2012. Par délibération n° 12/380 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un deuxième contrat d'affermage avec la société Il Teatro Productions, pour la gestion et l'exploitation du théâtre, du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2017.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 13 à 15 du contrat d'affermage, le délégataire produit chaque année à la Ville un compte rendu financier et d'activité de l'exercice écoulé. L'exercice 2012/2013 constitue la 1^{ère} année d'exploitation du théâtre dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la société Il Teatro Productions.

Principaux éléments du compte rendu 2012/2013 :

1. Analyse financière :

L'exercice comptable de la SARL est basé sur la saison et débute le 1^{er} août pour s'achever le 31 juillet. Le chiffre d'affaires 2012/2013, qui s'élève à 1.130.428 €, est en hausse de 22 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2011/2012 (CA de 922 K€). Le chiffre d'affaires moyen de la SARL sur la totalité du contrat d'affermage précédent, de 2006 à 2012, s'est élevé à 942.869 €.

L'exercice 2012/2013 enregistre une hausse significative des produits, qui s'accompagne d'une hausse supérieure des charges associées (achats de pièces de théâtre, location de matériel, C.E.T. (Contribution Economique Territoriale), redevance versée à la Ville, entretien et maintenance...). Le résultat d'exploitation présente ainsi un léger déficit d'exploitation (- 12 K€). Cependant, la situation financière de la SARL est correcte.

L'augmentation de l'activité de location, la poursuite de la maîtrise des charges, la diminution de la production de spectacles et l'examen des choix et des coûts des productions d'Il Teatro sont préconisés par le délégataire.

La redevance annuelle versée à la Ville dans le cadre du contrat 2012/2017 est garantie à hauteur de 60.000 € ; elle est composée d'une part fixe de 30.000 € et d'une part variable de 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Le montant de la redevance versé à la Ville pour l'année 2012/2013 s'est élevé à 69.565 €. Pour rappel, le montant moyen de redevance versé à la Ville sur la durée du contrat d'affermage 2006/2012 s'est élevé à 52.445 €.

2. Bilan d'activité :

L'effectif permanent de la SARL au 31 juillet 2013 s'élève à 4,5 équivalents temps plein.

La fréquentation totale de la saison s'élève à 147 976 spectateurs, pour 160 représentations et un total de 167 jours d'occupation du théâtre, soit une moyenne de 924 spectateurs/représentation, en progression par rapport à la moyenne 2006/2012 (798 spectateurs/représentation pour 124 305 spectateurs et 156 représentations).

Les 160 représentations de la saison 2012/2013 se répartissent sur :

- 30 spectacles d'humour, 24 spectacles de danse,
- 10 spectacles pour enfants et 14 représentations de théâtre scolaire (théâtre en anglais ou classique),
- 19 concerts de musique classique (Orchestre National de Lille hors les murs (travaux au Nouveau Siècle), Conservatoire de Lille, associations),
- 19 concerts de variétés, 13 pièces de théâtre de boulevard,
- 10 conférences, 8 spectacles à l'attention des seniors, 8 spectacles divers (événements étudiants et d'entreprises, ...) et 5 opérettes.

Conformément au contrat d'affermage, le théâtre propose une programmation orientée vers les variétés, le théâtre et le spectacle vivant, qui comprend une offre d'opérettes et de spectacles musicaux, et de spectacles pluridisciplinaires à destination d'un public senior, avec un minimum de 150 représentations par saison.

La Ville dispose également, à hauteur de 30 dates/an, de la mise à disposition du théâtre en ordre de marche (fluides, personnel technique et de sécurité, matériel technique ; prestations supplémentaires facturées). Les dates sont destinées à l'accueil de projets développés par la Ville (Conservatoire, plan Musique, spectacles à l'attention des seniors, etc), ou sont rétrocédées à des associations pour des projets culturels (spectacles, concerts, festival de cinéma d'animation).

Le projet culturel et artistique proposé s'inscrit dans la continuité du contrat précédent : programmation pluridisciplinaire, politique tarifaire adaptée aux différents publics, inscription dans le dispositif Pass Senior de la Ville avec l'accès à tarif réduit à des spectacles labellisés, programmation de spectacles musicaux et d'opérettes.

Il Teatro travaille également au développement de ses outils de communication et de suivi de la qualité et de la satisfaction des usagers. Le délégataire a mis en place un comité des usagers du théâtre avec des représentants du public (abonnés, seniors, étudiants, personnes à mobilité réduite, Ville...), qui travaille sur des problématiques telles que l'accessibilité, la programmation ou l'attractivité du théâtre. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'IAE de Lille et d'une enquête de satisfaction réalisée en 2013.

En accord avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 septembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le bilan d'activité et financier 2012/2013 de la société Il Teatro Productions, pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Sébastopol du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

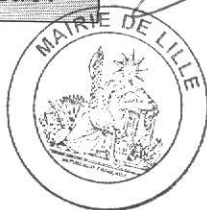
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/538

OBJET

**Construction du Centre Eurorégional
des Cultures Urbaines - Avenant n° 3
au marché de maîtrise d'oeuvre -
Autorisation de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours pour la construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU) dans le quartier de Moulins à Lille.

Par délibération n° 11/84 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est le cabinet KING KONG fixant le forfait définitif de rémunération pour le marché de construction du bâtiment à 1.221.715,97 € HT, sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux de 8.042.078,49 € HT (valeur février 2010). Le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 48.527,96 € HT (valeur février 2010) et représentait une augmentation de 4,14 % du montant du marché initial.

Par délibération n° 11/84 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a également autorisé la signature de l'avenant n° 2 fixant le forfait provisoire de rémunération pour le suivi des travaux d'aménagement de la voirie à 117.600 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 790.000 € HT (valeur juillet 2010). Le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 117.600 € HT (valeur juillet 2010) représentait une augmentation de 10,02 % du montant du marché initial.

Le montant total des avenants 1 et 2 représentait la somme de 166.127,96 € HT, soit une augmentation de 14,16 % du montant du marché initial.

Au titre de l'avenant n° 2, afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des espaces publics le cabinet KING KONG avait remis la proposition suivante :

- Phase 1 : Aménagement de la voirie le long du bâtiment CECU tant au niveau de la rue d'Arras que de la rue Dupetit Thouars et traitement de l'entrée du nouveau bâtiment
- Phase 2 : Traitement de la voirie de l'autre côté de la rue d'Arras (en vis à vis) et traitement du carrefour avec la rue de Wazemmes.

Les travaux estimatifs de ces phases ont été évalués (valeur juillet 2010) à :

Phase	Montant prévisionnel des travaux € HT	Taux de rémunération	Montant de la maîtrise d'œuvre
1	330.000 € HT	14,70 %	49.980 € HT
2	460.000 € HT	14,70 %	67.620 € HT

Il était prévu que les travaux de la phase 1 se déroulent en 2012 et ceux de la phase 2 courant 2014.

Cependant, les travaux à réaliser en accompagnement des travaux de voirie communautaires ne seront réalisés que sur la phase 1. Le maître d'œuvre a réalisé les études et assurera le suivi de ces travaux. Pour ce qui concerne la phase 2, le maître d'œuvre a réalisé les études de conception mais au regard du décalage des travaux communautaires, le suivi du chantier ne sera pas réalisé dans le cadre de sa mission.

Dans ces conditions, la rémunération initiale provisoire du maître d'œuvre pour les études de travaux de voirie sur les deux phases, qui était de 117.600 € HT, est ramenée à 79.732,80 € HT, à savoir :

- Pour la phase 1 : 49.980 € HT (mission complète inchangée)
- Pour la phase 2 : 29.752,80 € HT (mission arrêtée à la fin des études de conception AVP + PRO)

Ces dispositions représentent une diminution de 3,23 % du montant initial du marché. Le pourcentage d'évolution de l'avenant n° 2 est donc de 6,79 % du montant du marché initial.

Aujourd'hui, le maître d'œuvre sollicite une rémunération complémentaire consécutive à l'augmentation de la durée des travaux de 3,25 mois sur la partie bâtiments, liée aux problèmes d'expropriation lors du démarrage du chantier et de consolidation du mur mitoyen menaçant ruine après démolitions.

La mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) complémentaire pour le suivi des travaux précités est de 36.066,06 € HT, représentant une augmentation de 3,07 %.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 1.257.782,02 € HT, sur la partie bâtiment, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 79.732,80 € HT sur le suivi des travaux de voirie.

Le montant de l'avenant n° 3 s'établit donc à - 1.801,14 € HT et représente une diminution de 0,15 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 1.337.514,82 € HT.

Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représentent un montant total de 164.326,82 € HT, soit une augmentation de 14,01 % du montant du marché initial.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 - Opération n° 751 « Centre Eurorégional des Cultures urbaines » - AP : CSPECVIVAP.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75148-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE
EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES : MAISON DU HIP-HOP,
EXTENSION DE LA MAISON FOLIE DE MOULINS ET SALLE DE DIFFUSION**

AVENANT N° 3

Entre les parties :

L'agence d'Architecture KING KONG, architecte mandataire du groupement, 72, Cours du Médoc à BORDEAUX (33300),

Le bureau d'études techniques PROJEX, cotraitant, 30, place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ (59658),

Le bureau d'études HQE DIAGOBAT, cotraitant, 28, boulevard Van Gogh – BP 40103 à VILLENEUVE D'ASCQ (59651),

Le scénographe DUCKS SCENO, cotraitant, 1, rue du Docteur Pierre Papillon à VILLEURBANNE (69100),

Le bureau d'études acoustiques KAHLE ACOUSTICS, cotraitant, 24, rue Emile Banning à BRUXELLES (B1050),

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet d'ajuster l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la modification du phasage des travaux d'aménagement de la voirie aux abords du C.E.C.U.

Un avenant n° 1 a été conclu avec la maîtrise d'œuvre afin de fixer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel provisoire des travaux de construction estimé à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre était de 7 700 000,00 € HT (valeur février 2010), réparti en 6 460 000,00 € HT pour la tranche ferme et 1 240 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établissait de la manière suivante :

	Coût prévisionnel travaux HT (valeur février 2010)	Mission de base		Missions complémentaires rémunérées forfaitairement (HT)		Forfait total HT provisoire de rémunération du maître d'œuvre (valeur février 2010)
		Taux de rémunération du maître d'œuvre	Forfait HT provisoire de rémunération du maître d'œuvre	SYN	SSI	
Tranche ferme	6 460 000,00 €	14,03 %	906 338,00 €	48 450,00 €	19 380,00 €	974 168,00 €
TVA (19,6 %) :						159 700,80 €
Total TTC :						974 500,80 €

	Coût prévisionnel travaux HT (valeur février 2010)	Mission de base		Missions complémentaires rémunérées forfaitairement (HT)		Forfait total HT provisoire de rémunération du maître d'œuvre (valeur février 2010)
		Taux de rémunération du maître d'œuvre	Forfait HT provisoire de rémunération du maître d'œuvre	SYN	SSI	
Tranche conditionnelle	1 240 000,00 €	15,00 %	186 000,00 €	9 300,00 €	3 720,00 €	199 020,00 €
TVA (19,6 %) :						39 007,92 €
Total TTC :						238 027,92 €

Par courrier en date du 2 août 2010, le pouvoir adjudicateur a affermi la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre. Le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à 1 173 188,00 € HT (valeur février 2010) sur la base d'un montant travaux de 7 700 000,00 € HT (valeur février 2010).

Au stade de l'avant projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 8 200 000,00 € HT (valeur juin 2010), soit 8 042 078,49 € HT (valeur février 2010) réparti de la manière suivante :

- 6 746 990,53 € HT (valeur février 2010) pour les travaux de la tranche ferme,
- 1 295 087,96 € HT (valeur février 2010) pour les travaux de la tranche conditionnelle,

Sur la base du montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, a été négocié le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été calculé de la manière suivante :

	Coût prévisionnel définitif travaux HT (valeur février 2010)	Mission de base		Missions complémentaires rémunérées forfaitairement (HT)		Forfait total HT définitif de rémunération du maître d'œuvre (valeur février 2010)
		Taux de rémunération du maître d'œuvre	Forfait HT définitif de rémunération du maître d'œuvre	SYN	SSI	
Tranche ferme	6 746 990,53 €	14,03 %	946 602,77 €	48 450,00 €	19 380,00 €	1 014 432,77 €
Tranche conditionnelle	1 295 087,96 €	15,00 %	194 263,19 €	9 300,00 €	3 720,00 €	207 283,19 €
Total HT :						1 221 715,97 €
Montant HT du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre :						1 173 188,00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :						48 527,96 €
% d'évolution du marché de maîtrise d'œuvre :						4,14%
TVA (19,6 %) :						9 511,48 €
Montant TTC de l'avenant n°1 :						58 039,44 €

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la construction de l'ouvrage a été fixé à 1 221 715,97 € HT, soit 1 461 172,30 € TTC (valeur février 2010), sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 8 042 078,49 € HT soit 9 618 325,87 € TTC (valeur février 2010).

Un avenant n° 2 a été conclu avec la maîtrise d'œuvre afin de confier au maître d'œuvre le traitement de la voirie aux abords du centre Eurorégional des Cultures Urbaines, au niveau des Rues d'Arras et du Petit Thouars

Les travaux estimatifs de ces travaux ont été évalués (valeur juillet 2010) à :

<u>Phase 1</u> :	Travaux d'infrastructure	300 000,00 € HT
	Mobiliers urbains	30 000,00 € HT
	Taux de rémunération :	14,70 %
	Montant de la prestation de maîtrise d'œuvre :	49 980,00 € HT
<u>Phase 2</u> :	Travaux d'infrastructure	400 000,00 € HT
	Mobiliers urbains	60 000,00 € HT
	Taux de rémunération :	14,70 %
	Montant de la prestation de maîtrise d'œuvre :	67 620,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 était de 117 600,00 € HT, soit 140 649,60 € TTC (valeur juillet 2010) et représentait une augmentation de 10,02 % du montant du marché initial.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 1 221 715,97 € HT, soit 1 461 172,30 € TTC, sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux de bâtiment fixé à 8 042 078,49 € HT, soit 9 618 325,87 € TTC et le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 117 600,00 € HT, soit 140 649,60 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel provisoire des travaux de voirie fixé à 790 000,00 € HT, soit 944 840,00 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il était prévu initialement que les travaux soient réalisés en 2 phases, organisées de la façon suivante :

- o Phase 1 : Aménagement de la voirie le long du bâtiment neuf allant de la Rue d'Arras à la Rue du Petit Thouars et traitement de l'entrée du bâtiment neuf
- o Phase 2 : Traitement de la voirie de l'autre côté de la Rue d'Arras (en vis-à-vis) et traitement du carrefour avec la rue de Wazemmes.

Les travaux à réaliser en accompagnement des travaux de voirie communautaires deviennent aujourd'hui incertains, sauf les travaux engagés pour la phase 1.

Le Maître d'œuvre a réalisé les études des 2 phases mais le suivi de chantier de la phase 2 est différé.

Dans ces conditions, la rémunération initiale octroyée au maître d'œuvre pour les études de travaux de voirie sur la phase 1 était de 49 980,00 € HT et sur la phase 2 de 67 620,00 € HT, sera donc de :

- Pour la phase 1 : 49 980,00 € HT (mission complète inchangée)
- Pour la phase 2 : 29 752,80 € HT (mission arrêtée à la fin des études de conception AVP + PRO)

Le montant des honoraires du maître d'œuvre sur les travaux de voirie est donc ramené à hauteur de 79 732,80 € HT, représentant une diminution de 3,23 % du montant initial du marché. Le pourcentage d'évolution de l'avenant n° 2 est donc de 6,79 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : Ajustement des honoraires du maître d'œuvre sur la construction du bâtiment neuf

Le Maître d'œuvre sollicite une rémunération complémentaire consécutive à l'augmentation de la durée des travaux de 3,25 mois, liée aux problèmes de consolidation du mur mitoyen, qui lors des phases de démolition des immeubles vétustes, menaçait ruine.

La mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) complémentaire pour le suivi des travaux précités est de 36 066,06 € HT, représentant une augmentation de 3,07 %.

ARTICLE 3 : Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 1 257 782,02 € HT, sur la partie bâtiment, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 79 732,80 € HT sur le suivi des travaux de voirie.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 1 337 514.82 € HT.

Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représentent un montant total de 164 326.82 € HT, soit une augmentation de 14,01 % du montant du marché initial

ARTICLE 6 : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Jean Louis FREMAUX

Pour l'agence d'Architecture KING KONG,

(cachet et signature)

Pour le bureau d'études techniques PROJEX,

(cachet et signature)

Pour le bureau d'études HQE DIAGOBAT,

(cachet et signature)

Pour le scénographe DUCKS SCENO,

(cachet et signature)

Pour le bureau d'études acoustiques
KAHLE ACOUSTICS,

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/539

OBJET

**Convention de partenariat entre
Lille Métropole Habitat (LMH), les
maisons Folie de Moulins, Wazemmes
et le Centre Eurorégional des
Cultures Urbaines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions d'aide à l'insertion sociale de ses usagers, Lille Métropole Habitat (LMH), Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Lille, souhaite agir pour favoriser l'accès de ses locataires aux différentes manifestations culturelles qui s'organisent sur le territoire métropolitain.

Afin d'accompagner ses usagers dans cette démarche d'ouverture à la culture, et d'actionner un levier d'insertion sociale, LMH propose l'accès à différentes manifestations dans le cadre d'un programme de sorties et d'actions culturelles à tarifs réduits.

Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines souhaitent s'associer à LMH en proposant des places à tarif réduit sur certaines de leurs manifestations.

Chaque trimestre, LMH, les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sélectionneront un spectacle, une visite ou un atelier dans leur programmation, et réserveront un nombre déterminé de places à tarif préférentiel, conformément à leur grille tarifaire.

LMH se chargera d'enregistrer auprès des usagers les réservations aux manifestations, dans la limite du quota de places prévues, et fournira aux usagers une contremarque attestant leur inscription et règlement auprès d'LMH.

LMH réglera après la séance la totalité des places réservées directement auprès des maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sur présentation de facture.

La convention ci-jointe vise à définir les relations contractuelles entre les maisons Folie, le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et LMH à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée d'un an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73847-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



**CONVENTION LMH – MAISON FOLIE DE MOULINS ET WAZEMMES,
CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES
RENCONTRES CULTURELLES DES LOCATAIRES**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille

sise square Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille cedex

agissant pour le compte de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille, la maison Folie de Moulines, sise 47/49 rue d'Arras à Lille et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 du Petit Thouars à Lille, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/[...] du 6 octobre 2014 ou son représentant, Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014.

Ci-après dénommées « Les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines »,

et

Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté Urbaine de Lille, identifié au SIREN sous le n° 413 782 509, représenté par sa Directrice Générale, Madame Amélie DEBRABANDERE, faisant élection de domicile en son siège sis à Lille au 1, rue Edouard Herriot,

Ci-après dénommé « LMH ».

Préalablement aux conventions, les parties ont exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions d'aide à l'insertion sociale de ses usagers, LMH a souhaité agir pour permettre l'accès à ses locataires aux différentes manifestations culturelles qui s'organisent dans le ressort de la Communauté urbaine de Lille.

En effet, bien souvent ce public de condition modeste voire précaire ou d'origine étrangère s'exclut de tout événement culturel faute d'information sur l'existence et l'intérêt de ces manifestations, d'accès aux places ou encore de moyens matériels ou financiers.

Afin de les accompagner dans cette démarche d'ouverture à la culture et ainsi actionner un levier d'insertion sociale pour ses usagers, LMH s'est rapproché de divers acteurs institutionnels et associatifs dont les maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines de la Ville de Lille.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des deux parties, tels qu'ils ont été négociés et ainsi de permettre la réalisation de ces rencontres culturelles des locataires.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les relations contractuelles entre les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, et LMH dans le cadre du programme de sorties et d'actions culturelles à tarifs réduits initié par LMH pour ses usagers.

Article 2 : Durée initiale de la convention

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an

Article 3 : Modalités de reconduction de la convention

A l'issue de la période initiale, la présente convention pourra être reconduite expressément par avenant pour une égale période si les parties en conviennent mutuellement au moins deux mois avant l'arrivée de son terme.

Si l'une des parties estime qu'une renégociation des termes de la présente convention s'avère nécessaire, les parties devront avoir formalisé une nouvelle convention avant l'arrivée du terme de la présente.

Article 4 : Obligations de LMH

LMH s'engage à :

- sélectionner chaque trimestre un ou plusieurs spectacles, ateliers ou expositions dans la programmation des maisons Folie et du Centre Eurorégional des maisons Folie pour lesquels il souhaite bénéficier de places à proposer à ses usagers.
- communiquer par ses propres moyens et à ses frais exclusifs auprès de ses usagers les spectacles sélectionnés, le nombre de places disponibles, les lieu et horaires de représentation, le tarif, les modalités et délais d'inscription et de retrait des contremarques et des billets ;
- fournir aux usagers ayant sollicité leur inscription dans les délais une contremarque numérotée attestant de leur inscription ;
- communiquer au plus tard 1 semaine avant le début des représentations le nombre d'inscriptions validées sous forme de tableau récapitulatif, afin de libérer les éventuelles places réservées non affectées à des usagers de LMH ;
- de régler la totalité des places réservées par ses usagers directement aux maisons Folie / Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sur présentation d'une facture établie à l'issue de chaque spectacle à l'ordre du Trésor Public, représentant l'ensemble des places réservées par les usagers de LMH ;
- de faire son affaire personnelle de récupérer le montant individuel de la participation auprès de chaque usager s'étant inscrit ;
- remplir l'ensemble des obligations mises à sa charge par les lois et réglementations en vigueur s'agissant de son activité sociale.

Article 5 : Obligations des maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engagent à :

- réserver entre le moment du choix des spectacles / expositions par LMH et jusqu'à 7 jours avant le début des représentations le nombre de places convenues ;
- communiquer à LMH sitôt leur parution les photographies et les illustrations propres aux spectacles sélectionnés afin de permettre une bonne communication de l'opération auprès des usagers de LMH ;
- consentir un tarif réduit sur chacun de ces billets à destination des usagers de LMH, dans la limite de 15 places par événement ;
- facturer LMH globalement du nombre d'inscriptions validées ;
- communiquer à LMH ses conditions générales de vente afin que ce dernier puisse les transmettre à ses usagers ;
- appliquer les termes de ses conditions générales de vente aux usagers de LMH sous réserve des clauses relatives au remboursement du prix du billet, lequel devra obligatoirement faire l'objet d'un avoir à l'attention de LMH, ce dernier faisant son affaire personnelle d'assurer le dédommagement de ses usagers ;
- fournir aux usagers de LMH présentant leur contremarque à ses guichets un billet nominal correspondant au spectacle réservé et ce jusqu'à 15mn avant le début de la représentation concernée ;
- remplir l'ensemble des obligations mises à sa charge par les lois et réglementations en vigueur s'agissant de son activité sociale.

Article 6 : Relations avec les locataires

Les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines garantiront aux usagers de LMH ayant réservé une place et disposant d'une contremarque les mêmes droits et obligations que ceux dont disposent ses propres usagers de sorte que LMH ne puisse être sollicité ni inquiété par ceux-ci pour une quelconque raison.

Le rôle de LMH étant simplement de faciliter l'accès aux représentations / expositions en constituant un intermédiaire entre ses usagers et les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sa responsabilité ne saurait être engagée d'une quelconque manière du fait des agissements desdits usagers.

Aussi, LMH sera-t-il considéré comme un mandataire totalement transparent entre les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et ses usagers ayant fait valoir une réservation pour une séance si ce n'est s'agissant du règlement global des places réservées et achetées par les locataires.

Inversement, les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ne sauraient être inquiétées par le non règlement du prix de la place par un usager de LMH, ce dernier faisant son affaire personnelle du recouvrement de la somme due par ledit usager.

Article 7 : Opposabilité des Conditions générales de vente des maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

En conséquence des stipulations précédentes, les conditions générales de vente en cours lors de la réservation des places et plus largement toute règle opposable aux usagers directs des maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines seront opposables dans leur intégralité aux usagers de LMH ayant procédé à la réservation d'une place par son intermédiaire à la seule exception des dispositions suivantes :

- la réservation des places ;

- le paiement des places réservées ;
- le remboursement le cas échéant des places réservées.

Article 8 : Assurance

Les deux parties à la présente convention déclarent chacune pour leur part avoir souscrit auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques de mise en cause de leur responsabilité civile et pénale et garantissant en général tous les risques liés à son activité ou consécutives à la négligence de tous les intervenants (internes ou externes), ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses agents ou bénéficiaires.

Article 9 : Tarification des places

Les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines proposent de réserver des places à un tarif réduit négocié entre les parties, applicable à leur grille tarifaire.

Article 10 : Modalités de règlement

LMH réglera la totalité des places réservées pour les spectacles ou expositions définies directement aux maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines dans le délai imparti par la facture que lui adresseront les maisons Folie ou le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Il fera son affaire personnelle de récupérer les sommes dues auprès de ses usagers.

La présentation de la contremarque à la billetterie des maisons Folie attestera du règlement effectif du ticket par l'utilisateur.

Article 11 : Mise en œuvre des prérogatives de puissance publique

11.1 Modification unilatérale

Par dérogation au principe de modification unilatérale propre aux contrats publics et eu égard à la qualité de personne publique de chacune des deux parties, toute modification d'une quelconque clause de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant témoignant de l'accord des deux parties, auquel sera annexé les décisions de chacun de leurs organes délibérants.

A défaut d'obtenir un tel accord, une novation de la présente convention devra être envisagée de bonne foi par les deux parties dans le cadre d'une négociation.

En cas d'échec de la négociation, l'article 11.2 de la présente convention devra trouver à s'appliquer.

11.2 Résiliation unilatérale dans l'intérêt général

Dans l'hypothèse où des motifs impérieux d'intérêt général préalablement et expressément exposés dans le cadre d'un échange de courriers le justifieraient, l'une ou l'autre des parties pourra notifier sa décision de résilier unilatéralement la présente convention à son cocontractant avant son terme.

Cette décision de résiliation anticipée devra être notifiée au moins deux mois avant la fin de la période en cours, soit avant le dernier jour du mois d'octobre de l'année concernée, chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant. A défaut et sauf volonté contraire des deux parties, la résiliation de la présente convention prendra effet à la fin de la période suivante.

En cas d'exercice de cette faculté de résiliation, la partie à son initiative devra opérer une indemnisation intégrale du préjudice subi par son cocontractant qu'il s'agisse du *damnum emergens* ou du *lucrum cessans*.

Article 12 : Résiliation de plein droit de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- a. En cas d'infructuosité constatée de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie débitrice de régler dans un délai d'un mois les sommes dues en application de la présente convention ;
- b. En cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions de la présente convention dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuse.
- c. En cas de retrait par l'autorité compétente de l'agrément ou des autorisations prévues pour l'exercice par l'une ou l'autre des parties cocontractantes de ses activités statutaires dans un délai d'un mois à compter de la notification de celui-ci.

Article 13 : Clause de sauvegarde

Les parties s'engagent, en toutes circonstances, à privilégier un mode de règlement amiable des différends qui pourraient les opposer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ce n'est qu'en cas d'échec de la tentative de règlement amiable du litige que les parties seront autorisées à mettre en demeure leur cocontractant d'avoir à se conformer à ses obligations contractuelles.

Article 14 : Mise en œuvre de la clause résolutoire

À défaut de paiement dans le délai imparti par la mise en demeure prévue à l'article 12-a., comme aussi en cas d'inexécution de l'une des clauses substantielles du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit, sur simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si bon semble à la partie créancière de l'obligation, nonobstant toutes offres, proposition ou consignations ultérieures du cocontractant fautif.

Article 15 : Recouvrement des créances

En cas de résiliation, la partie créancière poursuit le recouvrement de la dette sur la partie débitrice selon toutes les voies de droit, amiables ou contentieuses, qui lui sont ouvertes.

Au besoin, la partie créancière mettra en œuvre les règles particulières issues de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 et notamment la procédure d'inscription d'office, admise à l'égard de tout établissement public (*CE, 20 nov. 1908, Ch. com. Rennes : Rec. CE, p. 941 ; S. 1910, 3, p. 12, note Hauriou. – 27 mai 1909, Delalande : Rec. CE, p. 553 ; S. 1911, 3, p. 165.*)

Si nécessaire, la partie créancière saisira l'autorité de contrôle du débiteur afin d'exiger le mandatement et la liquidation de la créance.

Par ailleurs, tous les frais que la partie créancière sera amenée à engager à la suite de la non-exécution par la partie débitrice de l'une quelconque de ses obligations (mise en demeure, honoraires de prestataires judiciaires, etc.) seront à la charge exclusive de la partie débitrice.

Article 16 : Intérêts moratoires et compensatoires

Sauf si l'absence de son versement résulte de la non production par l'une des parties à l'autre des pièces justificatives nécessaires, toute somme non payée à son échéance portera au profit du créancier, de plein droit, intérêts moratoires à compter de la date de son exigibilité.

Les dits intérêts moratoires conventionnels seront calculés sur la base du taux légal tel que visé par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989, lequel sera augmenté de deux points.

En sus de ces intérêts moratoires conventionnels des intérêts légaux tels que définis par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989 commenceront à courir à compter de la notification de la mise en demeure.

La partie créancière aura la faculté de demander la capitalisation des intérêts tant légaux que conventionnels en application de l'article 1154 du Code civil comme celle de requérir du débiteur le versement d'intérêts compensatoires dans l'hypothèse où le versement des intérêts moratoires contractuels et légaux ne suffirait pas à couvrir son préjudice.

Article 17 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations contractuelles sont tenues pour non valides ou déclarées ultérieurement comme telles, en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs fins et leur portée sauf à ce qu'il soit considéré que leur nullité porte une atteinte substantielle à l'équilibre de la présente convention.

Article 18 : Tribunaux compétents

Tout éventuel litige relevant de la présente convention devra être porté près le juge administratif compétent territorialement, à savoir le tribunal administratif de Lille.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1er. Spectacles / expositions de la saison ...

Les spectacles retenus et les conditions financières seront définis chaque trimestre, à raison de un à deux spectacles, expositions ou atelier par trimestre.

Article 2. Suivi administratif de la convention

Cette convention est suivie :

- Pour les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, par madame Laurence DESCHAMPS, Responsable de la Communication de la maison Folie Wazemmes
- Pour LMH, par Madame Amélie DEBRABANDERE, Directrice générale de LMH et par Mme Emilie HERBAUT, Chargée de Communication

Fait en 3 exemplaires,

Pour LMH

La Directrice générale,
Amélie DEBRABANDERE

Pour le Maire de Lille et par
délégation,

L'Adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

Fait le
A Lille

Fait le
A Lille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/540

OBJET

Tarification des maisons Folie de Moulins, de Wazemmes et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La tarification de billetterie et la tarification de location des espaces des maisons Folie de Wazemmes, de Moulins et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (C.E.CU.) ont été validées par délibération n°14/364 du 27 juin 2014. Il convient de compléter cette tarification avec les tarifs suivants.

- Tarification billetteries maisons Folie de Moulins et de Wazemmes, Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Ajout de tarifs

Il convient de compléter la grille tarifaire de la billetterie avec le tarif de spectacles détaillé ci-dessous.

Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes + Centre Eurorégional des Cultures Urbaines	tarifs pleins	tarifs réduits	tarifs enfants < 12 ans	tarifs crédits loisirs (CL) + de 12 ans	tarifs crédits loisirs (CL) sur tarifs enfants	nombre de chèques CL à collecter
Spectacles : Moyenne et grandes formes (grande salle)	12,00 €	8,00 €	3,00 €	7,00 €	2,00 €	1

- Tarification des stages, ateliers, masterclasses - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines
- Tarification des locations d'espaces - studios de répétition - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et maison Folie de Moulins

Le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines répond aux besoins de structuration, de développement artistique et de reconnaissance culturelle largement exprimés et partagés par les acteurs des cultures urbaines.

Principalement dédié à la pratique des différentes disciplines (danse, musique, arts plastiques et visuels), il accueillera tout au long de l'année des sessions de stages, ateliers, masterclasses, accompagnements, formations allant de la sensibilisation grand public à la formation professionnelle, et accompagnera les projets artistiques d'artistes émergents à confirmer.

Les deux grilles tarifaires reprises en annexe ont pour objet de déterminer :

- les tarifs des ateliers, stages et masterclasses du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pour la saison 2014-2015,
- les tarifs de location des studios de répétition du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la maison Folie de Moulins à compter de la saison 2014-2015.

Elles complètent ainsi les tarifs de location d'espaces et de billetterie des maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, adoptés par délibération n°14/364 du 27 juin 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **VALIDER** les tarifs des services municipaux ci-annexés, à compter des dates mentionnées, qui constituent les limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77822-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



Grille tarifs LOCATION STUDIOS maison Folie Moulins (MFM) et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU)

les délais s'entendent : installation et départ compris
durée maximum de 10 jours consécutifs

STUDIO MUSIQUE						
Version légère - équipement : sono + 3 micros Version complète - équipement : platines (sans mixette) - 1 ampli basse - 1 ampli guitare - 1 batterie - sono + 3 micros	L'heure (minimum 2h)	1/2 jour (4h)	1 jour (7h)	Forfait semaine 5j	coût journalier, par jour supplémentaire, au-delà de 5 jours, et pour une période maximum de 10 jours consécutifs	
ASSOCIATIONS Lille Homme Hellemmes et PARTICULIERS RESIDENTS Lille Homme Hellemmes						
Studio de répétition (musique) MFM						
Version légère	5,50 €	15 €	25 €	100 €	12 €	
Version complète	7,50 €	25 €	40 €	160 €	20 €	
Studio de répétition (musique) CECU _taille classique						
Version légère	5,50 €	15 €	25 €	100 €	12 €	
Version complète	7,50 €	25 €	40 €	160 €	20 €	
Studio de répétition (musique) CECU _grande taille						
Version légère	7,50 €	25 €	40 €	160 €	20 €	
Version complète	10,00 €	35 €	60 €	240 €	30 €	
<i>Frais de dossiers ASSOCIATIONS (payable une fois/année)</i>						
<i>Frais de dossiers PARTICULIERS (payable une fois/année)</i>						
ASSOCIATIONS HORS Lille Homme Hellemmes et PARTICULIERS NON RESIDENTS Lille Homme Hellemmes						
Studio de répétition (musique) MFM						
Version légère	7 €	18 €	30 €	144 €	14 €	
Version complète	9 €	30 €	48 €	230 €	24 €	
Studio de répétition (musique) CECU _taille classique						
Version légère	7 €	18 €	30 €	144 €	14 €	
Version complète	9 €	30 €	48 €	230 €	24 €	
Studio de répétition (musique) CECU _grande taille						
Version légère	9 €	30 €	48 €	230 €	24 €	
Version complète	12 €	42 €	72 €	346 €	36 €	
<i>Frais de dossiers ASSOCIATIONS (payable une fois/année)</i>						
<i>Frais de dossiers PARTICULIERS (payable une fois/année)</i>						
SOCIETES PRIVEES / ACTIVITES COMMERCIALES						
Studio de répétition (musique) MFM						
Version légère sans technicien	-	75 €	120 €	480 €	60 €	
Version complète sans technicien	-	100 €	160 €	640 €	80 €	
Studio de répétition (musique) CECU _taille classique						
Version légère sans technicien	-	75 €	120 €	480 €	60 €	
Version complète sans technicien	-	100 €	160 €	640 €	80 €	
Studio de répétition (musique) CECU _grande taille						
Version légère sans technicien	-	120 €	192 €	768 €	95 €	
Version complète sans technicien	-	150 €	240 €	960 €	120 €	
<i>Frais de dossiers (payable une fois/année)</i>						
Dégressivité/remise						
à partir de 2 jours = -10% sur les 2 jours / à partir de 3 jours = -15% sur les 3 jours / à partir de 4 jours = -20% sur les 4 jours						
Facturation supplémentaire						
facturation imposée en cas de dépassement du temps d'occupation à hauteur d'une demi-journée du tarif initial						

	RESIDENTS Lille Homme Hellemmes			NON RESIDENTS Lille Homme Hellemmes		
	Adultes >26 ans Tarif plein Tarif réduit*	Jeune public 13 à 26 ans	Enfants 7 à 12 ans	Adultes >26 ans Tarif plein Tarif réduit*	Jeune public 18 à 26 ans	Enfants 7 à 12 ans
	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)
> Ateliers de découvertes / d'initiation						
Format court 1 séance	8 €	6 €	4 €	10 €	8 €	5 €
Cycle 2 à 5 séances / tarif par séance	6 €	5 €	3 €	7 €	6 €	4 €
Stages d'initiation vacances scolaires (7>18 ans)**			2,5 €			4,5 €
			1,5 €			3 €
tarif par séance			2,5 €			3 €
forfait semaine			16 €			19 €
			10 €			12 €
> Professionalisation des pratiques (administration du secteur culturel) (tarif/séance)						
Niveau débutant						
1 à 2 séances	10 €	8 €	5 €	12 €	10 €	6 €
3 à 6 séances	8 €	6 €	4 €	10 €	8 €	5 €
7 séances et plus	7 €	5 €	3 €	8 €	6 €	4 €
Niveau intermédiaire et avancé						
1 à 2 séances	15 €	12 €	8 €	18 €	14 €	9 €
3 à 6 séances	12 €	10 €	6 €	14 €	12 €	7 €
7 séances et plus	10 €	8 €	5 €	12 €	9 €	6 €
> Pratiques artistiques encadrées (danse/musique/graff)						
Niveau débutant						
1 à 2 séances	10 €	8 €	5 €	12 €	10 €	6 €
3 à 6 séances	8 €	6 €	4 €	10 €	8 €	5 €
7 séances et plus	7 €	5 €	3 €	8 €	6 €	4 €
Niveau intermédiaire						
1 à 2 séances	15 €	12 €	8 €	18 €	14 €	9 €
3 à 6 séances	12 €	10 €	6 €	14 €	12 €	7 €
7 séances et plus	10 €	8 €	5 €	11 €	9 €	6 €
Niveau avancé						
1 à 2 séances	20 €	16 €	10 €	24 €	19 €	12 €
3 à 6 séances	16 €	13 €	8 €	19 €	15 €	10 €
7 séances et plus	13 €	10 €	7 €	16 €	12 €	8 €
> Masterclasses et Labs						
Artiste ou professeur de notoriété régionale						
Format journée ou format court (<5j)	25 €	20 €	13 €	30 €	24 €	15 €
Forfait semaine/5j	70 €	56 €	35 €	84 €	67 €	42 €
Artiste ou professeur de notoriété nationale						
Format journée ou format court (<5j)	35 €	28 €	18 €	42 €	34 €	21 €
Forfait semaine/5j	170 €	136 €	85 €	204 €	163 €	102 €
Artiste ou professeur de notoriété internationale						
Format journée ou format court (<5j)	45 €	36 €	23 €	54 €	43 €	27 €
Forfait semaine/5j	200 €	160 €	100 €	240 €	192 €	120 €

* Tarif réduit :

Justificatif

Demandeurs d'emploi

Attestation Pôle emploi datant de moins d'un mois

Bénéficiaires du RSA

Attestation CAF datant de moins d'un mois

Personnes en situation de handicap

+ accompagnateur

Carte d'étudiant en cours de validité

Etudiant

**sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/541

OBJET

**Sollicitation de prêts d'oeuvres
auprès des services culturels
de la Ville - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature, par l'élu délégué, des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Musée Arkéos Douai	<u>Stèle aux quatre Dieux</u> , époque gallo-romaine	Collections permanentes	Du 21 mai 2014 au 21 juillet 2015
Palais des Beaux-Arts	Fondation Beyeler Suisse	<u>Marine ou Vue d'Honfleur</u> , Gustave Courbet	Exposition <i>Gustave Courbet</i>	Du 7 août 2014 au 18 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée Jacquemart-André Paris	<u>Projet pour le retable de San Nicol da Tolentino</u> , Raphael	Exposition <i>Pietro Perugino</i>	Du 12 août 2014 au 19 janvier 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée des Augustins Toulouse	<u>Intérieur de Harem au Maroc</u> , Benjamin-Constant	Exposition <i>Benjamin Constant et l'Orientalisme sous la IIIème République</i>	Du 4 septembre 2014 au 15 janvier 2015
Palais des Beaux-Arts	Museum of fine Arts Boston Etats Unis	<u>Les Vieilles</u> , Goya y Lucientes	Exposition <i>Goya : Order and discover</i>	Du 12 septembre 2014 au 19 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Settore Musei Commune de Brescia Italie	<u>Projet pour le retable de San Nicol da Tolentino</u> , Raphael	Exposition <i>Pala Baronci</i>	Du 20 janvier au 19 mai 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts Montréal Canada	<u>Intérieur de Harem au Maroc</u> , Benjamin Constant	Exposition <i>Benjamin Constant et l'Orientalisme sous la IIIème République</i>	Du 16 janvier au 7 juillet 2015

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Journal Mainichi Tokyo Japon	Cf liste annexée	Exposition <i>Sandro Botticelli</i>	Du 21 février au 28 juillet 2015
Palais des Beaux-Arts	Fondation Dina Vierny Musée Maillol Paris	Cf liste annexée	Exposition <i>Le Baiser</i>	Du 25 février au 26 août 2015
Palais des Beaux-Arts	Villagio globale international Treviso Italie	<u>Cérès, Bacchus, Vénus et l'Amour,</u> Cornelisz Van Haarlem	Exposition <i>Arte e vino</i>	Du 4 mars au 2 septembre 2015
Palais des Beaux-Arts	Städel Museum Francfort Allemagne	Cf liste annexée	Exposition <i>Maniera. Mannerism in Medici Florence</i>	Du 24 janvier au 5 juillet 2016
Musée d'Histoire-Naturelle	St Louis Art Museum Saint Louis Etats-Unis	Chasse-mouches royal des Iles Australes	Exposition d'art polynésien	Du 5 mai 2014 au 19 juin 2015

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-71842-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/542**

OBJET

**Arts Visuels - Atelier Wicar
de Rome - Lauréats 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations n° 08/518 du 23 juin 2008 et n° 13/45 du 1^{er} février 2013, le jury de sélection des candidats à l'Atelier d'artistes Wicar, situé à Rome, a désigné le 12 juin 2014 les artistes lauréats pour les trois périodes de résidence 2015 :

- Nicola Tourte : du 7 janvier au 7 avril 2015
- David Droubaix : du 15 avril au 15 juillet 2015
- Marie Lelouche : du 15 septembre au 15 décembre 2015.

Ces dates peuvent toutefois être modifiées, dans l'intervalle des dates proposées, en raison de l'actualité artistique du lauréat et en accord avec la Direction des Arts Visuels et des Expositions.

Un contrat de prestation artistique, d'un montant de 3.000 € TTC, définit les conditions financières et artistiques de chaque lauréat à la résidence.

Pour chaque artiste, la Ville de Lille prend en charge l'envoi de matériel artistique par transport international et le rémunère de ses droits d'auteur.

Par ailleurs, la Ville de Lille s'acquitte chaque année auprès de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts des frais de connexion Internet, sur présentation de facture, pour un montant compris entre 700 et 900 € TTC. Cette mesure sera reconduite en 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les dispositions énoncées ci-dessus, parmi lesquelles la prise en charge des frais de connexion Internet ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les contrats de prestation artistique pour chacun des artistes lauréats et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve du vote du budget 2015, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 312 - Opération n° 153 CBWIC Bourse Wicar, contrats de prestation de service – Code service CFA et au chapitre 011, article 6262, fonction 312 - Opération n° 153 CBWIC Bourse Wicar, frais de télécommunication – Code service CFA.

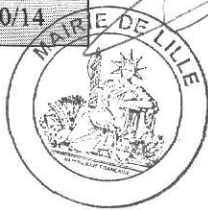
Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73230-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/543

OBJET

**Culture - Subventions
aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à cinq nouveaux projets culturels conduits par des associations ou des structures culturelles lilloises qui respectent les critères de la politique culturelle de la Ville, retenus sous trois grands axes majeurs :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant en particulier la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

Association ou structure	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Allegorie's Art 9 rue Flamen 59000 Lille N° SIRET : 795 228 519 00018	Budget de l'action 28.050 €	<p>Le projet d'Allegories'Art est de promouvoir la place des artistes plasticiennes dans la création artistique contemporaine, en les aidant à diffuser leur travail aussi largement que possible sur le territoire eurorégional. L'association a également pour objet de rappeler aux mémoires collectives d'aujourd'hui les grandes artistes d'hier, les artistes femmes qui se sont distinguées par leur talent.</p> <p>A cet effet, l'association a prévu de développer un réseau partenarial, d'organiser des expositions, des colloques, des conférences et débats, de mettre en place des ateliers.</p> <p><i>L'association est une nouvelle association subventionnée pour la première fois par la délégation Culture.</i></p>	1.000 €
Avenir Enfance 26 rue Georges Clémenceau 59000 Lille N° SIRET : 421 187 998 00024	267.938 € Budget de l'action : 88.545 €	<p>L'association Avenir Enfance, qui met en oeuvre et gère le projet Atelier Galerie Bleu, réinstallée au pied de la tour Clémenceau dans le quartier de Moulins, poursuit son travail d'expositions et d'ateliers, notamment auprès du public du quartier. En 2014, l'association souhaite renforcer la mobilisation des publics, notamment auprès des habitants des nouvelles constructions de la Porte de Valenciennes ainsi que des autres quartiers lillois afin d'assurer une mixité nécessaire.</p> <p><i>En 2013, l'association a reçu une subvention de 10.000 € de la délégation Culture.</i></p>	Subvention votée au CM du 10 février 2014 : 10.000 €. Subvention complémentaire proposée : 1.400 €

Association ou structure	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>CHRU 2 avenue Oscar Lambret CS 70001 59037 Lille Cédex</p> <p>N° SIRET : 265 906 719 000 17</p>	<p>Budget global du projet : 712.894 €</p>	<p>Le CHRU conduit depuis 2012 un projet artistique décliné dans le volet "Culture à l'Hôpital", en collaboration avec le programme Nouveaux Commanditaires, pour la qualification du nouveau couloir d'accès du public à l'hôpital Salengro. L'artiste Jyll Bradley a proposé de réaliser un « Jardin Hospitalier » tout le long de ce couloir. La Ville de Lille soutient ce projet sur une durée de 3 ans - en 2013, 2014 et 2015 - à raison de 10.000 € par an.</p> <p><i>En 2013, l'établissement a reçu une subvention de 10.000 € de la délégation Culture.</i></p>	<p>10.000 €</p>
<p>La Malterie 42 rue Kuhlmann 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 429 119 100 000 15</p>	<p>301.260 €</p>	<p>La Ville de Lille soutient la recherche artistique de la Malterie en arts plastiques par l'accompagnement et la professionnalisation de parcours d'artistes.</p> <p>Dans le cadre de la délégation de la Culture, sur le volet arts visuels et expositions, il est proposé de soutenir également un projet d'exposition conduit hors les murs, et mené en collaboration avec la M.A.V., Maison de l'Architecture et de la Ville, située place François Mitterrand. Une carte blanche est proposée aux artistes de la Malterie pour présenter, dans les vitrines de la M.A.V., un travail sur le thème de l'architecture et de la ville.</p> <p><i>En 2013, l'association a obtenu une subvention de 72.000 € de la délégation Culture.</i></p>	<p>1^{er} acompte voté au CM du 20/12/2013 : 32.000 € (délégation Culture, volet arts du Spectacle et musique)</p> <p>2nd acompte voté au CM du 10/02/2014 (volet arts visuels) : 7.000 €</p> <p>3^{ème} acompte voté au CM du 26/06/2014 (volet arts du Spectacle et musique) : 33.000 €</p> <p>4^{ème} acompte proposé : 2.000 €</p>
<p>Compagnie Interlude T/O 16, place Madeleine Caulier 59000 LILLE N° SIRET 340 660 315 000 52</p>	<p>275.874 € HT</p>	<p>En juin dernier la Ville de Lille attribué une subvention de 4.500 € pour le développement des activités de création et de diffusion autour des spectacles « Risk », « La Ballade des Noyés » et « Les Entretiens de Majorque ».</p> <p>La compagnie poursuit par ailleurs un travail avec le réseau ATD Quart Monde, visant à construire un projet de territoire croisant des écritures musicales et textuelles, hors d'un objectif immédiat de production et en lien direct avec les habitants et leurs attentes. En complément de la subvention initiale, et spécifiquement pour cette année sur ce projet avec le Réseau ATD QUART MONDE, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.500 €.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 s'est élevée à 5.500 €.</i></p>	<p>Subvention votée en juin 2014 : 4.500 €</p> <p>Subvention complémentaire proposée : 2.500 €</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - opération n° 116 – Code CASAV – Chapitre 65, article 6574, fonction 312, pour l'association Allegorie's Art à hauteur de 1.000 € ;
 - opération n° 116 - Code CASAV - Chapitre 65, article 65737, fonction 312, pour le CHRU à hauteur de 10.000 € ;
 - opération n° 152 – Code CGALQ – Chapitre 65, article 6574, fonction 312, pour l'association Avenir Enfance à hauteur de 1.400 € et pour l'association La Malterie à hauteur de 2.000 € ;
 - libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour l'association "L'Interlude T/O" à hauteur de 2.500 €.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73602-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/544**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Modifications tarifaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs d'entrée de l'exposition « Sésostris III, un pharaon de légende ». La grille tarifaire du Palais des Beaux-Arts a par ailleurs été approuvée par délibération n° 14/364 du 27 juin 2014.

D'une part, la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 limite les tarifs d'accès aux collections permanentes de type « Happy hours » (4 €) du mercredi au vendredi de 16h30 à 18h. Les billets d'entrée pour l'accès aux collections permanentes le lundi de 16h30 à 18h doivent pouvoir également être délivrés à ce tarif « Happy hours » de 4 € l'unité.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- un tarif réduit spécial pour les Amis du musée du Louvre afin de valoriser le partenariat avec le Louvre établi pour l'exposition Sésostris : 7 € pour l'exposition Sésostris et 8 € pour le billet couplé Sésostris et collections permanentes (au lieu de respectivement 8 € et 9 €) ;
- un tarif réduit à 1 € la visite des collections permanentes (au lieu de 7 € pour les individuels et 4 € pour les groupes) pour les groupes et visiteurs individuels souhaitant visiter les collections du Palais des Beaux-Arts et acheter simultanément le billet couplé avec le Musée du Louvre Lens à 14 € et ce, pendant la durée de la convention relative au billet couplé Palais des Beaux-Arts et Louvre Lens, c'est-à-dire du 7 octobre 2014 au 24 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le tarif de 4 € pour le billet d'entrée aux collections permanentes pour le lundi de 16 h 30 à 18 h ;
- ◆ **ADOPTER** un tarif réduit pour l'exposition Sésostris en faveur des Amis du musée du Louvre à raison de 7 € pour l'exposition Sésostris et 8 € pour le couplé Sésostris et collections permanentes ;
- ◆ **ADOPTER** un tarif réduit à 1 € pour l'accès aux collections permanentes du 7 octobre 2014 au 24 janvier 2015 par les groupes et visiteurs individuels qui achètent simultanément le billet couplé avec le Louvre Lens à 14 € pour l'exposition Sésostris ;

- ◆ **VALIDER** les nouveaux tarifs applicables aux Amis du Musée du Louvre (7 € pour la visite de l'exposition Sésostris et 8 € pour le couplé Sésostris et collections permanentes, pendant la durée de l'exposition) et aux porteurs du billet couplé Louvre - Lens (1 € pour la visite des collections permanentes par des visiteurs individuel ou en groupe, à compter du 7 octobre 2014 et jusqu'au 24 janvier 2015).

Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75639-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/545**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Refonte du site Internet du musée - Mécénat Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de refonte du site Internet est un projet stratégique qui constitue une priorité du Palais des Beaux-Arts pour l'année à venir. Il est au cœur d'un dispositif d'outils numériques plus large, visant à permettre une plus grande notoriété du musée en France et à l'étranger, et une meilleure médiation autour des collections.

Le site Internet du Palais des Beaux-Arts, créé en 2007, apparaît aujourd'hui obsolète au regard de son architecture, de sa ligne graphique et de certaines fonctionnalités manquantes. En outre, il ne reflète pas suffisamment l'évolution stratégique du musée en termes d'image et de projets.

Il apparaît indispensable pour assurer le rayonnement du musée :

- d'asseoir la communication sur une identité visuelle renouvelée ;
- d'intégrer les dernières évolutions technologiques pour créer de l'interactivité ;
- d'optimiser le référencement (SEO) du nouveau site pour gagner en visibilité.

Le coût de cette refonte du site Internet du Palais des Beaux-Arts s'élève à 40.000 € : 15.000 € sont pris en charge en 2014 par le budget de la Direction des Systèmes d'Information, au titre de la conception graphique du site, et 25.000 € seront pris en charge en 2015 (sous réserve du vote du budget) par le budget du Palais des Beaux-Arts au titre de l'élaboration de l'interface informatique.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe souhaite apporter son mécénat au Palais des Beaux-Arts pour réaliser le site Internet afin de poursuivre son mécénat numérique auprès du musée, concrétisé par des réalisations telles que les tablettes numériques ou les visio-guides sur Ipod.

Elle propose d'attribuer 25.000 € au Palais des Beaux-Arts pour cette opération et bénéficiera en contrepartie pour les années 2014 à 2016 d'une visibilité sur le site et de la mise à disposition d'une salle du musée pour un événement ponctuel, de telle sorte que la valorisation de la mise à disposition n'engendre aucun dépassement de la valeur des contreparties autorisées (25 % du montant du mécénat, c'est-à-dire 6.250 € pour l'ensemble des années 2014, 2015 et 2016).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le mécénat de la Caisse d'Épargne Nord France Europe pour le site Internet du Palais des Beaux-Arts pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la Caisse d'épargne Nord France Europe, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun la recette de 25.000 € en 2014 sur les crédits d'investissement inscrits en chapitre 13, article 1328, fonction 322 – Opération n° 763 - Code CPA ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 25.000 € (sous réserve du vote du budget 2015) en section d'investissement au chapitre 20, article 2051, fonction 322 – Opération n° 763 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75841-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



CONVENTION DE MECENAT

Entre

« **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE,**

Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 497 663 460 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – Code APE 6419Z - RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08. »

Représentée par

**Alain Denizot,
Président du Directoire,
dûment habilité à signer à cet effet,**

ci-après nommée « le Mécène » ou « CENFE »,

Et

LA VILLE DE LILLE,

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

**Madame Marion Gautier,
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis rue de Valmy
59000 Lille,
Dûment habilitée à signer à cet effet,**

ci-après nommé le Musée.

Ci-après dénommées individuellement «la partie » ou collectivement « les parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Palais des Beaux-Arts de LILLE a depuis quelques années fait l'acquisition d'outils numériques innovants (visioguides sur IPod, tablettes tactiles...) au service de la médiation et d'une meilleure compréhension de l'oeuvre d'art et ce, grâce au mécénat de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

L'objectif numérique en 2015 est la refonte du site internet, créé en 2007, pour gagner en visibilité, en efficacité et en innovation face à une attente des internautes toujours plus grande.

2015 fera naître ce nouveau site grâce à la Caisse d'Epargne Nord France Europe qui a souhaité s'associer et poursuivre cet axe de mécénat numérique.

Cette refonte du site internet participera pleinement au renouvellement d'image du musée et trouvera sa place dans une stratégie d'image et une identité graphique revivifiées.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CENFE apporte son soutien financier au musée. En ce sens, la convention définit le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

ARTICLE 2. MONTANT DU MECENAT ET MODALITES FINANCIERES.

2-1 Montant du mécénat et modalités de versement

Le montant du mécénat est de 25.000 (vingt-cinq mille) euros T.T.C. Ce montant est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, sur appel de fonds rédigé par le musée. Un premier appel de fonds interviendra à l'automne 2014 après lancement de la consultation, un autre à la livraison du site internet en octobre 2015.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe devient le mécène bancaire du futur site web du musée, ce qui n'empêche pas le Musée, au titre des présentes, d'obtenir d'autres mécènes personnes morales ou physiques n'ayant pas le même objet social que celui du Mécène (banque et assurance en particulier) et dont l'image en terme de communication n'entrerait pas en contradiction ou en concurrence avec celle du présent Mécène.

2-2 Eligibilité du don au régime du mécénat

Le Musée garantit au mécène que son financement est éligible au régime du mécénat tel que défini à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Mécène bénéficiera donc d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant de son don dans les conditions définies dans les textes en vigueur.

Le Musée remettra au Mécène un reçu fiscal à cet effet.

La présente convention porte sur le projet suivant, présenté selon un calendrier prévisionnel susceptible d'être modifié selon le résultat de la mise en concurrence :

2014

Juillet : lancement de la consultation pour la conception graphique du site internet

Octobre : remise des offres en réponse au marché pour la prestation technique

2015

Juin : mise en ligne de la version test du site

Septembre : lancement de la version publique du site

ARTICLE 3. ASSURANCES

Les parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engage à produire celle-ci à première demande de l'autre partie.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU MUSEE PENDANT LA PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

4.1 Privilèges de la CENFE

Le Musée s'engage à mentionner la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les supports génériques de communication et garantit au Mécène une visibilité particulière sur la page d'accueil du site internet, avec les autres éventuels mécènes, ainsi que sur la déclinaison web mobile selon les modalités à définir d'un commun accord avec les parties.

Cette visibilité sera effective pendant une durée de trois années et ce à partir de la mise en ligne du site.

Un bandeau spécial lancement valorisera le ou les mécènes du site internet pendant les trois premiers mois à partir de la mise en ligne.

La mention et/ou le logo du Mécène seront présents sur les différents outils de communication édités à l'occasion du lancement du site web tant sur les documents que sur la communication numérique, étant précisé que cette utilisation ne confère en aucun cas au Musée un quelconque droit de propriété sur ces logo et marque.

Un événement de lancement destiné à la presse sera organisé par le Musée assorti d'une campagne de communication dédiée.

Un lien sera fait entre les sites internet du Musée et du Mécène.

Les conditions précises d'affichage du logo CENFE et/ou de la mention CENFE en tant que mécène seront discutées et décrites entre les parties lors de la préparation des supports de communication et feront l'objet d'un accord écrit et préalable à toute utilisation

Tous les documents seront soumis au Mécène avant bon à tirer.

Cette visibilité est valorisée au titre des avantages décrits au présent article (3.2 avantages) et ne saurait excéder, cumulée aux autres avantages, 25% de la valeur totale du don.

Il est en outre précisé que l'usage du logo et du nom de la CENFE est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu à d'autres opérations ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de CENFE.

Par ailleurs, toutes les utilisations de la marque de la CENFE devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la CENFE. Le Musée s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et/ou la notoriété de l'autre dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune utilisation partielle de la marque de la CENFE n'est autorisée sans l'accord express de cette dernière. Par ailleurs, le Musée n'est pas autorisé à accorder en sous licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser la marque de la CENFE ou autres droits.

Si pendant la période de validité de la présente convention, des informations relatives à l'image de la CENFE (logos, textes, images) font l'objet de changements, une mise à jour sera effectuée par le Musée à partir des informations et visuels qui lui seront transmis par la CENFE.

De même, pendant la durée de ce partenariat, si la CENFE décide de mécéner un événement, une exposition ou une acquisition/rénovation d'œuvre avec le Palais des Beaux-Arts de Lille, la mise en avant dudit mécénat sera valorisée tout particulièrement au sein du site internet du Palais tant en page d'accueil que dans les pages concernant l'événement, l'exposition ou l'acquisition/rénovation.

4.2 Avantages

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties, ainsi que de la propre politique de contreparties du musée, il est prévu que le Musée accorde une valeur maximale correspondant à 25% de la valeur totale des dons de CENFE soit, dans le cas de la présente convention, un montant total de contreparties de 6 242.50 €.

4.2.1 Visibilité de la CENFE

La fréquentation du site internet est estimée à 325.000 visiteurs par an.

A raison d'un coût de 2,3 euros (deux euros et trente cents) pour 1000 vues de la marque du Mécène, la visibilité du Mécène sur le futur site internet du musée est valorisée à 747.5 euros (sept cent quarante sept euros et cinquante cents) par an soit 2 242.5 euros (deux mille deux cent quarante deux euros et cinquante cents) pour les trois ans de la convention.

4.2.2 Relations publiques

Le Mécène pourra organiser un événement privé comprenant une visite guidée et une mise à disposition d'espace dans la limite de 4000 (quatre mille) euros. Il est précisé qu'à cette occasion, les frais de guides, les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires seront pris en charge par le Musée.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, au plus tôt le 5 octobre 2014, jusqu'au 31 juillet 2017.

ARTICLE 6. RESILIATION – FORCE MAJEURE

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

ARTICLE 7 CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après son terme.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS GENERALES

Toute modification ou suppression de l'une quelconque des clauses de la présente convention ou ajout d'une nouvelle clause à cette convention devra être constaté par écrit sous la forme d'un avenant dûment numéroté et devra faire l'objet de l'approbation de chacun des cocontractants.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de nullité, de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les autres dispositions et conditions de la présente convention demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de se concerter et/ou de se rencontrer chaque fois qu'elles le jugeront utile.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en trois (3) exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux Arts,

Pour le Mécène,

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Alain Denizot
Président du Directoire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/546**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Affiliation
à l'Espace Culture de l'Université
Lille 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Université Lille 1 a souhaité mettre en place un dispositif destiné à permettre à l'ensemble de ses étudiants d'accéder à une offre culturelle riche et variée, à des tarifs préférentiels, dans un grand nombre de structures culturelles de la métropole lilloise.

En vertu de ses compétences, l'Université a attribué à l'Espace Culture la réalisation des prestations techniques relatives à la contractualisation du partenariat avec lesdites structures culturelles, en lien avec les propositions culturelles et artistiques développées par le service culturel de Lille 1.

Le « Pass'Culture Etudiants Université Lille 1 » est une carte remise à chaque étudiant lors de la délivrance de sa carte d'étudiant et est valable durant l'année universitaire 2014/2015.

Le Palais des Beaux-Arts souhaite être partenaire de ce dispositif afin d'être référencé par l'Espace Culture de l'Université comme site accessible aux étudiants de Lille 1.

A ce titre, le Palais des Beaux-Arts octroie la gratuité de l'accès aux soirées étudiantes, conformément à la délibération tarifaire n° 14/364 du 27 juin 2014 précisant les tarifs d'entrée au Palais des Beaux-Arts (nocturne étudiant gratuite).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention d'affiliation à l'Espace Culture de l'Université Lille 1 et tous actes subséquents.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76743-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



CONVENTION D’AFFILIATION A L’OPERATION « PASS’CULTURE ETUDIANTS UNIVERSITE LILLE 1 » 2014/2015

Entre

L’espace culture de l’Université Lille I sise cité scientifique 59565 Villeneuve d’Ascq,
agissant pour le compte du service culturel de l’Université Lille I,
Représentée par son administrateur, monsieur Philippe Rollet ;

Ci-après dénommée l’Université

Et

La ville de Lille sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille,
Représentée par son maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°14/... du conseil municipal en date du 6 octobre 2014, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l’arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Culture'

Ci-après dénommée le partenaire

Préambule

L’Université Lille 1 a souhaité mettre en place un dispositif destiné à permettre à l’ensemble de ses étudiants d’accéder à une offre culturelle riche et variée à des tarifs préférentiels et ce, concernant un grand nombre de structures culturelles de la métropole lilloise.

En vertu de ses compétences, l’Université a attribué à l’Espace Culture la réalisation des prestations techniques relatives à la réalisation et la contractualisation du partenariat avec lesdites structures culturelles pressenties. Ceci en lien avec les propositions culturelles et artistiques développées par le service culturel de Lille 1.

Le « **Pass’Culture Etudiants Université Lille1** » est une carte remise à chaque étudiant lors de la délivrance de sa carte d’étudiant et est valable durant l’année universitaire 2014/2015.

La présente convention a pour objet de définir entre l’université Lille1 et le partenaire culturel les conditions de ce dernier à l’opération « Pass’Culture Etudiants Université Lille 1 ».

Article 1 : Adhésion au « Pass’Culture Etudiants Université Lille 1 »

Le partenaire culturel déclare expressément adhérer, pour la durée de la convention, à l’opération « Pass’Culture Etudiants Université Lille 1 ».

Article 2 : Utilisation du « Pass’Culture Etudiants Université Lille 1».

L’utilisation du « Pass’Culture Etudiants Université Lille1 » ne peut se faire que dans une structure ayant contractualisé avec l’Université Lille1.

Ce « Pass’Culture Etudiants Université Lille1» est destiné à promouvoir exclusivement la pratique culturelle.

En conséquence, le partenaire s’engage à n’accepter l’utilisation du « Pass Culture Etudiants Université Lille 1 » que pour les entrées permettant d’accéder aux nocturnes étudiantes du musée.

Cette offre est valable sur présentation de la carte d’étudiant Lille1 et du « Pass’Culture Etudiants Université Lille1 ».

Article 3 : Liste des partenaires culturels

La liste des partenaires culturels affiliables ci-dessous sera actualisée par le prestataire une fois par an, si nécessaire.

- **Le Musée des Beaux Arts – Lille**
- L’Aeronef – Lille
- Le cinéma le Méliès – Villeneuve d’Ascq
- Le Colisée – Roubaix
- La comédie de Béthune
- Le Fresnoy – Tourcoing
- Le Grand Bleu – Lille
- Le Grand Mix – Tourcoing
- Le LAM – Villeneuve d’Ascq
- Lille3000
- La Piscine - Roubaix
- L’Opéra de Lille
- L’Orchestre national de Lille
- La Rose des Vents – Villeneuve d’Ascq
- Le théâtre de la Verrière – Lille
- Le théâtre Du Prato – Lille
- Le théâtre Massenet – Lille
- Le théâtre de l’Oiseau Mouche/Le Garage
- Le Vivat d’Armentières

Article 4 : Engagement du partenaire culturel

Le partenaire déclare :

- accepter mettre à disposition du public les documents d’information destinés à promouvoir l’Espace Culture de l’université de Lille1 ainsi que ceux entrant dans l’opération « Pass’Culture Etudiants Université Lille1 ».

- proposer aux étudiants les tarifs contractualisés par la présente convention à savoir : la gratuité d'accès aux nocturnes étudiantes 2014-2015 (15 octobre 2014- 3 décembre 2014- 1 à 2 autres dates sur 2015 à fixer).

Article 5 : Engagement de l'Université de Lille1 :

L'Université s'engage à mettre à disposition sur www.culture.univ-lille1.fr la programmation des spectacles et événements des partenaires sur la base des informations qui lui seront communiquées sous un format spécifique type excel.

L'Université s'engage à communiquer via son service culturel et/ou les services culturels de ses composantes la programmation de ses partenaires.

D'autre part, l'Université s'engage à faciliter la diffusion de ces événements par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des services web basés sur la géolocalisation.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention sera valable pendant l'année universitaire 2014/2015.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout type de modification de la présente convention ne pourra se faire qu'après signature d'un avenant par les parties, approuvé selon les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en deux exemplaires

Le

Pour l'Espace Culture
Université Lille1
Administrateur Provisoire
Philippe ROLLET

Pour la Ville de Lille,
Le Maire
Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint délégué à la Culture
Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/547**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Restauration
de l'allégorie de la justice - Mécénat
de l'Ordre des Avocats.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Ordre des Avocats a souhaité accompagner le Palais des Beaux-Arts dans la restauration de l'œuvre « Allégorie de la justice » de l'artiste lillois Claude Franchomme. Cette statue emblématique du pouvoir municipal de l'Ancien régime occupait une place de choix dans le décor de l'ancienne salle du conclave au Palais Rihour. Exemple rare de sculpture civile lilloise du début du XVIIIe, elle a été récemment redécouverte et identifiée dans les réserves du musée.

L'oeuvre nécessite une restauration qui devrait lui rendre son lustre doré et permettre la réinstallation de sa balance. Elle intégrera après restauration le musée de l'Hospice Comtesse. L'Ordre des Avocats au Barreau de Lille est mécène de cette restauration à hauteur de 3.100 € TTC en contrepartie d'un cartel dédié à cet effet et d'une présentation à la presse.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec l'Ordre des Avocats, ci-annexée, ainsi que tous actes subséquents ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette de 3.100 € au chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Opération n° 1813 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76961-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

Entre

Représenté par

Hélène Fontaine
Bâtonnier de l'Ordre
Ordre des Avocats
Palais de Justice
Avenue du Peuple Belge
59034 Lille cedex

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Marion Gautier

Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis rue de Valmy
59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE
CE QUI SUIT :

L'Ordre des Avocats a souhaité accompagner le Palais des Beaux-Arts dans la restauration de l'œuvre « Allégorie de la justice » de l'artiste lillois Claude Franchomme.

Cette statue emblématique du pouvoir municipal de l'Ancien régime occupait une place de choix dans le décor de l'ancienne salle du conclave au Palais Rihour.

Exemple rare de sculpture civile lilloise du début du XVIIIe, elle a été récemment redécouverte et identifiée dans les réserves du musée.

Elle nécessite une restauration qui devrait lui rendre son lustre doré et permettre aussi de remettre en place sa balance.

Elle intégrera après restauration le musée de l'Hospice Comtesse.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 3.100 euros T.T.C. Ce montant est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, sur appel de fonds rédigé par le musée.

Article 3. Contreparties

La mention et/ou le logo du mécène seront présents sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette restauration.

Un cartel lui sera dédié portant la mention « restauration réalisée grâce au mécénat de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille » sur la signalétique, ainsi que sur les outils numériques du musée.

Une présentation à la presse sera organisée pour dévoiler l'œuvre restaurée en présence du mécène et de ses invités.

Article 4. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 5. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le jour où l'œuvre sera restaurée et installée.

Article 6. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le 17 avril 2013

en trois exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux Arts

Pour le Mécène

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Hélène Fontaine
Bâtonnier de l'Ordre
Ordre des Avocats

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/548**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Mécénat Anber.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fondation Anber souhaite renouveler son soutien au développement de projets pédagogiques à destination d'enfants en difficulté, développés par le Palais des Beaux-Arts. Elle propose ainsi de renouveler son partenariat pendant l'année scolaire 2014/2015.

La Fondation Anber soutient à hauteur de 26.000 € la mise en place d'ateliers pour des enfants scolarisés dans différents établissements, ainsi qu'une formation à destination des enseignants.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention avec la Fondation Anber, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la contribution de la Fondation Anber à hauteur de 26.000 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération CBAAN n° 162 ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, à hauteur de 26.000 €, sous réserve du vote du budget, sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 11, articles 6067, 611, 6236, fonction 322 - Opération CBAAN n° 162.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76958-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



■ Convention de mécénat

E n t r e

la Fondation Anber
BP 58
59587 Bondues cedex

Représentée par

par Monsieur André LECLERCO

E t

La Ville de Lille (agissant pour le compte du Palais des Beux-Arts)
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
C.S. 30 667
59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représentée par

Madame Marion Gautier,
adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Culture

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE
QUI SUIVIT :

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières du mécénat entre la Fondation Anber et le Palais des Beaux Arts de Lille, les modalités financières et les contreparties attendues par la Fondation dans le cadre de deux projets (ateliers animés et formation des enseignants) qui seront portés par la Ville de Lille.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 26 000 euros TTC. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le montant de ce mécénat sera affecté à deux projets pédagogiques d'envergure :

- des ateliers animés et encadrés par des animateurs et des artistes plasticiens, pendant l'année scolaire 2014-2015

Ce projet débutera en octobre 2014 et se poursuivra jusqu'en juin 2015, ce qui correspond à une prévision de 11 ateliers de deux heures chacun.

Ce mécénat inclut :

Les rémunérations des artistes choisis en concertation,

Les visites et ateliers (rémunérations des guides et animateurs)

Le matériel

Ce mécénat permettra l'accessibilité au musée et à ses collections permanentes, à six classes du premier degré dont trois sont dans l'enseignement privé et trois dans l'enseignement public.

- une formation par des artistes aux enseignants du premier degré dont le contenu est le suivant :

théorie et pratique à travers les regards de pédagogues et d'artistes

découverte des richesses patrimoniales du musée et découverte des grands

mouvements artistiques

initiation à l'histoire de l'art

lecture des œuvres et problèmes plastiques

découverte des pratiques artistiques contemporaines

Cette formation de trente heures se déroulera le mercredi matin sur le temps libre

des enseignants et concernera 25 enseignants maximum du public et du privé, à part

égale.

Ces deux programmes sont menés en partenariat avec l'Education Nationale et l'Inspection Diocésaine de Lille.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne les actions pédagogiques à destination des publics spécifiques.

Article 4. Contreparties offertes par le Musée

A. Visualisation du nom du mécène

Tout objet de communication qui sera réalisé à l'occasion de cette opération portera la mention de la Fondation Anber. Par ailleurs, la publication annuelle du Palais des Beaux Arts de Lille qui paraîtra en septembre 2014 fera apparaître dans sa liste de mécènes la mention de la Fondation.

B. Restitution des travaux

La Ville de Lille organisera une manifestation en fin d'année scolaire qui réunira les protagonistes du projet et dont le contenu visera à une restitution des productions des élèves à destination des parents et partenaires du projet.

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits et sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de ses responsabilités civiles, délictuelle ou contractuelle, de celles de son personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai,

informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Quant à elle, la Ville de Lille a souscrit une assurance de responsabilité civile permettant de couvrir les risques liés aux activités des présentes.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera en juin 2015.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations conformément aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. La partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Ladite partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ou pour quelque cause qu'il soit ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Clause d'attribution juridictionnelle

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation, sa validité ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

**Pour le Palais des Beaux Arts
L'adjointe au Maire
déléguée à la culture**

**Pour le Mécène
André Leclercq**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/549**

OBJET

Palais des Beaux-Arts -
Dépôt d'une oeuvre d'art au Musée
des Beaux-Arts de Dunkerque.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Dunkerque de la Ville de Dunkerque sollicite le renouvellement de la convention de prêt d'œuvre de Constant DUTILLEUX – *Le Port de Dunkerque à marée basse* (Numéro d'inventaire P.1886), peint en 1857, appartenant à la Ville de Lille, pour une durée de deux ans.

Le prêt, initialement approuvé en 2007, avait été prorogé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dès lors que l'œuvre se trouve déjà au Musée des Beaux-Arts de Dunkerque, il est proposé d'établir une convention de dépôt, plutôt que de renouveler un contrat de prêt conforme au modèle approuvé par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012 (délibération postérieure au prêt initial et applicable lors d'un premier prêt).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention de dépôt de l'œuvre de Constant DUTILLEUX – *Le Port de Dunkerque à marée basse* (Numéro d'inventaire P.1886) au Musée des Beaux-Arts de Dunkerque (Ville de Dunkerque) ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de dépôt afférente, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



CONVENTION DE DEPOT

Entre les soussignés :

La ville de Lille, représentée par le Maire de Lille Martine Aubry ou son représentant, Marion Gautier, adjointe déléguée à la culture, agissant pour le compte du Palais des Beaux-arts sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille, autorisée par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 avril 2014.

Ci-après désigné le DÉPOSANT

d'une part

Et

La Ville de Dunkerque, représentée par le Maire, Monsieur Patrice Vergriete ou son représentant, agissant pour le compte du musée des Beaux-Arts de Dunkerque, autorisée par la délibération de ...

Ci-après désigné le DÉPOSITAIRE

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dépôt des œuvres

Le déposant confie à titre de dépôt à la Ville de Dunkerque au profit du musée des Beaux-Arts de Dunkerque l'œuvre suivante :

- Constant DUTILLEUX – *Le Port de Dunkerque à marée basse* (Numéro d'inventaire P.1886)

Le dépositaire s'engage à exposer cette œuvre, objet de la présente convention, dans les salles d'exposition permanente du musée des Beaux-Arts de Dunkerque, sis Place du Général de Gaulle BP 4212 59378 Dunkerque Cedex.

Aucun changement de lieu n'est autorisé sans l'accord du déposant.

Article 2 –Caractéristiques des œuvres

Les caractéristiques de chaque œuvre (descriptif, dimensions) sont précisées dans les fiches inventaire qui sont accompagnées d'une ou plusieurs photographies de l'objet (vue d'ensemble, détails).

Article 3 – Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres déposées sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au dépositaire.

La copie des fiches d'inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

Article 4 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et est renouvelable par reconduction expresse à la date anniversaire de la convention.

Le déposant s'engage à avertir le dépositaire 3 mois à l'avance de la date de retour demandée des œuvres.

Le dépositaire accepte que soit effectué régulièrement un contrôle de l'état de l'œuvre par le conservateur du Palais des Beaux-arts de Lille. Ce dernier s'engage à prévenir le dépositaire de sa visite au moins quinze jours avant.

Tout déplacement du lieu d'exposition fixé dans la présente convention, sans accord du déposant, ou tout manquement aux règles de sécurité et de conservation constitue un motif de résiliation de la présente convention.

En cas de non respect des conditions énoncées dans la présente convention, il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de 3 mois civils francs.

En cas de constatation d'un risque grave pour la sécurité ou la conservation d'une œuvre déposée, le déposant pourra en exiger la restitution sans préavis.

Article 5 – Prêt par le déposant

Les œuvres déposées, objet de la présente convention, pourront pendant la période du dépôt faire l'objet de prêts ayant reçu l'accord écrit du déposant (sous réserve d'un délai de 3 mois) à des expositions temporaires organisées en dehors du musée.

La responsabilité du musée de Dunkerque sera déchargée pendant chaque période de retrait. L'assurance des œuvres, à compter de leur départ jusqu'à leur arrivée, ne sera pas à la charge de la Ville de Dunkerque durant ces périodes. Un constat d'état sera réalisé au départ et à l'arrivée de chaque œuvre, par un représentant de la ville de Lille et un représentant de la Ville de Dunkerque.

Article 6 – Droits de reproduction

Le dépositaire ne dispose pas des droits de reproduction de l'œuvre. Il peut en demander la possibilité au déposant qui jugera de l'opportunité.

Article 7 – Mention des œuvres

Un cartel portant la mention « Dépôt du Palais des Beaux-arts de Lille » sera apposé près de l'œuvre.

Tout document publié relatif aux œuvres déposées devra mentionner la propriété du déposant sous la mention « Dépôt du Palais des Beaux-arts de Lille ».

Article 8 – Transport

Le transport et l’emballage des œuvres seront effectués par le dépositaire dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Un constat d’état de l’œuvre sera établi au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, complété à l’arrivée au musée des Beaux-Arts de Dunkerque par le conservateur du dit musée, puis envoyé au musée prêteur.

Des constats d’état de départ et d’arrivée seront établis, par œuvre, lors de chaque transport à l’aller comme au retour, avant chaque emballage et après chaque déballage.

Les dates de transport devront être communiquées au déposant au minimum 8 jours à l’avance.

Article 9 – Assurances

Le dépositaire s’engage à exposer les œuvres dans les salles d’exposition du musée et à assurer celles-ci à la valeur déclarée pendant toute la durée du prêt, y compris lors des transports aller et retour.

Ces œuvres d’art devront être assurées par le dépositaire. La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d’incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels. Pour tout sinistre, le dépositaire ne pourra en aucun cas solliciter de la Ville de Lille la prise en charge d’une indemnité correspondant à la part de franchise prévue au dit contrat.

La garantie s’exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transport des biens assurés jusqu’à ce lieu et son retour et également pendant les opérations de chargement et déchargement et pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d’emballage ainsi que pendant les périodes de montage et démontage. La garantie sera souscrite dans des conditions similaires à celles du contrat « Assurance des expositions d’objets d’art » souscrit par la Ville de Lille.

La valeur d’assurance de chaque œuvre a été fixée d’un commun accord comme suit : 15 000 €.

Si le dépositaire souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du déposant.

Le dépositaire transmettra, au moins 8 jours avant le départ des œuvres, les attestations d’assurance, garantissant les risques énumérés ainsi qu’une copie des polices correspondantes.

Article 10 – Sécurité

Le dépositaire s’engage à respecter toutes les garanties de sécurité requises pour le transport et la conservation des œuvres en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations, etc.

Pour l’installation et la présentation des œuvres désignées ci dessus, l’équipe scientifique du musée des Beaux-Arts de Dunkerque veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heures, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense tous les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant dans un délai raisonnable. Le musée des Beaux-Arts de Dunkerque s’engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 11 – Restauration

Le dépositaire s'engage à avertir sans délai le déposant de toute dégradation des œuvres. Dans ce cadre, un constat d'état par œuvre sera établi dans les meilleurs délais par un représentant du déposant et du dépositaire.

Toute restauration qui serait menée sur les œuvres constituant le dépôt seront faites en concertation avec le déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seront à la charge du dépositaire.

Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Lille,

En deux exemplaires.

Le Déposant,

Pour le Maire
de la Ville de Lille,
Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Le Dépositaire,

Pour le Maire
de la Ville de Dunkerque

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/550

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Exposition
Sésostris - Conventions de mécénat
avec GDF Suez et Ingéo.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, le Palais des Beaux-Arts de Lille propose une exposition intitulée « Sésostris III, pharaon de légende ». En application de la délibération n° 13/51 du 1^{er} février 2013, des mécénats ont été recherchés.

GDF Suez propose de contribuer à hauteur de 40.000 € au titre d'un mécénat financier, et Ingéo à hauteur de 10.110 € au titre d'un mécénat de compétence, pour une reconstitution en trois dimensions d'une tombe égyptienne qui sera présentée au sein de l'exposition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le mécénat de GDF Suez pour le Palais des Beaux-Arts pour l'exposition Sésostris ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat, ci-annexée, avec GDF Suez ainsi que tous actes subséquents que nécessiterait son application ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette d'un montant de 40.000 € en 2014 sur l'opération CSES0 n° 2032 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA ;
- ◆ **ACCEPTER** le mécénat d'Ingéo pour le Palais des Beaux-Arts pour l'exposition Sésostris ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat, ci-annexée, avec Ingéo ainsi que tous actes subséquents que nécessiterait son application.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



Convention de mécénat

Entre

Ingéo
sise 1, rue Cassini BP60117
Blendecques
62502 Saint Omer cedex

Représentée par Patrice Fauquembergue, directeur

Ci-après désignée « le mécène » ;

Et

La Ville de Lille (agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts)

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
CS 30667

59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représentée par

Marion Gautier

Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Culture

Agissant pour le compte de la Ville de Lille, ci-après dénommée « la Ville de Lille »

EN G U I S E D E P R E A M B U L E , I L A E T E P R E A L A B L E M E N T E X P O S E C E Q U I S U I T :

Le mécène et le Palais des beaux-arts ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Sésostris, un pharaon de légende », présentée au Palais des beaux-arts de Lille du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015. Cette collaboration porte sur la reconstitution virtuelle du tombeau de Djehoutyhotep II au sein de la salle d'exposition temporaire.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par la Ville de Lille au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le mécénat en nature correspond à la reconstitution virtuelle du tombeau de Djehoutyhotep II à partir des photographies prises en Egypte. Son équivalent financier, qualifié de contribution volontaire en nature, s'élève à 10 110 € TTC.

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir les éventuelles exonérations auxquelles ce mécénat donne droit en vertu de l'article 238 bis du code général des impôts.

Article 3. Exclusivité

Le mécénat au titre de cet événement n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés ni concurrentielles ni opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par la Ville de Lille.

Article 4. Contreparties offertes par la Ville de Lille

Compte tenu de la valorisation du mécénat, l'ensemble des contreparties ne peut excéder 2527 euros

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur tous les documents de communication édités à l'occasion de l'exposition « Sésostris III, un pharaon conquérant » : affichettes, dépliants, signalétique ainsi que sur le site internet du Palais des Beaux-Arts de Lille.

Il est d'usage pour la Ville de Lille, en ce qui concerne le Palais des Beaux-Arts, de ne pas valoriser cette contrepartie en absence de décision du conseil municipal en ce sens.

B - Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une manifestation privée, à savoir :

- une visite privé du musée pour moins de 100 personnes, comprenant l'accès aux salles et la présence des guides (valorisée à 1850 euros selon la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014) ;
- ou bien l'utilisation de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment lame pendant plus e 5h consécutives entre 8h et 18 h ou en soirée de 16h à 22h, valorisée à 2 000 euros selon la délibération précitée ;
- ou bien encore l'utilisation de l'auditorium pour la journée (entre 8 h et 18h avec une pause de deux heures, valorisée à 2500 euros selon la délibération précitée.

A l'occasion de cette manifestation, le musée prendra en charge les frais d'ouverture du musée, le gardiennage et les vestiaires, le cocktail restant à la charge du Mécène.

C . Inauguration

Le mécène sera associé au vernissage officiel de cet événement prévu le 8 octobre 2014. Son soutien sera mentionné sur le carton d'invitation.

Selon la prestation choisie par le mécène, l'ensemble de ces contreparties s'élève donc à un équivalent financier de 1850 € à 2500 €.

Article 5. Média et communication

Le mécène pourra médiatiser cet événement selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

La Ville de Lille s'engage à faire mention du soutien du mécène sur toutes ses publications relatives à l'exposition « Sésostris III, un pharaon conquérant », quel qu'en soit le support, auprès des média avec lesquels la Ville de Lille prendrait attache pour communiquer sur ladite exposition. La présente autorisation ne pourra en aucun cas être considérée comme valable pour des utilisations autres que celle prévue par les présentes : elle limite la cession des droits de reproduction et de représentation à la communication telle que définie ci-dessus.

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

Article 6. Responsabilités et Assurances (si location)

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de ses responsabilités civiles, délictuelle ou contractuelle, de celles de son personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 25 janvier 2015.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Ville placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Confidentialité

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

Article 10. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille le

en exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Marion Gautier
Ajointe au maire
déléguée à la Culture

Pour le Mécène
Patrice Fauquemberg
directeur



Convention Mécénat 2014

Entre

GDF SUEZ, Société anonyme au capital de 2.412.824.089 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie - France

Représenté par

Madame Valérie Bernis

Directeur Général Adjoint

Direction des Communications de GDF SUEZ

Domicilié

1 Place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris la Défense

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro

B.P. 667

59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Marion Gautier

Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts

Situé au 18bis rue de Valmy

59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE
CE QUI SUIVIT :**

Dans le cadre de son mécénat mis en place depuis de nombreuses années, GDF SUEZ a souhaité renouveler son engagement vis-à-vis du musée en proposant un soutien financier à l'exposition " Un pharaon conquérant, Sésostris III " qui se déroulera au Palais des Beaux-Arts du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 40 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par virement de crédit à l'ordre du Trésor Public.

GDF SUEZ s'engage à titre de mécène à verser la somme de quarante mille euros TTC (40.00,00).

L'original de la facture est à envoyer à :

GDF SUEZ
CSP ACCIS France
TSA 95701
59783 LILLE Cedex 9

**Une copie de ces factures devra impérativement être envoyée à l'adresse
suivante :**

GDF SUEZ Direction de la Communication
Service Mécénat et Sponsoring A l'attention de Philippe PEYRAT
1 et 2, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne cette exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles non opposées au mécène en termes d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

Ces contreparties ne peuvent excéder 25 % du montant du mécénat et doivent donc s'élever au maximum à 10 000 €. L'ensemble des contreparties s'avère en l'espèce évalué à 10 000 €, comme précisé ci-après.

A. Visualisation du nom du mécène

Le logo du mécène (en annexe de la présente convention) sera intégré sur tous les différents outils de communication édités à l'occasion de cette exposition : affiches flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur le catalogue de l'exposition, sur le site Internet du Palais des Beaux-Arts de Lille et sur tous les outils dédiés aux publics. Une mention du mécénat sera faite dans le dossier de presse et sera intégrée dans la muséographie à l'entrée de l'exposition.

B. Manifestations privées

Le Palais des Beaux-arts mettra à disposition du mécène un espace pour l'organisation d'une soirée privée pour 250 personnes le 16 octobre 2014. Lors de cette soirée, une visite guidée sera offerte aux invités du mécène. Les frais de guides en découlant seront pris en charge par le musée. Dans le cadre de cette soirée privée, le musée prendra également en charge les frais d'ouverture en nocturne, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires, les frais de cocktail restant à la charge du mécène. Un accueil privilégié par la Commissaire de l'exposition sera également organisé par le musée.

Cette contrepartie est estimée à 8 500 € (visite privée pour 250 personnes : 4000 euros et mise à disposition de la galerie d'entrée : 4 500 €)

C. Relations publiques

Le mécène et le Palais des Beaux-arts s'associeront pour organiser une journée d'accueil de publics spécifiques à travers leurs réseaux associatifs respectifs (cf Noël des associations en 2012). A cette occasion, le musée mettra à disposition les espaces, prendra en charge les frais d'ouverture, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires, et offrira le droit d'entrée au musée aux participants. La prise en charge des frais de bouche, des frais liés à la sonorisation et à l'habillage du lieu, ainsi que des frais liés à d'éventuelles animations resteront à la charge du mécène.

Cette contrepartie est estimée à 200 € (50 visites privées à 4 euros l'une).

D. Billetterie

Le mécène bénéficiera annuellement d'une remise gracieuse de 200 tickets d'accès aux collections permanentes du musée pour les collaborateurs salariés.

Cette contrepartie est estimée à 1300 € (200 entrées à 6,50 euros l'une).

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements. En cas d'utilisation de l'image du musée pour sa communication, le mécène soumettra les documents de communication concernés au musée pour validation.

Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse organisées par le musée autour de l'exposition temporaire.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 25 janvier 2015. Aucune reconduction tacite n'est admise

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille et par délégation,

Pour le Mécène

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Valérie BERNIS
Directeur Général Adjoint
GDF SUEZ

ANNEXE

LOGO GDF SUEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/551**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Exposition
Sésostris - Partenariats média.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Sésostris, un pharaon de légende » qui se tiendra au Palais des Beaux-Arts de Lille du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, le Palais des Beaux-Arts souscrit de nombreux partenariats avec des sociétés de presse et d'édition du domaine culturel, afin d'accroître le rayonnement de l'exposition auprès des auditeurs ou du lectorat de ces derniers.

Ainsi, le groupe Les Echos offre des tarifs préférentiels pour des publicités sur certains organes de presse de son groupe (Connaissance des Arts, Radio classique et Les Echos week-end) ainsi qu'une publication dans le magazine « Connaissance des arts » et une chronique sur « Radio Classique ». Cette prestation est évaluée à 10.000 € HT, en contrepartie notamment de laissez-passer du musée pour l'exposition, pour une valeur financière de 10.000 € HT.

De même pour « Le Monde » qui, en octroyant un tarif préférentiel pour de la publicité, offre une prestation évaluée à hauteur de 41.650 € HT (49.980 € TTC) en contrepartie de laissez-passer pour un montant équivalent à 1.000 € HT (1.000 € TTC).

En outre, « France Info » propose une campagne publicitaire, évaluée à 20.000 € HT (22.000 € TTC) en contrepartie de la mention de France Info sur les outils de communication et d'invitations individuelles, pour un montant de 4.000 €.

Enfin, « Canal 33 » se verra accorder des billets d'entrée à hauteur de 1.200 € HT (1.200 € TTC) en contrepartie de la diffusion d'un spot publicitaire dans les salles d'attente des cabinets médicaux, prestation estimée à 1.666,66 € HT (2.000 € TTC).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** de renoncer aux recettes de billetterie pour les laissez-passer et billets délivrés en contrepartie des partenariats objets de cette délibération ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat avec Les Echos, le Monde, France Info et Canal 33, ci-annexées, ainsi que tous actes subséquents.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76951-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



■ Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Lille

Commune

Dont l'adresse est CS 30667 Place Augustin Laurent - 59033, LILLE cedex

SIRET n° 215 903 501 000 17

Représentée par Madame Marion Gautier, Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture, agissant au nom de la Ville de Lille (pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après dénommée « LE MUSEE »

Et

SFPA

SARL au capital de 150 000 euros,

Dont le siège est situé 16 rue du 4 septembre - 75002 PARIS

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 304 951 460

Représentée par Madame Claire LENART TURPIN, Directrice du Pôle Arts et Classique du Groupe Les Echos, dûment habilitée à l'effet des présentes

ci-après dénommée « CONNAISSANCE DES ARTS »,

Ci-après désignés ensemble ou individuellement « la/les Partie(s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

LE MUSEE organise l'exposition « **Sésostris III, Pharaon de légende** », qui sera présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, (ci-après dénommée « l'Exposition »).

CONNAISSANCE DES ARTS fait partie du Groupe Les Echos, groupe médias français présent dans de nombreux secteurs et notamment les arts et la culture (ci-après dénommé « LE GROUPE LES ECHOS »).

CONNAISSANCE DES ARTS est un magazine mensuel consacré à l'actualité internationale des arts alliant des textes pointus à une approche plus généraliste, pour mieux comprendre l'art de toutes les époques, de l'archéologie à la création contemporaine, de l'art des jardins au design et à l'architecture. CONNAISSANCE DES ARTS est également présent sur internet et sur les réseaux sociaux.

CONNAISSANCE DES ARTS dispose d'espaces publicitaires réservés auprès de la société Les Echos qui édite au sein du GROUPE LES ECHOS, le journal quotidien national français Les Echos et notamment le troisième cahier LES ECHOS WEEK END, publié chaque vendredi et qui comprend une rubrique hebdomadaire consacrée à la culture.

De même, CONNAISSANCE DES ARTS dispose d'espaces publicitaires réservés auprès de la société Radio Classique qui détient au sein du GROUPE LES ECHOS une antenne radiophonique nationale où elle diffuse régulièrement des chroniques consacrées à l'art et la culture.

LE MUSEE souhaite accroître la visibilité de l'Exposition.

LE MUSEE et CONNAISSANCE DES ARTS intéressés par des perspectives mutuelles de promotion se sont donc rapprochés afin de préciser les modalités de leur collaboration.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CONNAISSANCE DES ARTS et le MUSEE assureront la promotion de l'Exposition.

2/ Engagements des Parties

2.1 Engagements de CONNAISSANCE DES ARTS

CONNAISSANCE DES ARTS s'engage à faire découvrir et promouvoir l'Exposition comme suit :

- mentionner l'Exposition dans le dossier « Expositions de l'automne » du numéro de septembre 2014 du magazine « Connaissance des Arts » ;
- réaliser un texte sur l'Exposition dans le magazine « Connaissance des Arts » daté de novembre 2014 (parution le 20 octobre 2014) ;
- publier le texte sur l'Exposition paru dans le numéro du magazine « Connaissance des Arts » daté de novembre 2014 sur le site internet www.connaissancedesarts.com ;
- annoncer l'Exposition dans la chronique de Monsieur Guy Boyer réalisée par CONNAISSANCE DES ARTS et diffusée sur l'antenne de RADIO CLASSIQUE ;
- publier la chronique sur l'Exposition, réalisée par CONNAISSANCES DES ARTS et diffusée sur l'antenne de Radio Classique sur le site internet www.connaissancedesarts.com ;
- publier la chronique de Guy Boyer sur le site internet Connaissancedesarts.com ;
- mettre en avant l'Exposition dans l'agenda de la rubrique "Civilisation" et sur la page d'accueil (en rotation générale) du site internet www.connaissancedesarts.com ;
- annoncer les 50 x 2 laisser passez pour l'exposition à gagner par les lecteurs de CONNAISSANCE DES ARTS ;
- annoncer les laisser passez dans les newsletters CONNAISSANCE DES ARTS jusqu'à épuisement du quota ;
- annoncer les laisser passez sur la page Facebook de CONNAISSANCE DES ARTS ;

- apposer sur le site internet www.connaissancedesarts.com le logo du MUSEE tel que reproduit en Annexe 1, avec un lien cliquable dans le bloc "partenaires" sur la home et sur la page "Partenaires" renvoyant vers le site internet du MUSEE.

2.2 Engagements du MUSEE

2.2.1 Visibilité de CONNAISSANCE DES ARTS

LE MUSEE s'engage à faire apparaître le logo/la marque « Connaissance des Arts » tel(le) que figurant à l'Annexe 2 sur les supports de communication de l'Exposition pendant la campagne d'affichage et de communication d'octobre 2014 et de décembre 2014.

LE MUSEE s'interdit d'utiliser le logo/la marque « Connaissance des Arts » à d'autres fins que l'exécution pour les besoins des présentes, sans l'autorisation écrite et préalable de CONNAISSANCE DES ARTS.

Un bon à tirer sera envoyé à CONNAISSANCE DES ARTS avant l'édition de ces documents.

2.2.2 Fourniture de laissez—passez à l'Exposition

LE MUSEE s'engage à fournir à CONNAISSANCE DES ARTS, dès signature de la présente convention, 100 laissez-passer donnant accès, durant les jours et heures de visites, à l'Exposition pour une visite libre. Les billets sont valables pendant la durée de l'Exposition.

Ces laissez-passer ne pourront en aucun cas être vendus par CONNAISSANCE DES ARTS mais délivrés à titre gracieux en tant que dotation d'un jeu-concours mis en ligne et développé par CONNAISSANCE DES ARTS tel qu'énoncé à l'article 2.1.

2.2.3 Achat d'espace publicitaire

Le MUSEE s'engage à acheter de l'espace publicitaire à hauteur de 6.600 euros hors taxes auprès de CONNAISSANCE DES ARTS que celui-ci détient ou a réservé dans le mensuel « Connaissance des Arts », sur l'antenne de Radio Classique et dans le quotidien Les Echos dans les conditions fixées dans l'ordre de publicité figurant en Annexe 3 du présent contrat.

S'agissant de la campagne publicitaire sur l'antenne de Radio Classique, le MUSEE fournira un fichier une semaine avant-première diffusion.

3. Valorisation et Echange des Prestations

Les prestations de CONNAISSANCE DES ARTS telles que définies à l'article 2.1 sont valorisées à 10 000 euros HT, majoré du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Les prestations du MUSEE telles que définies aux articles 2.2.1 et 2.2.2 sont valorisée à 10 000 euros HT. Il est précisé que le MUSEE n'est pas assujetti à la TVA en France, ses prestations seront donc facturées sans taxes.

Il est expressément convenu que les Parties échangent, en nature exclusivement, les prestations susmentionnées de valeur équivalente, dont le paiement doit s'effectuer par compensation.

4. Libellé et montant des Factures

4-1 Facturation par LE MUSEE des prestations définies aux articles 2.2.1 et 2.2.2

LE MUSEE adressera à CONNAISSANCE DES ARTS une facture d'un montant de 10 000 Euros Hors Taxes.

Adresse de facturation :

SFPA

Nadine Pinel

16 rue du 4 septembre 75112 Paris Cedex

Cette facture devra en outre impérativement comporter :

- la mention d'échange de prestations :
- la mention « Règlement par compensation de facture ».

Chaque Partie est seule responsable de l'acquittement de la TVA due au titre de l'échange objet des présentes, en procédant chacune en ce qui la concerne au paiement effectif des montants correspondants auprès de l'administration fiscale et le cas échéant, d'autres impôts et taxes relatifs à l'exécution de la présente convention.

En présence de déséquilibre de TVA, les prestations du MUSEE, étant facturées sans taxes, la Partie qui n'est pas assujettie à la TVA au jour de la facturation s'engage à reverser à l'autre Partie la différence.

4.2 Facturation par CONNAISSANCE DES ARTS des prestations définies à l'article 2.1

CONNAISSANCE DES ARTS adressera au MUSEE une facture d'un montant de 10 000 Euros Hors Taxes auquel s'appliquera éventuellement la TVA applicable, au taux en vigueur au jour de la facturation.

Adresse de facturation :

Palais des Beaux-Arts

18 bis rue de Valmy

59000 Lille

Seule la TVA afférente à cette facture devra faire l'objet d'un règlement par le MUSEE.

Cette facture devra en outre impérativement comporter :

- la mention d'échange de prestations ;
- la mention « Règlement par compensation de facture ».

Chaque Partie est seule responsable de l'acquittement de la TVA due au titre de l'échange objet des présentes, en procédant chacune en ce qui la concerne au paiement effectif des montants correspondants auprès de l'administration fiscale et le cas échéant, d'autres impôts et taxes relatifs à l'exécution de la présente convention.

En présence de déséquilibre de TVA, les prestations du MUSEE, étant facturées sans taxes, la Partie qui n'est pas assujettie à la TVA au jour de la facturation s'engage à reverser à l'autre Partie la différence.

4.3 Compensation

L'opération afférente aux prestations échangées à hauteur de 10 000 euros sera considérée comme réalisée comptablement pendant la durée du Contrat lorsque :

- les prestations échangées auront été utilisées en totalité,
- l'ensemble des factures auront été émises,
- le règlement de la TVA aura été effectué.

La compensation peut alors être effectuée dans les livres comptables du MUSEE et de CONNAISSANCE DES ARTS.

5/ Conditions et durée de validité de l'opération :

Le présent Contrat prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 30 janvier 2015.

Les opérations d'échange entre CONNAISSANCE DES ARTS et le MUSEE sont conclues jusqu'au 30 janvier 2015 et devront être impérativement équilibrées à cette date.

Toutefois, si à l'expiration du Contrat, les opérations d'échanges n'étaient pas équilibrées, la durée du contrat pourrait être exceptionnellement prolongée de trois (3) mois par accord écrit entre les Parties, pour solder l'échange.

6/ Propriété Intellectuelle

Les deux Parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

Ce contrat ne concède à l'une ou l'autre des Parties aucun droit de propriété sur les marques, logos et expressions graphiques ou toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle appartenant à une autre Partie, chaque Partie en conservant la propriété exclusive.

Chaque Partie accorde à l'autre Partie, dans le cadre des présentes, un droit d'exploitation non exclusif des droits de reproduction et de représentation afférents aux créations artistiques mentionnées à l'article 2, pour le monde entier, pendant la durée et selon les termes et conditions spécifiques, et notamment pour la destination, du présent contrat.

LE MUSEE s'engage à respecter la charte graphique de la marque/logo de CONNAISSANCE DES ARTS telle que définie à l'Annexe 2 et à ne jamais déformer ladite marque. En cas d'évolution de la Marque/Logo, CONNAISSANCE DES ARTS communiquera une nouvelle charte graphique et les mêmes obligations seront applicables.

7/ Assurances

Les Parties sont tenues de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent les biens, le personnel, le matériel technique ou autre appartenant à chaque Partie ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et la responsabilité civile. Chaque Partie fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable, dès lors que les dommages sont en relation avec l'exécution du présent Contrat.

Les Parties reconnaissent qu'elles n'encourront aucune responsabilité à raison de tout préjudice indirect, commercial ou financier (tels que, notamment, perte de bénéfices, de commandes, trouble commercial).

8/ Avenant

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

9/ Intuitu Personae

La présente convention est conclue intuitu personae. Par conséquent, chaque Partie s'engage à ne pas la céder en tout ou partie sans l'accord écrit des autres Parties.

10/ Résiliation et Force Majeure

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations mises à sa charge au terme du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté de résilier celle-ci, sans indemnité, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours ouvrés.

Dans ce cas, la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre Partie une somme égale au solde de la valeur de l'échange restant éventuellement à sa charge.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les Parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, du logo/marque et de l'image de l'autre Partie. Toutefois, la responsabilité des Parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou déraisonnablement onéreuse la réalisation de l'opération.

La Partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Si par suite d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, l'une ou l'autre des Parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 15 jours ouvrés.

Si la suspension de la convention du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les Parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées automatiquement et de plein droit, sauf accord contraire des Parties.

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommages-intérêts ne pourra lui être réclamé par l'autre Partie à ce titre.

11 / Droit applicable et Clause attributive de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014
En deux exemplaires originaux

Pour CONNAISSANCE DES ARTS

Claire Lénart-Turpin,
Directrice du Pôle Arts et Classique
du Groupe Les Echos
Connaissance des arts

Pour la COMMUNE DE LILLE,

Marion Gautier
Adjoint(e) au Maire de Lille
déléguée à la Culture

ANNEXE 1 LOGO DU MUSEE

PALAIS BEAUX-ARTS
LILLE

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 59000 LILLE
t. +33 (0)3 20 06 78 00 www.pba-lille.fr

ANNEXE 2 LOGO/MARQUE DE CONNAISSANCE DES ARTS

ANNEXE 3 ORDRES D'INSERTION PUBLICITAIRE

- parution d'une page quadri dans le numéro d'octobre du Partenaire (parution le 25 septembre 2014) à tarif préférentiel au titre du présent partenariat, **qui s'élève à un montant de 2 500 €HT au lieu d'un tarif plein à 7 200 € HT** ;
(envoyer le visuel le vendredi 5 septembre au plus tard pubcda@lesechosmedias.fr)

- diffusion de 20 spots de 30" sur Radio Classique du lundi 13 octobre au dimanche 19 octobre à tarif préférentiel au titre du présent partenariat, **qui s'élève à un montant de 2 600 €HT au lieu d'un tarif plein à 30 000 € HT** ;

Parution d'1/8 page dans Les Échos Week-End du vendredi 7 novembre à tarif préférentiel au titre du présent partenariat, **qui s'élève à un montant de 1 500 €HT au lieu d'un tarif plein à 14 000 € HT** ;
(envoyer le visuel le xx/xx/xx au plus tard à xxx@xxx.xx)

;

■ Convention de partenariat

Entre :

La société M PUBLICITE, Société Anonyme au capital de 6 675 390 € dont le siège social est situé au 133, avenue des Champs Elysées 75409 Paris cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 181 708,

Représentée par :

Evelyne Laquit – directrice déléguée

ci-après nommé le Partenaire

Et

LaVille de Lille, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Siège : Place Roger Salengro – CS30667 – 59033 Lille cedex
N° SIRET : 215 903 501 000 17 Code APE : 9103Z

Représenté par :

Madame Marion Gautier,
Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture

ci-après nommé le Musée

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Le Partenaire est à la fois un journal quotidien généraliste de référence et le premier site d'information en continu.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » auprès du lectorat du Partenaire et du public du Musée.

II/ Engagements des parties

Le Partenaire s'engage à faire découvrir l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » à ses lecteurs comme suit :

- un pavé de *Une* du Partenaire (parution le samedi 11 octobre daté du 12 octobre) tarif préférentiel au titre du présent partenariat, qui s'élève à un montant de 4 000 € HT au lieu d'un tarif plein à 30 800 € HT ;
- dispositif Iphone : 4 jours de splash pour 125 000 impressions tarif préférentiel au titre du présent partenariat, qui s'élève à un montant de 1 500 € HT au lieu d'un tarif plein à 8 750 € HT ;
- publication d'un encart ¼ de page dans M magazine à titre gracieux, au lieu d'un tarif plein à 7 600 € HT;

En contrepartie, le Musée s'engage à :

- apposer le logo du Partenaire dans la campagne d'affichage et de communication de l'exposition (lancement en octobre 2014 - relance décembre 2014)
- fournir 50 x 2 laisser-passez à l'exposition aux lecteurs du Partenaire à titre gracieux, au lieu d'un tarif plein à 1000 € HT (1000 € TTC) ;

Le montant des contributions fournies par le Partenaire est donc évalué à 41 650 € HT, tandis que celui des contributions du Musée s'élève à 1 000 € HT, nonobstant la part de prestation facturée par le Partenaire au Musée au tarif préférentiel de 5 500 € HT dans le cadre de ce partenariat.

III/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 30 janvier 2015.

IV/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

VI/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

VI/ Avenant

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VII/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

VIII / Clause attributive de compétence

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire

Evelyne Laquit
Directrice Déléguée Culture et
Hors média.
Le Monde

Pour la Ville,

Marion Gautier
Adjoint(e) au Maire de Lille
déléguée à la Culture



CONVENTION

France Info / Palais des Beaux-Arts de Lille
Exposition : Sesostri III
Pharaon de légende
9 octobre 2014 – 25 janvier 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIRET : **215 903 501 000 17** Code APE : **9103Z**

Agissant au nom du palais des Beaux-Arts sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille

Représenté par :

Madame Marion Gautier, adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la culture
ci-après dénommé **le Musée**

DE PREMIERE PART,

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 1 560 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,

Représentée par Monsieur Laurent Guimier, directeur de France Info, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **France Info**

DE SECONDE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne « France Info ».

Le Palais des Beaux-Arts de Lille est organisateur d'expositions temporaires dont l'exposition « SESOSTRIS III PHARAON DE LEGENDE » proposée du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, ci-après dénommée l'Évènement.

France Info a décidé de s'associer à la Ville de Lille et au Palais des Beaux-Arts de Lille et à l'exposition susnommée autour de leur intérêt commun concernant l'actualité artistique et historique.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle France Info n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à France Info par le Musée à l'évènement l'exposition « SESOSTRIS III PHARAON DE LEGENDE » proposée du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE

Le Musée s'engage à conférer à France Info la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'Évènement.

A ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de France Info à la campagne d'affichage (lancement en octobre 2014 - relance décembre 2014) et de communication de l'exposition.

L'exclusivité se traduit par la présence du logo France Info sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'Évènement avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Évènement.

2.1 Communication

Affichage

Grand format et petit format
Bâche façade du musée

Supports de communication

Dépliant, carton d'invitation au vernissage, carte de communication

Marquage de terrain

Le Logo France Info sera apposé avec l'ensemble des logos des partenaires de l'exposition à l'entrée du lieu de l'exposition

Dotations

Le Palais des Beaux-Arts de Lille met à la disposition de France Info 400 invitations individuelles au bénéfice des auditeurs de France Info ; ces dernières à l'issue d'un jeu-concours sont envoyées aux gagnants par le service communication de la chaîne.

Le montant de la contribution fournie par le Musée s'élève donc à 4 000 € TTC, nonobstant le coût de l'achat d'une campagne publicitaire estimée à 500 euros.

2.2 Coopération renforcée

Les Parties entendent compléter le dispositif d'ensemble réglant les différents aspects de leur coopération.

Pour ce faire, le Musée s'engage sur le principe à mettre en place une campagne publicitaire diffusée sur l'une des chaînes de radio de Radio France, par contrat séparé, avec la Régie Publicitaire de Radio France et selon les termes et conditions de cette dernière.

A ce titre, le Musée se déclare d'ores et déjà informé que Radio France se réserve la possibilité d'intervenir sur le contenu des messages proposés par le Musée en cas de contradiction avec son Cahier des Missions et des Charges.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE FRANCE INFO

France Info s'engage à faire l'écho de cette collaboration par :

- un dispositif d'antenne approprié,
- par la diffusion d'un plan de messages d'autopromotion en deux vagues programmées comme suit :

du jeudi 9 octobre au mercredi 15 octobre 2014, 10 messages
du samedi 20 décembre au mercredi 24 décembre 2014, 10 messages

Total du plan : 20 messages.

A ce titre, l'engagement de France Info s'élève à 20 000 € HT

FRANCE INFO prend à sa charge les frais de conception, d'enregistrement et de réalisation de ces messages, cachet du comédien ou de la comédienne compris, et en a informé le Musée. Le coût de réalisation est évalué forfaitairement à 2 500 € H.T.

Ces messages d'autopromotion viendront en complément de l'achat d'espace que le Musée aura pu effectuer auprès de Radio France Publicité sur l'une des chaînes de Radio France.

Radio France gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse, à ce titre elle décide de son contenu de programme.

Le Musée se déclare parfaitement informée que France Info, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et autopromotion, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par France Info.

- un dispositif spécial Internet, une page spécifique est consacrée à l'exposition sur le site Internet de France Info : www.Franceinfo.fr ; un jeu est proposé aux auditeurs- internautes et après tirage au sort, les invitations sont envoyées par France Info aux gagnants.

Le montant total de la contribution fournie par France Info représente la somme totale de 20 000 € HT (22 000 € TTC) incluant les frais de conception, d'enregistrement et de réalisation des messages évalués forfaitairement à 2500 € HT.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE RADIO FRANCE PAR LA COMMUNE

Par accord exprès entre les parties, l'appellation spécifique de l'Evènement, ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, France Info concède au Musée, qui accepte, le droit d'utiliser les marques de France Info dans le cadre de l'Evènement.

En conséquence, France Info autorise le Musée à reproduire la marque France Info, dans le respect intégral des normes et charte graphiques communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Evènement.

Les bons à tirer devront avant toute diffusion être préalablement et impérativement communiqués à Radio France et faire l'objet de son accord exprès.

A cet égard, France Info déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de France Info ;
- garantir au Musée la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

ARTICLE 5 - DROIT DE COMMUNICATION SUR L'EVENEMENT

Pour la durée de la convention, dans le cadre de l'Evènement, France Info pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de l'Evènement et le nom du partenaire et son logo ainsi

que les éléments promotionnels remis par le Musée (ex. : illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

Radio France s'interdit d'adjoindre à l'appellation spécifique et au nom du Musée, toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les marques de Radio France. Si Radio France doit éditer des documents dans le cadre de l'opération : Radio France devra communiquer préalablement et impérativement au Musée les bons à tirer de tous les documents qu'elle pourrait éditer dans le cadre de l'Evènement préalablement à leur diffusion, afin d'obtenir son accord exprès.

Le Musée déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de la marque appellation spécifique de l'opération et le nom du partenaire ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par Radio France lors de sa communication interne ou externe relative à l'Evènement, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion ;
- garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à sa signature et se terminera le 30 janvier 2015.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 8 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre Radio France et le Musée ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de défaillance et/ou violation par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, la partie victime pourra, après une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception qui serait restée infructueuse dans les trois jours suivant sa réception, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.
- toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien de l'Evènement constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés...).

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE – LITIGES

13.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

13.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention.

A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Ville de Lille
L'Adjoint(e) au Maire de Lille
déléguée à la Culture

Pour France Info
Le Directeur

Mme Marion Gautier

M. Laurent Guimier

■ Convention de partenariat

Entre :

Canal 33
Siège : Canal 33
12 rue de Cannes - BP 232
59018 LILLE Cedex
N° de SIREN : 330675398

Représentée par :

Pierre Bonnier en qualité de Gérant

ci-après nommé le Partenaire

Et

la Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

Représentée par :

Madame Marion Gautier
Adjoint(e) au Maire de Lille déléguée à la Culture
Agissant au nom de la Ville de Lille pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »

ci-après nommé le Musée

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Le Partenaire est un canal de diffusion de programmes télévisés destinés aux salles d'attente de cabinets médicaux en France (1800 cabinets abonnés en France). Son audience par semaine se situe à hauteur de 800 000 spectateurs.

Le Musée souhaite élargir ses publics grâce à des partenariats media.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » auprès d'un public ciblé.

II/ Engagements des parties

Le Partenaire s'engage à faire découvrir l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » aux personnes de passage dans les salles d'attente de cabinets médicaux comme suit :

- diffusion du clip vidéo dédié* à l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » dans 1800 salles d'attentes durant une semaine début octobre 2014 à raison de 8 passages du clip par jour
- diffusion du clip vidéo dédié* à l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » dans 1800 salles d'attentes durant une semaine début décembre 2014 à raison de 8 passages du clip par jour

** Sous réserve que le clip vidéo nous soit transmis au plus tard, le 10 septembre 2014, et que ce dernier soit approuvé par la direction des programmes de la chaîne Canal 33.*

Le montant des contributions fournies par le Partenaire est donc évalué à 2000 € TTC.

En contrepartie, le Musée s'engage à :

> remettre 120 billets d'entrée au musée deux semaines avant le début de l'exposition, afin de faire découvrir l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » aux partenaires et aux abonnés à la chaîne Canal 33.

Le montant des contributions fournies par le Musée est donc évalué à 1200 € TTC.

III/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 30 janvier 2015.

IV/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

V/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

VI/ Avenant

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VII/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

VIII / Clause attributive de compétence

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 2014
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire

Pierre Bonnier
Gérant
Canal 33

Pour la Ville,

Marion Gautier
Adjoint(e) au Maire de Lille
déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/552

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Pré-achat
du catalogue de l'exposition Sésostris
par un mécène.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/903 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté le mécénat de la fondation du Crédit Mutuel Nord Europe pour l'exposition « Sésostris, pharaon conquérant » (9 octobre 2014 – 25 janvier 2015) à hauteur de 45.000 € au titre de la restauration du sarcophage de la Dame Ibet.

Le Conseil Municipal a également accepté, par délibération n° 13/610 du 30 septembre 2013, un mécénat à hauteur de 150.000 € pour une contribution au montage de l'exposition précitée.

En outre, la fondation du Crédit Mutuel Nord Europe s'est engagée à acquérir un lot de 1 349 exemplaires du catalogue de l'exposition auprès de la Ville de Lille, à un prix déterminé par celle-ci.

Or, le prix de vente du catalogue peut s'élever à 95 % de son prix public, en vertu du quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, lorsque la Ville agit comme détaillant auprès duquel le mécène achète ce livre et en retire lesdits exemplaires.

Puisque la fondation du Crédit Mutuel Nord Europe, mécène de l'exposition « Sésostris » par délibération du 20 décembre 2013 précitée, s'avère à ce titre vouloir bénéficier de la revente de ce livre par la Ville de Lille, il est proposé d'autoriser la vente du catalogue de l'exposition « Sésostris, un pharaon conquérant » à la fondation du Crédit Mutuel Nord Europe au prix unitaire de 37,05 € TTC au lieu de 39 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente du catalogue au prix unitaire de 37,05 € TTC à la Fondation du Crédit mutuel Nord Europe, mécène du Musée pour l'exposition « Sésostris, un pharaon conquérant » ;
- ◆ **DECIDER** la vente de 1 349 exemplaires pour un montant total de 49.980,45 € TTC au bénéfice de la fondation Crédit Mutuel Nord Europe

- ◆ **ADMETTRE** en recette le produit de la vente précitée, d'un montant de 49.980,45 €, en 2014 sur les crédits inscrits à l'opération CSESO n° 2032 – Chapitre 70 – article 7088 – fonction 322, code CPA

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75640-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/553**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Exposition
Sésostris - Partenariat tarifaire
avec lille3000.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 10 octobre 2014 au 4 janvier 2015, lille3000 présente au Tri Postal de Lille l'exposition « Passions secrètes, collections privées flamandes ». L'exposition sera l'occasion de rendre compte de la concentration unique de collectionneurs d'art contemporain en Belgique. Autour de Courtrai et non loin de Lille, quelques dizaines de collectionneurs passionnés, célèbres dans le monde entier, possèdent des collections qui racontent l'histoire, leur vie et sont un formidable aperçu de l'art des années 70 à aujourd'hui. À l'invitation de lille3000, ces collectionneurs mettent à disposition plus de 140 œuvres de près de 80 artistes, dans la dynamique des invitations faites aux grandes collections (François Pinault, Saatchi Gallery, Galerie Perrotin...).

À cette occasion, et dans le but de tisser des liens entre les différentes structures culturelles, d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre, lille3000 met en place un Pass saison « Passions secrètes, collections privées flamandes » proposant des avantages tarifaires à ses détenteurs.

Ainsi, lille3000 fera bénéficier les visiteurs munis d'un ticket d'entrée aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts, d'un ticket d'entrée à l'exposition « Sésostris III, Pharaon de légende », d'un ticket d'entrée couplé « Sésostris III, Pharaon de légende » et collections permanentes ou d'un Pass PBA :

- du tarif réduit sur l'entrée à l'exposition « Passions secrètes, collections privées flamandes » du 10 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au Tri Postal, Lille (4 € au lieu de 8 €) ;
- du tarif réduit sur le Pass saison lille3000 « Passions secrètes, collections privées flamandes » (10 € au lieu de 15 € pour la version solo et 20 € au lieu de 25 € pour la version duo).

En outre, lille3000 communiquera sur ce partenariat et formera ses équipes en conséquence afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par le Palais des Beaux-Arts.

Le Palais des Beaux-Arts, quant à lui, fera bénéficier les porteurs de Pass saison « Passions secrètes, collections privées flamandes »:

- du tarif réduit sur l'entrée à ses collections permanentes du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 (4 € au lieu de 7 €) ;
- du tarif réduit sur l'entrée à son exposition « Sésostris III, Pharaon de légende », du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 (8 € au lieu de 10 €) ;

- du tarif réduit sur le ticket d'entrée couplé exposition « Sésostris III, Pharaon de légende » et collections permanentes du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 (9 € au lieu de 11 €).

En outre, le Palais des Beaux-Arts communiquera sur ce partenariat et formera ses équipes en conséquence afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les dispositions tarifaires prévues ci-dessus, pour la période courant du 10 octobre 2014 au 25 janvier 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention avec lille3000 ci-annexée et de tous actes subséquents.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75637-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER





**Convention de partenariat tarifaire du 10/10/2014 au 04/01/2015
Pour l'exposition « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES »**

Entre :

L'association lille3000

Adresse : 105, centre Euralille 59777 Euralille
Tél : 03 28 52 3000 – Fax : 03 28 52 20 70
Siret n° 481 361 905 00013 – Code APE : 9001Z
Numéro de Licence : 2-1024569 et 3-1024570
Représenté par **Monsieur Thierry Lesueur, Coordinateur Général.**

Ci-après dénommée « lille3000 »

Et :

La Ville de Lille,
sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex,
agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,
situé 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille
Représenté par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°... du conseil municipal en date du 6 octobre 2014, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Culture,'

Ci-après dénommé le « Palais des Beaux Arts »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1) Définition

Du 10 octobre 2014 au 4 janvier 2015, lille3000 présente au Tripostal de Lille l'exposition « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES ». Cette exposition sera l'occasion de rendre compte de la concentration unique de collectionneurs d'art contemporain en Belgique. Dans un coin de Flandre autour de Courtrai et non loin de Lille, il y a quelques dizaines de collectionneurs, célèbres dans le monde entier, plus passionnés les uns que les autres. Leurs collections racontent l'histoire, leur vie, et sont un formidable aperçu de l'art des années 70 à aujourd'hui. À l'invitation de lille3000, ces collectionneurs mettent à disposition plus de 140 œuvres de près de 80 artistes, dans la dynamique des invitations faites aux grandes collections (François Pinault, Saatchi Gallery, Galerie Perrotin...).

À cette occasion et dans le but de tisser des liens entre les différentes structures culturelles, d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre, lille3000 met en place un PASS SAISON « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » proposant des avantages tarifaires à ses détenteurs.

2) Validité de l'accord

La convention lie les deux parties du 10 octobre 2014 au 25 janvier 2015 afin de couvrir la période d'exposition concernée :

- « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » du 10 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au Tripostal, à Lille
- « SÉSOSTRIS III, PHARAON DE LÉGENDE », du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 au Palais des Beaux-Arts, à Lille

3) Obligations du **Palais des Beaux Arts** :

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à

- faire bénéficier les porteurs de Pass saison « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES »

- > du tarif réduit sur l'entrée à ses collections permanentes du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 (4€ au lieu de 7€)

- > du tarif réduit sur l'entrée à son exposition « SÉSOSTRIS III, PHARAON DE LÉGENDE », du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 (8€ au lieu de 10€)

- > du tarif réduit sur le ticket d'entrée couplé exposition « SÉSOSTRIS III, PHARAON DE LÉGENDE » et collections permanentes du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 (9€ au lieu de 11€).

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication numérique du Palais des Beaux-Arts suivants :

- le site Internet
- les réseaux sociaux
- la newsletter

4) Obligations de **lille3000** :

lille3000 s'engage à

- faire bénéficier les visiteurs munis d'un ticket d'entrée aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts, d'un ticket d'entrée à l'exposition « SÉSOSTRIS III, PHARAON DE LÉGENDE », d'un ticket d'entrée couplé « SÉSOSTRIS III, PHARAON DE LÉGENDE » et collections permanentes ou d'un Pass PBA

- > du tarif réduit sur l'entrée à l'exposition « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » du 10 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au Tripostal, Lille (4€ au lieu de 8€).

- > du tarif réduit sur le Pass saison lille3000 « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » (10€ au lieu de 15€ pour la version solo et 20€ au lieu de 25€ pour la version duo).

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par le Palais des Beaux-Arts .

- Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication de lille3000 suivants :
- le programme saison du Tripostal « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » (30 000 exemplaires)
 - le site Internet (www.passions-secretes.com) : une page dédiée à l'exposition « SÉSOSTRIS III, PHARAON DE LÉGENDE »
 - les newsletters
 - le dossier de presse de l'exposition « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » (version de septembre)
 - les réseaux sociaux de lille3000 (Facebook, Twitter)

Le pass saison lille3000 « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » sera vendu :

- dès le 1er septembre 2014 à l'Office de Tourisme de Lille
- dès le 1er septembre 2014 à l'Opéra de Lille (sous réserve)
- dès le 1er septembre 2014 à l'Office de Tourisme de Roubaix (sous réserve)
- dès le 3 septembre 2014 à la Gare Saint Sauveur de Lille
- dès le 10 octobre 2014 au Tripostal de Lille

5) Modalités

Le Palais des Beaux-Arts fournira un spécimen de ses tickets d'entrée et de son Pass'PBA à lille3000 de façon à ce que les agents de billetterie de lille3000 puissent identifier ses visiteurs.

lille3000 fournira un spécimen de son Pass Saison « PASSIONS SECRÈTES, COLLECTIONS PRIVÉES FLAMANDES » au Palais des Beaux-Arts de façon à ce que les agents de billetterie du Palais des Beaux-Arts puissent identifier ses visiteurs.

6) Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter ces obligations, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La partie concernée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, découlant des présentes, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

7) Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour **le Palais des Beaux Arts**
Martine Aubry
Maire de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marion Gautier

Pour **lille3000**
Thierry LESUEUR,

Coordinateur Général

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/554**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Open
Muséum - Partenariat société Orange.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre d'un Open Muséum, le Palais des Beaux-Arts propose à des artistes passionnés d'art d'investir le musée afin d'y apporter un regard renouvelé sur les collections permanentes. Il s'agit cette année du groupe de musique électronique français Air, dont les morceaux réalisés à cette occasion sont diffusés dans le musée du 11 avril au 24 août 2014.

En application de la délibération n° 13/761 du 25 novembre 2013 relative à cette première édition de l'Open Muséum, le Palais des Beaux-Arts a sollicité le soutien financier d'entreprises privées susceptibles d'accompagner cette opération. Ces soutiens financiers revêtent plusieurs formes. Puis, par délibération n° 14/278 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé notamment la convention de partenariat avec Orange, signée par l'élue déléguée à la Culture, le 23 juin 2014.

Toutefois, près de trois mois après avoir été sollicités, les services juridique et financier d'Orange ont fait part de leur désaccord sur la forme de convention proposée, sans remettre en cause leur volonté de participer à hauteur de 10.000 € HT. Dès lors, une nouvelle convention est proposée par lesdits services, reprenant l'intégralité des obligations de la Ville de Lille telles que prévues initialement : visibilité, mise à disposition d'espaces (salle Wicar et Rotonde Napoléon) et billetterie à la charge de la Ville, et le versement de 10.000 € à la charge d'Orange.

En raison du parallélisme des formes, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce que la convention approuvée par délibération n° 14/278 du 22 mai 2014 a été modifiée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de l'impossibilité pour Orange de signer en l'état la convention annexée à la délibération n° 14/278 du 22 mai 2014 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le nouveau contrat de partenariat avec Orange, ci-annexé, ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son application.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75836-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Marion GAUTIER



■ Contrat de partenariat

Entre :

ORANGE SA

Société anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres – 75 015 Paris,

Représentée par le signataire du présent contrat, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Orange** »

Et

la Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 9103Z

Représenté par :

Marion Gauthier, Adjoint au Maire de Lille déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du « Palais des Beaux-Arts »

ci-après nommé le « **Musée** »

Ci-après dénommés séparément ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. ORANGE est un opérateur de communications électroniques qui dispose d'un savoir-faire technologique en matière de produits et de services innovants de communications électroniques, de services multimédias et de retransmissions audiovisuelles notamment au travers de la marque « *Orange* ».
2. Le Palais des Beaux-Arts de la Ville de Lille l'un des plus grands musées de France et le plus grand musée des beaux-arts de province en nombre d'œuvres exposées.
3. Dans le cadre de sa politique de communication, ORANGE est partenaire de nombreux organismes et événements culturels. Afin d'accroître sa présence dans le domaine de la création, ORANGE a souhaité apporter son soutien à l'opération « OPEN MUSEUM/AIR », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 11 avril au 24 août 2014.
4. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rencontrées dans l'objectif d'accroître leur rayonnement et leur visibilité et afin de définir ensemble les conditions et modalités de leur collaboration.

Le présent préambule fait partie intégrante du présent contrat (ci-après désigné l « **Contrat** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Objet du Contrat

1.1. Le présent Contrat a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif de valoriser l'opération OPEN MUSEUM auprès d'un public ciblé (ci-après « **l'Opération** »).

1.2. Les droits et avantages consentis à Orange, au titre du Contrat, le sont, à titre exclusif, dans les Secteurs d'Activité de Orange et pendant toute la durée du Contrat. Cette exclusivité s'entend pour le monde entier et pour tous les segments de marché (grand public, entreprise, institutionnel et opérateur).

En conséquence, le Partenaire s'interdit, pendant toute la durée du Contrat, de concéder, à tout concurrent de Orange, tous droits ou avantages identiques ou similaires à ceux consentis à Orange au titre du Contrat, ou d'associer le nom ou l'image de l'Opération à une publicité ou à une manifestation organisée par un concurrent de Orange dans les Secteurs d'Activité.

On entend par Secteurs d'Activité, au titre des présentes, les secteurs d'activité suivants :

- La fourniture au public de services de communication électroniques fixes et/ou mobiles, y compris :
 - la fourniture au public de services de téléphonie sur IP (VoIP), de services de télévision sur IP et de services de vidéo à la demande sur IP ;
 - la fourniture au public d'un service téléphonique, entendu comme l'exploitation commerciale pour le public du transfert direct de la voix en temps réel, entre utilisateurs fixes ou mobiles ;
 - la fourniture au public de services d'accès au réseau Internet, fixe ou mobile et/ou à des réseaux Intranet ;
- L'édition de services d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques sur tous supports (téléphone, minitel, presse, Internet).

ARTICLE 2 - Obligations du Musée

2.1. Mise à disposition d'espaces

Le Musée s'engage à mettre à disposition d'Orange :

- un espace d'exposition de 5m2 lequel accueillera, pendant 5 jours du 9 au 13 juillet inclus, l'exposition de restitution du concours Orange jeunes designers « Orange vous donne des ailes » (ci-après « **l'Exposition** ») ;
- l'espace « la Rotonde Napoléon » le 10 Juillet pour une réception de 100 personnes maximum (19h-22h) étant entendu qu'une convention de mise à disposition d'espace réglera les dispositions ad'hoc de mise à disposition dudit espace entre Orange et le Musée. A toutes fins, il est entendu que cette mise à disposition ne donnera pas lieu au paiement de droits ou redevances supplémentaires quels qu'ils soient par ORANGE.

2.2. Visibilité de la marque Orange

Le Musée s'engage à associer Orange à l'ensemble de la campagne de communication de l'Opération en valorisant le partenariat sur tous les outils de communication comme suit :

(i) Supports « PRINT »

- présence du logo Orange dans la campagne d'affichage liée à l'Opération (lancement début avril et relance en juin)

32 Affiches 8m2

100 Affiches 120*176 cm

500 Affiches 40*60 cm

1 Bâche façade extérieure musée (4,28*2,65 m)

1 Bâche façade intérieure (2,8*2 m)

Pavoisement dans la Ville de Lille

- présence du logo Orange sur les documents dédiés à l'Opération

5 000 cartons d'invitation au vernissage de l'Opération

40 000 cartes de communication (incluant une version pour la Nuit des Musées 2014 à laquelle sera associée l'opération)

- présence du logo Orange sur les documents dédiés à la presse

Dossier de presse

Encarts presse

(ii) Supports « WEB »

- présence du logo Orange sur le e-carton d'invitation au vernissage de l'Opération

2.3. Billetterie

Le Musée s'engage à offrir cent (100) entrées à Orange pour une visite de l'OPEN MUSEUM/AIR aux salariés/clients d'Orange (ces personnes entreront à titre gratuit dans le musée sur présentation des billets en leur possession, sans que ces billets permettent de ne pas faire la file d'attente - aucun effet coupe file -, et ce sous réserve du respect des conditions de sécurité en vigueur dans le musée). Cette contribution équivaut à une valeur numéraire de 650 euros TTC et ne donnera pas lieu au paiement des frais correspondants.

2.4. Communication

Pendant toute la durée du Contrat, ORANGE pourra utiliser dans sa communication institutionnelle, en accord avec le Musée, certaines photographies des œuvres et du bâtiment du Palais des Beaux-Arts de la Ville de Lille dont les droits sont la propriété de la Réunion des musées nationaux (RMN).

Ces images ne donneront pas lieu au paiement de droits ou redevances quels qu'ils soient par ORANGE. Elles seront sélectionnées par le Musée en concertation avec Orange parmi les images dont la RMN est cessionnaire des droits.

Cette utilisation sera strictement limitée à la communication institutionnelle de Orange relative au présent partenariat. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée du Musée, la page Mécène du site internet de l'entreprise, l'intranet de la société, les stands institutionnels des foires ou expositions professionnelles, les cartes de vœux et les agendas non commercialisés.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, Orange s'engage à préciser le crédit photographique tel que communiqué par le Musée.

ARTICLE 3 – Obligations d'Orange

3.1. Dispositions financières

3.1.1. Montant de la rémunération

En contrepartie des droits et avantages qui sont consentis à ORANGE, à titre exclusif dans les secteurs d'activité de ORANGE, ORANGE s'engage à verser au Musée la somme forfaitaire et définitive de dix mille euros hors taxes (10 000 € H.T.) dans les conditions définies ci-après.

Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

3.1.2 Modalités de facturation et de paiement

ORANGE versera en numéraire la somme de dix mille euros hors taxes (10 000 € H.T.) nets (TVA non applicable) au Musée en une seule échéance.

Afin que ORANGE procède au paiement de la somme susvisée, le Musée émettra un appel de fonds, selon le modèle produit en Annexe 1 en mentionnant le numéro de la commande à laquelle elle se rapporte ainsi que toutes autres référence reprise de la lettre de commande correspondante et transmettra toutes les coordonnées bancaires et attestations nécessaires à l'exécution par ORANGE de ses obligations.

ORANGE versera ladite somme au Musée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date portée sur l'appel de fonds. Ce versement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser à :

Palais des Beaux-Arts
Service des Finances
18bis rue de Valmy
59000 Lille

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront dus sans préavis, à moins que le défaut de paiement par ORANGE ne soit dû au manquement du Musée à ses obligations prévues au Contrat ou à un cas de force majeure. Ces intérêts de retard seront calculés à partir du jour suivant la date d'échéance affichée sur la facture, jusqu'au jour où le compte du Musée sera effectivement crédité, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français. Le taux d'intérêt légal applicable sera le taux en vigueur à la date d'émission de la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, sous réserve que ce retard ne soit pas dû au manquement du Musée à ses obligations prévues au Contrat, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité est égal au montant tel que fixé par l'article D441-5 du code de commerce à la date du premier jour de retard.

ARTICLE 4 – Durée du Contrat

Nonobstant sa date de signature, le présent contrat prendra effet à compter du 11 avril 2014 et se terminera le 24 août 2014.

ARTICLE 5 - Droit d'usage de la marque Orange

Orange autorise le Musée à utiliser la marque et le logo « *ORANGE* », conformément à la charte graphique que lui aura communiquée Orange, sur les différents supports de communication et d'information visés à l'article 2.2.

Le Musée reconnaît ainsi expressément qu'il ne détient aucun droit quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit sur la marque « *ORANGE* » et le logo associé, qui sont la propriété exclusive du groupe Orange sous réserve des dispositions ci-après.

Il est rappelé que le Contrat ne confère au Musée qu'un droit d'usage sur la marque « *ORANGE* » et le logo associé et ne saurait s'interpréter comme une cession totale ou partielle d'un quelconque droit sur lesdites signes distinctifs.

Tout projet de communication réalisé par le Musée en exécution du Contrat et reproduisant la marque « *ORANGE* » et le logo associé devra être soumis avant toute exploitation à la validation préalable de Orange, qui disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrés pour valider le projet ou demander toute modification utile au respect du Contrat. En l'absence de réponse dans ce délai, le projet pourra être considéré comme validé.

Le Musée s'engage à respecter la charte graphique qui lui aura été préalablement communiquée par Orange en tant que de besoin.

ARTICLE 6 - Confidentialité

L'une quelconque des Parties s'engage à traiter de manière confidentielle les informations techniques, commerciales, financières, ou autres qui ont été communiquées sous quelque forme que ce soit par l'autre Partie ou dont elle a eu connaissance à l'occasion du Contrat et à ne pas les utiliser (si ce n'est pour la stricte exécution du Contrat), divulguer ou mettre à la disposition de tiers sans l'accord exprès préalable écrit de la Partie qui les a communiquées.

Les Parties s'engagent à faire le nécessaire auprès de leur personnel, de leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs qui viendraient à connaître ces informations pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

Les Parties seront responsables de toute infraction à cette obligation de confidentialité par leur personnel, leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs Cette obligation survivra pendant une période de trois (3) ans après la fin du Contrat.

Par ailleurs, les Parties s'interdisent de communiquer à des tiers le contenu du Contrat.

ARTICLE 7 - Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations au titre du Contrat entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, quinze (15) jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts que pourrait initier la Partie lésée à l'encontre de la Partie défaillante.

ARTICLE 8 – Force majeure

Le présent contrat sera suspendu en cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que défini à l'article 1148 du code civil et par la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, et ce pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.

En cas de survenance d'un tel évènement, les Parties s'efforceront, de bonne foi, de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du présent contrat.

A toutes fins, il est entendu que la responsabilité de la Ville de Lille ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'Opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir Orange dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Orange se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

A défaut de parvenir à poursuivre l'exécution du présent contrat en cas de force majeure, ce contrat prendra fin à une date convenue d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 9 – Intuitu Personae

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Musée et de Orange. Dès lors, le Contrat, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 10 - Intégralité

Le Contrat et toutes ses annexes expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Ses stipulations annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

ARTICLE 11 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforcent de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations du Contrat.

ARTICLE 12 – Non renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une stipulation ou condition quelconque du Contrat ne sera en aucun cas réputé constituer une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de ce droit.

ARTICLE 13 - Modification du contrat

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

ARTICLE 14 - Ethique

Le développement d'Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et normes éthiques qui figurent de manière non exhaustive, dans la charte de déontologie du Groupe Orange disponible sur le site <http://www.orange.com>, sous la rubrique gouvernance.

Le Musée déclare et garantit qu'il s'y conforme.

ARTICLE 15 - Législation sociale

Le Musée certifie avoir effectué toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes sociaux et fiscaux concernés le cas échéant.

ARTICLE 16 – Règlement des litiges – Droit applicable

Chaque Partie fait élection de domicile à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

La validité du Contrat, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation seront régies par les lois françaises.

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence du tribunal administratif de Paris.

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire pour Orange et deux (2) exemplaires pour le musée

Pour ORANGE	Pour la Ville de Lille Marion Gautier Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Fait à : Le :	Fait à : Le :

PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE

Lille, le

APPEL DE FONDS

Selon la convention de partenariat en cours entre votre établissement et la Ville de Lille :

Montant.....10 000 euros net
(non soumis à la TVA)

Au titre de notre partenariat sur l'opération Open Museum/Air en 2014

Valeur en votre aimable règlement par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

A transmettre à l'attention de :

Palais des Beaux-Arts - service des Finances
18bis rue de Valmy 59000 Lille

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler les références de cet appel de fonds lors de votre règlement.

Raison Sociale : Palais des Beaux Arts – Ville de Lille
Adresse : 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille
T : 00 33 (0)3 20 06 78 19 / Fax : 00 33 (0)3 20 06 78 23
Site : www.pba-lille.fr
N° SIRET : 21590350100017
Code APE : 9103Z

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/555**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Partenariats culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Sésostris, un pharaon de légende » se tient au Palais des Beaux-Arts du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015. Cette exposition sera l'occasion de divers partenariats culturels.

D'une part, l'association des « Tables et Toques du Nord/Pas-de-Calais » propose de mettre en place un partenariat avec le Palais des Beaux-Arts en organisant un dîner, lors d'une nocturne intitulée « A la table du Pharaon », le mardi 18 novembre 2014. Le Palais des Beaux-Arts bénéficie ainsi d'une image de marque auprès du réseau de l'association en promouvant son exposition « Sésostris, un pharaon conquérant », sans déboursier de frais de communication.

Un banquet de prestige, inspiré de l'univers des pharaons égyptiens, sera organisé pour un effectif de 350 personnes. Les apports des parties de ce partenariat, aux bénéfiques réciproques, sont valorisés à hauteur de 17.900 € pour l'association « Tables et Toques », et de 11.800 € pour la Ville de Lille. L'association Tables et Toques assure l'enregistrement des recettes de billetterie liées au dîner.

D'autre part, l'association « Chambre à part » propose de réaliser un concert de musique de chambre le 28 septembre au sein du département des peintures, ainsi que des concerts à l'auditorium les 19 avril, 17 et 31 mai 2015.

Le concert du 28 septembre 2014 se déroule pendant les heures d'ouverture au public, et sa mise en oeuvre ne représente pas une utilisation privative du domaine public. Par ailleurs, cette activité permet de rendre les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts accessibles à un public plus large, conformément à la mission d'intérêt général confiée au Musée. Enfin, la délibération tarifaire n° 14/364 du 27 juin 2014 ne prévoit aucune tarification de location de cet espace (salle n° 3 au premier étage).

Il apparaît ainsi opportun de laisser l'association « Chambre à part » occuper à titre gracieux cette partie du musée, pendant le temps nécessaire à la préparation et à la production du concert, en application de l'article L. 2125-1 dernier alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En outre, « Le Monde de la Bible », magazine éditée par Bayard, est la revue de référence sur l'origine des religions, l'actualité de l'archéologie biblique, le décryptage des œuvres d'art. Le partenariat établi porte sur une journée d'étude à destination du public du musée et du lectorat de la revue, prévue le 18 octobre 2014, pour laquelle le musée met à disposition son auditorium à titre gracieux. En contrepartie de ces avantages, évalués à 2.500 €, le musée bénéficie d'un encart publicitaire pleine page sur l'exposition Sésostris, et de la publication d'un article de six pages dans la revue, prestations à titre gracieux évaluées à 3.500 €.

Enfin, l'aéroport de Lesquin propose de promouvoir l'exposition « Sésostris III, un pharaon de légende » grâce à un article dans son magazine et des affiches, pour un montant estimé à 7.000 €. La Ville de Lille propose, quant à elle, d'offrir gracieusement une visite privée lors de l'organisation par l'aéroport d'une journée pour les autocaristes et agences de voyages et d'accorder l'offre « une entrée gratuite / une entrée payante » aux voyageurs disposant d'un coupon obtenu dans le magazine de l'aéroport, pour une valeur monétaire équivalent à 5.500 €. Cette journée sera l'occasion pour le musée de rencontrer des professionnels du tourisme régional et de communiquer sur les projets du musée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'occupation à titre gracieux de la salle n° 3 du Palais des Beaux-Arts par l'association Chambre à part ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat avec l'association « Tables et Toques », le « Monde de la Bible » et l'aéroport de Lille ci-annexées, ainsi que tous actes subséquents ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 1.000 € pour le partenariat avec Tables et Toques sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 611, fonction 322 - Opération CSESO n° 2032 Code service CPA.

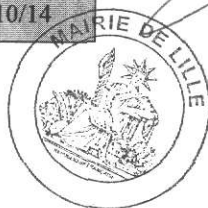
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 07/10/14

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77284-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



Contrat de partenariat

Entre :

Association Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais

Siège : 1, Pavé Jean-Marie Leblanc – 59152 GRUSON
Association Loi 1901 N° 0595035354

Représenté par :

Jean-Marc LEGLEYE
Président

Ci-après nommé **le Partenaire**

Et

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**

Représentée par :

Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture

Ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire est une association qui rassemble vingt-trois chefs, œuvrant, dans une même dynamique pour la reconnaissance et le renouvellement de la gastronomie des Pays du Nord, en mettant à l'honneur les produits régionaux, dans le respect des traditions, mais aussi avec une volonté d'ouverture sur les nouvelles tendances.

Le Musée organise, lors de la présentation d'expositions temporaires, des événements en Nocturnes couplant la visite de l'exposition avec des manifestations artistiques dans le domaine de la musique, du spectacle vivant, de la littérature, etc... La nocturne « **A la table du Pharaon** » propose au public la visite guidée de l'exposition *Sésostris III, Pharaon de légende* suivie d'un buffet dînatoire de prestige, pour un effectif maximum de 350 personnes, pour lequel le musée a choisi de s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire des restaurateurs regroupés au sein de l'association que représente **le Partenaire**.

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer à l'occasion d'une Nocturne intitulée : « **A la table du Pharaon** » qui se tiendra au Palais des Beaux-Arts le mardi 18 novembre 2014, dans le cadre de la présentation de l'exposition *Sésostris III, Pharaon de légende* (09.10.14 / 25.01.2015). L'objectif est d'accroître la notoriété de cette exposition grâce d'une part au caractère exceptionnel de cette soirée et d'autre part sa promotion au sein des réseaux respectifs des deux structures.

I/ Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties. Il s'agit d'une convention de prestation à titre gratuit (partenariat) détaillant l'apport de chaque partie, qui ne peut être assimilée à un contrat de coproduction (à défaut d'intéressement du Palais des Beaux-Arts aux résultats d'exploitation) ni de contrat de coréalisation (à défaut d'apport du plateau technique ou d'achat d'une manifestation).

II/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

- organiser un buffet dînatoire de prestige, dont les recettes sont directement inspirées de l'Egypte ancienne, pour un effectif de 350 personnes maximum ;
- prendre en charge la fourniture de tous les produits alimentaires et de toutes les boissons, ainsi que la prestation des chefs et cuisiniers nécessaires à la préparation du buffet ;
- fournir le matériel nécessaire à la mise en place et au bon déroulement du buffet (nappes, verres, vaisselle, décoration florale, ...) ;
- assurer le service par un personnel qualifié dont il assurera la rémunération (salaires et charges) ;
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (courriers, invitations, mails, presse, etc...) ;
- assurer l'enregistrement des recettes de billetterie liées à la manifestation.

L'ensemble de ces prestations octroyées à titre gratuit s'élève à une valeur de 17 900 €, comprenant le matériel, les nappes et la vaisselle (4900 €), les fournitures alimentaires et boissons (6500 €), le personnel de service (3500 €) et conception des repas par les chefs (3000 €).

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- accorder la mise à disposition des espaces pour l'accueil de la manifestation et fournir le personnel nécessaire au bon fonctionnement du lieu (guides, accueil, vestiaire, surveillance, sécurité) ;
- prévoir un apport matériel et logistique (tables, sonorisation, plantes vertes, puissance électrique nécessaire à l'organisation de la soirée) ;
- acquérir les matériels spécifiques liés à la nature du lieu et de la manifestation (location de matériel professionnel de restauration, éclairage d'ambiance etc...) aux tarifs négociés par **le Musée** auprès de ses fournisseurs dans la limite de **1 000 euros TTC (Mille Euros toutes taxes comprises)** ;
- prendre en charge la réalisation (conception graphique et fabrication) des outils de communication et les supports visuels liés à l'événement (invitations, menus, etc...)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (programme de saison, site Internet, e- mailings, presse, etc...)
- mentionner le partenaire sur l'ensemble de ces supports (logo, coordonnées) ;
- gérer la prise de réservations (contact Peggy Garinet, Service Communication et Développement du musée, mail : pgarinet@mairie-lille.fr), la réservation est considérée comme ferme à compter de la réception du chèque correspondant au nombre de places réservée, et libellé à l'ordre des Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais, qui encaisse les recettes.

La valorisation de ces contreparties s'élève à 11 800 euros, comprenant la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'entrée (4500 €), l'apport matériel et logistique (location de matériel : 1500 €) , les frais de personnels (accueil et visites guidées pour 350 personnes pour 5200 €), l'impression des invitations et menus (500 €), le temps de prise de réservation (évalué à cinq heures d'un agent, 100 €).

III/ Dispositions particulières et consignes de sécurité

Une protection préalable des sols est exigée pour couvrir l'espace de préparation des plats.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement. Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à disposition sur demande) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, bouteilles...) incombe au **Partenaire**. Si nécessaire, les déchets pourront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

IV/ Jauge - Prix des places

Le Musée pourra accueillir lors de la soirée du 18 novembre 2014 un effectif maximum de 350 personnes, au sein de la Galerie d'entrée où se tiendra le buffet dînatoire.

Le tarif de la soirée est fixé à 50 euros, la réservation est obligatoire auprès du service communication et développement du musée..

V/ Invitation

Le Partenaire accorde au **Musée** un nombre de places exonérées équivalent à 5% du nombre de personnes payantes.

VI/ Assurances et accident de travail

Le Partenaire est tenu d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En particulier, **le Partenaire** est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir des biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux, sept jours au moins avant la manifestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **le Partenaire**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **le Musée** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

Le Partenaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs suite à un sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le mécène et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

VII/ Résiliation

Tout manquement, par l'une ou l'autre des parties, aux obligations décrites dans la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la celle-ci, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet à l'expiration du terme qu'elle fixe à la partie responsable du manquement pour s'exécuter. La prestation pourrait être annulée de plein droit par **le Partenaire** sans aucune indemnité si le musée ne réunissait pas un minimum de 150 personnes au 10/11/2014.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles, notamment et sans que cette liste soit limitative en cas de grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves. **Le Musée** placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir **le Partenaire** dans les plus brefs délais et les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

VIII/ Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 19 novembre 2014. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

IX/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour Le Partenaire

Jean-Marc LEGLEYE

Président des Tables et Toques
du Nord Pas De Calais

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire
Marion Gautier

Convention de Partenariat

Entre :

Raison sociale : **Le Monde de la Bible/ BAYARD PRESSE**
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 16 500 000 euros
Siège : 18, rue Barbès 92128 Montrouge cedex
Immatriculation au
registre du commerce et des sociétés de Nanterre : Numéro 542 042
Représenté par: Benoit DE SAGAZAN
En qualité de: Rédacteur en chef du Monde de la Bible

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Raison sociale : **VILLE DE LILLE**
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 **Code APE :**751A
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Représenté par : Marion Gautier
Adjointe au Maire en charge de la culture

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **Partenaire** et le **Musée** ont décidé de s'associer autour du projet d'exposition « Sesotris III, Pharaon de légende » (9 oct. 2014 - 25 janv. 2015) et de concevoir ensemble une journée d'étude destinée au public du Musée d'une part et au lectorat du Partenaire d'autre part.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les intérêts et les engagements de chacune des parties au sein d'un projet de journée d'étude qui sera organisée le samedi 18 octobre 2014 à l'auditorium du Palais des Beaux-Arts de Lille.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le **Partenaire** est une revue trimestrielle de référence sur les religions, l'histoire, l'actualité de l'archéologie biblique, et le décryptage des œuvres d'art, appartenant au groupe Bayard, et tirée à 15000 exemplaires.

Dans le cadre de l'exposition « Sesotris III, Pharaon de légende » (9 oct. 2014 - 25 janv. 2015), le **Partenaire** propose de réunir un certain nombre de spécialistes en histoire, en histoire de l'art et en archéologie sur des thèmes proches de ceux évoqués dans l'exposition.

Le **Musée** propose, par ailleurs, un cycle de conférences et de manifestations culturelles autour de l'exposition au sein duquel cette journée trouvera naturellement sa place. Ce projet s'inscrit donc dans une double dynamique de diffusion de savoirs et de développement des publics.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le **Partenaire** s'engage à :

- concevoir le programme de la journée d'étude, en collaboration étroite avec Fleur Morfoisse-Guénaut, commissaire de l'exposition au Palais des Beaux-Arts de Lille
- prendre en charge la venue et les interventions des personnalités invitées
- assurer les modalités d'inscriptions et de billetterie, encaisser les recettes. Le tarif d'entrée est fixé à 20 Euros.
- relayer l'information sur cet événement via ses propres réseaux de communication
- consacrer un encart de 6 pages à l'exposition dans la n° de déc./janv./fév.
- accorder, à titre gracieux, un encart publicitaire plein page (L 205 x H 275 mm) dans ce même numéro
- assurer ces prestations sans contrepartie financière.

La contribution du **Partenaire** s'élève à 3500 euros, correspondants à la valeur commerciale de l'encart publicitaire (2 500 Euros), et aux frais liés à l'organisation de la venue des différents intervenants (1000 Euros). Les frais de guides, et les billets d'entrée à l'exposition sont pris en charge directement par les participants.

En contrepartie, le **Musée** s'engage à :

- accorder la mise à disposition de l'auditorium le samedi 18 octobre de 10h00 à 18h00, avec la présence d'un technicien qui en assurera la régie technique (jauge maximale 200 places)
- organiser, pour les participants de cette journée d'étude, une visite guidée de l'exposition « Sesotris III, Pharaon de légende », le samedi 18 octobre de 10h30 à 12h00. Les frais correspondant à cette visite seront à la charge du Partenaire (5 x 120 Euros pour les frais de guide et 8 Euros par personne pour le billet d'entrée)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, réseaux sociaux, e- mailings, etc...).

La contribution du **Musée** au titre de ce partenariat s'élève à 2 500 Euros, somme qui correspond à la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium conformément à la délibération tarifaire en vigueur pour la location de cet espace, aux apports matériels et au personnel.

IV/ Assurances

Le **Partenaire** est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir des biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux) Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux. Le mécène et ses assureurs

renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs suite à un sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le mécène et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

V/ Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

VI/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 18 octobre 2014. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VII/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour Le Partenaire

Benoit DE SAGAZAN

Rédacteur en chef du Monde de la Bible

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire,

Marion Gautier

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Lille, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, dont le siège est place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par madame Marion Gautier, adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture.

Ci-après désignée le « Musée »,

Et

L'Aéroport de Lille CS 90227 59812 Lesquin cedex
Représenté par Jean-Christophe Minot, en sa qualité de président directeur général,

Ci-après désigné « l'Aéroport ».

Préambule :

Le Musée souhaite s'associer à l'Aéroport de Lesquin afin de promouvoir son exposition temporaire *Sésostris III. Pharaon de légende* et ses collections permanentes auprès des usagers du transport aérien et des professionnels du tourisme de la région Nord - Pas de Calais (agences de voyages et autocaristes).

Le Musée et l'Aéroport ont ainsi décidé de conclure la présente convention afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

Il est conclu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Musée et l'Aéroport consiste à appliquer l'offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur son exposition temporaire *Sésostris III* aux visiteurs munis du coupon « 2 pour 1 » présent dans le magazine trimestriel de l'Aéroport LIL in Venir (sortie en octobre 2014).

En contrepartie, l'Aéroport apportera une visibilité au Musée et à l'exposition temporaire précitée à l'alinéa précédent dans son plan de communication.

Article 1.1 Obligations de l'Aéroport

L'Aéroport s'engage à communiquer sur l'offre proposée, sur le musée et son exposition temporaire de la façon suivante :

- article sur l'expo Sésostris dans leur magazine avec coupon "1 entrée payante / 1 entrée gratuite" sur l'expo pour les lecteurs du magazine [diffusé à 25 000 exemplaires dans l'aéroport et 127 points de diffusion dans la région (hôtels - offices de tourisme...)] ;
- affiches Sésostris format Decaux dans l'aéroport ;
- le cas échéant, vitrine avec objets de la Boutique du musée représentatifs de l'expo Sésostris dans l'aéroport (sous réserve d'accord de la Boutique du musée et sous réserve des autorisations relatives à la sécurité en aéroport) ;
- nouvelles bâches sur les collections permanentes du musée dans la salle d'arrivée.

L'estimation monétaire de l'ensemble de ces prestations équivaut à 7000 €.

Article 1.2 Obligations du Musée :

Le Musée accordera l'offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur ses entrées au plein tarif « exposition Sésostris seule » (10 €) et « exposition Sésostris + collections permanentes » (11€) à tous les voyageurs se présentant à deux et en possession d'un coupon « 2 pour 1 » du magazine LIL in Venir entre le 09/10/2014 et le 25/01/2015.

Les voyageurs présenteront leurs coupons aux caisses du Musée au moment de l'achat des billets d'entrée au musée afin de pouvoir bénéficier de l'offre.

L'offre ne pourra être utilisée qu'une seule fois par voyageur et par coupon. Chaque coupon sera récupéré par les régisseurs de caisse du musée.

Le musée organisera avec l'Aéroport une visite privée de son exposition Sésostris III suivie d'un cocktail dans l'une des rotondes à destination des Agences de voyages et Autocaristes de la région Nord -Pas de Calais (60 personnes maximum, dans le respect des modalités de visite du Musée). Le musée prendra en charge les frais d'ouverture du musée, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Le cocktail reste à la charge du partenaire. La date de cette manifestation, qui se tiendra pendant la période de l'exposition, sera déterminée ultérieurement.

L'estimation monétaire de l'ensemble de ces prestations équivaut à 4850 €, nonobstant l'utilisation des billets de type « une entrée payante / une entrée gratuite » (qui par expérience s'élève au mieux à 650 euros pour 130 visiteurs, ce qui porterait la contribution du Musée à 5500 €).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 09/10/2014 au 25/01/2015 inclus.

Article 3 : Autres Obligations des Parties

Article 3.1 Communication sur l'offre

L'Aéroport accorde au Musée, pendant la durée du partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des marques et/ou logos reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies à l'article 1.3. afin de promouvoir l'offre. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable de l'Aéroport, qui devra être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne relative à l'offre. L'utilisation des marques et/ou logos précités sera faite par le Musée en accord avec la charte graphique et/ou les consignes d'utilisation communiquées par l'Aéroport. L'Aéroport se réserve le droit de ne pas accorder son consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

Le Musée accorde à l'Aéroport, pendant la durée du partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des logos et marques reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies aux articles 1.1 et 1.2. afin de promouvoir l'offre. En particulier, le Musée autorise l'Aéroport à copier, reformater et reproduire les logos et marques du Musée reproduits en annexe, dans les communications mentionnées aux articles 1.1. et 1.2. , sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement du Musée pendant la durée de la convention. L'Aéroport s'engage à respecter la charte graphique et/ou les consignes communiquées par le Musée.

Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des parties.

Sans préjudice de l'article 3.2., chaque partie est seule responsable de toutes les communications qu'elle a effectuées en vertu de l'article 1, y compris lorsqu'elles sont entachées d'erreurs concernant l'offre, auquel cas elle préserve les autres parties de tout recours exercé dans ce cadre.

Article 3.2 Garantie d'éviction

Chacune des parties, lorsqu'elle autorise une autre partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'offre, garantit à ses frais cette autre partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la convention par la partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la convention.

Article 4 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter avec toute la confidentialité requise le contenu de la convention ainsi que toute information privilégiée échangée ou reçue en vertu ou dans le cadre de la convention, et à ne pas divulguer cette information confidentielle à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans prenant cours à la fin de la convention.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- si l'information confidentielle doit être communiquée sur injonction d'un tribunal, ou des autorités publiques de contrôle ou d'autres autorités administratives ou en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- si cette information est facilement ou normalement accessible ou disponible pour le public (sans que la disponibilité ne soit rendue possible par une faute ou une négligence d'une des parties) ;
- aux communications faites par une des parties à ses employés, sous-traitants, agents, conseillers professionnels, moyennant le respect par ces personnes des mêmes règles de confidentialité.

Si l'information confidentielle doit être rendue publique ou mise à la disposition de tiers sur la base de dispositions légales ou d'une décision judiciaire ou administrative, la partie qui rend l'information publique doit informer la Partie de laquelle elle a obtenu l'information confidentielle.

Article 5 : Modification ou reconduction de la convention

Toute modification ou reconduction de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit (c'est-à-dire d'office avec effet immédiat et sans intervention judiciaire) :

- a) en cas de faillite, de mise en liquidation ou de dissolution du Musée, auquel cas la convention prend fin au moment où l'un des faits précités est avéré ;

- b) en cas de manquement grave dans le chef de l'une des parties à ses obligations contractuelles et auquel il n'est pas mis fin dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables après qu'une autre partie ait mis la partie défaillante en demeure par courriel, confirmé par une lettre recommandée, d'accomplir ses obligations, auquel cas la convention prend fin après l'expiration du délai précité de 15 (quinze) jours ouvrables suivant la date du courriel, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts à charge de la partie défaillante.

Aucune des parties ne sera considérée en défaut de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et inéluctable et qui rend absolument impossible l'exécution de leurs engagements.

Lorsqu'un cas de force majeure se produit, les parties ont le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour la durée de ladite force majeure. Dans ce cas, les parties ne sont tenues à aucune indemnisation. S'il existe un risque raisonnable que le cas de force majeure persiste jusqu'au terme de la convention, les parties peuvent convenir de commun accord de mettre fin à la convention.

Les parties mettront tout en œuvre pour limiter les conséquences fâcheuses dues à un cas de force majeure, aussi bien pour elles que pour les tiers.

Article 7 : Litiges

Les parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Lille pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Chargé de la Culture

Pour l'Aéroport,
Jean-Christophe Minot
président directeur général

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/556

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Partenariat avec l'association
Philolille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée souhaite s'associer à l'association Philolille pour la tenue d'une conférence qui aura lieu le 6 novembre 2014, intitulée « Philosophie de l'insecte ».

Cette conférence gratuite aura lieu dans la grande salle du Musée d'Histoire Naturelle et intégrera la programmation de la manifestation « Citéphilo », organisée chaque année par l'association et dont l'édition 2014 est programmée du 5 au 26 novembre. Elle s'inscrit dans la collaboration engagée il y a deux ans entre le Musée et l'association.

La présente délibération a pour objet de proposer au vote du Conseil Municipal la convention qui encadre le partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75552-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

• **l'association PhiloLille,**

Adresse : 23 rue Gosselet, 59000 Lille

N° SIRET : 423-395-508 00033

Représentée par son trésorier et Délégué de Citéphilo, M. Gilbert Glasman,
ci-après dénommée **PhiloLille**

Et

• **la Ville de Lille**

Musée d'histoire naturelle

Adresse : 19 rue de Bruxelles, 59000 Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751 A

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°14/164 du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014 portant délégation au maire de Lille, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Mme Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Culture,
ci-après dénommée **Le Musée d'histoire naturelle ou le Musée ou la Ville de Lille**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association PhiloLille souhaite organiser une conférence ayant pour thème « Philosophie de l'insecte » au Musée d'histoire naturelle de Lille le jeudi 6 novembre 2014. Cette conférence gratuite se déroulera dans la grande salle du Musée, mise à disposition, et donnera lieu à des prestations de services de la Ville de Lille, tout cela à titre gracieux compte tenu des rapports de collaboration existant entre les deux structures. Les visiteurs du Musée seront largement invités à suivre cette conférence.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et les engagements respectifs du Musée d'histoire naturelle de Lille et l'association PhiloLille dans le cadre d'une mise à disposition par la Ville de Lille d'une salle du Musée à l'occasion de la tenue d'une conférence qui se déroulera le jeudi 6 novembre 2014 entre 17h et 20h.

Article 2 Engagements des parties

Le Musée d'histoire naturelle s'engage à :

- mettre à disposition de PhiloLille la grande salle du musée aux horaires indiqués à titre gracieux ;
- mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité ;

- installer et désinstaller la salle pour la tenue de la conférence : mise en place des tables, chaises, sonorisation.
- proposer un accès gratuit à la conférence.

L'association PhiloLille s'engage à :

- organiser et coordonner l'ensemble de la manifestation et s'assurer de la bonne organisation de celle-ci au sein du Musée d'histoire naturelle de Lille ;
- communiquer au plus tard le 6 octobre 2014 la programmation de sa manifestation organisée au Musée d'histoire naturelle de Lille le 6 novembre 2014 ;
- communiquer au plus tard le 6 octobre 2014 l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques ;
- ne faire dans les lieux mis à disposition aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Lille. PhiloLille devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination ;
- assurer l'accueil des publics lors de la conférence en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement de la conférence organisée le 6 novembre 2014, désigné ci-après : personnel encadrant et personnel d'accueil ;
- suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le Musée ;
- assurer la billetterie pour la conférence gratuite du 6 novembre 2014 ; la jauge est fixée à 200 personnes maximum ;
- fournir au Musée avant le début de la conférence la liste précise nominative des intervenants ;
- s'assurer et être responsable de la présence des intervenants durant la conférence.
- respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment et la capacité d'accueil des lieux ;
- solliciter l'autorisation auprès de la Directrice du Musée pour toute manifestation organisée au Musée n'entrant pas dans la programmation de la conférence du type réception, exposition, vente.

Article 3 Dispositions financières

Le Musée met gratuitement à disposition du partenaire le local susmentionné. Le Musée prendra également en charge la mise à disposition du matériel suivant : micros, table, chaises, micros HF, bouteilles d'eau. Aucun autre matériel que celui mentionné ci-dessus ne pourra être mis à disposition par le Musée.

Le Musée prend en charge la présence d'un agent d'accueil pendant la durée de la manifestation.

PhiloLille prendra en charge :

- les frais relatifs à la communication,
- la présence de 2 bénévoles afin d'assister les personnels du Musée dans la mise en place et le démontage de l'événement.

Article 4 Communication et presse

La communication pour ces manifestations sera prise en charge par PhiloLille dans son intégralité, à l'exception de celle que le Musée aurait souhaité mettre en place directement : annonces presse, programme, autres documents de communication...

PhiloLille s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Musée ainsi que le logo du Musée de Lille.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations du Musée feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

Article 5 Assurances

PhiloLille est responsable des dommages de toute nature qu'il pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes.

PhiloLille fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'il pourrait lui-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet du présent. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'il encourt, notamment en tant qu'organisateur.

PhiloLille souscrit toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou mis à sa disposition, et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers. Il devra également souscrire une assurance contre les incendies, dégât des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme, bris de glace et contre les risques locatifs ainsi que les recours des voisins et des tiers.

Il fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.

Le Musée ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

PhiloLille et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs, en cas de dommages, de quelque nature que ce soit.

Article 6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et se terminera le 7 novembre 2014, après la manifestation.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit et validé par les deux parties. Ni PhiloLille, ni le Musée d'histoire naturelle ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Article 7 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée d'histoire naturelle ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le Musée d'histoire naturelle placé dans un tel cas de force majeure devra prévenir PhiloLille dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée d'histoire naturelle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 8 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le
En trois exemplaires originaux

Pour PhiloLille

Pour la Ville de Lille / Musée d'histoire
naturelle

Gilbert Glasman
Trésorier

Le Maire, par délégation,
l'Adjointe au Maire,

Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/557**

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle - Exposition temporaire "De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite proposer, du 2 mars au 31 mai 2015, une exposition temporaire pour les 3-6 ans, public non lecteur, qui met en scène le succès de la littérature enfantine : « De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête » de Werner Holzwarth (auteur) et Wolf Erlbruch (illustrateur).

Les animaux de l'histoire (taupe, pigeon, cheval, lapin, chèvre, vache, cochon, mouches, chien) seront présentés sous forme d'animaux naturalisés. Ils constitueront le parcours central de l'exposition. Sur le pourtour, trois alcôves présenteront un focus sur la taupe, un focus sur les « crottes » et un focus sur les animaux coprophages (ou coin lecture).

Les textes et illustrations de l'ouvrage ne seraient pas repris directement dans l'exposition : les dessins sont remplacés par les animaux naturalisés et les textes sont contés par un médiateur qui accompagnera les enfants dans leur découverte du parcours central.

Le coût global de l'exposition est estimé à 40.700 €. Il est financé à 88 % par les recettes propres de l'exposition : droits d'entrée, prestations éducatives et recettes de la boutique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réalisation de cette manifestation ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses y afférant sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, fonction 322, articles 637, 6068, 6231, 6236, 6232, 611, 6226, 60632, 6182, opération n° 142, pour l'exercice 2014
 - et, sous réserve du vote du budget, au chapitre 011, fonction 322, articles 6236, 6065, 6231, 6232, 611, 6261 et au chapitre 012, fonction 30 article 64131, pour l'exercice 2015.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73331-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/558

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle - Adhésion
à la charte des partenaires du projet
"65 millions d'observateurs".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des investissements d'avenir, le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris porte le projet "65 millions d'observateurs" visant à concevoir, développer et diffuser des outils améliorant l'efficacité des réseaux de sciences participatives, dédiées à l'étude de la biodiversité et de la nature.

Les sciences participatives, forme moderne de formation à la démarche scientifique, reposent sur le partage de la démarche scientifique entre participants volontaires et chercheurs scientifiques afin que chacun puisse se réapproprier son environnement. Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille souhaite adhérer à la charte des partenaires du projet, de manière à participer au comité de pilotage du projet.

Le comité de pilotage est composé de trois collèges : recherche, partenaires nationaux et relais locaux. Le collège relais locaux est constitué des muséums régionaux, des centres permanents d'initiatives pour l'environnement, des collectivités, des relais locaux associatifs, des planétariums et relais locaux spécifiques de Vigie ciel.

Par sa participation au comité de pilotage, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille s'inscrit en tant que relais local dans le dispositif afin de permettre le développement de son réseau et l'accès à une représentation nationale.

La signature de la charte correspondante n'oblige la Ville de Lille à aucune participation financière au projet.

En juin 2014, la charte compte 60 signataires et 23 à venir, repris en annexe de la charte ci-jointe. Le développement du dispositif est prévu pour une durée de quatre ans, avec une évaluation à mi-parcours conditionnant sa poursuite.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la charte de fonctionnement multi-partenarial du projet « 65 millions d'observateurs » en tant que relais local, afin de permettre au Musée d'Histoire Naturelle de s'investir dans la mise en œuvre du projet et à utiliser, autant que de besoin et dans la limite de ses moyens, les outils développés dans le cadre du projet.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74937-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



Section 1 : Contexte général

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte vise à définir les mécanismes de la gouvernance partenariale du projet « 65 millions d'observateurs », en précisant le fonctionnement de son comité de pilotage et les mécanismes de décision partagée, notamment concernant l'affectation des moyens aux actions.

Le projet « 65 millions d'observateurs » a pour objectif de mettre au point les outils permettant de développer, structurer et pérenniser des dispositifs de sciences participatives dédiés à l'étude de la biodiversité et de la nature. Pour cela, il s'agit de mobiliser et fidéliser des observateurs volontaires, qui en conscience participent à un projet de recherche caractérisé par une question de recherche, un protocole développé pour y répondre, la collecte de données sous ce protocole, leur analyse et la diffusion des résultats obtenus. Ces observateurs peuvent être des adultes bénévoles participant sur leur temps de loisir, des jeunes participants sur leur temps de formation ou des professionnels dont les pratiques interagissent directement avec la nature. Ils peuvent avoir ou non des connaissances naturalistes préalables.

Le projet « 65 millions d'observateurs », présenté par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a obtenu le soutien du programme « Investissement d'Avenir » piloté par l'Agence de la Rénovation Urbaine (ANRU), co-financeur du projet, dont les modalités de mise en œuvre sont décrites dans une convention précisant le calendrier, le type d'outils prévus et le montant alloués à chaque tâche. La mise en œuvre de ce projet repose sur l'implication de tous les acteurs des sciences participatives qui s'y engagent. « 65 millions d'observateurs » est un projet commun visant, à travers le dialogue et le partage d'expériences, à définir, concevoir, réaliser, et diffuser les outils nécessaires à une meilleure mise en œuvre des sciences participative en France (métropole et outre-mer), œuvrant ainsi à une structuration des dispositifs, afin d'assurer leur pérennisation, et donc de favoriser l'accès à la culture scientifique et son appropriation pour tous les participants.

Les observatoires de sciences participatives concernés par ce projet sont co-construits et co-animés par un organisme de recherche et des structures partenaires nationales, souvent associatives. Ils s'appuient pour leur déploiement sur des relais locaux (notamment Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Muséums en région, collectivités, associations). Ces observatoires sont regroupés dans les dispositifs thématiques : Vigie-Nature, Vigie-Mer, Vigie-Ciel, et leur déclinaison à l'École, ci-après désignés par les dispositifs Vigies.

Section 2 : Gouvernance

Le comité de pilotage, maître d'ouvrage du projet « 65 millions d'observateurs », s'appuie sur un ensemble de structures comme le montre la Figure 1 :



Figure 1 : Gouvernance du projet « 65 millions d'Observateurs ».

Les différentes composantes de la gouvernance sont décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : ÉQUIPE PROJET

Chaque Vigie dispose au sein de l'équipe projet d'un coordinateur notamment responsable du recueil des besoins et de la prise en compte des spécificités propres à chaque dispositif. Chaque Vigie garde son mode de fonctionnement propre, indépendant de la gouvernance du projet « 65 millions d'observateurs », l'articulation entre ces différentes instances étant assurée par les coordinateurs des projets.

L'équipe projet de « 65 millions d'observateurs » se compose des éléments suivants :

- ❖ 1 chef de projet, en charge notamment de l'animation du comité de pilotage,
- ❖ 1 chef de projet adjoint en charge notamment de la consolidation des financements,
- ❖ 3 coordinateurs pour : Vigie-Nature École, Vigie-Mer, Vigie-Ciel,
- ❖ 1 personne de Vigie-Nature dédiée à l'équipe projet
- ❖ 1 assistant maîtrise d'ouvrage informatique,
- ❖ 1 chargé de développement du *community management*,
- ❖ 1 coordinateur *database management* (pendant 2 ans)

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET SYSTEME DE VOTE

Chaque observatoire repose sur un triple partenariat entre une équipe de recherche, un ou des partenaires nationaux assurant la coordination de l'animation et un réseau de relais locaux chargé de l'animation local des dispositifs, qui définissent autant de collèges composant le comité de pilotage.

Chaque structure partenaire d'un observatoire et signataire de la charte devient membre du comité de pilotage. Au moment de la signature, les structures déclarent leur appartenance au collège des relais locaux ou à celui des partenaires nationaux. Dans ce dernier cas, elles précisent le nom de(s) l'observatoire(s) et du dispositif Vigie dont elles sont partenaires. Si cet observatoire est en partenariat avec un autre organisme de recherche publique que le MNHN, la structure indique dans la mesure du possible les noms des chercheurs et ingénieurs de ces organismes associés à ces observatoires. Ceux-ci sont membres de droit du collège recherche au côté des chercheurs et ingénieurs MNHN impliqués dans les différentes Vigies.

Étant donné le nombre important de partenaires, les décisions lors des réunions du comité de pilotage seront prises par un système représentatif. Chaque collège devra choisir, pour chaque session du comité de pilotage, ses représentants participants aux prises de décision (vote), chaque représentant disposant d'une voix de vote. Les autres membres du comité de pilotage peuvent participer à voix consultative (ils se déplacent mais ne votent pas). Les représentants des trois collèges participant ne sont donc pas désignés *intuitu personae* mais bien à titre représentatif du collège auquel ils appartiennent dans le cadre du projet « 65 millions d'Observateurs ». Ainsi, il n'est pas indispensable que ce soit systématiquement les mêmes personnes qui soient représentantes.

Les collèges sont les suivants :

- ❖ Collège « Recherche » (*dans la mesure du possible représentatif des quatre Vigies*) :
 - 2 représentants pour les chercheurs associés à « 65 millions d'observateurs »,
 - 2 représentants pour les ingénieurs associés à « 65 millions d'observateurs » ;
- ❖ Collège «Partenaires nationaux » (*dans la mesure du possible représentatif des quatre Vigies*) :
 - 4 représentants pour les partenaires cofondateurs des observatoires en particulier associatifs et partenaires nationaux des dispositifs;
- ❖ Collège « Relais locaux » :
 - 1 représentant pour les Muséums en région,
 - 1 représentant pour les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE),
 - 1 représentant pour les collectivités,
 - 1 représentant pour les autres relais locaux associatifs,
 - 1 représentant pour les planétariums et autres relais locaux spécifiques de Vigie Ciel.

ARTICLE 4 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de « 65 millions d'Observateurs » aura pour mission principale de s'assurer que la stratégie de développement du programme est conforme aux ambitions initiales.

Pour cela, le comité est en charge :

- ❖ En amont du démarrage effectif de « 65 millions d'Observateurs », d'organiser le recrutement du chef de projet et du chef de projet adjoint.
- ❖ De la désignation des sous-comités thématiques en charge du pilotage opérationnel du projet outil par outil (voir article 6).
- ❖ De la validation de la désignation des commissions d'appels d'offre (voir article 7).
- ❖ De l'arbitrage des difficultés et recommandations de mise en œuvre mises en évidence par les différents sous-comités et par les assemblés consultatives.
- ❖ Chaque fois que cela se présente, de la validation de l'affectation de moyens à un signataire de la charte (partenaire ou partenaire technique – voir article 6).
- ❖ Si la mise en œuvre du projet ne s'avérait pas conforme à ce qui est prévu dans la convention, de proposer un avenant à cette convention.
- ❖ De la validation des bilans produits par l'équipe projets et les sous-comités.
- ❖ De l'intégration de nouveaux partenaires en son sein signataires de cette charte après la mise en place du projet.

Le comité de pilotage se réunira tous les trimestres, en adéquation avec la production du rapport trimestriel demandé dans le cadre du financement Investissement d'Avenir. Compte-tenu du rythme soutenu de rencontre, le comité de pilotage ne se réunira physiquement qu'une fois par an, les trois autres réunions seront autant que possible réalisées par visio-conférence ou équivalent.

Le chef de projet recruté pour la gestion générale du projet « 65 millions d'Observateurs » aura à sa charge l'animation des réunions. Pour chaque comité de pilotage, un ordre du jour sera proposé par le chef de projet 10 jours ouvrés avant la date fixée pour la réunion. Cet ordre du jour pourra être amendé par les diverses parties prenantes jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de la rencontre. Les décisions du comité de pilotage se font par un système de vote selon les modalités décrites dans l'article 3, à bulletins secrets si l'un des représentants le demande. Chaque collège choisit ses représentants votant, qui doivent être connus au moins 24h avant chacune des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 : LES COMITES CONSULTATIFS

Trois instances ont la possibilité d'émettre des recommandations au comité de pilotage du projet « 65 millions d'Observateurs ». Elles ont un rôle consultatif et peuvent déléguer un représentant pour assister à chacun des comités de pilotage.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES UTILISATEURS

Cette assemblée regroupe notamment les partenaires institutionnels du projet, co-fondateurs d'observatoires ou non, tels que les Ministères (environnement, agriculture, éducation nationale, jeunesse et sport, etc.), l'INPN-SINP, des établissements publics et d'autres structures officielles apportant leur soutien au projet « 65 millions d'Observateurs ». Par ailleurs, les structures impliquées dans l'animation des dispositifs concernés par le projet, mais non-signataires de la charte, peuvent faire partie de l'AG des utilisateurs, notamment des Associations de Protection de la Nature ou des structures d'Education au Développement Durable. Les modalités du fonctionnement de cette assemblée seront définies par le comité de pilotage.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARTICIPANTS

Cette assemblée vise à représenter les participants (observateurs) aux différentes Vigies du projet « 65 millions d'Observateurs ». Les modalités du fonctionnement de cette assemblée seront définies par le comité de pilotage.

COMITÉ D'ORIENTATION

Le comité d'orientation a pour objectif de conseiller le comité de pilotage sur les grandes orientations du projet. Il joue un rôle de « conseil des sages » et est composé de personnes extérieures au projet ou à sa mise en œuvre. Ce comité donnera son avis sur la philosophie du projet et veillera à sa cohérence avec d'autres dispositifs existants (locaux, nationaux, européens ou internationaux), ainsi qu'une mise en perspective du projet avec d'autres initiatives aux niveaux national ou international. Afin de rester efficace, la composition de ce comité ne dépassera pas 8 personnes, sélectionnées autant que possible en amont du démarrage effectif du projet sur proposition des partenaires.

Les comités consultatifs se réunissent une à deux fois par an selon le calendrier recommandé par le comité de pilotage.

Section 3 : Gouvernance de la conception des outils

ARTICLE 6 : LES SOUS-COMITES DE PILOTAGE

La composition des sous-comités de pilotage thématiques sera définie par le comité de pilotage général du projet, de même que les modalités de fonctionnement de ces instances. Ils seront composés de personnes des différents collèges du comité de pilotage. Ils pourront s'adjoindre des partenaires techniques. Ceux-ci sont des entreprises signataires de la présente charte, sélectionnées après proposition des partenaires, pour leurs compétences et leurs connaissances pertinentes pour accompagner la mise en œuvre du projet. Les partenaires techniques sont membre de droit du comité de pilotage sans participer aux votes.

Ces sous-comités sont responsables de la réalisation des différents outils prévus dans la convention (Figure 2).

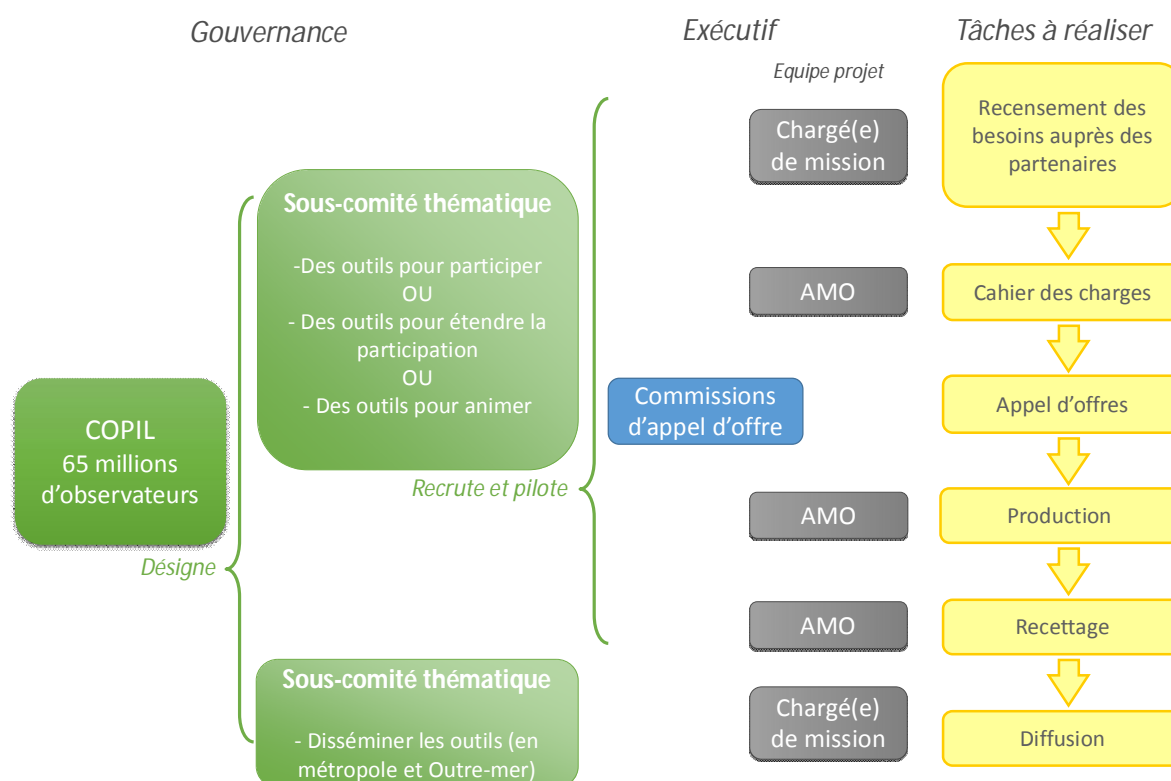


Figure 2 : Mode de fonctionnement des sous-comités de pilotage thématiques.

De plus, ces sous-comités auront la charge de faire remonter auprès du comité de pilotage général les différents problèmes rencontrés. Ils auront pour tâches notamment de recruter les chargés de missions prévus, et en étroite association avec l'équipe projet de valider les recueils de besoins précédant la rédaction des cahiers des charges, puis de valider ces derniers.

Quatre sous-comités correspondant aux grandes familles d'outils proposés dans « 65 millions d'Observateurs » sont prévus :

- ❖ « Des outils pour participer »,
- ❖ « Des outils pour étendre la participation »,
- ❖ « Des outils pour animer »,
- ❖ « Disséminer les outils, en métropole et en Outre-mer ».

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES MOYENS AUX ACTIONS

Les moyens investis dans le projet « 65 millions d'Observateurs » par les différentes parties-prenantes en complément de ceux apportés par Investissement d'Avenir sont orientées par catégories d'outils tel que prévu dans la convention, et pour lesquels la conception et la réalisation sont pilotées par les sous-comités thématiques. La réalisation de tel ou tel outil n'est donc pas pré-attribuée à un partenaire particulier. Cette façon de procéder va permettre une optimisation des choix techniques et une plus grande adaptabilité des outils de « 65 millions d'Observateurs », tout en capitalisant sur le retour d'expérience de tous les partenaires.

Cependant, les partenaires et partenaires techniques signataires de la charte pourront être choisis comme prestataires pour la réalisation de certaines tâches sur proposition du sous-comité technique compétent et après validation par le comité de pilotage. De plus les partenaires pourront se proposer pour accueillir tel ou tel chargé de mission. Ces propositions seront validées par le comité de pilotage en tenant compte de la valeur ajoutée pour le projet ainsi que des cofinancements spécifiques apportés par le partenaire. Dans le cas de prestation pour la production d'un outil, une commission d'appel d'offre est mise en place (article 8).

ARTICLE 8 : LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE

Les cahiers des charges, établis par les assistants à maîtrise d'ouvrage de l'équipe projet à partir des cahiers de besoins supervisés par les sous-comités thématiques, seront validés par le comité de pilotage général du projet. Ces cahiers des charges donneront lieu à la rédaction d'un appel d'offre afin d'identifier les prestataires les plus à même d'assurer la réalisation du travail considéré. Les commissions d'appel d'offre, désignées par chacun des sous-comités de « 65 millions d'Observateurs » auront la charge d'évaluer les différentes propositions reçues, conformément aux règles de la commande publique.

Elles seront composées à minima de trois personnes choisies par le sous-comité, issues de structures qui ne pourront pas répondre à l'appel d'offre concerné. Elles se composent de personnalités qualifiées ou expertes à même de juger du professionnalisme et de la pertinence des réponses aux appels d'offre, choisies au sein ou en dehors des partenaires du projet. Cet appel à des tiers, extérieurs au projet, permettra éventuellement aux partenaires du projet de répondre aux appels d'offre pour lesquels ils seront compétents.

Formulaire de signature

Type de partenaire (un seul choix possible)

Partenaire national de(s) l'observatoire(s) suivant(s) :

Le cas échéant, nom et affiliation des partenaires scientifiques de l'observatoire (chercheurs et ingénieurs d'établissements publiques de recherche autre que MNHN) :

Relais local : Muséums en région

Partenaire technique (cf article 6)

NOM Musée d'histoire naturelle de Lille

Adresse 19 rue de Bruxelles, 59000
Lille

<input checked="" type="checkbox"/> En accord avec les termes de la présente charte des partenaires, pour s'investir dans la mise en œuvre de « 65 millions d'Observateurs »	<input checked="" type="checkbox"/> Une fois l'investissement réalisé, s'engage à utiliser les outils « 65 millions d'Observateurs » autant que de besoin, et à développer son activité dans la mesure de ses moyens (<i>facultatif</i>).	<input type="checkbox"/> Cofinancement prévisionnel (sur 4 ans) ¹ (<i>facultatif</i>) : €
Nature de l'apport :		

Date :

Signature :

Nom et qualité de la personne signataire :

Pour la Ville de Lille / Musée d'histoire naturelle

Le Maire

Par délégation,

Marion Gautier

Adjointe déléguée à la Culture

1 Il s'agit d'une estimation qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'investissement effectif réalisé lors de la mise en œuvre du projet. Cela inclus l'allocation de temps-homme salarié de la structure au pilotage du projet, l'accueil de chargé de mission, la proposition de cofinancement d'outils ou de chargés de mission, la mise à disposition de savoir-faire, création de contenu, code-source de logiciel lors de la réalisation d'outils, etc.

CHARTRE des partenaires

65 Millions d'Observateurs

Présentation des signatures

La charte vise à définir les mécanismes de la gouvernance partenariale du projet « 65 millions d'observateurs », en précisant le fonctionnement de son comité de pilotage et les mécanismes de décision partagée. Les signatures obtenues à ce jour sont classées selon l'appartenance des structures signataires aux différents collèges du comité de pilotage du projet 65 Millions d'observateurs.

Une page récapitulative est disponible pour chaque collège, précisant les structures ayant signées, celles nous ayant fournies une lettre, et celles dont la signature est en cours de validation, soit dans un réseau institutionnel soit en attente de passage devant un bureau ou encore un conseil syndical.

A cette date nous disposons de 60 signatures et de 3 lettres de soutien, répondant à la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Synthèse	
Collège des partenaires nationaux	23
Collège des relais Locaux	31
Partenaires techniques	9
<i>Signatures en attente</i>	23
Total	86

Collège des Partenaires nationaux

Structures et signataires

Ligue de protection des oiseaux (LPO)	Métais Michel	Directeur général	signée	VN / VNE
Noé Conservation	Collin Valérie	Secrétaire générale	signée	VN / VNE
Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)	Jolivet Samuel	Directeur	signée	VN / VNE
Tela Botanica	Mathieu Daniel	Président	signée	VN / VNE
Groupe Associatif Estuaire (GAE Asterella)	Verfaille Fabien	Président	signée	VN
Union nationale des CPIE	Giraud Brigitte	Directrice	signée	VN / VNE
Réseau Man&Biosphère (MAB) France	Cibien Catherine	Directrice	signée	VN
Réserves naturelles de France (RNF)	Collin Arnaud	Directeur	signée	VN / VM
Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)	Dubourg Régis	directeur général	signée	VN-OAB
ACTA - Instituts des filières animales et végétales	Lecouvey Philippe	Directeur général	signée	VN-OAB
Bergerie nationale	Voisin Louis-Marie	Chargé de mission	signée	VN-OAB
Agrooof-scop	Beral Camille	Co-gérante	signée	VN-OAB
Canopé de l'académie de Paris	Fardeau Marie	Directrice adjointe	signée	VNE
Planète mer	Debas Laurent	Directeur général	signée	VM
Agence des aires marines protégées (AAMP)	Laroussinie Olivier	Directeur	signée	VM
Fédération Française d'Etudes et des Sports sous-marins (FFESSM)	Blanchard Jean-Louis	Président	signée	VM
Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)	Paulet Yves-Marie	Directeur	signée	VM
Reef Check France	Quod Jean-Pascal	Président	signée	VM
Peau-bleue	Louisy Sylvie	Secrétaire de l'association	signée	VM
APECS	Wargniez Alexis	Président	signée	VM
Universcience	Haigneré Claude	Présidente	lettre	VC
Association Française d'astronomie (AFA)	Piednoel Eric	Directeur réseaux	signée	VC
A ciel ouvert	Monflier Bruno	Président	signée	VC
Fondation Nature&Découvertes			en attente	VN / VNE
Natureparif			en attente	VN / VNE
CRI			en attente	VN / VNE
Invivo Agrosolutions			en attente	VN-OAB

Total signatures reçues

23

Collège des Relais Locaux

Structures et signataires

Muséums en région				4
Jardin des sciences de la ville de Dijon	Ferrière Gérard	Directeur	signée	
Musée Vert (Le Mans)	Morel Nicolas	Responsable	signée	
Muséum de Nantes	Guillet Philippe	Directeur	signée	
Muséum d'Histoire naturelle de La Rochelle	Patole-Edoumba Elise	Directrice	signée	
Muséum de Nice			en attente	
Muséum de Bourges			en attente	
Muséum de Rouen			en attente	
Musée des Papillons de Saint-Quentin			en attente	
Muséum de Strasbourg			en attente	
Muséum de Lille			en attente	
Centre permanent d'initiative pour l'environnement				7
CPIE Bresse du Jura	Mainguet Odile	Présidente	signée	
CPIE du Haut-Doubs	Maire Colette	Présidente	signée	
CPIE Marennes-Oléron (association IODDE)	Pigeot Jacques	Président	signée	
CPIE du Rouergue	Julhes Marie-Hélène	Directrice	signée	
CPIE des Pays Tarnais	Cazals Serge	Président	signée	
CPIE Val d'Authie	Delvincourt Luc	Président	signée	
CPIE Vallée de l'Ognon - Maison de la Nature de Brussey	Eymard Christiane	Présidente	signée	
Collectivités				6
Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie	Pourcher Etienne	Président	signée	
Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU) / CG 93	Deroo Sandrine	Directrice Nature Paysages Biodiversité	lettre	
PNR Périgord Limousin	Vauriac Bernard	Président	lettre	
PNR Martinique	Chomet Daniel	Président	signée	
DREAL Auvergne	Charrier Christophe	Chef de service Eau Biodiversité essources	signée	
Conseil régional de Lorraine	Béguin Daniel	Vice-président CR	signée	
Syndicat de la Vallée du Galeizon			en attente	
Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe. (CREA)			en attente	
Communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne			en attente	
Acteurs du Paris Durable (Agence écologie urbaine Mairie de Paris)			en attente	
Conseil général de Seine-et-Marne			en attente	
PNR Grands Causses			en attente	
Relais associatifs				9
Conservatoire d'Espaces Naturels Nord pas de Calais	Barbier Luc	Président	signée	
Comité interrégional Bretagne Pays de la Loire de la FFESSM	Fernandez de la P. Julie	Chargée de missions	signée	
Comité régional Provence - Alpes de la FFESSM	Royer Henri	Président	signée	
LPO Aquitaine	Le Gall Olivier	Président	signée	
Océan'Obs	Heurtaux Christophe	Chargé de projets	signée	

Des requins et des Hommes	Brigaudeau Cécile	Chargée de projets	signée
Société astronomique de Bourgogne (SAB)	Chariot Eric	Président	signée
Pierre de Lune	Rougier Paul	Président	signée
Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais	Martin Jean-Michel	Directeur	signée
Nord Nature Chico mendes			en attente
Bretagne Vivante			en attente
ODONAT (office des données naturalistes d'Alsace)			en attente
Planétariums et relais spécifiques de vigie Ciel			5
Pôle des Etoiles de Nançay	Nicolas Simon	Responsable	signée
Planétarium de Nantes	Dubois Véronique	Responsable	signée
Planétarium de Rennes - Espaces des Sciences	Abraham Priscilla & Mauguin Bruno	Responsables	signée
Planétarium de Vaux-en-Velin	Meyer Simon	Directeur	signée
Uranoscope d'Ile de France	Bourdeille Christian	Président	signée
Château-Observatoire d'Abbadia			en attente
Planétarium de Strasbourg			en attente
PLUS (Dunkerque)			en attente

Total signatures reçues

31

Partenaires techniques

Structures et signataires

Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme	Ostria Cécile	Directrice générale	signée
Biotope	Kernel Jean-Yves	Directeur Serv. Edition et communication	signée
Plante&Cité	Coly T.	Secrétaire général	signée
Jamespot	Garnier Alain	Gérant	signée
DialTer	Douillet Robert	Gérant	signée
IFREE	Thurbé Francis	Directeur	signée
Geographica	Garcia Héctor	Directeur général	signée
Objectif Sciences International (OSI)	Egli Thomas	Président	signée
Natural Solutions	Rovellotti Olivier	Directeur	signée
Smallbang			en attente

Total signatures reçues

9

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/559**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Partenariat avec l'association
Game in.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association « Game in » organise un week end, les 1^{er} et 2 novembre 2014, durant lequel des professionnels de l'univers du jeu vidéo seront mis en compétition amicale afin de concevoir des prototypes de jeux vidéo, à l'Hybride à Lille.

Game in souhaite s'associer au Musée d'Histoire Naturelle et présenter ces prototypes lors d'un week-end festif organisé au Musée les 28 et 29 novembre 2014. L'idée est de réunir, lors d'une soirée et d'un après-midi, les amoureux du jeu vidéo, autant que le grand public. Au-delà de la présentation des prototypes, la soirée serait l'occasion pour tous de découvrir l'univers du jeu vidéo (conception, métiers, possibilités, évolution...) mais aussi de jouer.

Les jeux seraient présentés dans les différents espaces du Musée. Un concert viendra enrichir l'événement. Il sera organisé par le Musée d'Histoire Naturelle, qui prendra en charge son coût, pour un montant estimé à 1.371 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre l'association et le Musée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Game in, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75563-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

• **l'association Game IN**,
99 Boulevard Constantin Descat, 59 200 Roubaix,
N° SIRET :

Représentée par son Président, M. Didier Quentin,
ci-après nommée **Game IN**

Et

• **la Ville de Lille**
Musée d'histoire naturelle
Adresse : 19 rue de Bruxelles, 59000 Lille
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751 A

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°14/164 du conseil municipal de Lille en date du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire de Lille, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 48 lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Culture
ci-après nommé **Le Musée d'histoire naturelle ou la Ville de Lille**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Game IN et le Musée d'histoire naturelle ont décidé de s'associer autour d'un week-end festif qui aura lieu les 28 et 29 novembre 2014.

L'association Game IN organise début novembre « Zoo machine » une compétition amicale entre professionnels de l'univers du jeu vidéo autour de la conception de prototypes de jeux vidéo. L'association a donc sollicité le musée pour pouvoir faire se rencontrer au musée les amoureux du jeu vidéo et le grand public. Le soir du 28 novembre et le 29 novembre après-midi seront donc présentés au public ces prototypes ; une découverte du monde du jeu vidéo sera également organisée : conception de jeux, métiers, possibilités, évolution....avec la possibilité de jouer.

Les différents jeux seront présentés dans les différents espaces du musée. Un concert viendra enrichir l'évènement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

Article 2 Engagements des parties

Game IN s'engage à :

- assurer la coordination de l'évènement des 28 et 29 novembre 2014 et sa mise en œuvre logistique et humaine,
- mentionner le partenariat avec le Musée d'histoire naturelle dans les documents de communication qui accompagnent l'évènement « Zoo machine » ainsi que les mentions obligatoires et le logo fournis par le musée,
- assurer la présence d'au moins une personne référente par jeu vidéo présenté au public,
- fournir et assurer la surveillance de l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne installation et la diffusion dans le musée de chaque jeu, hormis l'arrivée électrique,
- organiser en lien avec les services du musée la livraison du matériel, hors matériel musée mis à disposition,
- monter et démonter les installations des espaces mis à disposition en lien avec les services du musée (montage le vendredi 28 novembre après-midi, démontage le dimanche 1^{er} décembre au plus tard),
- mettre en place une signalétique extérieure dédiée à la soirée,
- assurer le ménage du lieu après la soirée de manière à ce que l'établissement soit dans un état de propreté propre à une ouverture habituelle au grand public le lendemain,
- respecter strictement le cadre d'intervention défini par le musée,
- souscrire les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de ses membres pendant la durée de l'évènement, en amont de l'évènement lors de sa préparation ou en aval lors du démontage et du rangement des salles. Ces polices garantissent ses biens et ses membres, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Game IN fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Les attestations justifiant de ces assurances seront produites obligatoirement avant le début de l'occupation des lieux. Game IN et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Le Musée d'histoire naturelle s'engage :

- à accueillir les 25 participants à l'évènement du 28 novembre 2014 de 19h00 à minuit et le 29 novembre de 13h à 17h30.
- à mettre à disposition des équipes de Zoo machine les espaces publics du musée nécessaires pour les démonstrations de jeux vidéo,
- à assurer la sécurité du lieu par la mise à disposition de vigiles et d'agents de surveillance,
- à organiser le concert qui sera donné le samedi 28 novembre (recherche du groupe, location de matériel, ingénieur du son),
- à mettre à disposition une dizaine de tables et une quarantaine de chaises,
- à prévoir pendant toute la durée de l'évènement une personne chargée des aspects logistiques de la manifestation
- à prendre en charge la livraison du matériel mis à disposition par la Ville de Lille,
- à ouvrir gratuitement à l'occasion de la soirée du 28 novembre 2014,
- à relayer l'information autour de l'évènement via ses propres outils de communication (site Internet, réseaux sociaux).

Article 3 Contreparties financières

Les engagements des parties dans le cadre de ce partenariat ne pourront en aucun cas donner lieu à facturation ou à des contreparties financières.

Article 4 Communication et presse

Chaque document de communication destiné à la presse ou au public (communiqué, dossier, flyer, programme...) devra inclure les mentions obligatoires et être soumis à l'autre partie avant tirage.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie de tout type de demandes émanant des médias. L'association informera le Musée en temps utile de la présence des médias dans son lieu et des éventuels souhaits de captation.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et se terminera le 1^{er} décembre 2014 après le démontage.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit et validé par les deux parties.

Article 6 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. Ni Game IN, ni le Musée d'histoire naturelle ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

La responsabilité du Musée d'histoire naturelle ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Le Musée d'histoire naturelle placé dans un tel cas de force majeure devra prévenir Game In dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée d'histoire naturelle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 7 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le

En trois exemplaires originaux

Pour Game IN

Didier Quentin
Président

Pour la Ville de Lille / Musée d'histoire
naturelle

Le Maire ou par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Marion Gautier

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/560

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Partenariat avec la Ville de
Saint-Omer.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Omer a deux musées labellisés Musée de France : le musée de l'hôtel Sandelin, qui conserve une collection d'œuvres et d'objets d'art, et le Musée Henri Dupuis, qui conserve des *naturalias* (objets de collection d'origine naturelle : animaux naturalisés, collections géologiques, etc.), actuellement fermé au public.

L'équipe scientifique dévolue à la gestion des musées de Saint-Omer est davantage spécialisée dans la gestion d'œuvres d'art que dans celle de *naturalias*. Afin d'assurer la conservation préventive et la bonne gestion scientifique de ce fonds de *naturalias*, et de répondre aux demandes de prêts ou de renseignements, la Ville de St Omer sollicite l'accompagnement du personnel de ses musées par le personnel scientifique du Musée d'Histoire Naturelle de Lille pour des opérations ponctuelles réalisées au Musée Henri Dupuis.

En effet, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille est le seul établissement de la région Nord- Pas de Calais à disposer de personnels scientifiques bénéficiant d'une grande expertise dans la conservation et la gestion des *naturalias*.

En contrepartie du temps de travail mis à disposition, les équipes de conservation de Saint-Omer s'engagent également à venir travailler sur les collections du Musée d'Histoire Naturelle, ce travail ayant aussi pour eux valeur formatrice. Ces interventions croisées seront effectuées à hauteur maximum de 6 jours par an.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais est responsable de l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat vis-à-vis des collections des musées de France. A ce titre, elle valide les actions mises en place par les deux musées dans le cadre de ce partenariat.

La convention ci-jointe cadre et spécifie les modalités du partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Omer, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74939-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 08/10/14

Marion GAUTIER





VILLE DE SAINT-OMER

N/Réf : Musées DC

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint-Omer,

Hôtel des services municipaux

Centre administratif Saint-Louis

16, rue Saint-Sépulcre – B.P. 20326

62505 Saint-Omer Cedex

représentée par Monsieur François DECOSTER Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 30 juin 2014 portant délégation de pouvoirs, reçue en Sous-Préfecture le 03 juillet 2014 et rendue exécutoire le même jour

ci-après désigné «la Ville de Saint-Omer»

d'une part,

ET

La Ville de Lille - Musée d'histoire naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles

59000 LILLE

représenté par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/... du conseil municipal en date du 6 octobre 2014, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Culture,

ci-après désigné «le Musée d'histoire naturelle de Lille»

d'autre part,

Préambule :

La Ville de Saint-Omer est propriétaire de deux musées labellisés Musée de France depuis le 1er février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003) et doit de ce fait respecter les obligations liées à ce titre : gestion par des personnels scientifiques formés, tenue de l'inventaire et surveillance de l'état de conservation des pièces.

Le musée de l'hôtel Sandelin conserve une collection d'œuvres et d'objets d'art. Le Musée Henri Dupuis, qui conserve des naturalias (objets de collection d'origine naturelle : animaux naturalisés, collections géologiques, etc.) est actuellement fermé au public. L'équipe scientifique dévolue à la gestion des musées de Saint-Omer est davantage spécialisée dans la gestion d'œuvres d'art que dans celle de naturalias.

Toutefois, afin d'assurer la conservation préventive des œuvres qui y sont conservées et de répondre aux demandes de prêts ou de renseignements, le personnel des musées assure quotidiennement un suivi des taux

d'hygrométrie et de température, maintient la propreté du lieu ponctuellement et observe un travail de recherches et de sauvegarde. Les collections du musée Henri Dupuis sont importantes, intéressantes et sont constituées de spécimens rares, connus des spécialistes.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est responsable de l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat vis-à-vis des collections des musées de France. A ce titre, elle a sollicité le Musée d'histoire naturelle de Lille, qui est le seul établissement de la région Nord-Pas-de-Calais à disposer de personnels scientifiques bénéficiant d'une grande expertise dans la conservation et la gestion des naturalias.

Le Musée d'histoire naturelle de Lille accepte ainsi de participer à la valorisation de ces collections d'une grande importance scientifique et d'accompagner ponctuellement des équipes de conservation de Saint-Omer, lesquelles n'ont pas nécessairement les compétences nécessaires. En contrepartie du temps de travail mis à disposition, les équipes de conservation de Saint-Omer s'engagent également à venir travailler sur les collections du Musée d'histoire naturelle, ce travail ayant aussi pour eux valeur formatrice.

Afin d'entériner ce partenariat, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement de la Ville de Saint-Omer

Dans le cadre des campagnes d'intervention au musée Dupuis, la Ville de Saint-Omer s'engage à permettre son accès au personnel du Musée d'histoire naturelle de Lille, accompagné d'une personne des musées de Saint-Omer. En parallèle, la Ville de Saint-Omer s'engage à mettre en place une permanence de veille sanitaire et de sûreté des collections et du bâtiment par les personnels des musées de Saint-Omer.

Afin de renforcer la connaissance scientifique des collections naturalistes en région Nord-Pas-de-Calais, la Ville de Saint-Omer s'engage à transmettre au Musée d'histoire naturelle de Lille les données scientifiques, techniques ou historiques des collections du musée Henri Dupuis.

Afin de parfaire la connaissance des personnels responsables de ces collections, la Ville de Saint-Omer s'engage à participer aux journées et réunions du réseau des muséums ou encore de sensibilisation auprès des différents responsables de musées chargés de collections de naturalias.

Enfin, pour compenser le temps de travail consacré par les personnels du Musée d'histoire naturelle de Lille dévolu aux collections de Saint-Omer, la Ville de Saint-Omer s'engage à mettre à disposition du Musée d'histoire naturelle de Lille du personnel pour une durée maximum de 6 jours équivalent temps plein par an afin de participer au travail sur les collections du Musée d'histoire naturelle. Ce travail aura valeur formatrice, notamment sur les aspects liés aux techniques d'inventaire et de conservation préventive des naturalias.

Article 2 – Engagement du Musée d'histoire naturelle de Lille

Le Musée d'histoire naturelle de Lille, seul établissement de la région ayant des compétences dans la gestion des naturalias, propose d'accompagner la Ville de Saint-Omer afin qu'elle respecte ses obligations de gestion de musées ayant le statut Musée de France.

A ce titre, il s'engage à réaliser des interventions ponctuelles à sur place, à Saint-Omer, ou à distance.

Sur place :

- en réalisant une mission annuelle pour la formation de l'équipe des musées qui gère les collections du Musée Dupuis et en aidant à la détermination des priorités de l'établissement, le tout sous le contrôle scientifique et technique de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.),
- lors de prêts pour des expositions, notamment en accompagnant l'équipe des musées de Saint-Omer pour la réalisation des constats d'état et en effectuant des opérations de dépoussiérage,
- en donnant des conseils techniques et en apportant une aide scientifique, tant pour la manipulation et la conservation préventive que pour la détermination des espèces.

A distance :

- Le Musée d'histoire naturelle de Lille s'engage à conseiller la Ville de Saint-Omer sur l'accueil éventuel de stagiaires et/ou vacataires.
- Le Musée d'histoire naturelle de Lille s'engage à faire bénéficier les musées de Saint-Omer, à titre gracieux, des campagnes d'anoxie (traitement curatif contre les insectes destructeurs de collections par privation d'oxygène) qu'il mène pour ses propres collections, en cas d'espace disponible et dans le strict contexte des opérations programmées par lui.

Article 3 – Volume horaire et organisation des contributions respectives des deux musées

Le Musée d'histoire naturelle de Lille effectuera pour la Ville de Saint-Omer les interventions ponctuelles reprises à l'article 2 de la présente convention à hauteur maximum de 6 jours équivalent temps plein par an.

En contrepartie, la Ville de Saint-Omer s'engage pour une durée équivalente à mettre à disposition du Musée d'histoire naturelle de Lille du personnel des musées de Saint-Omer pour des opérations de récolement ou de conservation préventive de ses collections, tel qu'il est spécifié à l'article 1.

A la signature de la convention, les deux parties se rapprocheront pour convenir d'un calendrier annuel d'interventions compatible avec les nécessités de service de chacun. Pour les années suivantes, ce calendrier sera établi à la date anniversaire de la convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an. Cet engagement pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée d'un an dans la limite de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 5 – Transports et frais de restauration

- Les déplacements du personnel du Musée d'histoire naturelle de Lille se feront en véhicule de service de la Ville de Lille et n'impliqueront aucun frais pour la Ville de Saint-Omer. Les frais de restauration des personnels du Musée d'histoire naturelle de Lille seront à la charge de la Ville de Lille.

- Les déplacements du personnel des musées de Saint-Omer se feront en véhicule de service de la Ville de Saint-Omer et n'impliqueront aucun frais pour le Musée d'histoire naturelle de Lille. Les frais de restauration des personnels des musées de Saint-Omer seront à la charge de la Ville de Saint-Omer.

- Les déplacements des œuvres des collections de Saint-Omer à Lille seront le cas échéant à la charge de la Ville de Saint-Omer.

Article 6 – Assurances

Assurance des agents :

Les agents de Saint-Omer, comme de la Ville de Lille, qui interviendront dans des missions validées par leur collectivité respective, et qui seraient victimes d'un accident de service ou de trajet, seront couverts par l'assurance de ladite collectivité.

Dans ce cadre, chacune des parties renonce à tout recours à l'encontre de l'autre.

Assurance des œuvres appartenant à la Ville de Saint Omer :

En cas de déplacement des objets des collections de Saint-Omer à Lille, la Ville de Saint-Omer prendra en charge l'assurance requise, en particulier dans le cas de dépôts de collections pour des opérations d'anoxie.

La Ville de Saint Omer prendra par conséquent à sa charge l'assurance du transport, ainsi que celle du dépôt des œuvres dans les locaux du Musée d'histoire naturelle de Lille et souscrira pour cela une assurance clous à clous.

La Ville de Saint Omer et son assureur prendront à leur charge les conséquences pécuniaires de l'endommagement d'une de ses œuvres quelle qu'en soit la cause et renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs pour quelque dommage que ce soit.

Autres assurances :

Pour tout autre dommage que ceux précités, chaque partie restera responsable des dommages causés par son agent dans le cadre des missions qu'elle lui aura confiées.

Article 7 Résiliation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

A Lille, le

Pour la Ville de Lille/Musée d'histoire naturelle de Lille,
Le Maire, ou par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Marion GAUTIER

Pour la Ville de Saint-Omer,

Le Maire,

François DECOSTER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/561**

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle - Museomix
2014 - Convention de partenariat avec
l'association Museomix nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 2011, Museomix réunit chaque année une communauté composée de professionnels des musées, d'acteurs de l'innovation et du numérique, et d'amateurs et de passionnés de culture. Le temps d'un marathon de trois jours et deux nuits, ces « museomixeurs » inventent par équipe, dans une démarche de co-création, une nouvelle façon de penser et vivre le musée à l'heure du numérique : le défi est de proposer au public, à l'issue du « makeathon », des prototypes d'outils de médiation basés sur les technologies numériques.

Fortement relayé par les réseaux sociaux, l'événement interconnecte les communautés, mixe les talents et compétences et échange les savoirs et savoir-faire. La vision originelle de Museomix vise à la conception d'un musée ouvert où chacun trouve sa place, connecté en réseau à ses communautés et véritable laboratoire qui évolue avec ses visiteurs.

L'association Museomix nord organise l'événement cette année au nord de la France et en Belgique, et a choisi le Musée d'Histoire Naturelle pour accueillir l'événement du 7 au 9 novembre 2014.

Le projet s'inscrit délibérément dans cette nouvelle image et cette nouvelle relation au public que développe le Musée. Par ailleurs, son identité résonne fortement avec celle du Musée d'Histoire Naturelle. A l'image des collections du Musée, Muséomix, foisonnant, composite, vise à créer du sens par l'émulation et la confrontation des idées, des expériences et des savoir-faire. Il véhicule des valeurs telles que l'humanisme, la circulation d'idées, le partage, l'esprit d'équipe et la solidarité, autour des sciences, des idées, des réseaux sociaux et du numérique.

Enfin, les process utilisés pendant l'évènement : expérimentation, élaboration de prototypes, innovation, sont ceux dont témoigne notamment la collection de sciences et techniques du Musée. Cette dernière porte l'esprit de Museomix en conservant de nombreux prototypes liés à la production industrielle régionale ou des instruments scientifiques liés aux grandes découvertes scientifiques.

La convention ci-jointe encadre la répartition des rôles et responsabilités entre le Musée et l'association à l'occasion de la tenue de Museomix au Musée d'Histoire Naturelle, les 7, 8 et 9 novembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Museomix nord, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense y afférant au chapitre 011, article 6232, fonction 322 - Opération CMHNE n° 139 – Code service CNA.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73828-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

• **l'association Museomix nord,**

Adresse : 6 rue du 14 juillet, 59 260 Hellemmes-Lille,
N° SIRET :

Représentée par sa Présidente, Mme Camille Françoise,
ci-après nommé **Museomix nord**

Et

• **la Ville de Lille**

Musée d'histoire naturelle

Adresse : 19 rue de Bruxelles, 59000 Lille
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751 A

Représentée par son Maire et par délégation son Adjointe au maire de Lille déléguée à la Culture, Mme Marion Gautier
ci-après nommé Le Musée d'histoire naturelle

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Museomix nord et le Musée d'histoire naturelle ont décidé de s'associer autour de la manifestation Museomix qui se déroulera les 7, 8 et 9 novembre 2014.

L'objectif est d'organiser l'évènement « Museomix » au Musée d'histoire naturelle de Lille.

Museomix consiste en 3 jours de marathon créatif par équipe de 6 ou 8 personnes aux profils complémentaires -contenus, médiation, graphisme, conception technologique, fabrication, communication...- pour créer des dispositifs de médiation innovants basés sur des technologies numériques.

Il s'agira donc pour le musée d'accueillir pendant trois jours 6 équipes de museomixeurs et de se prêter à leur « ré-invention d'un musée laboratoire, ouvert et connecté où le visiteur est acteur et où chacun peut trouver sa place ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

Article 2 Engagements des parties

Museomix nord s'engage à :

- assurer la responsabilité du projet, dans son contenu, son mode de représentation et sa communication
- mettre en œuvre le projet
- mentionner le partenariat avec le Musée d'histoire naturelle dans les documents de communication qui accompagnent Museomix ainsi que les mentions obligatoires et le logo fournis par le musée
- assumer l'installation du WIFI dans les zones non publiques du musée, en lien avec la Direction des systèmes d'information de la Ville
- disposer d'un espace d'assemblée générale et de restauration à l'extérieur du musée.
- organiser en lien avec les services du musée la livraison du matériel hors matériel musée mis à disposition,
- monter et démonter les installations des salles mises à disposition en lien avec les services du musée
- respecter strictement le cadre d'intervention défini par le musée
- souscrire les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leurs membres pendant la durée de l'évènement, en amont de l'évènement lors de sa préparation ou en aval lors du démontage et rangement des salles. Ces polices garantissent ses biens ses membres, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Museomix nord fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux et les installations mis à disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant de ces assurances seront produites obligatoirement avant le début de l'occupation des lieux. Museomix nord et ses assureurs renoncent à tout recours contre la ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Le Musée d'histoire naturelle s'engage à :

- à accueillir les 70 participants à l'évènement du 7 au 9 novembre de 9h à 22h
- à mettre à disposition des équipes de museomixeurs les espaces suivants : grande salle de réunion du 1^{er} étage (120m²) comme espace de travail, l'ancienne réserve d'ethnologie de l'annexe Beuzelinc pour l'installation du tech shop et du fablab, la salle pédagogique comme espace de repos pour les équipes ou espace ressources.
- à donner accès, sous la responsabilité du responsable technique du musée, à l'atelier et à la scie à découper du musée. Les machines du musée ne pourront pas être maniées par les muséomixeurs pour des raisons de sécurité
- à donner accès, sous la responsabilité de l'un des membres de l'équipe des collections du musée, à certaines réserves du musée. Les réserves et les temps durant lesquels l'accès sera permis seront à définir en amont de l'évènement.
- à prendre en charge l'impression des livrets participants (8 pages, A4, couleur, 60 exemplaires), les flyers d'invitation (2 pages, A5, couleur, 100 exemplaires) et de l'affiche de l'évènement (1 page A3, couleur, 50 exemplaires).
- à prévoir pendant toute la durée de l'évènement une personne chargée de la veille et la maintenance en terme de réseaux informatique et un référent technique qui pourra manipuler les outils et machines dangereux pour aider à la fabrication des objets
- à prévoir avant l'évènement et pendant l'évènement une personne chargée des aspects logistiques de la manifestation

- à mettre à disposition d'anciens podiums pour le cas échéant aider à la construction des prototypes
- à fournir, dans la mesure des moyens disponibles auprès des services municipaux de la Ville de Lille : 20 tables de 2m sur 0,9m, 60 chaises, 6 écrans d'ordinateurs, 7 vidéo-projecteurs, 40 coussins de sol, 70 éco cups, 10 rallonges électriques, 10 câbles réseaux, 10 multiprises.
- à prévoir une aide logistique à l'installation et le démontage des salles occupées.
- à prendre en charge la livraison du matériel mis à disposition par la Ville de Lille.
- à prendre en charge l'organisation et une partie du coût du cocktail à hauteur de 500€
- à ouvrir plus tardivement le dimanche 9 novembre 2014 de manière à valoriser l'évènement auprès du public.
- à relayer l'information autour de l'évènement via ses propres outils de communication (site Internet, réseaux sociaux)

Article 3 Contreparties financières

Les engagements des parties dans le cadre de ce partenariat ne pourront en aucun cas donner lieu à facturation ou à des contreparties financières.

Article 4 Communication et presse

Chaque document de communication destiné à la presse ou au public (communiqué, dossier, flyer, programme...) devra inclure les mentions obligatoires et être soumis à l'autre partie avant tirage.

Tout demande d'accréditation presse sera centralisée et validée par XXX. Le XXX s'engage à lui relayer tous types de demandes émanant des médias. XXX informera le Musée en temps utiles de la présence des médias dans son lieu et des éventuels souhaits de captation

Article 5 Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et se terminera le 11 novembre 2014. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit et validé par les deux parties. Ni Museomix, ni le Musée d'histoire naturelle ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Article 6 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée d'histoire naturelle ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suites d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le Musée d'histoire naturelle placé dans un tel cas de force majeure devra prévenir Museomix nord dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée d'histoire naturelle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité

Article 7 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le

En trois exemplaires originaux

Pour Museomix nord

Pour la Ville de Lille / Musée d'histoire naturelle

Camille Françoise
Présidente

Le Maire, par délégation, Marion Gautier
Onzième adjointe au Maire, déléguée à la Culture

Charges		Recettes	
Communication		1100	Recettes association 1800
	Dossiers de presse	300	Participants
	Pins	400	
	Badges	400	
Matériels		8 600	Subventions d'exploitations 22 000
	Fourniture de travail	600	Pôle Numérique Culturel
	Matériels de projections (projecteurs, écrans)	2000	Région
	Matériels de sons (Sono, micro, enceintes petites et grandes)	2000	Drac
	Matériels numériques (tablettes, ipads, ordinateurs, écrans)	2000	Conseil Général du Nord
	Consommables électroniques (matières premières, kit arduino, composants électroniques)	1500	Conseil Général du Pas de Calais
	Consommables bois	500	Communauté d'agglomération/LMCU
			Pictanovo
Logistique		2844,16	
	Frais de transport/location d'un camion	500	
	Installation d'internet	2344,16	
Location d'espace		375	Prestation de compétences 3500
	MRES X 5 jours	375	INRIA
			Musées partenaires
			à estimer
Fonctionnement de l'association		3000	Entreprises et organismes privés 2344,16
	Animation du projet de crowdsourcing + mise en place du travail de co-création	1000	Orange
	Animation des prototypes durant l'année	2000	LIDL
			CITC
			Be Mobile
			OVH
			Auchan
			LIDL
Prestation pendant l'événement		6000	Prestation de matériels 2500
	Animation Fablab	3000	
	Animation électronique	2000	Hybride
	Référent technique de l'association	1000	Furet
Restaurations		7 925	
	Petits déjeunés x 3 jours x 70 personnes	1200	
	Dîners x 2 jours x 70 personnes	2500	
	Déjeunés x 3 jours x 70 personnes	3550	
	Fourniture repas	300	
	Extra Catering	275	
	Cafetières et théière	100	
Impôts et taxes		1000	
	Assurance événement x 5 jours (personnes et matériel)	800 euros	
	Frais de compte en banque association	200 euros	
	Impôts sur les associations	à estimer	
	Total	30 844,16	30 844,16
Valorisation			
Communication	Flyers	300	Mairie
	Livrets participants et coaches	400	Mairie
	Livret de médiation visiteurs	400	Mairie
Matériel	Tables	1000	Mairie
	Chaises	500	Mairie
	Coussins de sol	500	Mairie
Location d'Espace	Mutualab	5670	
Logistique			
	Matériel écrans + vidéos-projecteurs	1000	Mairie
Fonctionnement de l'association			
	Partenariat et financements (x2 personnes)	2000	Association
	Coordination générale (x2 personnes)	7318	Association
	Graphiste Freelance	7500	Association
Prestation pendant l'événement			
	Responsable technique musée	1500	Mairie
	Menuisier du musée	1500	Mairie
	Cocktail final	500	Mairie
	Ecocup	500	Mairie
	Total + valorisation	30 588	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/562**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Saison Musicale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse accueillera, du 12 octobre au 14 décembre 2014, la 3^{ème} édition de la Saison Musicale.

Durant cette période, le Musée de l'Hospice Comtesse proposera une série de concerts qui se tiendront les dimanches dans la prestigieuse Salle des Malades. Le public sera convié à une aventure musicale dans une programmation qui puise dans le répertoire baroque ou les musiques actuelles.

Pour être fidèle à l'idée fondatrice de cette Saison Musicale, l'accent a été mis sur la promotion d'artistes régionaux qui, pour certains, présenteront un concert encore inédit.

Pour l'occasion, une billetterie sera mise en place. Le plein tarif sera proposé à hauteur de 10 €. Un tarif réduit, fixé à 8 €, sera appliqué aux étudiants en musique, aux groupes de plus de 4 personnes, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du Pass senior et du Pass saison lille3000.

Les détenteurs d'un billet d'entrée bénéficieront également de tarifs avantageux pour l'accès à l'exposition « Passions secrètes, collections privées flamandes », programmée par l'association lille3000 au Tripostal à compter du 10 octobre 2014, et sur l'achat du Pass saison « Passions secrètes » de lille3000, dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Sur présentation du billet d'entrée à la Saison Musicale dans les 48 h, un tarif réduit sera accordé sur les collections permanentes du Musée de l'Hospice Comtesse.

Les dépenses relatives à la Saison Musicale sont évaluées à 20.000 €. Une recherche de mécénat auprès d'entreprises du secteur privé a été engagée pour un montant de 15.000 €. La banque CIC a souhaité soutenir cette action à hauteur de 12.254 €, pour une part en numéraire et pour une autre part en nature, sous la forme de communication sur l'évènement.

Les tarifs indiqués constituent des limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des concerts de la Saison Musicale ;

- ◆ **AUTORISER** la signature par le Maire ou l'élue déléguée de la convention de mécénat établie avec la banque CIC et de la convention de partenariat établie avec l'association lille3000 ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant du mécénat au chapitre 74, article 7478, fonction 322 – Code service COA – Opération n° 1908 CMHCM ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette les droits d'entrée au chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Code service COA – Opération n° 1908 CMHCM ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 11, articles 611, 6251, 6257, 6231, 6236, 637, 6135, fonction 322 – Code service COA – Opération n° 1908 CMHCM.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73837-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marion GAUTIER



CONVENTION DE MECENAT

Entre :

« La banque CIC », dont le siège est situé à Lille (59000), 33 Avenue le Corbusier, représentée par Isabelle Rondoux, en sa qualité de Directrice de la Communication, **ci-après dénommé « le Mécène »**,

Et :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération 14/... du Conseil Municipal du 06 Octobre 2014 ou l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent CS 30667, 59033 LILLE Cedex, **ci-après dénommée « la Ville de Lille »**

PREAMBULE

La banque CIC, soucieuse de participer au développement culturel de son environnement, propose de soutenir les actions muséales. Pour concrétiser cette volonté, la banque CIC a souhaité devenir mécène du Musée de l'Hospice Comtesse en participant financièrement à la Saison Musicale 2014 qui aura lieu du 12 octobre au 14 décembre 2014

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les contreparties offertes par la Ville de Lille à cet établissement.

Article 2 : Montant de l'opération et modalités financières :

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Le montant du mécénat s'élève à 12254.75 euros TTC, décomposé comme suit :

- 8000 euros en numéraire, payable à réception de l'appel de fonds rédigé par le Musée, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

- 4254.75 euros en nature sous la forme de supports de communication sur l'évènement en agence et en distributeurs automatiques de billets

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir ses éventuelles exonérations auxquelles cette donation donne droit.

Article 3 : Engagement des parties

Le CIC s'engage à communiquer sur l'évènement par un affichage en agence et sur 61 distributeurs automatiques de billets de Lille et de sa métropole.

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à faire figurer le logo du mécène sur les supports de communication réalisés pour promouvoir l'animation.

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à attribuer au CIC 220 places sur 4 concerts à choisir lors de la programmation, soit 55 places par concert.
Le montant de la valorisation s'élève donc à 2200 euros T.T.C

Article 4 : Assurance

Le mécène est tenu d'assurer sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et pour ses activités.

Article 5 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2014.

Article 6 : Confidentialité

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 8 : Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER	Pour le mécène, Isabelle RONDOUX
---	---

**Convention de partenariat tarifaire du 10/10/2014 au 14/12/2015
Entre l'exposition « Passions Secrètes » et la « Saison musicale »**

Entre :

L'association lille3000

Adresse : 105, centre Euralille 59777 Euralille

Tél : 03 28 52 3000 – Fax : 03 28 52 20 00

Siret n° 481 361 905 00013 – Code APE : 9001Z

Numéro de Licence : 2-1024569 et 3-1024570

Représenté par **Monsieur Thierry Lesueur, Coordinateur Général,**

Ci-après dénommée « lille3000 »

Et :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération 14/... du Conseil Municipal du 06 Octobre 2014 ou l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent CS 30667, 59033 LILLE Cedex, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse

ci-après dénommée « la Ville de Lille »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1) Définition

Du 10 octobre 2014 au 11 janvier 2015, lille3000 présente au Tripostal de Lille l'exposition « Passions Secrètes ». Cette exposition sera l'occasion de rendre compte de la vision du galeriste français Emmanuel PERROTIN sur l'art et le monde actuel, au travers d'une sélection d'œuvres d'artistes contemporains exposées tout au long de son parcours, depuis 25 ans.

Du 12 octobre au 14 décembre 2014, le Musée de l'Hospice Comtesse présente une saison musicale regroupant neuf concerts dominicaux. Cette saison permet d'apprécier le talent de musiciens tous issus de la scène régionale dans une palette musicale d'une très grande variété

À cette occasion et dans le but de tisser des liens entre les différentes structures culturelles, d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre, lille3000 met en place un PASS SAISON proposant des avantages tarifaires à ses détenteurs.

2) Validité de l'accord

La convention lie les deux parties pendant la durée de l'exposition « Passions Secrètes » au Tripostal, croisée avec la durée de la saison musicale au Musée de l'Hospice Comtesse soit du 12 octobre 2014 au 14 décembre 2014.

3) Obligations du **Musée de l'Hospice Comtesse** :

Le partenaire s'engage :

- à faire bénéficier les porteurs de Pass saison « Passions Secrètes » :

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Manaswing" du 12 octobre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Récital autour de Marin Marais" du 19 octobre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Trio Una Corda" du 26 octobre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Swingin Partout" du 9 novembre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "La chapelle des Flandres « Métamorphoses »" du 16 novembre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Chambre à part - « Combattants »" du 23 novembre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Anorexic sumotori" du 30 novembre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Coeli et Terra « Musique vocale du siècle des saints»" du 7 décembre 2014 (8€ au lieu de 10€).

Du tarif réduit sur le billet d'entrée du spectacle "Duo Piano et violoncelle" du 30 novembre 2014 (8€ au lieu de 10€).

- à communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication du Musée de l'Hospice Comtesse suivants :

- le programme papier,
- le site Internet,
- la newsletter,
- le Dossier de Presse.

4) Obligations de **lille3000** :

Lille3000 s'engage à :

- faire bénéficier les porteurs d'un ticket concert du Musée de l'Hospice Comtesse :
 - > Du tarif réduit sur l'entrée à l'exposition « Passions Secrètes» (6€ au lieu de 8€).
 - > Du tarif réduit sur le Pass saison « Passions Secrètes » (10€ au lieu de 15€ pour la version solo du pass et 20€ au lieu de 25€ pour la version duo du pass).
- à communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par le Musée de l'Hospice Comtesse.

Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication de LILLE 3000 suivants :

- le programme papier de LILLE 3000,
- le site Internet (www.lille3000.com),
- les newsletters (35 000 abonnés),
- le Dossier de Presse de l'exposition « Passions Secrètes».

5) Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter ces obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée de l'Hospice Comtesse ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La partie concernée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, découlant des présentes, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

6) Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,

Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire déléguée à la Culture

MARION GAUTIER

Pour Lille 3000,

Thierry Lesueur,
Coordinateur Général

Impression : octobre 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274